

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session des jeudi 15 et vendredi 16 février 2024

Procès-verbal des séances

Les jeudi 15 et vendredi 16 février 2024, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 15 février 2024 est ouverte à 10 h 00.

(Vidéo 1 : Session du 15/02/2024 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 15 février 2024 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Florence GALZIN (à partir de 12 h 08), de M. Alain GRANDPIERRE, de Mme Farah LOISEAU, de Mme Pauline MARTIN (à partir de 11 h 29), de M. Frédéric NERAUD (à partir de 12 h 35), de M. Jean-Luc RIGLET, et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Alain GRANDPIERRE à M. Marc GAUDET, M. Ariel LEVY à Mme Nelly DURY, Mme Farah LOISEAU à Mme Florence GALZIN, Mme Pauline MARTIN à M. Thierry BRACQUEMOND, M. Jean-Luc RIGLET à M. Hervé GAURAT, et Mme Dominique TRIPET à M. Mathieu GALLOIS.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 15 février 2024 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Christian BRAUX (à partir de 15 h 03), de M. Thierry BRACQUEMOND, de M. Grégoire CHAPUIS (à partir de 17 h 04), de M. Alain GRANDPIERRE, de Mme Karine HARRIBEY (à partir de 17 h 12), de Mme Nadia LABADIE (à partir de 17 h 04), de M. Ariel LEVY (à partir de 17 h 01), de Mme Farah LOISEAU, de M. Jean-Luc RIGLET, de Mme Christine TELLIER (à partir de 17 h 04), et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Christian BRAUX à Mme Nelly DURY, M. Thierry BRACQUEMOND à Mme Pauline MARTIN, M. Grégoire CHAPUIS à Mme Marie-Agnès COURROY, M. Alain GRANDPIERRE à M. Marc GAUDET, Mme Nadia LABADIE à M. Jean-Pierre GABELLE, Mme Farah LOISEAU à Mme Florence GALZIN, M. Jean-Luc RIGLET à M. Hervé GAURAT, Mme Christine TELLIER à M. Hugues RAIMBOURG, et Mme Dominique TRIPET à M. Mathieu GALLOIS.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 16 février 2024 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (à partir de 11 h 34), de Mme Marianne DUBOIS (à partir de 9 h 45), de Mme Karine HARRIBEY, de M. Ariel LEVY (jusqu'à 9 h 09 et à partir de 11 h 21), de Mme Farah LOISEAU, de M. Frédéric NERAUD (jusqu'à 9 h 08 et à partir de 12 h 32), de M. Jean-Luc RIGLET, de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 9 h 05), de Mme Dominique TRIPET, et de M. Jean-Vincent VALLIES, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : Mme Marianne DUBOIS à M. Marc GAUDET, Mme Karine HARRIBEY à M. Baptiste CHAPUIS, M. Ariel LEVY à Mme Nelly DURY, Mme Farah LOISEAU à Mme Florence GALZIN, M. Jean-Luc RIGLET à M. Hervé GAURAT, Mme Dominique TRIPET à M. Mathieu GALLOIS, et M. Jean-Vincent VALLIES à Mme Vanessa SLIMANI,

Mme Florence GALZIN, 1^{ère} Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Le procès-verbal de la séance de la Session des jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- M. Hugues SAURY,
- M. Hugues RAIMBOURG,
- Mme Pauline MARTIN,
- Mme Corinne MELZASSARD,
- M. Mathieu GALLOIS,
- M. Ariel LEVY,
- M. Jean-Vincent VALLIES,
- M. Christian BRAUX,
- Mme Christine TELLIER.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 48.

RAPPORTS

D - Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
D 01	Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05) Rapport adopté avec 41 voix pour.	Thierry BRACQUEMOND <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i>	151	01:25:34
D 02	Le Département, un partenaire incontournable de la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01) Rapport adopté avec 40 voix pour.	Thierry BRACQUEMOND	156	01:32:51
D 03	Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via la gestion des déchets, de l'eau et des espaces naturels sensibles (politique D03) Rapport adopté avec 39 voix pour.	Thierry BRACQUEMOND	159	01:36:33
D 04	Présentation des aménagements effectués sur les Espaces Naturels Sensibles des étangs de la Noue mazonne et du Gué des Cens Dont acte.	Marianne DUBOIS <i>Marc GAUDET</i>	164	01:44:01
D 12	Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Rapport d'activités sur les Espaces Naturels Sensibles - Janvier 2024 Dont acte.	Marianne DUBOIS <i>Marc GAUDET</i>	193	01:45:53
D 11	Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : bilans annuels des structures ayant bénéficié de subventions au titre des Espaces Naturels Sensibles et des animations pédagogiques 2023 Dont acte.	Marianne DUBOIS <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Florence GALZIN</i>	185	01:48:15
D 05	Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01) Rapport adopté avec 42 voix pour.	Marianne DUBOIS <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i>	167	01:52:58
D 06	Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03) Rapport adopté avec 39 voix pour. (Mme Laurence BELLAIS ne prend pas part au débat et au vote)	Jacques MESAS <i>Marc GAUDET</i>	173	02:01:13

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
D 07	Convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADR TL) pour l'année 2024 Rapport adopté avec 39 voix pour. (Mme BELLAIS ne prend pas part au débat et au vote.)	Jacques MESAS <i>Marc GAUDET</i>	177	02:06:57
D 08	Marine de Loire et des Canaux - Actualisation du dispositif d'aide aux associations Rapport adopté avec 40 voix pour.	Jacques MESAS <i>Marc GAUDET</i>	179	02:08:32
D 09	Valorisation et animation touristique de la "Route de la Rose" du Loiret, dans le cadre de l'évènement "Route de la Rose en fête 2024" Rapport adopté avec 40 voix pour.	Jacques MESAS <i>Marc GAUDET</i>	181	02:10:09
D 10	Le Loiret au fil de l'eau : mise en valeur artistique des passages inférieurs du Canal d'Orléans Rapport adopté avec 39 voix pour.	Jacques MESAS <i>Marc GAUDET</i>	183	02:12:18

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
C 01	Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (B01) Rapport adopté avec 40 voix pour.	Nelly DURY <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Christian BRAUX</i> <i>Christine TELLIER</i>	117	02:15:58
C 02	Plan Loiret Bien Vieillir - Accompagnement complémentaire du Département au titre des opérations immobilières affectant les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) entièrement Habilités à l'aide sociale Rapport adopté avec 39 voix pour.	Gérard MALBO <i>Marc GAUDET</i>	126	02:30:29

Intervention de M. Marc GAUDET concernant la manifestation de sapeurs-pompiers du SDIS 45 qui se déroulent devant l'Hôtel du Département.

La séance est suspendue à 12 h 40.

La séance est reprise à 14 h 42.
(Vidéo 2 : Session du 15/02/2024 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 03	Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02) Rapport adopté avec 41 voix pour.	Christian BRAUX <i>Marc GAUDET</i>	130	00:16
C 04	Le Département, un acteur majeur en faveur de l'habitat (politique A04) Rapport adopté avec 41 voix pour. (M. Hugues SAURY ne prend pas part au débat et au vote.)	Christian BRAUX <i>Marc GAUDET</i> <i>Marie-Agnès COURROY</i>	138	10:08
C 05	Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03) Rapport adopté avec 41 voix pour et 1 abstention (Jean-Vincent VALLIES).	Francis CAMMAL <i>Marc GAUDET</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i> <i>Florence GALZIN</i> <i>Marie-Agnès COURROY</i> <i>Christine TELLIER</i>	145	22:10

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 01	Une politique responsable en faveur de la petite enfance de l'enfance et de la famille (politique B04) Rapport adopté avec 29 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES)	Florence GALZIN <i>Marc GAUDET</i> <i>Baptiste CHAPUIS</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Marie-Agnès COURROY</i> <i>Mathieu GALLOIS</i> <i>Pauline MARTIN</i>	1	39:24

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 02	Demandes de subventions d'investissement dans le champ de la protection de l'enfance Rapport adopté avec 40 voix pour.	Florence GALZIN <i>Marc GAUDET</i>	17	01:34:30
A 03	Maison Départementale de l'Enfance : adaptation du nombre de postes à l'effectif d'enfants accueillis Rapport adopté avec 41 voix pour.	Aude DENIZOT <i>Marc GAUDET</i>	20	01:35:40
A 05	Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02) Rapport adopté avec 39 voix pour.	Florence GALZIN <i>Jean-Vincent VALLIES</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Gérard MALBO</i>	40	01:39:47
A 04	Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) Rapport adopté avec 29 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	Florence GALZIN <i>Hélène LORME</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i> <i>Mathieu GALLOIS</i>	26	01:52:24
A 06	Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) : forfait externat 2024 envers les collèges privés Rapport adopté avec 31 voix pour et 10 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Jean-Vincent VALLIES).	Aude DENIZOT <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Florence GALZIN</i> <i>Marc GAUDET</i>	50	02:21:48
A 07	Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) Rapport adopté avec 41 voix pour.	Sophie PELHATE <i>Marc GAUDET</i>	53	02:27:16

La séance est suspendue à 17 h 15.

La séance est reprise le vendredi 16 février 2024 à 9 h 01.
(Vidéo 3 : Session du 16/02/2024 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
B 01	Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05) Rapport adopté avec 42 voix pour.	Philippe VACHER <i>Marc GAUDET Grégoire CHAPUIS</i>	58	01:03
B 02	Poursuivre une gestion active et durable du patrimoine bâtimementaire départemental (politiques G07 et A05a) Rapport adopté avec 42 voix pour.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET</i>	60	10:18
B 03	Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102) Rapport adopté avec 40 voix pour et 2 voix contre (Christine TELLIER - Hugues RAIMBOURG).	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET Hélène LORME Hugues RAIMBOURG</i>	73	13:09
B 04	Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03) Rapport adopté avec 42 voix pour.	Ariel LEVY <i>Marc GAUDET Hugues RAIMBOURG</i>	86	29:43
B 05	Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité (politique D02) Rapport adopté avec 42 voix pour.	Philippe VACHER <i>Marc GAUDET Hélène LORME</i>	91	36:13
B 06	Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via les véloroutes et le canal d'Orléans (politique D03) Rapport adopté avec 42 voix pour.	Frédéric NERAUD	99	40:13
B 07	Evaluation et amélioration de la sécurité des infrastructures - Sécurisation des passages à niveau sur routes départementales Rapport adopté avec 42 voix pour.	Hervé GAURAT	103	44:11

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
B 08	Transfert de gestion d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de SNCF réseau, dans le cadre du projet de véloroute entre Sully-sur Loire et Cerdon Rapport adopté avec 42 voix pour.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET Corinne MELZASSARD Hugues SAURY Florence GALZIN Pauline MARTIN</i>	107	48:24
B 09	Une administration portée par un système d'information performant (politique G08) Rapport adopté avec 41 voix pour.	Ariel LEVY <i>Marc GAUDET Hélène LORME</i>	109	57:54
B 10	Programme prévisionnel des travaux 2024 sur le canal d'Orléans Dont acte.	Frédéric NERAUD <i>Marc GAUDET Vanessa SLIMANI Hervé GAURAT</i>	114	01:02:05
B 11	Rapport d'activités des véloroutes - Février 2024 Dont acte.	Frédéric NERAUD <i>Marc GAUDET</i>	116	01:05:47

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 01	Politique de mobilisation en faveur des territoires du Loiret Rapport adopté avec 37 voix pour. (Mme Anne GABORIT, M. Frédéric NERAUD et M. Philippe VACHER ne prennent pas part au débat et au vote.)	Hugues SAURY <i>Marc GAUDET Grégoire CHAPUIS Vanessa SLIMANI</i>	195	01:09:29
E 02	Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques A04 et B03) Rapport adopté avec 30 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	Anne GABORIT <i>Vanessa SLIMANI Marc GAUDET Hugues RAIMBOURG Pauline MARTIN Corinne MELZASSARD</i>	201	01:22:12
E 03	Règlement relatif à l'octroi d'une dérogation d'ouverture ou de maintien du droit RSA lors d'une entrée en formation (dans le cadre de l'article L. 262-8 du CASF) Rapport adopté avec 40 voix pour.	Corinne MELZASSARD <i>Marc GAUDET</i>	215	01:56:10

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 04	Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02) Rapport adopté avec 39 voix pour.	Marie-Laure BEAUDOIN	218	01:59:03
E 05	Une politique de relations humaines en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée Départementale (politique G01) Rapport adopté avec 39 voix pour.	Pauline MARTIN	221	02:02:47
E 06	Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au delà de ses frontières (politique G02) Rapport adopté avec 39 voix pour.	Anne GABORIT <i>Marc GAUDET</i> <i>Baptiste CHAPUIS</i>	232	02:07:14

F - Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

Introduction de Mme Laurence BELLAIS sur le bilan d'étape du Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027.

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 01	Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027 : bilan d'étape ↳ Diaporama Dont acte.	Laurence BELLAIS / Line FLEURY <i>Docteur Augustin GOUX</i> <i>(Médecin spécialiste en médecine générale)</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Hugues SAURY</i> <i>Pauline MARTIN</i> <i>Isabelle DE BUSSAC</i> <i>(Gérante de la société Jobpack et créatrice du concept Docpack)</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i>	242	02:16:49
F 02	Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06) Mme Florence GALZIN, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce la suppléance de M. le Président GAUDET dans l'exercice de ses fonctions sur ce rapport. Rapport adopté avec 35 voix pour.	Line FLEURY	254	02:55:10

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 03	<p>Favoriser le développement culturel (politique C01)</p> <p>Mme Florence GALZIN, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce la suppléance de M. le Président GAUDET dans l'exercice de ses fonctions sur ce rapport.</p> <p>Rapport adopté avec 37 voix pour.</p>	<p>Laurence BELLAIS</p> <p><i>Vanessa SLIMANI</i></p>	258	02:58:04
F 04	<p>Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains)</p> <p>Mme Florence GALZIN, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce la suppléance de M. le Président GAUDET dans l'exercice de ses fonctions sur ce rapport.</p> <p>Rapport adopté avec 34 voix pour.</p>	<p>Christophe BOUQUET</p>	274	03:06:05
F 05	<p>Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics)</p> <p>Mme Florence GALZIN, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce la suppléance de M. le Président GAUDET dans l'exercice de ses fonctions sur ce rapport.</p> <p>Rapport adopté avec 32 voix pour.</p>	<p>Alain GRANDPIERRE</p>	276	03:07:50
F 06	<p>Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (politiques C04 et A06)</p> <p>Rapport adopté avec 36 voix pour.</p>	<p>Vincent DEVAILLY</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	279	03:09:24

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2024 ↳ Diaporama Rapport adopté avec 28 voix pour, 2 voix contre (Mathieu GALLOIS - Dominique TRIPET) et 10 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET Hélène LORME Hugues RAIMBOURG Florence GALZIN Christian BRAUX Christine TELLIER Mathieu GALLOIS Hugues SAURY</i>	281	03:12:40

La séance est levée à 13 h 10.

Le secrétaire


Ariel LEVY

Le Président


Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 15 et 16 février 2024
- Rapports de la Session des 15 et 16 février 2024 + diaporamas
- Enregistrements vidéo des Séances :
 - Vidéo 1 : Session du 15/02/2024 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports
<https://youtu.be/4Ap3WR1eV3I>
 - Vidéo 2 : Session du 15/02/2024 après-midi - Examen des rapports
https://youtu.be/xSfQ0_OWeNw
 - Vidéo 3 : Session du 16/02/2024 matin - Examen des rapports
https://youtu.be/Gfw4xBR_oG8

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 15 et 16 février 2024 sont consultables sur le site internet du Département

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024***ORDRE du JOUR*****Commission Enfance, Education et Jeunesse**

- A 01** Une politique responsable en faveur de la petite enfance de l'enfance et de la famille (politique B04)
- A 02** Demandes de subventions d'investissement dans le champ de la protection de l'enfance
- A 03** Maison Départementale de l'Enfance : adaptation du nombre de postes à l'effectif d'enfants accueillis
- A 04** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01)
- A 05** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02)
- A 06** Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) : forfait externat 2024 envers les collèges privés
- A 07** Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

- B 01** Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05)
- B 02** Poursuivre une gestion active et durable du patrimoine bâti départemental (politiques G07 et A05a)
- B 03** Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102)
- B 04** Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)

- B 05** Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité (politique D02)
- B 06** Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via les véloroutes et le canal d'Orléans (politique D03)
- B 07** Evaluation et amélioration de la sécurité des infrastructures - Sécurisation des passages à niveau sur routes départementales
- B 08** Transfert de gestion d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de SNCF réseau, dans le cadre du projet de véloroute entre Sully-sur Loire et Cerdon
- B 09** Une administration portée par un système d'information performant (politique G08)
- B 10** Programme prévisionnel des travaux 2024 sur le canal d'Orléans
- B 11** Rapport d'activités des véloroutes - Février 2024

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

- C 01** Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (B01)
- C 02** Plan Loiret Bien Vieillir - Accompagnement complémentaire du Département au titre des opérations immobilières affectant les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) entièrement Habilités à l'aide sociale
- C 03** Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)
- C 04** Le Département, un acteur majeur en faveur de l'habitat (politique A04)
- C 05** Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)

Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

- D 01** Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)
- D 02** Le Département, un partenaire incontournable de la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)

- D 03** Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via la gestion des déchets, de l'eau et des espaces naturels sensibles (politique D03)
- D 04** Présentation des aménagements effectués sur les Espaces Naturels Sensibles des étangs de la Noue mazonne et du Gué des Cens
- D 05** Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)
- D 06** Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)
- D 07** Convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL) pour l'année 2024
- D 08** Marine de Loire et des Canaux - Actualisation du dispositif d'aide aux associations
- D 09** Valorisation et animation touristique de la "Route de la Rose" du Loiret, dans le cadre de l'évènement "Route de la Rose en fête 2024"
- D 10** Le Loiret au fil de l'eau : mise en valeur artistique des passages inférieurs du Canal d'Orléans
- D 11** Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : bilans annuels des structures ayant bénéficié de subventions au titre des Espaces Naturels Sensibles et des animations pédagogiques 2023
- D 12** Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Rapport d'activités sur les Espaces Naturels Sensibles - Janvier 2024

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

- E 01** Politique de mobilisation en faveur des territoires du Loiret
- E 02** Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques A04 et B03)
- E 03** Règlement relatif à l'octroi d'une dérogation d'ouverture ou de maintien du droit RSA lors d'une entrée en formation (dans le cadre de l'article L. 262-8 du CASF)

- E 04** Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02)
- E 05** Une politique de relations humaines en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée Départementale (politique G01)
- E 06** Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au delà de ses frontières (politique G02)

Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

- F 01** Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027 : bilan d'étape
- F 02** Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06)
- F 03** Favoriser le développement culturel (politique C01)
- F 04** Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains)
- F 05** Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics)
- F 06** Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (politiques C04 et A06)

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

- G 01** Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2024

Session du jeudi 15 au vendredi 16 février 2024

SOMMAIRE

RAPPORTS

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Une politique responsable en faveur de la petite enfance de l'enfance et de la famille (politique B04)	1
A 02 - Demandes de subventions d'investissement dans le champ de la protection de l'enfance	17
A 03 - Maison Départementale de l'Enfance : adaptation du nombre de postes à l'effectif d'enfants accueillis.....	20
A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01)	26
A 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02)	40
A 06 - Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) : forfait externat 2024 envers les collèges privés.....	50
A 07 - Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).....	53

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05) ..	58
B 02 - Poursuivre une gestion active et durable du patrimoine bâtementaire départemental (politiques G07 et A05a)	60
B 03 - Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102)	73
B 04 - Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)	86
B 05 - Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité (politique D02) ...	91

B 06 - Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via les véloroutes et le canal d'Orléans (politique D03)	99
B 07 - Evaluation et amélioration de la sécurité des infrastructures - Sécurisation des passages à niveau sur routes départementales.....	103
B 08 - Transfert de gestion d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de SNCF réseau, dans le cadre du projet de véloroute entre Sully-sur Loire et Cerdon	107
B 09 - Une administration portée par un système d'information performant (politique G08).	109
B 10 - Programme prévisionnel des travaux 2024 sur le canal d'Orléans	114
B 11 - Rapport d'activités des véloroutes - Février 2024	116

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (B01)	117
C 02 - Plan Loiret Bien Vieillir - Accompagnement complémentaire du Département au titre des opérations immobilières affectant les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) entièrement Habilités à l'aide sociale	126
C 03 - Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)	130
C 04 - Le Département, un acteur majeur en faveur de l'habitat (politique A04)	138
C 05 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)	145

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)	151
D 02 - Le Département, un partenaire incontournable de la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01).....	156
D 03 - Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via la gestion des déchets, de l'eau et des espaces naturels sensibles (politique D03)	159
D 04 - Présentation des aménagements effectués sur les Espaces Naturels Sensibles des étangs de la Noue mazone et du Gué des Cens.....	164
D 05 - Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)	167
D 06 - Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)	173
D 07 - Convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL) pour l'année 2024	177
D 08 - Marine de Loire et des Canaux - Actualisation du dispositif d'aide aux associations.	179
D 09 - Valorisation et animation touristique de la "Route de la Rose" du Loiret, dans le cadre de l'évènement "Route de la Rose en fête 2024"	181
D 10 - Le Loiret au fil de l'eau : mise en valeur artistique des passages inférieurs du Canal d'Orléans	183

- D 11 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : bilans annuels des structures ayant bénéficié de subventions au titre des Espaces Naturels Sensibles et des animations pédagogiques 2023..... 185
- D 12 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Rapport d'activités sur les Espaces Naturels Sensibles - Janvier 2024 193

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

- E 01 - Politique de mobilisation en faveur des territoires du Loiret 195
- E 02 - Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques A04 et B03)..... 201
- E 03 - Règlement relatif à l'octroi d'une dérogation d'ouverture ou de maintien du droit RSA lors d'une entrée en formation (dans le cadre de l'article L. 262-8 du CASF) 215
- E 04 - Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02) 218
- E 05 - Une politique de relations humaines en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée Départementale (politique G01) 221
- E 06 - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au delà de ses frontières (politique G02) 232

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

- F 01 - Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027 : bilan d'étape + Diaporama 242
- F 02 - Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06)..... 254
- F 03 - Favoriser le développement culturel (politique C01)..... 258
- F 04 - Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains) 274
- F 05 - Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics)..... 276
- F 06 - Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (politiques C04 et A06)..... 279

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- G 01 - Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2024 + Diaporama 281



République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 15 et 16 février 2024

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 74903

N° A 01

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Une politique responsable en faveur de la petite enfance de l'enfance et de la famille (politique B04)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille au titre de l'année 2024.

La politique de la petite enfance, de l'enfance et de la famille constitue l'un des 3 piliers de l'intervention du Département en matière de politique sociale. Elle s'inscrit dans les nouvelles orientations fixées par le Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 et par la mission « protection de l'enfance » présentée devant l'Assemblée départementale lors de sa Session du 16 juin 2022.

La politique « petite enfance, enfance, famille » se décline au travers d'interventions préventives et de protection.

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département a ainsi à cœur de soutenir les dispositifs de prévention qui s'exercent au travers des missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) d'une part, et d'actions préventives destinées aux publics familiaux d'autre part.

Ces actions de prévention et d'accompagnement éducatif ont pour but de prévenir les difficultés auxquelles tout parent peut être confronté dans l'exercice de ses responsabilités éducatives.

Le Département assume également, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale des mineurs au sein de divers dispositifs de placement.

La politique de la petite enfance, enfance et famille s'articule donc autour de trois enjeux :

- la prévention ;
- le soutien des familles en difficultés ;
- la protection des mineurs.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique « petite enfance, enfance, famille » s'articule autour de missions obligatoires et volontaristes, mais aussi de volets consacrés à la prévention et à la protection.

1. Des compétences obligatoires du Département :

La Protection Maternelle Infantile (PMI) :

La PMI intervient en santé préventive en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, par le biais d'actions individuelles et collectives de promotion de la santé, ainsi que par des actions dédiées à la prévention précoce. Dédiée à la population générale, elle apporte une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilités (approche universelle proportionnée).

Par ses missions, la PMI agit en réduisant les inégalités sociales de santé. Son principe d'intervention est d'« aller vers », d'évaluer les besoins et d'apporter une réponse la plus adaptée en remettant le ou les parents au cœur de l'intervention. Par ses différentes activités, elle soutient les familles dans leur fonction parentale en favorisant les interactions parents – enfants.

La PMI s'inscrit également dans une démarche globale de la santé préventive en intégrant la santé environnementale dans ses actions.

Ses activités, qui relèvent du Code de la santé publique, recouvrent principalement les volets suivants :

- la planification et l'éducation familiale (actions de prévention en santé sexuelle),
- les consultations et les actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans qui contribuent au repérage et au dépistage des handicaps et des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels,
- les modes d'accueil du jeune enfant,
- le recueil et le traitement d'informations épidémiologiques et en santé publique relatives à la maternité et à la petite enfance,
- les actions de prévention sur les risques pour la santé liés à des facteurs environnementaux.

Quelques données chiffrées de 2022 :

- 1 enfant sur 2 nés en 2022 a bénéficié d'une intervention précoce de la PMI dans les 2 mois suivant la naissance,
- 12 % de femmes enceintes ont bénéficié d'une action de la PMI,
- 6 404 enfants ont été vus en consultation médicale,
- 77 % des enfants de moins de 4 ans ont bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle (+ 15 %),
- 3 970 assistants maternels au 31 décembre 2022 représentant une capacité d'accueil de 13 200 places,
- 173 établissements d'accueil du jeune enfant représentant une capacité d'accueil de 4 156 places.

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

L'ASE est compétente en matière de prévention et protection de l'enfant et du jeune majeur de moins de 21 ans. Ses missions, définies par le Code de l'action sociale et des familles, comprennent des actions de prévention et de soutien en direction des enfants et des familles en difficultés psycho-sociales.

Il s'agit d'intervenir précocement afin d'accompagner et de soutenir les familles, et ainsi éviter qu'un dysfonctionnement familial n'engendre des répercussions délétères sur un mineur, dès lors qu'existe un risque d'inadaptation ou de danger.

La prise en charge d'enfants qui, pour des raisons diverses, ne peuvent demeurer dans leur famille, fait également partie intégrante des missions de l'ASE. Elle peut s'exercer dans le cadre d'un Mandat judiciaire ou sous l'autorité de Monsieur le Président du Conseil Départemental, au domicile de la famille et du mineur, en structure médico-sociale (373 places en Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS - et 40 places en lieux de vie en décembre 2023) ou chez des assistants familiaux (274 étaient en activité au 31 décembre 2023).

2. Des actions volontaires du Département du Loiret en lien avec les spécificités territoriales et la nécessité de prévenir le plus précocement possible les difficultés :

La participation au financement des Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAEP), de l'accueil préventif en crèche pour les enfants dont les familles sont accompagnées par la PMI ou résidentes au centre parental, et les TISF en périnatalité (ou TISF premiers jours) :

Sous forme de subventions, le Département apporte une aide aux associations, structures, Communes ou groupements de Communes qui mettent en place ou poursuivent des actions apportant une aide et un soutien aux familles dans leur rôle de parents.

La contractualisation avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance a pris fin le 31 décembre 2023.

Déclinée en quatre engagements, cette stratégie a permis de déployer des actions innovantes et ciblées afin de favoriser la prévention en matière de famille et d'enfance.

Ainsi, au titre de la prévention, l'engagement 1 de la stratégie « Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles » a permis de :

- favoriser les interventions précoces pendant la période des 1 000 premiers jours, généraliser les bilans de santé en école maternelle à tous les enfants de 4 ans, mettre en place un parcours de soins coordonné pour les enfants protégés,
- sensibiliser les professionnels de la périnatalité et de la petite enfance aux polluants environnementaux afin de diminuer l'exposition des personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants de moins de 3 ans),
- valider la création de 4 relais parentaux sur le territoire loirétain, et favoriser une vraie culture de prévention et de soutien à la parentalité en apportant une réponse adaptée et souple pour les familles confrontées à des difficultés momentanées ou périodiques,
- développer les actions collectives de prévention universelle et précoce au sein des équipes pluridisciplinaires de l'ensemble du territoire, afin de permettre à toute famille loirétaine de bénéficier d'un étayage en amont de la survenance d'éventuelles difficultés dans leur parentalité.

Au titre de la protection, les engagements de la stratégie se sont mis en œuvre autour de la publication d'appels à projets visant à répondre aux enjeux ci-après :

- le développement de l'accueil dédié aux fratries avec la création de deux villages d'enfants de 48 places chacun,

- le développement de la capacité d'accueil tenant compte des problématiques spécifiques d'une partie des publics confiés (mineurs en situation de handicap, mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse / présentant des problématiques santé, mineurs victimes ou auteurs d'agressions sexuelles),
- la mobilisation de la société civile au travers du dispositif de parrainage de mineurs confiés,
- le renforcement d'une pluridisciplinarité des interventions en faveur d'une lecture et d'interventions interinstitutionnelles.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- En dépenses de fonctionnement : **77 797 716 €** ;
- En recettes de fonctionnement : **1 760 000 €**.
- En dépenses d'investissement : **6 200 000 €** en crédits d'autorisation de programme (villages d'enfants de Tigy et Meung-sur-Loire ; Groupe SOS) et **3 636 600 €** en crédits de paiement.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action, selon les enjeux majeurs de la politique.

PROGRAMME B0401 – AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REPENDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

Action B0401101 : Centres de Santé Sexuelle (CSS)

Les missions des Centres de Santé Sexuelle sont de proposer des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, d'organiser des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans les centres et hors des murs, de préparer à la vie de couple et à la fonction parentale avec des entretiens de conseils conjugal et familial, de proposer des entretiens préalables aux interruptions volontaires de grossesse (IVG), et de pratiquer des IVG par voie médicamenteuse dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans le Loiret, ces missions obligatoires sont exercées en régie indirecte par voie de convention.

A ce jour, il existe dans le Département six centres de santé sexuelle gérés par les 4 gestionnaires suivants :

- Centre hospitalier de Pithiviers ;
- CCAS de Montargis ;
- CCAS de Gien ;
- Planning familial du Loiret (3 centres).

La dotation financière pour 2024 s'élève à 830 912 €.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **830 912 €** en crédits de paiement.

Action B0401301 : Conventionnement Observatoire Régional de la Santé (ORS)

Les certificats de santé du 8^{ème} jour de l'enfant renseignés par les maternités et parfois par les praticiens de ville sont systématiquement adressés au service de PMI (Code de la santé publique). Une convention avec l'Observatoire Régional de la Santé permet une transmission anonymisée et l'exploitation des données à visée épidémiologique pour chaque Département de la Région Centre-Val de Loire.

Par ailleurs, les carnets de santé de maternité et de l'enfant relèvent d'une compétence obligatoire des Départements.

Le carnet de santé de maternité suit la femme durant toute sa grossesse et permet un meilleur suivi et une meilleure articulation entre les différents professionnels aux fins de préparer au mieux l'arrivée de l'enfant.

Le carnet de santé de l'enfant est remis aux parents à chaque naissance et suit l'enfant jusqu'à ses 18 ans, ce carnet permet un meilleur suivi de son développement, une meilleure coordination entre les différents professionnels de santé, et de s'assurer de la couverture vaccinale.

En 2022, on dénombrait dans le Loiret 7 588 naissances vivantes (INSEE).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **24 100 €** en crédits de paiement.

Action B0401302 : Consultations et actions de santé préventive

Au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Département organise des consultations et des actions de promotion de la santé en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans et de leur famille dans le but de :

- s'assurer du bon développement physique et psychomoteur des enfants de moins de 6 ans ;
- de dépister et d'orienter les troubles du développement et les handicaps ;
- de prévenir la survenue de pathologies par l'éducation à la santé ;
- d'informer et de développer les compétences parentales ;
- de dépister les risques de maltraitance.

Les consultations de jeunes enfants sont ouvertes à toutes les familles. Parmi elles environ 2 % ne bénéficient pas de complémentaire santé, voire de couverture sociale.

Les dépenses de fonctionnement permettent d'acquérir du matériel médical et de puériculture, des consommables ainsi que les vaccins utiles à la réalisation des consultations médicales de jeunes enfants, des consultations de sages-femmes et de puéricultrices, aux interventions à domicile, ainsi qu'aux bilans de santé en école maternelle. L'achat de doses de vaccins permet à l'ensemble des enfants suivis en consultations de PMI d'avoir une couverture vaccinale respectant le calendrier et l'obligation vaccinale. Ces doses sont uniquement fournies aux familles sans ouverture de droit ou sans complémentaire santé.

L'augmentation du budget dédié aux vaccins est due à l'intégration de deux vaccins supplémentaires dans le calendrier vaccinal, les vaccins anti-méningocoque B et anti-rotavirus faisant respectivement suite à l'Arrêté du 26 avril 2022 et au décret du 22 novembre 2022.

Les dépenses d'investissement permettent de renouveler le matériel des consultations médicales, de sages-femmes et de puéricultrices (pèse-bébés, otoscopes, tables d'examen, monitoring foetal...).

Les recettes sont générées par la facturation des consultations et les remboursements de Sécurité sociale dans le cadre d'une convention signée le 22 novembre 2021.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **123 200 €** en crédits de paiement ;
En recettes de fonctionnement : **300 000 €** en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **7 500 €** en crédits de paiement.

Action B0401401 : Agréments et formations des assistants maternels

Les agréments des assistants maternels, le suivi et le contrôle relèvent du service de PMI. La formation obligatoire est dispensée en interne depuis 2017 et son contenu est précisé par des textes législatifs.

La formation comprend deux modules :

- module 1 (80 heures), incluant le certificat de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) délivré par le Service Départemental et d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45) (convention partenariale), et aboutissant à une évaluation afin d'obtenir l'autorisation d'exercer ;
- module 2 (40 heures) devant être réalisé dans les 3 ans suivant le premier accueil.

L'exercice professionnel des assistants maternels peut s'effectuer, soit à leur domicile, soit en Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **29 400 €** en crédits de paiement.

Action B0401502 : Stratégies nationales

Le 9 novembre 2021, la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département ont signé le contrat local en prévention et protection de l'enfance articulé autour de 4 grands axes d'intervention. L'avenant 2 à ce contrat (Commission permanente du 29 septembre 2023) a formalisé le soutien financier de l'Etat pour la dernière année et l'arrêt de la convention au 31 décembre 2023.

Aussi, au titre du projet de budget 2024 le périmètre financier de cette action est reconfiguré. Les postes de dépenses de l'ex-stratégie ont été réintégrés dans les différentes actions budgétaires de la politique Enfance, à l'exception des dépenses qui relèvent de la politique Ressources humaines.

Les crédits permettant de s'assurer du versement des derniers frais de formation sur lesquels des engagements préalables ont été pris sont d'un montant 25 350 €.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 25 350 € en crédits de paiement.

Action B0401601 : Prévention et soutien à la parentalité

Le Département s'engage fortement dans la prévention précoce par l'action des professionnels départementaux en territoires. Certaines actions sont réalisées en lien avec des partenaires :

- les actions collectives de prévention précoce et universelle en faveur des parents, développées par les équipes pluridisciplinaires, afin de permettre à toute famille loirétaine de bénéficier d'un étayage en amont de la survenance d'éventuelles difficultés dans leur parentalité (20 000 €),
- les séjours à destination des familles accompagnées par les services départementaux (accompagnement social, de la protection maternelle et infantile ou de la protection de l'enfance au titre d'une mesure de protection administrative) en lien avec les Œuvres Universitaires du Loiret (OUL). Le bilan positif de ces séjours a confirmé l'intérêt de poursuivre le développement de ce dispositif expérimenté depuis 2021 dans le cadre de la stratégie Taquet. Pour 2024, 4 séjours durant les vacances scolaires pour un budget prévisionnel de 95 000 €, et 2 séjours sur des grands week-ends au sein du Loiret pour 15 000 € seront organisés,
- l'inscription de dépenses liées à l'extension de l'espace Famille Loiret, dans l'est, pour 265 000 €,
- l'inscription des crédits correspondant au financement du démarrage de 2 relais parentaux sur le territoire loirétain pour 450 000 €.

Le Département finance des actions en faveur de la prévention et du soutien à la parentalité telles que :

- l'association Parentèle qui intervient pendant la période des 1 000 premiers jours et spécifiquement sur les liens précoces entre parents et enfants (167 050 €),
- les Lieux d'Accueil Enfants / Parents (LAEP : 22 154 €),
- les places réservées en crèche au titre de la prévention : 19 places réservées pour les enfants accompagnés par la PMI et 2 places supplémentaires afin d'accueillir les enfants de familles résidentes du centre parental. En 2022, 55 enfants ont été accueillis en crèche grâce à ce dispositif de prévention (130 000 €),
- l'accompagnement à la parentalité et l'éveil langagier avec le travail en partenariat avec 1001 mots sur une majorité des territoires loirétains et l'association ESOP (281 200 €),
- le Pôle Ressources Handicap qui permet un accueil inclusif (handicap, pathologies chroniques) dans les modes d'accueil du jeune enfant, les accueils périscolaires et extrascolaires (jusqu'à 50 000 €),
- diverses actions de soutien à la parentalité (espaces rencontres, accueil femmes enceintes isolées, lien en milieu carcéral...) : 93 961 €.

Enfin, le Département souhaite lancer en 2024 un plan de Prévention lié aux usages des écrans. Pour ce projet porté conjointement avec la Direction de l'Education et de la Jeunesse, il est proposé un budget prévisionnel de 12 000 € aux fins de développement d'actions spécifiques.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **1 569 000 €** en crédits de paiement.

Action B0401701 : Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP)

Le Loiret compte deux CAMSP, le CAMSP d'Orléans et son antenne à Pithiviers géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), et le CAMSP géré par la PEP 45 pour Montargis et son antenne à Gien.

Les CAMSP sont chargés d'accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans qui présentent des difficultés de développement (handicap moteur, handicap psychique, déficience intellectuelle, paralysie cérébrale d'origine néonatale, prématurité, troubles envahissants du développement, troubles du comportement, maladies génétiques...). Ils assurent une prise en charge la plus précoce possible en proposant le dépistage et le diagnostic des troubles, la rééducation par cure ambulatoire, l'accompagnement des familles et le soutien à l'accès aux structures de la petite enfance et à la scolarité.

Le financement des CAMSP est assuré sous le régime réglementaire de la tarification par une dotation globale annuelle à la charge des régimes d'assurance maladie pour 80 % de son montant et du Département pour le solde. Le financement des CAMSP est précisé à l'article L. 2112-8 du Code de la santé publique.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **359 000 €** en crédits de paiement.

Action B0401801 : Participation au GIP Enfance en Danger (GIPED)

La Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance a prévu la création d'un organisme national unique dans le champ de la protection de l'enfance, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « **France Enfance Protégée** » rassemblant :

- le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED),
- l'Agence Française de l'Adoption (AFA),
- le Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP),
- le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE).

La mise en place effective de ce GIP est intervenue au 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article L. 147-15 du Code de l'action sociale et des familles, les contributions financières versées par l'État, les Départements et les collectivités territoriales à statut particulier sont réparties de la manière suivante :

- État : 50 %,
- Départements et autres collectivités territoriales : 50 %.

Les crédits proposés correspondent à la participation du Département au titre de l'année 2024, identique à 2023 dans le cadre du nouveau GIP, et actant la qualité de membre de ce dernier à l'instar des autres Départements.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **85 600 €** en crédits de paiement.

PROGRAMME B0402 – APPORTER UN SOUTIEN A DES FAMILLES EN DIFFICULTES EN MILIEU OUVERT

Action B0402403 : Aides financières

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) détermine, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, que l'aide à domicile peut prendre la forme de versements d'aides financières, effectués sous forme, soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles.

Ces aides à destination des personnes qui assument la charge effective de l'enfant, peuvent être mobilisées lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Il est proposé de déployer de manière expérimentale sur un territoire une action globale de prévention pour les enfants accompagnés en AED, portée par un budget complémentaire de 15 000 €. Ce montant permettra de proposer des allocations temporaires à même de financer des projets adaptés aux besoins spécifiques d'enfants en AED (par exemple un séjour de vacances adapté, ou bien l'intervention d'un professionnel spécialisé).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **165 000 €** en crédits de paiement.

Action B0402501 : Prévention spécialisée

Dans le cadre de ses attributions, le Département intègre la prévention spécialisée dans le dispositif départemental de la protection de l'enfance afin de prévenir la marginalisation, et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Dans un cadre départemental fixé, chaque territoire (hors Métropole, car ce dispositif fait partie des trois compétences transférées à la Métropole dans le cadre de la Loi NOTRe) peut ainsi mettre en œuvre un dispositif de prévention spécialisée répondant à ses besoins spécifiques.

A ce jour, un seul conventionnement est en cours concernant le projet de prévention spécialisée de la Ville de Pithiviers. Deux autres sont en projet pour l'année 2024 : un par la Ville de Sully-sur-Loire et le second par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Le Département participe au financement de la prévention spécialisée :

- visant prioritairement les adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique ;
- reposant sur un diagnostic préalable mettant en évidence des phénomènes d'inadaptation sociale ;
- intervenant sur l'environnement afin de contribuer au maintien ou au rétablissement des règles de vie sociale ;
- s'inscrivant dans une logique de partenariat avec l'ensemble des autres services en lien avec cette problématique.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **350 000 €** en crédits de paiement,

- dont 300 000 € au titre du transfert de la compétence à Orléans Métropole, suite à la Loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- et 50 000 € au titre d'expérimentations envisagées par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et la Commune de Sully-sur-Loire.

Action B0402601 : Interventions à domicile

Cette action regroupe différentes aides ou mesures dont les familles peuvent bénéficier à leur domicile :

1. L'intervention de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au sein des familles en difficulté constitue un des dispositifs majeurs de prévention et d'aide éducative apportés aux parents à domicile. Ce soutien est porté uniquement par l'association « A Domicile 45 » sur l'ensemble du territoire. Ces interventions sont axées sur l'amélioration du cadre de vie et de la prise en charge au quotidien de l'enfant dans une dimension d'accompagnement fondée sur le « faire avec ». Cette aide vise à éviter les mesures de placement à l'ASE par la prise en compte de nouvelles façons d'exercer sa fonction parentale.

Dans le cadre de la stratégie Taquet, l'intervention de TISF « 1 000 premiers jours » a été déployée afin d'intervenir très précocement auprès de familles repérées comme présentant des signes de fragilité au plus près de la naissance. Il est proposé de poursuivre cette intervention préventive.

De manière complémentaire ou alternative, l'intervention d'auxiliaires de vie sociale peut venir soutenir les situations familiales fragilisées. Ces interventions sont également portées par l'association AD 45.

Un budget global de 1 120 000 € est dédié aux interventions de TISF et d'AVS à domicile.

2. L'Accompagnement Educatif à la Parentalité (AEP), auquel les familles ont accès directement, permet de développer une action globale autour de la famille pour aider les parents à mieux assumer leur fonction parentale. Ces interventions sont contractualisées avec les parents en termes d'objectifs et sont gérées par le service AEP de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) pour 1 256 000 €.

3. L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) vise à rétablir la place éducative et à renouer les liens familiaux. Cette mesure est limitée dans le temps, elle doit permettre aux parents de retrouver les possibilités d'exercer leur autorité parentale sans contrôle. Il s'agit d'une mesure judiciaire ordonnée par le Juge des Enfants pour 3 065 000 €.

Cette mesure financée par le Département est confiée à deux prestataires, l'AIDAPHI qui intervient sur l'Orléanais et le Pithiverais, et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Loiret sur la partie Est du Département. Le Département doit également prendre en charge financièrement les mesures d'AEMO judiciaires prononcées par le Tribunal pour Enfants de Montargis ou d'Orléans et confiées à un service habilité relevant d'un autre Département. Au titre de 2024, un appel à projets devra permettre de développer un service d'AEMO évolutive et soutenue.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **6 140 000 €** en crédits de paiement.

PROGRAMME B0403 – PRENDRE EN CHARGE LES MINEURS CONFIES

Action B0403201 : Accueil en urgence - Maison Départementale de l'Enfance (MDE)

Cette ligne est présentée au titre de la subvention d'équilibre de la Maison Départementale de l'Enfance qui dispose d'un budget annexe (foyer et centre parental).

Le Département doit être en capacité d'accueillir en urgence 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24, tout mineur ayant besoin d'une protection immédiate, le plus souvent sur décision du Parquet ou des Juges des Enfants. Cette mission prévue par l'article L. 221-2 du Code de l'action sociale et des familles est assurée par la MDE, établissement non autonome du Conseil Départemental, implanté à Orléans et à Amilly.

L'année 2023 a vu la fermeture de gites et la réintégration des enfants accueillis, ainsi qu'une forte augmentation du nombre d'enfants accueillis en sureffectif.

Au regard de l'effectif réel des enfants confiés, la MDE dispose désormais de 137 places autorisées (contre 81 auparavant) et le centre parental de 15 appartements et de 3 places d'accueil de jour.

Plusieurs transformations importantes ont été mises en œuvre en 2022-2023 au sein de la MDE :

1. le détachement du centre parental de la MDE pour rejoindre l'unité prévention de la direction de la petite enfance, enfance famille qui est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022, mais dont le budget est toujours intégré à celui de la MDE,
2. l'évolution des modalités d'hébergement des adolescents vers une résidence éducative et des appartements en semi-autonomie,
3. la création d'un service évaluation et orientation, à même d'investiguer l'environnement familial pour proposer davantage d'alternatives au placement institutionnel,
4. la création de 2 pavillons de 6 places chacun et la construction de l'extension de la Villa Rolland (villa Mimosa, 10 places),
5. un impact significatif sur la masse salariale avec le recrutement de 33 agents supplémentaires.

En 2024, le centre parental verra son fonctionnement évoluer avec l'expérimentation de trois appartements extérieurs (à moyens humains constants).

Par ailleurs, au regard du nombre important d'enfants accueillis, de nouvelles petites unités dédiées à la petite enfance devraient ouvrir, et une extension de capacité du site d'Orléans devrait être engagée. Pour les mêmes motifs, une proposition d'adaptation des effectifs de professionnels au sein de la Maison de l'Enfance est également intégrée à la proposition de budget primitif, afin de substituer des emplois pérennes aux renforts et intérim. Les propositions formulées au titre du budget primitif 2024 intègrent également les effets liés à l'inflation.

L'élaboration d'un nouveau projet d'établissement pour la MDE est engagée afin de l'adapter aux besoins actuels.

Le détail des dépenses d'investissement pour la partie bâtementaire est le suivant :

Code Opération fille	Code opération recette	Libellé Opération fille	Code AP	CP 2023 après DM2	AP BP 2024	CP BP 2024
23-OP-0111		Réfection aires de jeux et création portail MDE	22-B0403201-APDOPPM	15 000	150 000	280 000
2020-02914		Maison de l'Enfance - Villa Roland Amilly	20-B0403201-APDOPPM	910 000		50 000
2022-00347		Isolation extérieur + ravalement Villa Roland à Amilly	20-B0403201-APDOPPM	10 000		
2022-00102		GER Maison de l'Enfance (2022-2027)	22-B0403201-APDOPPM	350 000	1 000 000	1 000 000

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **17 000 000 €** en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **1 655 000 €** en crédits de paiement.

Action B0403204 : Accueil en structures collectives

Les mineurs confiés au service d'Aide Sociale à l'Enfance du Département peuvent être confiés, hors urgence, à des structures de type :

- foyers éducatifs dénommés Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ;
- Lieux de Vie et d'Accueil, structure plus petite et familiale (LVA) ;
- accueil de jour.

Le projet de Mandat 2021-2028 fixe comme objectif la création de 150 nouvelles places d'hébergement pour la protection de l'enfance.

Cet engagement se concrétise notamment par, le déploiement de petites unités de vie, sous la dénomination de « Maisonnées » qui viennent répondre à la fois au besoin d'accueil des fratries, mais proposent également une modalité plus adaptée au développement serein des enfants accueillis, dans un environnement proche d'un accueil familial. Le déploiement des villages d'enfants à Tigly et à l'ouest du Département vient compléter cette orientation.

Depuis avril 2021, 77 places d'accueil en structure collective (hors accueil en urgence à la Maison Départementale de l'Enfance) ont été créées :

- 33 places en villages d'enfants,
- 14 places sur 3 lieux de vie et d'accueil (LVA) : Saint-Jean-le-Blanc, Vilmory et Courtenay,
- 30 places en extension de MECS existantes sous forme de maisonnées de 6 places (Fondation Val de Loire à Saint-Jean-de-la-Ruelle et à Boulay-les-Barres, Groupe SOS à Orléans-la-Source, la Bolière et Olivet).

Il est également à noter la création sur la même période de **32 places dans la dispositif d'accueil en urgence** porté par la MDE (20 places à la Villa Rolland et à l'unité Mimosa à Amilly, 12 places en maisonnées à Amilly et Cepoy).

En 2024, 72 places seront créées :

- 48 places portées par « Action Enfance » à l'Ouest du Département suite à l'appel à projet lancé par le Département ;
- 6 places dans le cadre de l'extension de l'arrêté d'autorisation du projet initial de 48 places : le village d'enfants à l'Ouest fera donc au final et de manière pérenne 54 places ;
- 6 places en extension de MECS existantes sous forme de maisonnées par la Fondation Val de Loire (poursuite des ouvertures lancées en 2023) ;
- 6 places dans le cadre d'une maisonnée « transitoire » portée par Action Enfance suite à notre sollicitation fin décembre en raison de la situation de crise à la MDE ;
- 6 places en lieu de vie et d'accueil (LVA).

Au final, en fin d'année 2024, 149 places d'hébergement auront été créées depuis le début du Mandat.

Par ailleurs, **trois appels à projet** relatifs à la prise en compte de problématiques singulières (mineurs victimes de violences sexuelles et pré-adolescents, adolescents cumulant des problématiques sociales et psychiques, mineurs en situation de prostitution) seront lancés en 2024.

Le Département s'appuie aussi sur les dispositifs du Placement à Domicile (PAD - 474 places habilitées) et du Dispositif Expérimental Logement et Accompagnement à l'Insertion (DELAI) pour développer sa réponse en termes d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés.

En effet, pour tous les jeunes de plus de 16 ans, l'installation en semi-autonomie en appartement est recherchée. A cet effet, le Département a contractualisé avec la Fondation Val de Loire et l'AIDAPHI afin d'organiser la prise en charge de 200 jeunes sur tout le territoire Loiretain dans le cadre du DELAI.

Enfin, il est à noter pour 2024 une proposition d'objectif d'évolution des dépenses détaillée comme suit :

Hébergement	2023	2024	Commentaires
Groupe I	+ 6 %	+ 2,5 %	PLF prévoit + 2,4 %
Groupe II	+ 2,73 % (3,5 % + 0,6 de GVT)	+ 2,38 % (3 % + 0,6 de GVT)	Revalorisation identique à la fonction publique
Groupe III	+ 6 %	+2,5 %	Hors DAP et Frais financier
Taux moyen	+ 3,13 %	+ 2,27 %	Taux plafond
LVA + TISF			
LVA	+ 4,07 %	+ 2,50 %	Base PLF 2024 (en lien avec le SMIC)

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 40 577 000 € en crédits de paiement dont :

- Maisons d'Enfants à Caractère Social : 22 800 000 €,
- lieux de vie et d'accueil : 2 400 000 €,
- dispositifs de placement à domicile : 4 900 000 € ;

En recettes de fonctionnement : 1 255 000 €.

En dépenses d'investissement : 1 777 500 € en crédits de paiement sur une autorisation de programme créée pour soutenir le financement d'une nouvelle MECS du groupe SOS et des villages d'enfants de Tigy et de l'ouest.

Action B0403205 : Soutien aux mineurs confiés

Cette action regroupe une partie des aides financières dédiées au soutien des mineurs confiés. A ce titre, cette enveloppe comprend notamment les frais de scolarité ou de péri-scolarité, les frais de cantine, ainsi que l'accès à la culture et au sport.

Cette action permet également de financer l'acquisition d'outils informatiques dans le cadre du droit commun régional pour les jeunes confiés.

Il est proposé d'y intégrer également les subventions versées au titre de la protection de l'enfance, qui étaient auparavant incluses dans l'action prévention et soutien à la parentalité.

Ces subventions ont pour objet diverses actions en faveur de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (albums photos pour les nourrissons nés sous le secret, soutien à l'association des assistants familiaux, soutien au parrainage ...). Y sera intégrée, la subvention de soutien à l'Envolée, association regroupant les personnes confiées ou ayant été confiées.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **940 000 €** en crédits de paiement dont :

- frais de scolarité : 240 000 €,
- frais périscolaire : 400 000 €,
- subvention aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance : 300 000 €.

En dépenses d'investissement : **171 600 €** en crédits de paiement.

Action B0403209 : Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Cette action regroupe les dépenses liées à :

1. l'évaluation de la minorité et de l'isolement ;
2. l'accompagnement des MNA confiés au Département selon la clé de répartition nationale.

Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, 257 personnes se sont présentées à des fins d'évaluations. 141 MNA ont été orientés dans le Loiret dans le cadre de la répartition nationale.

Au 30 novembre 2023, 321 MNA et 23 jeunes majeurs sont pris en charge soit une augmentation de 20 % par rapport à janvier 2023.

1. Depuis le 3 septembre 2019, les jeunes se déclarant MNA sont mis à l'abri sur des sites gérés par l'association IMANIS à Ouzouer-sur-Loire et Montargis. Au regard d'une activité en hausse, un 3^{ème} site est à l'étude. Par ailleurs, le Département a réalisé un protocole avec la Préfecture pour fixer les modalités de recours au fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM). L'évaluation reste la prérogative des travailleurs sociaux du Département.
2. Les jeunes reconnus MNA et confiés au Président du Conseil Départemental sont ensuite pris en charge afin d'élaborer un projet prenant en compte la globalité de leur situation (santé, scolarité, etc.). Le Département a engagé un travail avec les partenaires associatifs pour permettre de sortir de l'hébergement hôtelier et étendre l'offre d'hébergement.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **7 966 154 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **200 000 €** en crédits de paiement au titre de la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation.

En dépenses d'investissement : **25 000 €**.

Action B0403501 : Accueil par un tiers

Cette enveloppe budgétaire recouvre les dépenses liées à l'accueil par un tiers. Elle correspond à l'indemnisation versée au tiers afin de participer aux dépenses d'entretien du ou des mineurs accueillis.

L'article 1^{er} de la Loi du 7 février 2022 qui vise à favoriser l'accueil de l'enfant auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance aura pour impact le développement de cette modalité d'accompagnement.

L'équipe d'accompagnement prend actuellement en charge 160 situations contre 80 au mois de mars 2023. Cette modalité d'accompagnement est une orientation forte, permettant au mineur confié de demeurer dans un environnement connu, sécurisé par l'accompagnement des travailleurs sociaux du Département auprès de son accueillant, en lien avec l'autorité parentale. Le budget permet de financer une indemnité aux tiers et les frais liés aux mineurs confiés.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **1 000 000 €** en crédits de paiement.

Action B0403601 : Accueil familial

Cette action recouvre différents types de frais relatifs à la prise en charge par les assistants familiaux des enfants (transport, frais médicaux, etc...). Elle intègre également un module de 60 heures qui permettent aux assistants familiaux de bénéficier d'analyses de pratique et d'un approfondissement de certaines thématiques abordées lors de la formation de 240 heures.

L'assistant familial et les personnes constituant son foyer sont accompagnés et suivis par une unité dédiée. L'assistant familial est suivi dans le cadre de son activité professionnelle au sein du Département et l'unité accompagne le développement de la carrière de l'agent.

Les décisions prises par le Département pour améliorer les conditions de travail et la rémunération des assistants familiaux ont permis le doublement des candidatures à l'exercice de ce métier en 2023 et le quasi maintien de l'effectif départemental, malgré une tendance nationale à la diminution de ces accueils du fait d'une démographie défavorable.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **577 000 €** en crédits de paiement.

PROGRAMME B0406 – ÉVALUATION DES POLITIQUES ENFANCE FAMILLE

Action B0406101 : Évaluation politique enfance / famille

Au regard des enjeux portés par cette politique, l'observatoire départementale de la protection de l'enfance dispose de données permettant d'analyser les effets des actions mises en œuvre par le Département et ses partenaires. Il est proposé de créer une action dédiée à l'évaluation des politiques enfance famille, afin de permettre de doter le Département d'une vision prospective en la matière. Un premier budget de **36 000 €** sera consacré à expérimenter cette démarche d'évaluation sur la thématique du placement à domicile.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **36 000 €** en crédits de paiement.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- approuver le budget de la Maison Départementale de l'Enfance, tel que présenté en annexe 1, et arrêter la subvention d'équilibre à **17 000 000 €**;
- approuver le tableau des enveloppes budgétaires OED 2024 tel que présenté en annexe 2.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Projet de budget 2024 de la Maison de l'Enfance
- Annexe 2 : Tableau des enveloppes budgétaires OED 2024

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74611

N° A 02

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Demandes de subventions d'investissement dans le champ de la protection de l'enfance

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de définir l'accompagnement financier du Département sur les opérations immobilières relevant du champ de la protection de l'enfance.
Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse, ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport lors de la séance du 11 janvier 2024.*

I. Contexte :

A l'instar du plan « Loiret Bien Vieillir », il est apparu que les projets immobiliers affectant le champ de la protection de l'enfance et dont les coûts de restructuration ou reconstruction affectent directement les dotations budgétaires du Département pourraient faire l'objet d'un accompagnement analogue à celui des EHPAD en termes de subvention.

En effet, et contrairement aux EHPAD, le principal financeur des établissements pour mineurs reste le Département du fait que l'ensemble des places sont affectées à des Loirétains.

Aussi, et par rapport aux opérations immobilières retenues par le Département (Groupe SOS « Le Mouteau » et Fondation « Action Enfance »,) il est proposé d'accompagner ces dernières par le biais de subventions d'investissement amortissables.

II. Présentation du dossier :

L'objectif de la subvention d'investissement est de limiter l'impact financier d'une opération immobilière sur la dotation budgétaire annuelle de fonctionnement allouée par le Département.

Ainsi, et par rapport à d'autres formes d'accompagnement dévolues par certaines collectivités, il est privilégié le principe de la subvention d'investissement plutôt que celui de l'avance remboursable dont l'intérêt est démontré dans le tableau ci-dessous :

Base = établissement de 40 places pour enfants avec hébergement sur la base d'un coût de construction de 110 K€ TDC à la place				
Coût du projet	4,4 M€ TDC, soit 40 X 110 K€			
Financement	100 % par emprunt sur 25 ans à 3,5 %	Avance remboursable à 0 % de 10 % du coût projet	Subvention de 10 % du coût projet	Commentaires
Concours CD 45	NC	440 K€	440 K€	Le recours à subvention impact le PJ de - 2,47 € (- 11 %) par rapport à un financement 100 % par emprunt, soit un gain budgétaire annuel de 857 € par place.
Activité sur 40 places	13 870 unités à 95 %			
Amortissement	4,4 M€ sur 25 ans = 176 K€ par an, soit un impact de 12,68 € par jour (PJ)			
Montant emprunté	4,4 M€	3,960 M€	3,960 M€	
Frais financier	154 K€ par an, soit 11,10 € sur le PJ	139 K€ / an, soit 10,06 € sur le PJ	139 K€ / an, soit 10,06 € sur le PJ	
Subvention amortissable	NC	NC	440 K€ / 25 ans / activité = - 1,26 €	
Impact sur PJ	23,78 €	22,74 €	21,48 €	

A ce jour, et suite à la validation de trois opérations immobilières qui vont être engagées dans les mois à venir (Groupe SOS avec la reconstruction d'une MECS sur Saran et Fondation « Action Enfance » avec la création de deux villages de 48 places dont l'un sur Tigy et l'autre sur l'Ouest du Département), il est proposé d'accompagner ces projets dans leur ingénierie financière.

Dans un contexte économique où le prix des matières premières, matériaux et charges financières ne cessent de grever les coûts d'exploitation, il est préconisé de diminuer le recours à l'endettement par le biais d'un subventionnement devant contenir non seulement l'impact des opérations immobilières conduites, mais aussi d'accélérer le passage vers une société plus sobre en consommation énergétique et préservation des ressources naturelles.

Ainsi, et par rapport aux éléments connus et identifiés sur chaque projet, il est proposé un accompagnement financier de 30 % sur chaque opération immobilière, soit :

	Groupe Action Enfance		Groupe SOS	Commentaires
Nature	Construction neuve			Au niveau « investissements vertueux », ceux-ci portent sur le recours à de la géothermie, récupération des eaux de pluie, matériaux biosourcés, c'est-à-dire entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique.
Lieu	Tigy	Ouest du Département	Saran	
Capacité	48	48	35	
Coût TDC	7 500 K€	7 500 K€	4 861 K€	
Investissement vertueux	Compris dans le coût		789 K€	
Coût global TDC	7 500 K€	7 500 K€	5 650 K€	
Coût / place	156,3 K€		161,4 K€	
Apport départemental (30 %)	2,25 M€	2,25 M€	1,7 M€	
Impact brut sur le PJ	-10,13 €	-10,13 €	-10,50 €	
Impact brut sur dotation annuelle	-169 K€	-169 K€	-127,5 K€	

III. Décisions proposées :

- approuver le principe d'un recours à des subventions d'investissement affectant les opérations immobilières retenues pour les projets portés par le Groupe SOS « Le Mouteau » et la Fondation « Action Enfance » ;
- imputer ces subventions sur le budget départemental 2024, dans le cadre d'une autorisation de programme de 6,2 M€, avec un crédit de paiement de 45 %, c'est-à-dire 45 % lors du lancement des ordres de service, 45 % à mi-travaux et 10 % lors de la réception du chantier ;
- approuver le modèle de convention de partenariat, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Modèle de convention de partenariat

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Ref : 74904

N° A 03

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Maison Départementale de l'Enfance : adaptation du nombre de postes à l'effectif d'enfants accueillis

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de présenter un nouvel organigramme pour la Maison Départementale de l'Enfance (MDE).
La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 11 janvier 2024 a émis un avis favorable à ce rapport.*

I. Contexte :

La capacité théorique d'accueil de la Maison Départementale de l'Enfance est depuis de nombreux mois dépassée sur l'ensemble des groupes de vie.

Certains agents ont été recrutés en renfort en 2020 et sont toujours présents à la MDE. Ce qui induit que la surcapacité chronique doit être prise en compte dans le calcul des postes permanents de chaque unité.

II. Présentation du dossier :

Voici un état des entrées et sorties d'enfants accueillis à la MDE sur l'année 2023 :

Effectif au 2 janvier 2023 = 88

Effectif au 2 janvier 2024 = 146

	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVIL		MAI		JUN	
	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES
TOTAL	12	19	19	11	35	19	25	24	32	13	25	14
DELTA	-7		+8		+16		+1		+19		+9	

	JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES	ENTREES	SORTIES
TOTAL	27	29	13	19	43	27	47	58	23	14	28	28
DELTA	-2		-6		+16		-11		+19		0	

La différence entre les entrées et sorties représente 60 enfants de plus alors que la MDE n'a créé que 16 places d'accueil sur l'année.

La surcapacité se présente de la façon suivante au sein des groupes de vie :

Orléans

- Groupe 0/5 : accueils = 14 / capacité théorique = 8
- Groupe 5/10 : accueils = 21 / capacité théorique = 8
- Groupe 6/12 : accueils = 19 / capacité théorique = 9
- Groupe 12/16 : accueils = 21 / capacité théorique = 8
- Pavillon Rocheplatte : 6 / capacité théorique = 6
- Pavillon UDP : accueils = 6 / capacité théorique = 6
- Pôle Ados : accueils = 7

Montargis

- Villa Roland : accueils = 16 / capacité théorique = 10
- Villa Mimosa : 0/5 : accueils = 12 / capacité théorique = 5
- Villa Mimosa : 5/10 : accueils = 11 / capacité théorique = 6
- Pavillon d'Amilly Malama : 6 / capacité théorique = 6
- Pavillon Cepoy : accueils = 6 / capacité théorique = 6

Jusqu'à présent, tous les organigrammes présentés ont été calculés pour un encadrement basé sur la capacité théorique de la MDE.

A ce jour, et au vu de la longévité de la situation, il paraît opportun de demander des ouvertures de postes pour assurer un encadrement qui tient compte de la capacité d'accueil réellement observée au sein des groupes.

Dans l'annexe 1 à ce rapport, il est présenté le calcul, groupe par groupe, du nombre d'ETP nécessaire pour assurer la continuité de service et assurer une bonne prise en charge des enfants. Ce calcul varie en fonction des tranches d'âge des enfants.

Depuis fin 2022, un pavillon (unité accueillant 6 enfants) a ouvert à Cepoy et un autre à Amilly début 2023. Il est demandé la pérennisation de ces postes afin de conserver ces unités ouvertes.

Le service Evaluation/Orientation qui a ouvert le 2 janvier 2022 nécessite la création de 5 postes dans l'est du Département pour permettre de prendre en charge les situations du territoire et en réduisant les temps de trajet pour les agents qui le font depuis Orléans à ce jour.

En parallèle des créations de poste au sein des groupes de vie, il est proposé dans ce nouvel organigramme, la création d'un poste de chef de service pour les moyens généraux (administration, cuisine et maintenance). Ces missions sont aujourd'hui assurées par la Directrice Adjointe et le Responsable des Ressources Humaines. Les enjeux du poste seront de garantir l'efficacité des services cités et de conserver la coopération de ses services avec les autres services du Département qui sont impactés par leurs activités (services bâtimentaires du Département, DROMS pour la partie comptabilité et budget de la MDE).

Avec le développement important du nombre d'agents de la MDE :

- 162 agents en poste au 01/09/2021,
- 252 agents au 01/11/2023.

Il apparait également la nécessité de développer l'équipe des Ressources Humaines de la MDE. Les enjeux de recrutement étant toujours présents pour l'établissement, il n'est plus possible pour une seule personne de réaliser cette mission. Pour exemple, 65 agents ont été recrutés entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023 pour les différents sites de la MDE.

Il est donc demandé la création de 94 postes permanents à la Maison Départementale de l'Enfance :

RECAPITULATIF DES POSTES			
Fonction	Grade	Nombre de postes actuels	Nombre de postes cibles
Direction			
Directeur	Attaché Principal	1	1
Pôle psychologues		4	4
Equipe médicale		4	4
Directeur adjoint	Attaché	1	1
Moyens généraux			
Chef de service Moyens généraux	Attaché	0	1
Cuisine		5	5
Maintenance		5	5
Administration		4	4
Fonctions RH			
Responsable RH	Attaché	1	1
Chargé RH	Attaché	0	2
Pôle petite enfance			
Chef de service	Cadre socio-éducatif	1	1
Unité 0 / 5		10	18
Unité 5 / 10		9	14
Pôle enfance			
Chef de service	Cadre socio-éducatif	1	1
Unité 6 -12		9	14
Unité 12 - 16		9	16
Pôle Adolescents et surveillants de nuit			
Chef de service	Cadre des services éducatifs	1	1
Coordinateur	Assistant SE 1 ^{er} grade CN	1	1
Résidence éducative		10	9
Appartements		0	4
Unité surveillants de nuit		21	37

Fonction	Grade	Nombre de postes actuels	Nombre de postes cibles
Pôle Amilly			
Chef de service	Cadre des services éducatifs	1	1
Villa Mimosa - 0-5 ans		9	14
Villa Mimosa - 5-10 ans		0	11
Villa Rolland - 10-15 ans		9	9
Fonctions support + SNQ		11	11
Pavillons EST			
Chef de service	Cadre des services éducatifs	0	1
Unité de Protection		0	9
Unité de Protection		0	9
Fonctions support + SNQ		0	7
Pôle UDP – Equipe Mobile			
Chef de service	Cadre des services éducatifs	1	1
Unité de Protection		9	9
Equipe mobile		10	10
Service Evaluation - Orientation			
Chef de service	Cadre des services éducatifs	1	1
Unité d'évaluation et d'orientation		8	13
Total		157	251
		DIFFERENCE = + 94	

Ces créations de postes permettront de pérenniser des agents présents au sein de la Maison Départementale de l'Enfance depuis plusieurs années pour certains. En effet, sur le Pôle Enfance, plusieurs agents sont en postes depuis 2020 sur des contrats de renfort.

Dans le tableau ci-dessous, il est précisé le nombre d'agents en renfort sur les unités mis en comparaison des créations de postes demandés.

Fonction	Grade	Titulaire ou Contractuel	Contrats de renforts déjà présents	Création de postes
Direction				
Directeur	Attaché Principal	1	0	0
Pôle psychologues		3	1	0
Equipe médicale		4	0	0
Directeur adjoint	Attaché	1	0	0
Moyens généraux				
Chef de service Moyens généraux	Attaché	0	0	1
Cuisine		5	0	0
Maintenance		5	2	0
Administration		3	0	0

Fonction	Grade	Titulaire ou Contractuel	Contrats de renforts déjà présents	Création de postes
Fonctions RH				
Responsable RH	Attaché	1	0	0
Chargé RH	Attaché	0	2	2
Pôle petite enfance				
Chef de service	Cadre socio-éducatif	1	0	0
Unité 0 / 5		10	6	2 + 6 à pérenniser
Unité 5 / 10		9	7	5 à pérenniser
Pôle enfance				
Chef de service	Cadre socio-éducatif	0	1	0
Unité 6 -12		9	6	5 à pérenniser
Unité 12 - 16		9	7	7 à pérenniser
Pôle Adolescents et surveillants de nuit				
Chef de service	Cadre des services éducatifs	1	0	0
Coordinateur	Assistant SE 1 ^{er} grade CN	1	0	0
Résidence éducative		9	0	0
Appartements		0	0	4
Unité surveillants de nuit		21	5	11 + 5 à pérenniser
Pôle Amilly				
Chef de service	Cadre des services éducatifs	1	0	0
Villa Mimosa - 0-5 ans		9	4	1 + 4 à pérenniser
Villa Mimosa - 5-10 ans		0	0	11
Villa Rolland - 10-15 ans		8	1	0
Fonctions support + SNQ		11	2	0
Pavillons EST				
Chef de service	Cadre des services éducatifs	0	1	1 à pérenniser
CEPOY		0	9	9 à pérenniser
PAVILLON AMILLY		0	9	9 à pérenniser
Fonctions support + SNQ		0	8	7 à pérenniser
Pôle UDP – Equipe Mobile				
Chef de service	Cadre des services éducatifs	1	0	0
Unité de Protection		9	0	0
Equipe mobile		10	0	0
Service Evaluation - Orientation				
Chef de service	Cadre des services éducatifs	1	0	0
Unité d'évaluation et d'orientation		8	0	5
Total		156	71	94 dont 58 agents à pérenniser

La création de ces 94 postes représente 321 000 € de masse salariale brute chargée mensuelle supplémentaire dont 119 300 € mensuels pour la seule création de postes soit une évolution globale de 3 852 000 € supplémentaires.

La direction de la MDE propose également de donner une nouvelle impulsion au projet initial de l'équipe mobile. A ce titre, il est proposé d'accroître les moyens de ce dispositif pour réduire de manière importante le recours à l'intérim qui impacte le budget RH.

A cet effet, il s'agit de doter l'équipe de professionnels en capacité d'intervenir sur l'ensemble des unités de la MDE et de les diversifier pour mieux connaître l'ensemble des enfants et des adolescents. Un panel plus large de compétences éducatives, sportives et culturelles facilitera les interventions.

L'équipe mobile de la MDE est actuellement composée comme suit :

- 1 éducateur spécialisé,
- 3 éducateurs sportifs,
- 2 maîtresses de maison,
- 1 moniteur éducateur,
- 2 AES,
- 1 animateur.

Afin d'adapter le profil des agents composant cette équipe, il est proposé de transformer les postes suivants :

- 10965 Educateur sportif en Animateur,
- 10828 Educateur spécialisé en Moniteur Educateur.

Ces transformations permettront d'avoir une équipe mobile composée comme suit :

- 2 maîtresses de maison,
- 2 éducateurs spécialisés et 2 animateurs pour mettre en place des projets sportifs et d'animation au sein des unités,
- 2 moniteurs éducateurs et 2 AES pour venir en renfort des équipes en cas de sur effectif ou pallier des absences d'agents.

III. Décisions proposées :

- approuver l'organigramme de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE), tel qu'annexé au présent rapport ;
- approuver la création de 94 postes permanents (dont la pérennisation pour 54 postes) au sein de la Maison Départementale de l'Enfance qui permettra de développer l'attractivité de la MDE et de stabiliser les équipes ainsi que la transformation des postes de l'équipe mobile.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Présentation des calculs de besoins en ETP par service

Annexe 2 : Organigramme cible de la Maison Départementale de l'Enfance

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE**

Ref : 74846

N° A 04

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01)

POUR DECISION

Dans le cadre du projet de Mandat 2021-2027, le Département du Loiret souligne sa volonté de poursuivre son investissement pour la réussite éducative sur le territoire.

Les propositions faites au titre du budget primitif 2024 sont présentées selon la segmentation budgétaire pour cette politique.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La réussite scolaire est une priorité envers la jeunesse, celle-ci tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres et les résultats scolaires, considérant que ces trois éléments se renforcent mutuellement.

Dans le domaine de l'éducation, compétence forte du Département, celui-ci assure la construction, l'entretien, l'équipement, y compris dans le domaine de l'informatique, et les dépenses de fonctionnement des collèges publics. Le Département assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique et la gestion des personnels techniques employés dans les collèges.

Dans un contexte national et international difficile et incertain, le Département entend poursuivre un programme ambitieux d'investissements et continuer à doter les collèges publics de moyens de fonctionnement optimums.

L'année 2023 a été l'œuvre d'un partenariat essentiel avec les établissements et qui a permis d'aboutir pour une grande majorité de collèges à la conclusion d'un conventionnement entre l'EPLÉ et le Département. Les liens, engagements et modes de fonctionnement entre les deux entités se sont ainsi consolidés pour offrir à tous les collégiens les meilleures conditions d'accueil et d'enseignement, quels que soient les territoires dans un cadre financier mesuré.

Au-delà des compétences obligatoires, l'année 2024 verra la poursuite d'actions ou mesures déjà engagées en 2023 :

- la mise en œuvre des engagements départementaux actés par le conventionnement avec les établissements signataires,
- l'accompagnement des collèges dans leur équilibre financier, notamment pour les EPLE à faible ou très fort Fonds De Roulement (FDR),
- l'accompagnement de plusieurs établissements dans la gestion et analyse financière du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH), ce avec l'aide d'un prestataire extérieur,
- la répartition des charges du SRH et l'évolution du taux de contribution 2024 des collèges, ce compte tenu de la décision départementale du gel des tarifs des repas en 2024 et à charge des familles,
- l'élaboration d'un règlement départemental du SRH pour la rentrée scolaire prochaine,

Celles-ci viendront objectiver les discussions et serviront d'outils d'aide à la décision dans le courant de l'année. Le dialogue constructif se poursuivra avec les établissements autour de ces thématiques, dans le contexte de la mise en œuvre de la Loi 3DS et la continuité des groupes de travail avec les personnels de direction des collèges autour des thèmes « DGF/SRH », « logements de fonction » et « informatique ».

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

En 2024, il est proposé de ratifier un crédit global de 54 353 631 € en dépenses (contre 53 745 529 € en 2023) dont 28 133 067 € en fonctionnement (contre 27 250 266 € en 2023) et 26 220 564 € en investissement (contre 26 495 263 € en 2023) et de 6 858 300 € en recettes (soit le même montant qu'en 2023) dont 4 105 000 € en fonctionnement et 3 083 623 € en investissement réparties selon les programmes et actions ci-après proposés.

PROGRAMME F0101 – ADAPTER LES EQUIPEMENTS EN MATIERE DE COLLEGES PUBLICS

Action F0101101 : Sectorisation principale

Conformément à l'article L. 213-1 du Code de l'éducation, le Département a compétence pour définir la sectorisation des collèges c'est-à-dire de fixer le secteur géographique de recrutement des collèges publics, levier d'action aux enjeux multiples et cruciaux d'ordre économique, social, politique, urbanistique, etc.

En 2024, le Département poursuit les études et prospectives en matière de démographie scolaire par secteur ou zone géographique de collèges sur l'ensemble du territoire départemental en réajustant ses projections au regard des effectifs de rentrée. Après une hausse régulière des effectifs durant ces dernières années, on constate à compter de cette année, l'amorce d'une baisse globale des effectifs de collégiens et qui devrait se poursuivre à moyen terme avec de fortes disparités territoriales.

Dans ce contexte, l'enjeu est particulièrement fort sur la Métropole d'Orléans pour laquelle certains collèges connaissent ou risquent de connaître, à très court terme, des tensions importantes nécessitant des modifications de sectorisation (Jean Rostand, Malraux, Dunois,...) voir des choix en terme d'investissement.

Pour mener à bien ces études, le Département s'appuie sur le marché passé jusqu'en 2026 avec IAD (2022-2026), prestataire qui met à disposition des outils de sectorisation (prospective en terme d'effectifs, simulation de modification de sectorisation avec impact sur les effectifs), précieux outil d'aide à la décision.

Proposition budgétaire par action :

En dépenses d'investissement : 11 400 € en crédits de paiement (contre 12 540 € en 2023).

Action F0101202 : Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) Construction/restructuration des collèges

1- La poursuite des opérations réalisées en contrat de partenariat (PPP) et en marché global de performance (MGP)

Il est proposé au titre du budget primitif 2024, d'ajuster les crédits de paiement afin de prendre en compte les révisions de prix liés aux Gros Entretien et Renouvellement (GER) et aux prestations de maintenance et de services relatifs aux différents contrats de partenariat signés par le Département :

- en Partenariat Public Privé (PPP) pour les collèges Gaston Couté de Meung-sur-Loire, Nelson Mandela de Saint-Ay, Pierre Mendès France de Chécy, La Forêt de Trainou, Pierre Auguste Renoir de Ferrières-en-Gâtinais, La Vallée de l'Ouanne de Château-Renard, Louis Joseph Soulas de Bazoches-les-Gallerandes et Henri Becquerel de Saint-Geneviève-des-Bois,
- en Marché Global de Performance (MGP) pour les deux collèges : Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville.

2- Les études à achever dans le cadre du PPI

Il est proposé pour l'année 2024 de poursuivre l'engagement du Département afin de donner de meilleures conditions de vie aux élèves notamment par l'achèvement des études de programmation relative à l'amélioration de cinq demi-pensions permettant d'assurer une sécurité sanitaire pour les restaurants scolaires pour lesquels des problématiques fortes ont été diagnostiquées. Elles concernent les collèges Montjoie à Saran, Clos Ferbois à Jargeau, Jean Joudiou à Châteauneuf-sur-Loire, Jacques de Tristan à Cléry-Saint-André et Les Clorisseaux à Poilly-lez-Gien.

Pour achever ces études, il est proposé d'inscrire 70 000 € en crédits de paiement. La poursuite des opérations retenues pour mener, à compter de 2024, des études de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'ouverture de crédits qui vous sont proposés ci-après dans la partie « gestion patrimoniale partagée » (Action F0101203).

Par ailleurs, un montant de 3 083 623 € est proposé en recettes d'investissement pour la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) versée par l'État chaque année.

Propositions budgétaires par action :

En dépenses de fonctionnement : 8 056 597 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 8 898 501 € en crédits de paiement (et 10 000 € en ajustement d'autorisation de programme) ;
En recettes d'investissement : 3 083 623 €.

Pour mémoire inscriptions 2023 :

En dépenses de fonctionnement : 8 287 666 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 8 728 705 € en crédits de paiement (et 48 166 € en ajustement d'autorisation de programme) ;
En recettes d'investissement : 3 083 623 €.

Action F0101203 : Gestion patrimoniale des collèges

1- L'investissement en matière de rénovation énergétique

Dans le cadre de la stratégie bas-carbone engagée, la collectivité a lancé en 2023 un programme de rénovation énergétique de ses collèges afin de réduire les consommations d'énergie. L'objectif est de diminuer la consommation de 40 % après travaux (isolation thermique extérieure, changement de chaudières et de menuiseries, installation de panneaux photovoltaïques, déminéralisation des cours de récréation, sensibilisation des utilisateurs,...).

11 collèges ont fait l'objet d'un audit et d'un diagnostic de performance énergétique en 2021. Les premiers collèges, pour lesquels des travaux sont programmés sur 2023-2024, sont Guillaume de Lorris à Lorris, Lucie Aubrac à Villemandeur, Pierre Dezarnaulds à Châtillon-sur-Loire et Robert Goupil à Beaugency. Un montant de 1 600 000 € est proposé en dépenses d'investissement pour poursuivre cet ambitieux programme (contre 2 930 000 € en 2023).

Par ailleurs, des études de faisabilité pour un montant de 400 000 € seront lancées pour une rénovation globale des collèges au fioul et propane (4 collèges concernés, à savoir ceux de Bellegarde, Poilly-lez-Gien, Patay et Beaune-la-Rolande) avec en prévision le changement de la chaufferie. De même, concernant le lancement d'un nouveau marché portant sur la Gestion Technique Centralisée (GTC) de plusieurs collèges et qui s'inscrit dans le plan de sobriété énergétique 2024, cela représente un montant de 400 000 € proposé au budget primitif 2024.

2- La sécurité et mise aux normes/conditions de travail et d'accueil du public

Cette année verra l'achèvement d'un important programme de mise en conformité des établissements pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de mise aux normes d'accessibilité. Aussi, il est proposé de soutenir les dernières opérations de mise aux normes avec implantations d'ascenseurs dans les collèges André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle et Les Clorisseaux à Poilly-lez-Gien et de solder les dernières missions. Un crédit de paiement de 240 000 € est prévu à cet effet en 2024 (200 000 € en 2023).

Complémentairement, 250 000 € seront consacrés à la rénovation des systèmes de sécurité incendie dans les établissements comme en 2023 et 96 000 € pour la mise aux normes pour le collège Montabuzard à Ingré (150 000 € en 2023).

3- L'achat des énergies

Un montant de 5 710 900 € est prévu au budget primitif 2024 (5 550 200 € en 2023) pour l'achat des énergies correspondant aux consommations prévisionnelles dont le gaz, l'électricité et autres combustibles. Ce montant prend en compte l'augmentation prévisionnelle des taxes et coût des énergies et le choix du Département sur les énergies vertes.

Pour mémoire, le changement de fournisseurs d'énergie (Marché Approlys 2022-2024) a permis au Département de conserver son option électricité verte et de développer le gaz vert et de limiter pour le moment les augmentations au regard du contexte actuel.

Cette option permettra de tenir les engagements en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie bas carbone (-17 % d'ici 2026, soit 11 424 t.eq CO₂). En effet, le choix du biométhane permettra de baisser les émissions du Département d'environ 70 t.eq CO₂/an, malgré son surcoût de +16 % par rapport au gaz naturel.

4- L'entretien et la maintenance courante des établissements

Afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance technique courante dans les collèges, des crédits de paiement d'un montant de 2 433 600 € en fonctionnement (2 288 900 € en 2023) et de 1 166 000 € en investissement (maintenance curative) sont sollicités en 2024.

5- Le Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Au titre du plan pluriannuel de gros entretien et renouvellement, regroupant les opérations nécessaires au maintien en l'état du patrimoine immobilier, un montant de 1 500 000 € de crédits de paiement est proposé en 2024 pour poursuivre les opérations de travaux programmés au sein des collèges (2 600 000 € en 2023).

6- Les adaptations ou aménagements fonctionnels dans les établissements

Au-delà du GER, le Département poursuit la nécessaire adaptation fonctionnelle de certains locaux et équipements permettant, d'une part, d'améliorer les conditions d'enseignement, de vie et de travail des agents œuvrant dans les collèges et, d'autre part, de poursuivre les opérations de sécurisation liées au Plan Vigipirate des Collèges.

Une enveloppe de 2 000 000 € de crédits de paiement (2 300 000 € en 2023) est prévue pour réaliser ces travaux d'aménagement dans les différents établissements (liste des opérations retenues en annexe 1).

7- Des opérations spécifiques à fort enjeu

Les problèmes d'hygiène sont en partie liés à la nature et à l'environnement des bâtiments scolaires. Alors que certains élèves renoncent à aller aux toilettes, d'autres utilisent ces locaux comme des lieux de transgressions (téléphone, tabac, violences). Ces situations nuisent au besoin d'intimité et peuvent avoir des conséquences sur la santé des élèves, pouvant nuire, à terme, à la réussite scolaire. Conscient de ces enjeux amplifiés par le contexte sanitaire, le Département poursuit les réaménagements ou la création de nouveaux blocs sanitaires notamment dans les collèges de Bellegarde, Pierre de Coubertin à Saint-Jean-de-Braye, Louis Pasteur à La Chapelle-Saint-Mesmin, Puiseaux, Charles Rivière à Olivet, Etienne Dolet et Jeanne d'Arc à Orléans, Les Bordes, ... Des crédits de paiement d'un montant de 1 400 000 € sont prévus à cet effet en 2024 (1 410 000 € en 2023).

Plusieurs opérations de travaux importants de restructuration et d'aménagement sont également prévues dans différents collèges afin de mener en 2024 soit les études de conception, de MOE soit les travaux :

① d'une part, il s'agit de poursuivre certaines opérations concernant des demi-pensions et inscrites au PPI adopté en juin 2022 et pour lesquelles les études de programmation ont été menées en 2023, à savoir :

- l'opération de restructuration du collège Montjoie à Saran pour laquelle il est envisagé de lancer un marché de conception-réalisation en 2024, un montant de 400 000 € est proposé en 2024 ;

- l'opération de restructuration du collège Clos Ferbois à Jargeau pour laquelle il est envisagé de mener en 2024, les études de conception, un montant de 500 000 € est proposé en 2024 ;
- l'opération de restructuration de la demi-pension du collège Jean Joudiou à Châteauneuf-sur-Loire pour laquelle les marchés de travaux seraient engagés en 2024, un montant de 800 000 € est proposé en 2024 ;
- l'opération de restructuration de la demi-pension du collège Jacques de Tristan à Cléry-Saint-André pour laquelle des études préalables de MOE seraient menées en 2024, un montant de 50 000 € est proposé en 2024 ;
- l'opération de restructuration de la demi-pension du collège Les Clorisseaux à Poilly-lez-Gien et pour laquelle un montant de 100 000 € est proposé en 2024 afin de poursuivre des études préalables à la maîtrise d'œuvre.

② d'autre part, il s'agit de mener des opérations individuelles de rénovation et amélioration fonctionnelle de divers collèges :

- restructuration de la vie scolaire, l'infirmerie et la salle des enseignants au collège de Poilly-lez-Gien ;
- rénovation de locaux du collège André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- création d'un préau et d'un accès pompier au collège de Beaune-la-Rolande ;
- amélioration acoustique de différents locaux dans 6 collèges ;
- réaménagement de la loge du collège Louis Pasteur à La Chapelle-Saint-Mesmin ;
- réaménagement de la vie scolaire au collège Montabuzard d'Ingré ;
- réfection de la toiture du collège Jeanne d'Arc d'Orléans ;
- réfection de locaux de la restauration du collège Gutenberg à Le Malesherbois.

Pour ces opérations, des crédits de paiement d'un montant de 1 650 000 € sont prévus en 2024.

Un montant de 200 000 € est proposé pour l'installation de bâtiments modulaires, à l'étude au sein du collège Max Jacob à Saint-Jean-de-la-Ruelle en raison de la montée des effectifs du secteur de cette Commune.

En complément, un montant de 134 000 € est proposé pour solder différentes opérations (restructuration du collège de Tigy, aménagement de la cour du collège de Beaugency).

Enfin, compte tenu des évolutions pédagogiques, des travaux de mise aux normes sont nécessaires pour plusieurs ateliers professionnels de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté). Des crédits de paiement d'un montant de 150 000 € sont prévus à cet effet en 2024 (idem 2023).

8- Etudes concernant les restaurations livrées dans le cadre de la convention avec la Ville d'Orléans

La convention avec la Ville d'Orléans s'achèvera en 2027. Aussi, 130 000 € (170 000 € en 2023) sont proposés afin de poursuivre les études de programmation au sein de collèges dont la restauration fonctionne actuellement en unité relais (11) ou liaison froide (5) à partir d'une cuisine centrale.

L'objectif est de mesurer les impacts en termes d'aménagements, d'équipements et de travaux pour un éventuel retour en production sur site et d'ainsi évaluer la faisabilité, les délais et coûts nécessaires. Ces éléments viendront en complément des aspects juridiques et financiers relatifs au conventionnement actuel et à la réflexion portant sur la prestation de repas externalisée et son devenir à l'approche des quatre dernières années du partenariat avec la Ville d'Orléans.

Enfin, des crédits sont réservés afin d'assurer différents travaux nécessaires comme le transfert du patrimoine foncier de collèges, le démoussage des couvertures, la location de sanitaires pendant les travaux...

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 8 144 500 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 13 366 000 € en crédits de paiement (et 5 090 000 € en autorisation de programme).

Pour mémoire inscriptions 2023 :

En dépenses de fonctionnement : 7 669 100 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 13 779 663 € en crédits de paiement (et 5 926 100 € en autorisation de programme) ;

En recettes d'investissement : 44 677 €.

Action F0101204 : Equipements des collèges

Le Département équipe en mobiliers et matériels les collèges dont il a la charge à l'exception des dépenses directement pédagogiques dans le respect de la Loi de refondation de l'école.

Afin de compléter ou renouveler les équipements nécessaires au bon fonctionnement des collèges du Département et d'offrir des conditions de travail et de restauration optimales, il est proposé de ratifier au budget primitif 2024 un montant de 1 685 000 € en crédits de paiement (1 690 000 € en 2023) se décomposant en :

- 1 130 000 € pour le plan de renouvellement d'équipements de demi-pension adopté en 2021 et lié à la nouvelle réglementation applicable sur les équipements de froid,
- 255 000 € pour l'achat d'équipements d'entretien ménager, outillage et matériel d'espaces verts,
- 300 000 € pour le renouvellement des équipements mobiliers des collèges.

L'aide au petit équipement fait, par ailleurs, l'objet d'une dotation d'investissement versée aux collèges à hauteur de 18 € par élève et pour laquelle un montant de 571 860 € est prévu au budget 2024 (573 084 € en 2023) (cf. annexe 2).

Enfin, un montant de 8 140 € (6 916 € en 2023) est proposé afin de permettre aux collèges accueillant de nouveaux élèves handicapés d'acquérir le matériel spécialisé et individualisé nécessaire.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 2 265 000 € en crédits de paiement et 130 000 € en ajustement d'autorisation de programme.

Pour mémoire inscriptions 2023 :

2 270 000 € en crédits de paiement (et -494 830,39 € en ajustement d'autorisation de programme).

Action F0101205 : Collèges – Usages numériques

Dans le cadre de la Loi de refondation de l'école, le Département a, depuis septembre 2019, repris la gestion de la totalité des équipements informatiques des 58 collèges publics.

L'éducation contribue au projet d'une société de l'information et de la communication pour tous. Elle forme les élèves à maîtriser ces outils numériques et le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

Face aux inégalités scolaires, culturelles et sociales, le numérique apporte également une réponse à l'inégalité des chances à l'école. Il facilite l'inclusion des enfants en situation de handicap et lutte contre le décrochage scolaire. Dans ce cadre, le budget 2024 prévoit :

1- La poursuite du renouvellement des postes au collège

Il est prévu en 2024 le renouvellement de 940 postes de travail obsolètes conformément à la politique de renouvellement des ordinateurs tous les 7 ans, l'équipement de 5 nouvelles classes ULIS, la mise aux normes d'une salle de technologie par collège afin de disposer d'ordinateurs adaptés à l'usage de logiciels de CAO/DAO (Ex : Solidworks).

Après la mise en place en 2023 du référentiel administratif pour le personnel de direction, un montant de 259 255 € est prévu pour les dotations d'équipements nécessaires ou pour assurer leur renouvellement.

Le budget d'investissement en 2024 pour toutes ces opérations est de 950 663 €, contre 980 355 € en 2023.

2- Maintenance Loi PEILLON : rationaliser la gestion du numérique éducatif, pour offrir un meilleur service aux utilisateurs

L'infrastructure des serveurs informatiques des collèges reprise par le Département depuis septembre 2020 et, qui était obsolète, poursuit depuis sa rénovation progressive (solution technique (EOLE)).

14 nouveaux collèges migreront en 2024 sur la nouvelle infrastructure (Microsoft Windows) après 23 collèges déjà migrés depuis 2021. Le projet se poursuivra selon le même rythme jusque 2026, année où l'ensemble des collèges auront migré.

Le budget pluriannuel d'investissement et de fonctionnement a été élaboré en 2021 pour prendre en compte tous les éléments de cette nouvelle infrastructure tant en terme de matériels que de logiciels avec les maintenances associées.

Le budget prévisionnel 2024 pour la migration de 14 collèges est évalué à 180 000 € en matériel et 140 000 € en prestations. Un montant de 60 000 € est prévu pour une remise aux normes du câblage dans 10 collèges.

En fonctionnement la maintenance au titre de la Loi PEILLON représentera un besoin de 142 500 €.

Des ressources éducatives adaptées

Au-delà des compétences obligatoires incombant au Département en matière de numérique éducatif (Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République), la crise sanitaire a démontré avec force la nécessité de proposer à tous les établissements scolaires des services numériques pour garantir la continuité éducative.

Le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail « mon e-collège loirétain » dans les 58 collèges publics est intervenu en janvier 2021.

De plus, le service « Décroche ton stage de 3^{ème} », véritable plateforme départementale visant à la rencontre entre l'offre et la demande de stage, est proposé aux collégiens et aux familles, pour la 7^{ème} année consécutive.

Au titre des ressources éducatives, il est proposé un montant de 4 000 € en dépenses d'investissement et un montant de 14 160 € en dépenses de fonctionnement.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 156 660 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 1 334 663 € en crédits de paiement (et -8 000 € en ajustement d'autorisations de programme).

Pour mémoire inscriptions 2023 :

En dépenses de fonctionnement : 214 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 1 404 355 € en crédits de paiement (et -128 224 € en ajustement d'autorisations de programme).

PROGRAMME F0102 - SOUTENIR LA QUALITE DES SERVICES DANS LES COLLEGES

Action F0102101 : Collèges publics - Dotations annuelles

En application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, le Département a notifié aux chefs d'établissement, avant le 1^{er} novembre 2023, les dotations de fonctionnement et d'équipement attribuées au titre de 2024 par la collectivité de rattachement. Pour cela, l'Assemblée départementale s'est prononcée en Session d'octobre 2023 sur la répartition et le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement dont le détail du calcul est joint en annexe 2.

A cet effet, un montant global de 2 009 710 € est prévu au budget primitif 2024 (DGF + dotation spécifique). A cela s'ajoute 20 000 € pour répondre à d'éventuels besoins exceptionnels en cours d'année.

Un montant de 65 000 € est prévu pour assurer le paiement de la redevance spéciale des déchets non ménagers pour les collèges concernés.

Comme chaque année, en application de l'article L. 213-8 du Code de l'éducation, le Département du Loiret sera appelé à contribuer aux dépenses de fonctionnement des collèges des Départements limitrophes lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre Département que celui dont relève l'établissement. Un montant de 60 000 € est prévu pour cette participation. En contrepartie, les Départements limitrophes pourront contribuer aux dépenses de fonctionnement de plusieurs collèges du Loiret pour un montant de 65 000 € à ratifier en recettes.

En 2024, en parallèle de la poursuite des réflexions avec le groupe de travail DGF/SRH, il est prévu de développer l'accompagnement et l'analyse en matière budgétaire et financière auprès de 3 à 5 collèges, ce grâce à l'appui d'un prestataire externe spécialisé dans le domaine. Un montant de 15 000 € est donc proposé au budget primitif 2024 pour engager cette démarche dès le 1^{er} semestre 2024.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 2 169 710 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 65 000 €.

Pour mémoire inscriptions 2023 :

En dépenses de fonctionnement : 2 054 000 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 90 000 €.

Action F0102103 : Collèges – Mise à disposition des infrastructures informatiques

L'enjeu pour cette action relève du fonctionnement des collèges avec les moyens de communication : téléphonie fixe et mobile, Wifi et liaisons internet, sans oublier les moyens de reprographie, essentiels dans les collèges.

A budget constant proposé à 781 000 €, les principaux postes de dépenses en fonctionnement relèvent des photocopieurs (90 000 €) et de la téléphonie et des autocoms (195 000 €) sur lesquels des économies ont été réalisées permettant de modifier l'abonnement réseau afin de le faire passer de 20 à 100 Mbps. Comme en 2023, 480 000 € sont prévus pour l'abonnement réseau, 1 000 € pour l'équipe mobile et 15 000 € pour la maintenance du Wifi.

Le budget d'investissement comprend la téléphonie des collèges pour 40 000 €, l'acquisition de bornes Wifi pour 40 000 € avec une expérimentation d'une infra Wifi différente pour améliorer l'usage du Wifi sur un collège et un montant de 15 000 € pour équiper et répondre aux besoins en copieur de nouvelles classes ULIS/UMIS.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 781 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 95 000 € en crédits de paiement (et 30 000 € en autorisation de programme).

Pour mémoire inscriptions 2023 :

En dépenses de fonctionnement : 781 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 50 000 € en crédits de paiement.

Action F0102104 : Frais de transport pour les sorties scolaires (EPS)

Le Département verse une dotation aux collèges publics concernés par des déplacements en transport collectif vers les installations sportives éloignées. Une enveloppe de 510 000 € de crédits est prévue au budget primitif 2024. Le versement de la subvention est conditionné par une mise en concurrence effective auprès des transporteurs de la part des EPLE.

Un montant de 40 000 € est également prévu pour la participation départementale au maintien provisoire du circuit scolaire sur le secteur de Pithiviers, ce conformément à la convention qui lie le Département la Région Centre-Val de Loire.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 550 000 € en crédits de paiement (idem 2023).

Action F0102105 : Collèges – Indemnisation des installations sportives

Afin d'indemniser les collectivités propriétaires d'installations sportives utilisées par les collèges, le Département verse une participation qui est estimée à 1 033 600 €, en application des tarifs des nouvelles conventions 2022-2025 (soit + 8,8 % en 2023).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 1 033 600 € en crédits de paiement (950 000 € en 2023).

Action F0102106 : Collèges privés – Attributions de dotations annuelles

Le Département compte 12 collèges privés sous contrat sur le territoire loirétain.

Conformément à la réglementation en vigueur, les avantages consentis aux établissements privés par les collectivités publiques ne doivent pas être proportionnellement supérieurs à ceux alloués dans le même domaine aux collèges publics. Pour mémoire, une concertation avait été menée en 2017/2018 avec les collèges privés puis renouvelée en 2022, sur les modalités des dotations qui leur sont allouées. Ces propositions issues de cette concertation et reprises dans le cadre d'un conventionnement avec chaque collège privé sont décrites ci-après.

1- Le forfait externat obligatoire

Pour rappel, en application de l'article L. 442-9 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

A l'aune de la jurisprudence actuelle, en vertu du principe de parité, le forfait externat dû par les Départements pour les classes sous contrat des collèges privés doit être égal au coût moyen d'un élève externe des collèges publics, relatif aux dépenses de fonctionnement.

La convention 2023-2027, dont les termes ont été approuvés par la Commission permanente du 25 novembre 2022, précise les modalités de calcul du forfait externat sur la base du compte administratif de l'année N-2.

Pour l'année 2024, les dépenses constatées sur la fonction enseignement, au compte administratif 2022, ont permis de fixer le montant pour le forfait externat 2024 qui se compose de 2 parts : la part « personnel » et la part « matériel ». Le montant 2024 à verser par établissement est examiné lors de la présente Session.

Un montant de 3 800 000 € en dépenses de fonctionnement est prévu pour le forfait externat au budget primitif 2024 (3 638 000 € en 2023).

2- L'aide à la restauration scolaire

Le Département verse une participation aux frais de repas des collégiens du secteur privé au titre de mesure à caractère social en vertu de l'article L. 553-1 du Code de l'éducation.

Cette aide, fixée à 1 €/repas, est versée par trimestre directement aux OGEC (Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques d'enseignement) dans le cadre de conventions 2023-2027 dont les termes ont été approuvés par la Commission permanente du 25 novembre 2022.

L'aide concerne un effectif de près de 4 700 élèves scolarisés dans le secteur privé dont 75 % d'élèves demi-pensionnaires ou internes et répartis dans chaque établissement.

Il est proposé de ratifier au budget primitif 2024 un montant de crédits de paiement de 500 000 € en fonctionnement (idem 2023).

3- L'aide à l'investissement dans le strict cadre des économies d'énergie

En vertu de l'article L. 151-4 du Code de l'éducation, le Département du Loiret dispose de la possibilité de subventionner les investissements des établissements privés d'enseignement général du 2nd degré, sous contrat d'association avec l'État.

Face aux enjeux climatiques et à l'avenir de la planète, le Département accélère sa démarche de transition environnementale grâce à l'adoption en 2022 d'un plan d'actions ambitieux en faveur de la transition écologique et énergétique. La collectivité, engagée dans la stratégie bas-carbone, a lancé un programme de rénovation énergétique des collèges publics afin de réduire les consommations d'énergie. La mise en place d'une aide à l'investissement envers les établissements privés d'enseignement général rejoint cet objectif départemental autour d'une thématique « économie d'énergie et développement durable ».

Un nouveau dispositif d'aide a ainsi été adopté par le Département, lors de la Session de janvier 2023, pour la période 2023-2027 pour les opérations d'investissement des collèges privés permettant d'améliorer la performance énergétique et sous certaines conditions développées dans le règlement de l'aide.

Une enveloppe financière annuelle de 250 000 € est proposée à cet effet de 2023 à 2027.

Les montants de l'aide pourront être calculés au prorata du montant des investissements de chacun des dossiers recevables, sans que les subventions puissent excéder le dixième des dépenses annuelles de chaque « établissement ».

Les dossiers qui seront recevables seront soumis pour avis à la Commission intérieure au cours du 3^{ème} trimestre 2024, soit après avis du CAEN. Ils seront ensuite présentés pour décision en Commission permanente.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 4 300 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 250 000 € en crédits de paiement.

Action F0102202 : Accès aux restaurants scolaires

Participation des convives aux charges de fonctionnement de la restauration des collèges

Cette participation représente un montant de 4 040 000 € en recettes en 2024, contre 3 640 000 € en 2023, soit une augmentation de 400 000 € liée pour moitié à l'augmentation du nombre de repas payés et pour l'autre moitié à l'augmentation du taux de contribution des convives votée en Session d'octobre 2023.

Gestion par des prestataires

Afin de poursuivre, avec le prestataire SOGERES, l'approvisionnement de 16 collèges, il est proposé de ratifier des crédits de paiement d'un montant de 2 850 000 € au budget primitif 2024, contre 2 530 500 € en 2023 afin de tenir compte des augmentations de tarifs et du coût généré par l'augmentation de la suppression du plastique dans les livraisons.

A ce montant s'ajoutent :

- 33 000 € de crédits de paiement pour poursuivre les actions avec le prestataire Resto-Co et le développement du dernier module « Menu CO » sur le gaspillage alimentaire. Ce logiciel est déployé et utilisé depuis 2023 par l'ensemble des établissements afin qu'ils puissent tous suivre le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire. Un travail est également mené d'interfaçage avec l'application nationale « Ma Cantine » permettant les remontées des données des établissements au niveau national ;
- 3 000 € pour l'entretien de petits équipements d'entretien ménager polyvalents entre collèges.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 2 886 000 € en crédits de paiement ;
En recettes de fonctionnement : 4 040 000 €.

Pour mémoire inscriptions 2023 :

En dépenses de fonctionnement : 2 566 500 € en crédits de paiement ;
En recettes de fonctionnement : 3 640 000 €.

Action F0102203 : Organisation globale de l'offre

Le Département n'échappe pas au contexte difficile lié aux nécessités de remplacements (accentués par les relents de la crise sanitaire) et au recrutement dans des secteurs sous tension ou qui attirent peu.

De nouveaux leviers sont étudiés depuis 2023 afin de garantir la continuité du service public, notamment de la restauration scolaire et de maintenir des conditions d'accueil, d'entretien et d'hygiène au sein de l'ensemble des établissements.

Mobilisation lors de manifestations, projets internes (« 3 mois pour un job ») et externes pour attirer des candidats et reconstituer les viviers, constitution d'équipes mobiles sont étudiés pour garantir un service de qualité.

En complément et afin de pouvoir faire appel si besoin aux agences d'intérim pour le remplacement d'agents départementaux au sein des collèges, il est proposé de ratifier un montant de 40 000 € pour couvrir les frais d'agence en 2024.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 40 000 € en crédits de paiement (idem 2023).

Dans le cadre du budget primitif 2024 et des projets, travaux et actions pré-citées, le Département pourra effectuer les demandes de subventions nécessaires auprès du FEDER et de l'Etat.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique ;
- renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique ;
- autoriser le Département à solliciter les demandes de subventions nécessaires auprès du FEDER et de l'Etat des projets, travaux et actions inscrites au budget primitif 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des crédits d'investissement 2024 par opération
- Annexe 2 : Tableau des dotations 2024

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE**

Ref : 74859

N° A 05

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale de la Jeunesse au titre du budget primitif 2024.

I - PRESENTATION DE LA POLITIQUE

A la rentrée 2023, environ 31 600 élèves ont franchi les portes des 58 collèges publics du Loiret.

Les années collège constituent une étape charnière du développement de l'enfant, qui se caractérise par une effervescence de transformations physiques, psychologiques, relationnelles, etc... Cette période est essentielle dans sa construction.

Conscient de cet enjeu, le Département du Loiret consolide son engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens Loirétains : l'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde (Nelson MANDELA).

Un des défis du Département est d'appréhender la vie du collégien dans sa globalité afin de promouvoir sa réussite entendue au sens large qui tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres, la réussite scolaire.

Elle vise à permettre au jeune de préparer son avenir professionnel, de devenir un citoyen éclairé en lien avec les enjeux sociétaux notamment en termes d'environnement, de santé, de citoyenneté.

II - PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Les propositions faites au titre du budget primitif 2024 sont présentées selon la segmentation budgétaire pour cette politique.

En 2023, un crédit de 837 800 € a été voté en dépenses (737 800 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement).

En 2024, il est proposé de ratifier un crédit global de **840 300 €** en dépenses (740 300 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement) comme suit :

Action C0201201 : Engagement pour la jeunesse

En dépenses d'investissement (budget participatif) : **100 000 €** en crédit de paiement (100 000 € en 2023).

En dépenses de fonctionnement : **460 300 €** en crédits de paiement (452 800 € en 2023).

Action C0201101 : Participation aux classes de découvertes

En dépenses de fonctionnement : **280 000 €** en crédits de paiement (285 000 € en 2023).

Action C0201201 : Engagement pour la jeunesse

Cette action témoigne de l'engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens structuré en trois axes :

- ❖ favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains ;
- ❖ favoriser leur santé et bien-être ;
- ❖ favoriser leur émancipation citoyenne.

Cet engagement s'illustre notamment par un appel à projets transversal, impulsé par le Département, de nature à entrer en résonance avec les besoins des territoires.

Cet appel à projets vise à financer des activités destinées aux jeunes de 11 à 15 ans, en lien avec les axes exposés ci-dessus, qui **se déroulent exclusivement hors temps scolaire**, portées par des associations, des collectivités locales, intercommunalités et établissements autres que les établissements scolaires.

Les crédits sont estimés à 75 000 € répartis en plusieurs clés.

Axe 1 : Favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains

L'orientation des élèves se construit dès la classe de sixième et tout au long de la scolarité.

En classe de 3^{ème}, l'élève peaufine son projet personnel et se prépare à une filière d'études en lien avec son avenir professionnel.

Depuis plusieurs années, le Département du Loiret accompagne les collégiens Loirétains à découvrir des métiers pour des choix éclairés.

A l'heure où de nombreux acteurs se heurtent à des difficultés de recrutement, à l'aune de la rentrée scolaire 2023 qui dédie un temps à la découverte des métiers pour les élèves à partir de la cinquième, l'accompagnement du Département revêt une nouvelle acuité.

I. DECOUVRIR LES METIERS ET LE MONDE DE L'ENTREPRISE

- **La Plateforme de stages 3^{ème}**

Le Département du Loiret finance une plateforme de recherche de stages intitulée “*Décroche ton stage*” <https://stages3e.loiret.fr>. Simple d'utilisation, le site facilite la mise en relation entre les candidats et les employeurs. Cette plateforme permet de valoriser des métiers auprès des collégiens, et de susciter des vocations.

Cette plateforme est financée au titre de l'action F01101205.

Les crédits sont évalués à 14 160 €.

- **Mini-entreprises avec l'association « *Entreprendre pour apprendre* »**

Les jeunes ont l'esprit entrepreneurial : un jeune sur 2 veut créer une entreprise.

Le Département du Loiret les encourage à utiliser cette énergie dès le collège en soutenant les mini-entreprises.

Le principe : durant une année scolaire, une équipe de collégiens, accompagnée par des enseignants et parrains du monde de l'entreprise, crée une véritable entreprise avec pour but la conception, la mise en œuvre puis la commercialisation réelle d'un produit (bien ou service). Les jeunes s'organisent alors en équipe projet pour concrétiser leurs idées et sont initiés au fonctionnement d'une véritable entreprise : leur entreprise.

Les collégiens fourmillent d'idées : par exemple, un réveil qui rappelle aux personnes âgées de prendre leurs médicaments, des savons responsables et raisonnés, des enceintes solaires Bluetooth, des pièges à frelons asiatiques...

Sur l'année scolaire 2022/2023, le Département du Loiret comptabilisait 8 mini-entreprises réparties dans 6 collèges.

Les crédits sont évalués à 4 000 €.

II. DEVELOPPER LA CULTURE SCIENTIFIQUE

Les dernières évaluations nationales de novembre 2023 révèlent de nouveau une maîtrise inégale des compétences mathématiques. Face à cette situation, l'Etat annonce des réformes.

Le Département apporte sa pierre à l'édifice en soutenant le Rallye **Mathématique du Centre** qui propose une compétition entre classes ou entre groupes d'élèves de seconde et de troisième. L'épreuve consiste à résoudre des exercices de difficultés graduées, de natures diverses tant sur le fond que sur la forme et dans lesquels l'humour et le jeu ne sont pas oubliés.

L'équipe organisatrice insuffle une approche ludique afin de renouer le lien entre les jeunes et les mathématiques.

Les crédits sont évalués à 1 200 €.

III. PROMOUVOIR LA LECTURE

La lecture tient une place centrale dans l'éducation. Dans notre société de l'écrit, elle constitue une compétence essentielle pour s'intégrer, s'orienter. La maîtrise de la technique de la lecture est étroitement liée à la réussite scolaire, professionnelle et sociale.

Mais la lecture, c'est aussi excellent pour la santé, un moyen extraordinaire pour développer le rapport au monde, faire grandir l'imagination et entrer en relation avec les autres.

A titre expérimental, le Département soutient le dispositif « Silence On Lit ! » orchestré par l'association du même nom qui a développé le concept « **le quart d'heure de lecture** ». Tous les jours à la même heure, tout le monde fait silence, et chacun prend un livre et lit en totale liberté, dans un cadre précis, défini à l'avance avec l'établissement.

Un accompagnement personnalisé à la mise en place de ce temps d'apaisement est actuellement proposé à 5 collèges sur cette année scolaire : Mermoz à Gien (classé en REP), Jean Rostand à Orléans (classé en REP+), Paul Eluard à Châlette-sur-Loing (classé en REP), Le Grand Clos à Montargis (classé en REP), et Gutenberg à Le Malesherbois.

Les crédits sont évalués à 10 000 € pour déployer l'action auprès de 10 nouveaux collèges.

IV. FAVORISER LA PERSEVERANCE SCOLAIRE

- **Un soutien aux classes-relais**

Les classes relais sont mises en place par l'Etat et s'adressent à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation. Deux collèges Loirétains accueillent des classes-relais : les collèges de Montesquieu à Orléans-la-Source et de Paul Eluard à Châlette-sur-Loing.

Les crédits sont estimés à 13 000 €.

- **« Passerelle » avec la Métropole d'Orléans**

Le Département soutient la Métropole d'Orléans au titre du dispositif Passerelle, une réponse apportée aux collégiens en situation de risque de décrochage scolaire ou d'exclusion.

Plusieurs objectifs animent ce dispositif :

- permettre aux collégiens de prendre conscience des conséquences de leurs actes en rappelant les grands principes républicains, les mesures législatives, les peines encourues ;
- développer des savoir-être autour de la notion du respect de l'autre ;
- favoriser le développement d'une image positive de soi liée à l'effort et à l'idée du dépassement de soi ;
- travailler avec les parents sur les difficultés rencontrées.

Les crédits sont estimés à 45 000 €.

V. FACILITER LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET LES FAMILLES

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) appelé « e-collège Loirétain », a été créé depuis janvier 2021, qui favorise la continuité des apprentissages, la communication du collège à la maison.

Il propose un ensemble d'outils et de services en ligne sécurisés (notes, absences, cours en ligne, partage et stockage de fichiers, diffusion d'informations aux familles, partage de vidéos, suite bureautique ...).

L'ENT est financé au titre de l'action F01101205.

Les crédits s'élèvent à 96 000 €.

Axe 2 - Favoriser la santé et le bien-être des collégiens

I. PROMOUVOIR LA PRATIQUE SPORTIVE SUR LE TEMPS EXTRA-SCOLAIRE

- **Label terres de jeux : 36 collèges du Loiret labellisés** (35 publics et un privé) depuis 2018

Le label « Génération 2024 », élément fort du label général « Terres de Jeux Paris 2024 », a pour but d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

Sur le plan national, c'est un appel à projet pluriannuel qui ambitionne de labelliser 20 % des établissements scolaires d'ici 2024 sur tout le territoire. Sur le plan départemental, l'objectif est d'accompagner les Associations Sportives (AS) des collèges Loirétains, avec, entre autres, un soutien financier du Département de 1 000 € pour l'association sportive de l'établissement labellisé.

Cette action est financée au titre du Service aux Territoires.

Les crédits s'élèvent à 15 000 €.

II. ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LEUR ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL

- **Accompagnement des collèges et des collégiens sur différentes problématiques liées à l'adolescence avec Amara 45 (La Maison des Ados du Loiret)**

Le Département soutient le déploiement de la Maison des adolescents sur l'ensemble du territoire Loirétain. Les adolescents y sont accueillis, quels que soient leurs questionnements ou leurs préoccupations (médicale, sexuelle, psychologique, scolaire, juridique, sociale...).

Outre son rayonnement sur l'Orléanais, la Maison des adolescents couvre une majorité du territoire Loirétain grâce à une antenne implantée à Montargis et deux équipes mobiles pour permettre aux jeunes les plus éloignés de l'offre médico-sociale et psychologique et aux familles les plus isolées de bénéficier de ce service.

Les crédits sont estimés à 62 000 €.

- **Sensibilisation aux usages raisonnés du numérique**

Face à la multiplication des écrans dans notre quotidien et aux usages parfois abusifs, le Département propose une offre d'actions éducatives dédiée à l'usage raisonné des outils numériques.

Cette offre est financée au titre de l'inclusion numérique (action A0603507).

Les crédits sont estimés à 32 000 €.

- **Soutien du dispositif Collèges au Cinéma**

Afin de permettre aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma durant le temps scolaire, à raison d'une par trimestre par niveaux de classes, le Département participe à cette opération :

- pour les tickets de cinéma, un financement de 1,70 € par entrée et par élève ;
- pour les transports, une prise en charge des déplacements liés à l'opération sur la base des dépenses réellement engagées par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

46 collèges participent à l'opération en ce début d'année scolaire.

Les crédits sont estimés à 80 500 €.

Axe 3 - Favoriser l'émancipation citoyenne des collégiens

Le Département porte une ambition forte, celle de sensibiliser les collégiens Loirétains à la démocratie, de les former à leur future responsabilité de citoyen, de les préparer au vivre ensemble dès l'école en finançant des classes de découverte.

I. EDUQUER A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Acteur de la transition écologique, le Département porte quelques actions éducatives :

- ***Parcours citoyen Environnement***

Le Département du Loiret a mis en place un dispositif inédit de parcours citoyen à destination des collégiens. Ces parcours ont pour but de permettre aux jeunes Loirétains, par leurs engagements personnels, de prendre conscience de leur statut de citoyen en devenir, de leurs droits et devoirs.

Un nouveau parcours est en cours de construction pour les prochaines vacances de printemps, un séjour de 5 jours dans le Loiret, sur la thématique de l'environnement.

Les crédits sont estimés à 45 000 €.

- ***Favoriser la mobilité douce / Lutter contre l'insécurité routière***

Face aux enjeux grandissants en matière de mobilité douce et de l'apprentissage des bons comportements, qui doivent s'acquérir dès le plus jeune âge, le Département déploie une offre éducative de sensibilisation aux déplacements cyclables auprès des collèges.

Cette offre est financée au titre du Schéma des mobilités.

Les crédits sont évalués à 15 000 €.

II. EDUQUER AUX COMPORTEMENTS QUI SAUVENT : Information Préventive Aux Comportements qui Sauvent (IPCS)

Le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) œuvrent de concert pour construire une action de sensibilisation préparant les collégiens Loirétains aux risques, pour les rendre acteurs de leur propre sécurité ainsi que celle des autres, auprès de 10 collèges sur l'année 2024.

Cette action allie plusieurs atouts : la formation proposée aux collégiens est complémentaire des actions destinées au personnel des établissements. Elle contribue ainsi à développer une culture commune de prévention des risques au sein des collèges. Par la sensibilisation de son environnement social et familial, chaque collégien formé participe à la transmission hors du collège des comportements de sécurité et gestes réflexes.

La programmation d'une IPCS dans l'établissement est aussi un levier de création ou de mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté qui garantit l'organisation interne assurant la sécurité des élèves et des personnels jusqu'à l'arrivée des secours.

Les crédits sont estimés à 17 500 €.

III. EDUQUER AUX VALEURS DE LA REPUBLIQUE

- ***Découvrir les missions des Archives, le territoire Loirétain au fil des siècles***

En lien avec l'inauguration du bâtiment des archives, une offre éducative destinée **aux collégiens de 4^{ème}** sera déployée de janvier à fin mars 2024.

Des animations et médiations seront proposées afin de leur faire découvrir les expositions et les missions des Archives départementales en mettant en valeur la Citoyenneté. La découverte du territoire Loirétain sera facilitée par l'exposition « *Rendez-vous en terre loirétaine, le Loiret au fil des siècles* » : faire découvrir l'unité du Loiret mais aussi la diversité de ses pays à travers les siècles, par le biais d'une sélection de documents d'archives et d'objets archéologiques.

Le parcours éducatif s'échelonne sur 10 semaines ouvrées (hors vacances scolaires) du 8 janvier au 29 mars 2024, à raison de 2 animations par semaine (créneau 2h, accueil de 2 classes), soit 20 séances possibles. **Environ 1 000 collégiens** pourraient profiter de cette offre éducative.

A titre exceptionnel, le Département **prend en charge les transports des collèges publics et privés hors Métropole d'Orléans.**

Le paiement interviendrait sur facture « certifiée-acquittée » et les établissements devront démontrer une mise en concurrence.

Les crédits alloués sont demandés pour un montant global de 5 000 € : D24647 - Chapitre 65 - Nature 65737- C0201201 ; D02748 - Chapitre 65 - 6574 - C0201201

Les transports seront financés dans la limite de 5 000 €.

- ***Budget participatif 2024 : 34 projets déposés***

Depuis plusieurs années, le Département permet aux citoyens de choisir l'affectation d'une partie du budget de la collectivité, à travers le budget participatif des collèges.

Le Département entend ainsi valoriser la participation et éveiller chez les jeunes un sens de l'initiative citoyenne :

- **en offrant à chaque élève la possibilité de s'impliquer** dans la vie du territoire avec pour objectif de proposer un projet d'investissement afin d'améliorer le bien-être des jeunes au sein de leur collège ;
- **en faisant appel à tous les Loirétains pour voter** sur la plateforme, et donc décider des projets qui seront financés et réalisés.

Le Département met de nouveau à disposition une enveloppe maximale de **100 000 € pour les projets d'investissement du budget participatif**.

- ***Eduquer au Devoir de mémoire par un parcours citoyen devoir de mémoire***

Le Département conduit des actions éducatives dans le domaine de la mémoire qui constituent des moyens privilégiés visant à faire acquérir aux élèves les repères de l'histoire à laquelle ils appartiennent et les valeurs de la République qui fondent notre société.

Lors des vacances de la Toussaint 2023, le Département du Loiret a mis en place un dispositif inédit de parcours citoyen à destination des collégiens dédié au devoir de mémoire **consacré à la seconde guerre mondiale** et aux événements survenus essentiellement dans le Loiret.

Durant 5 jours, les collégiens Loirétains de 4^{ème} et de 3^{ème} ont emprunté un chemin de mémoire riche à la rencontre : **du musée du Cercil, de l'ancienne Gare de Pithiviers, du carrefour des résistants de Lorris, de la Maison des souvenirs du Village de Maillé, du délégué départemental de la Fondation de la France Libre, d'un documentaire « les lycéens, le traître, les nazis », de lieux orléanais touchés par la seconde guerre mondiale par un jeu de piste...**

Une nouvelle édition est en cours de conception pour les prochaines vacances de la Toussaint.

Les crédits sont estimés à 45 000 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **460 300 €** en crédits de paiement (452 800 € en 2023).

En dépenses d'investissement (budget participatif) : **100 000 €** en crédit de paiement (100 000 € en 2023).

Action C0201101 : Participation aux classes de découvertes

Le Département prépare les enfants au vivre ensemble en finançant des classes de découverte des écoles.

L'Œuvre Universitaire du Loiret

Cette participation vient en déduction du prix du séjour à la charge des familles. Elle reste prévisionnelle dans son montant car elle est calculée en fonction du nombre de séjours programmés par l'association et estimés dans le dossier annuel de demande de subvention.

Elle est versée par acomptes sur présentation régulière des états récapitulatifs des classes réalisées et est ajustée en fin d'année civile.

Par conséquent, il vous est proposé de lui réserver **245 000 €** de participation prévisionnelle.

L'association Cigales et Grillons

Le Conseil Départemental participe également aux classes de découvertes organisées par l'association Cigales et Grillons. Cette aide repose sur les mêmes taux de participation et les mêmes conditions que ceux de l'Œuvre Universitaire du Loiret.

Pour 2024, il est proposé de réserver **5 000 €** de participation prévisionnelle à l'association Cigales et Grillons au titre de cette action.

Les classes de découvertes (hors OUL et Cigales et Grillons)

L'Assemblée départementale finance également les classes de découvertes organisées directement par les enseignants avec ou sans recours à un autre organisme spécialisé tel que l'Œuvre Universitaire du Loiret ou Cigales et Grillons.

Les conditions d'attribution de l'aide reposent sur les mêmes critères que ceux requis pour les classes organisées par les deux organismes précités ; en revanche, l'école par l'intermédiaire de la coopérative scolaire, l'OGEC ou la Commune doit saisir directement le Conseil Départemental d'une demande de participation financière.

Il est proposé un crédit de **30 000 €** en 2024 pour ces projets de classes.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **280 000 €** en crédits de paiement (285 000 € en 2023).

En conclusion, les propositions budgétaires se présentent comme suit :

Action C0201201 : Engagement pour la jeunesse

En dépenses de fonctionnement : 460 300 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement (budget participatif) : 100 000 € en crédit de paiement.

Action C0201101 : Participation aux classes de découvertes

En dépenses de fonctionnement : 280 000 € en crédits de paiement.

Soit un global de 840 300 €.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits proposés de 460 300 € pour les initiatives « jeunesse » conformément au présent rapport ;
- allouer des crédits pour un montant global de 5 000 € pour financer les trajets des collèges **hors Métropole d'Orléans** sollicitant l'offre éducative en lien avec l'inauguration du bâtiment des Archives ;

- adopter pour 2024 une participation prévisionnelle de 280 000 € au titre des classes de découvertes qui se décompose comme suit :
 - 245 000 € pour l'Œuvre Universitaire du Loiret ;
 - 5 000 € pour Cigales & Grillons ;
 - 30 000 € pour les autres organismes.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, fonction 28, nature 6568 de l'action C0201101.

- inscrire au budget primitif 2024, 100 000 € en section investissement pour le dispositif citoyen « Budget participatif des collèges » ;
- renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des subventions liées à la présente politique.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE**

Ref : 74808

N° A 06

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) : forfait externat 2024 envers les collèges privés

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant du forfait externat des collèges privés pour 2024.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 11 janvier 2024 a émis un avis favorable à ce rapport.*

I. Contexte :

En application de l'article L. 442-9 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées, par élève et par an, et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

A l'aube de la jurisprudence actuelle, en vertu du principe de parité, le forfait externat, dû par les Départements pour les classes sous contrat des collèges privés, doit être égal au coût moyen d'un élève externe des collèges publics, relatif aux dépenses de fonctionnement.

II. Présentation du dossier :

La convention quinquennale 2023-2027 précise les modalités de calcul du forfait externat sur la base du compte administratif de l'année N-2, soit de l'année 2022, pour le forfait externat 2024.

Les dépenses constatées sur la fonction enseignement, au compte administratif 2022, permettent de fixer le montant qui pourrait être retenu pour le forfait externat qui se compose de deux parts : la part personnel et la part matériel.

Les dépenses constatées sur la fonction enseignement, au compte administratif 2022, conduisent à proposer les éléments suivants, pour 2024 :

- part personnel : les dépenses totales du personnel - fonction éducation - sont de 21 818 020,97 €.

L'article 2 de la convention maintient, pour la part personnel : « l'assiette du forfait externat est affectée d'une quote-part égale à 50 % pour déterminer le coût d'un élève public externe ».

Sur la base d'un effectif dans les collèges publics de 31 838 élèves (effectifs des collèges publics de la rentrée de septembre 2022 pris en compte pour la DGF 2023), la part personnel serait de 342,64 €, soit une hausse de 3,72 % par rapport à la part personnel du forfait 2023.

Afin de favoriser les établissements à faible effectif, le budget de cette part personnel est calculé, comme chaque année, sur la base de l'assiette déterminée ci-dessus et affectée des coefficients correctifs suivants :

- ✓ 150 % pour les 80 premiers élèves de chaque collège, soit un montant de 513,96 € ;
- ✓ 86,6 % à partir du 81^{ème} élève de la 6^{ème} à la 3^{ème}, soit un montant de 296,73 €.

- part matériel : cette part a été déterminée en soustrayant des dépenses totales relevées au CA 2022, les dépenses non éligibles (restauration, travaux-restructuration, logements de fonction, nouveaux équipements...) telles qu'elles sont précisées dans la convention.

La part matériel du forfait externat 2024 serait de 469,60 €, soit une hausse de 6,12 % par rapport à la part matériel du forfait 2023.

Le montant total du forfait externat 2024 serait par élève de 812,24 €, soit une hausse de 5,09 % par rapport au forfait externat 2023. Le budget annuel serait de 3 813 365 € pour un effectif de 4 704 élèves (-0,15 % / effectifs de la rentrée 2022 : 4 711 élèves) contre 3 633 523 € en 2023, soit une hausse annuelle budgétaire de 4,95 % pour le forfait externat 2024.

Tableau synthétique du forfait externat 2024

	CA 2022		FORFAIT EXTERNAT		Evolution
	Dépenses	Part éligible	2024	2023	
Part personnel	21 818 020,97 €	10 909 010,49 €	342,64 €	330,35 €	3,72%
Part matériel	43 799 230,62 €	14 922 583,63 €	469,60 €	442,52 €	6,12%
Total FE	65 617 251,59 €	25 831 594,12 €	812,24 €	772,87 €	5,09%
Avec prise en compte des coefficients correctifs et des effectifs :					
Budget part personnel			1 604 350,26 €	1 548 804,26 €	3,59%
Budget part matériel			2 209 015,10 €	2 084 718,28 €	5,96%
Total Budget FE			3 813 365,36 €	3 633 522,54 €	4,95%
Effectif privé			Rentrée 2023* : 4 704		-0,15%
			Rentrée 2022 : 4 711		

* Déclaratif de rentrée, provisoire

- Il est proposé de déterminer le montant du forfait externat 2024, soit 812,24 €.

Cette dépense sera engagée et imputée au chapitre 65, la fonction 221, la nature 65512, la clé d'imputation D00803 de l'action F0102106 du budget départemental 2024.

Versement du forfait externat en 2024 :

L'article 5 de la convention 2023-2027 stipule que le premier acompte est versé au mois de janvier, à chaque collège. Or, le forfait externat 2024 sera présenté à la Session budgétaire 2024.

Aussi, comme prévu par l'article 5 précité, le 1^{er} acompte versé en janvier est calculé sur la base du forfait de l'année 2023, en tenant compte des effectifs de la rentrée 2023. Lors du versement du 2^{ème} acompte, la régularisation du 1^{er} acompte sur la base du forfait 2024 sera effectuée, dans l'hypothèse du vote du forfait de l'année 2024 et de l'adoption du budget primitif 2024.

III. Décisions proposées :

- déterminer le montant du forfait externat 2024 à 812,24 €, selon les modalités suivantes :
 - part personnel d'un montant de 513,96 €/élève pour les 80 premiers élèves et de 296,73 €/élève à partir du 81^{ème} ;
 - part matériel d'un montant de 469,60 €/élève ;
- déterminer les modalités de versement suivantes et telles que présentées en annexe au présent rapport : le 1^{er} acompte versé en janvier est calculé sur la base du forfait de l'année 2023, en tenant compte des effectifs de la rentrée 2023. Lors du versement du 2^{ème} acompte, la régularisation du 1^{er} acompte sur la base du forfait 2024 sera effectuée, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2024 ;
- inscrire cette dépense au budget primitif 2024 pour un montant de 3 813 365,36 € et l'imputer au chapitre 65, la fonction 221, la nature 65512 de l'action F0102106 du projet de budget départemental 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Détail des versements par collège du forfait externat 2024

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 74769

N° A 07

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : **Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) au regard des orientations de l'Assemblée départementale. La Commission Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 9 janvier 2024, la Commission Enfance, Education et Jeunesse du 11 janvier 2024, et la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 12 janvier 2024 ont émis un avis favorable sur les termes du présent rapport.

I. Contexte :

Dans les conditions définies par la législation et la réglementation sociale en vigueur, le Conseil Départemental adopte un Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) qui a pour objet de définir les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale du Département (article L.121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le RDAS est opposable aux décideurs d'attribution d'aides sociales et aux usagers.

Le RDAS a été adopté par l'Assemblée départementale lors de la Session des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2019. Il a été actualisé à l'occasion de la Commission permanente du 20 juin 2019 et des Sessions des 29 et 30 janvier 2020, des 28 et 29 janvier 2021 et des 27 et 28 janvier 2022.

Sa mise à jour est effectuée, au moins une fois par an à l'occasion de la Session budgétaire et au regard de l'évolution législative.

II. Présentation du dossier :

Les réactualisations se fondent d'une part, sur le réajustement au regard de la réglementation en vigueur et, d'autre part, sur les orientations telles que validées par le Département, toujours dans le respect de la réglementation en vigueur

1- Réajustement de fiches au regard de la réglementation en vigueur

- Fiches N°51 à 54 relatives à l'adoption :

Ajout dans les références légales de la Loi du 21 février 2022 qui vise à réformer l'adoption.

- Accouchement sous le secret (fiche N°51) et Pupilles de l'Etat (fiche N°52) :

- le terme « référent » est remplacé par le terme « correspondant » départemental du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP),
- le tribunal de grande instance est remplacé par le tribunal judiciaire,
- la DRDJSCS est remplacée par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS),
- est précisé qu'un enfant devient Pupille de l'Etat à titre définitif en l'absence de rétractation à l'expiration du délai de Pupille à titre provisoire.

- Agrément en vue d'adoption (fiche N°53) :

Actualisation de la typologie des bénéficiaires de l'agrément en vue d'adoption et des pièces du dossier (conditions d'âge, d'écart d'âge, de vie commune et non plus de mariage).

- Adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou en provenance d'un pays étranger (fiche N°54) :

- les démarches individuelles auprès de pays étrangers par un candidat français titulaire de l'agrément en vue d'adoption sont interdites,
- les fiches pays sur les sites de l'agence française d'adoption et de la mission adoption internationale ne sont plus consultables sur le site loiret.fr mais sur les sites de l'Agence Française de l'Adoption et de la Mission de l'Adoption Internationale.

Les fiches ont été mises à jour en ce sens.

Il vous est proposé d'actualiser les fiches suivantes :

- N°51 Accouchement sous le secret
- N°52 Pupilles de l'Etat
- N°53 Agrément en vue d'adoption
- N°54 Adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou en provenance d'un pays étranger

2- Réajustement au regard des orientations telles que validées par le Département dans le respect de la réglementation en vigueur

A- Modification du sommaire :

Il vous est proposé de transférer la fiche N°37 relative à l'Accompagnement Educatif à la Parentalité (AEP) du paragraphe « protection » vers le paragraphe « prévention » en lui attribuant le N°29. En effet, l'AEP est accessible directement par les familles, ce qui lui confère la place d'une mesure préventive, notamment de prévention précoce.

A l'occasion de ce transfert de fiche, l'ordre des fiches du paragraphe « prévention » et leur numérotation sont modifiés.

Les numéros des fiches N°31 à 36 sont par ailleurs décalés. Le nouveau sommaire est le suivant :

LA PRÉVENTION

Fiche N°28 L'accueil en centre parental (au lieu de N°29)

Fiche N°29 L'accompagnement éducatif à la parentalité (au lieu de N°37)

Fiche N°30 Les allocations financières au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (reste N°30)

Fiche N°31 La prévention spécialisée (au lieu de N°28)

LA PROTECTION

Fiche N°32 La protection de l'enfance : l'affaire de tous (au lieu de N°31)

Fiche N°33 Les missions du service de l'aide sociale à l'enfance (au lieu de N°32)

Fiche N°34 La cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes (au lieu de N°33)

Fiche N°35 L'évaluation des informations préoccupantes (au lieu de N°34)

Fiche N°36 Le signalement en protection de l'enfance (au lieu de N°35)

Fiche N°37 L'Action Éducative à Domicile (au lieu de N°36)

Le sommaire du RDAS a été mis à jour en ce sens.

B- Modification de fiches et d'une annexe :

- L'Obligation Alimentaire (fiche N°3) :

- le concubin n'est plus identifié comme personne concernée par l'obligation alimentaire,
- il est ajouté que l'établissement d'accueil peut saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) comme le Département, le demandeur ou son représentant légal,
- la dénomination « obligé alimentaire » pour la saisie du JAF est supprimée.

- Barème de calcul de l'Obligation Alimentaire liée aux frais d'hébergement d'une personne âgée (annexe N°2) :

- les ressources du foyer sont calculées à partir de l'avis d'imposition. Si l'obligé alimentaire ne dispose pas de ce document, il doit fournir un justificatif de non-imposition,
- la composition du foyer est simplifiée : l'enfant est considéré à charge dès lors qu'il figure sur l'avis d'imposition,
- un paragraphe supplémentaire précise la démarche à suivre en cas de changement dans les ressources ou dans la situation familiale.

- Accueil en centre parental (fiche N°28) :

L'évolution de cette fiche prend sa source dans la volonté d'inscrire plus résolument le Centre parental comme dispositif de prévention. En effet, depuis 2022 celui-ci n'est plus géré par la Maison Départementale de l'Enfance qui est un dispositif de protection, mais a été rattaché à l'unité Prévention. Le Centre parental a développé des modalités d'accueil (accueil des couples effectifs, ouverture de l'accueil de jour) et a retravaillé ses outils institutionnels dont la procédure d'accueil qui est reprise dans la fiche.

- Accompagnement éducatif à la parentalité (fiche N°29) :

- ajout de la notion de prévention,
- précision du service en charge de la mise en œuvre : « le Service d'accompagnement éducatif à la parentalité » qui peut être sollicité directement par les familles.

C'est d'ailleurs cette possibilité d'accès direct qui représente aujourd'hui la majorité des situations prises en charge, et qui confère à ce dispositif la qualité de service de prévention précoce. Cette confirmation en tant que service de prévention n'obère pas la possibilité de faire appel à l'AEP dans le cadre d'une mesure de protection administrative (AED),

- cette fiche initialement présente dans le paragraphe « la protection » est transférée dans le paragraphe « la prévention ».
 - Prévention spécialisée (fiche N°31) :
- mise en avant de la démarche « d'aller vers » qui est une caractéristique majeure de la prévention spécialisée,
- précision concernant l'accompagnement et le soutien du Conseil Départemental concernant les projets locaux portés par les Communes et les organismes sociaux sur son territoire, dans un cadre défini (diagnostic, intervention ciblée en fonction). La précédente version pouvait laisser penser que le Conseil Départemental portait lui-même les projets.
 - Accès au dossier et aux origines personnelles (fiche N°55) :

Précision de quelques éléments de procédure et actualisation de l'adresse du CNAOP.

- Aide Départementale pour l'Accès aux Produits de Première Nécessité (fiche N°62) :

L'Aide Départementale pour l'Accès aux Produits de Première Nécessité est une aide financière, destinée aux ménages précaires, permettant d'accéder aux biens essentiels : alimentation et hygiène, payable par virement bancaire ou Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP).

La référence à un règlement intérieur est ajoutée dans les conditions d'attribution.

Les fiches et l'annexe ont été mises à jour en ce sens.

Il vous est proposé d'actualiser les fiches suivantes :

- N°3 L'Obligation Alimentaire,
- N°28 Accueil en centre parental,
- N°29 Accompagnement éducatif à la parentalité,
- N°31 Prévention spécialisée,
- N°55 Accès au dossier et aux origines personnelles,
- N°62 Aide Départementale pour l'Accès aux Produits de Première Nécessité.

Il vous est proposé d'actualiser l'annexe N°2 Barème de calcul de l'Obligation Alimentaire liée aux frais d'hébergement d'une personne âgée.

C- Réajustement sur la forme :

▪ Fiches N°59 et 60 du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Les modifications présentées font suite à une réorganisation des contenus. Elles ne sont pas induites par une modification substantielle liée à une évolution juridique ou de procédure.

- Droits et devoirs des bénéficiaires du RSA (fiche N°59) :
- l'évocation des droits avant les devoirs et les obligations,
- l'ajout des implications en cas de non-respect des obligations (initialement dans la fiche N°60).

- Revenu de Solidarité Active (fiche N°60) :

- la bascule du paragraphe sur les sanctions vers la fiche N°59 pour une meilleure cohérence du contenu,
- un complément apporté sur le recouvrement de dettes RSA par la paierie départementale en cas de non recouvrement par les organismes payeurs,
- l'ajout d'un item évoquant la possibilité de contrôler les déclarations par les organismes payeurs ou le Département car cette possibilité doit être connue des usagers bénéficiaires du RSA,
- l'ajout d'un item relatif aux suites qui peuvent être données en cas de déclarations frauduleuses car, de la même manière, les usagers bénéficiaires du RSA doivent être informés des conséquences d'éventuelles fausses déclarations.

▪ **Fiches N°63 à 65 du Fonds Unifié Logement (FUL)**

- actualisation de la date du règlement intérieur du FUL,
- remplacement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées par la Maison Départementale de l'Autonomie,
- ajout des sigles des directions et organismes partenaires.

Concernant la fiche N°63, l'aide au premier loyer est remplacée par la compensation de l'aide au logement. L'aide au déménagement complète les aides au titre du maintien au logement.

Les fiches ont été mises à jour en ce sens.

Il vous est proposé d'actualiser les fiches suivantes :

- N°59 Droits et devoirs des bénéficiaires du RSA,
- N°60 Revenu de Solidarité Active,
- N°63 à 65 du Fonds Unifié Logement (FUL).

III. Décisions proposées :

- adopter, au regard de la réglementation en vigueur, l'actualisation des fiches N°51 à N°54 ;
- adopter, au regard des orientations telles que validées par le Département dans le respect de la réglementation en vigueur :
 - la modification du sommaire,
 - l'actualisation des fiches N°3, N°28, N°29, N°31, N°55, N°59, N°60, N°62, N°63 à N°65,
 - l'actualisation de l'annexe N°2 du Règlement Départemental d'Aide Sociale conformément à la réglementation.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes : Les fiches et l'annexe du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) actualisées

DIRECTION GENERALE
MISSION EVALUATION TRANSFORMATIONS PROSPECTIVES

Ref : 74854

N° B 01

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Dès 2006, soucieux d'optimiser l'efficacité de leurs moyens, le SDIS du Loiret et le Département du Loiret se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat permettant à chacun des organismes de bénéficier, le cas échéant, des compétences et moyens de l'autre partenaire.

Ce partenariat s'est enrichi d'un volet financier en 2010 visant à préciser les éléments pris en compte par le Conseil Départemental pour apprécier ses contributions au budget du SDIS.

Forts de ces échanges fructueux et conscients de l'évolution préoccupante de leurs ressources respectives, le SDIS et le Département du Loiret s'accordent sur la nécessité de poursuivre l'optimisation de la gestion, la recherche systématique d'efficacité et la maîtrise des coûts des deux structures.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental a confirmé son soutien financier pour la période 2022-2028, au profit de la démarche de modernisation engagée par le SDIS du Loiret, en adéquation avec ses propres capacités financières.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La convention-cadre entre le Conseil Départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours permet de s'inscrire dans la pérennisation des rapprochements engagés et dans le cadrage financier souhaité par le Département du Loiret avec une contribution globale au budget propre du SDIS.

Conformément aux éléments prévus dans cette convention, les montants proposés, tant en fonctionnement qu'en investissement, se traduisent de la manière suivante sur le budget propre du SDIS :

- une subvention d'équilibre revalorisée sur la base de l'indice des prix à la consommation (4,3 %) : 22 735 972 € ;
- deux subvention versées dans le cadre du Partenariat Public Privé de 12 Centres de secours : 1 252 000 € sur la section de fonctionnement et 2 559 000 € sur la section d'investissement;
- une subvention complémentaire liée au protocole d'accord (protocole « Alliance ») signé le 6 juillet 2022 prévoyant des créations de postes et des revalorisations afin de faire face à l'augmentation de l'activité opérationnelle constatée depuis plusieurs années : 2 886 785 €.

Par ailleurs, le Département du Loiret met à disposition une partie des effectifs de la Direction des Bâtiments des Canaux et de l'Environnement pour conduire :

- les opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement pour la construction, la restructuration et la rénovation lourde des centres d'incendie et de secours et de l'Etat-Major du SDIS ;
- les travaux d'entretien et de maintenance dans l'ensemble des 85 centres d'incendie et de secours départementaux.

Cela représente un coût récurrent avoisinant annuellement 100 K€.

Enfin, pour l'année 2024, sous la maîtrise d'ouvrage du Département, les travaux du centre de secours d'Orléans-Centre seront engagés et ceux du centre de secours de Châteauneuf-sur-Loire seront préparés (ce dernier se situant en mitoyenneté du centre technique routier du Département). Ces deux opérations sont inscrites en section d'investissement du budget départemental. L'ensemble des travaux liés aux centres de secours fait l'objet d'une proposition de crédits de paiement à hauteur de 2 910 000 €.

III – DECISION PROPOSEE

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits alloués au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret conformément au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 74822

N° B 02

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

**Objet : Poursuivre une gestion active et durable du patrimoine bâtiminaire
départemental (politiques G07 et A05a)**

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer aux politiques départementales (G07 et A05) en faveur d'une gestion active et durable du patrimoine départemental mis à la disposition des services de la collectivité et de nombreux bénéficiaires.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique patrimoniale du Département consiste à offrir des biens ou des ouvrages destinés à concourir à la mise en œuvre des politiques départementales.

Ainsi, du fait des politiques dont il a la charge, le Département gère un patrimoine bâti significatif, puisqu'on dénombre près de 300 bâtiments représentant environ 700 000 m² bâtis.

On relève notamment 58 collèges, près de 50 sites administratifs ou sites mis à disposition, 4 Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), 2 foyers de vie pour personnes handicapées, 2 Maisons de l'Enfance ou encore 3 châteaux, un musée et près de 110 immeubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Par ailleurs, bien que la sécurité intérieure relève d'une compétence régaliennne de l'État, le Département s'est toujours investi dans ce domaine et c'est ainsi que 14 casernes de Gendarmerie départementale sont présentes dans le Loiret.

Maintenir ces biens dans les meilleures conditions d'usage au bénéfice des occupants et du public conduit le Département à mettre en œuvre une démarche performante et à rechercher des solutions innovantes dans la gestion de son patrimoine.

La politique patrimoniale du Département s'organise, en conséquence, autour de deux axes essentiels :

1. Une gestion active du patrimoine, qui poursuit les objectifs combinés de valorisation des propriétés départementales et d'adaptation optimale des biens détenus aux besoins de l'institution.

Cet objectif de gestion dynamique du patrimoine conduit à poursuivre la démarche déjà engagée de rationalisation du patrimoine, dans l'optique de maintenir, au coût optimal, un patrimoine adapté aux besoins. Ces actions de rationalisation du patrimoine et de regroupement de services aboutissent régulièrement à la vente de sites inutilisés.

2. Une action en faveur de bâtiments performants, qui s'appuie sur la recherche de la qualité de la construction et sur la fonctionnalité des espaces tout en visant à réduire les coûts d'entretien et de fonctionnement.

Elle repose, en premier lieu, sur la mise en œuvre de solutions techniques performantes et de haute qualité environnementale dans les programmes de constructions neuves ou de restructurations. Elle requiert, aussi, un travail de maintenance préventive efficace au travers de programmes de Gros Entretien et de Renouvellement soigneusement calibrés et stabilisés.

En complément de cette démarche, l'accent porte sur les programmes de maîtrise de l'énergie, illustrés par la poursuite du plan de performance énergétique concernant l'ensemble du patrimoine départemental. Cette modernisation du patrimoine offre un effet réducteur des dépenses qui impactent le budget de fonctionnement.

Ces démarches s'appliquent à l'ensemble du patrimoine départemental, quelle que soit sa fonction et la politique au service de laquelle il est placé.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Globalement pour les politiques G07 et A05 en faveur des bâtiments administratifs, des sites mis à disposition, et des Gendarmeries départementales, il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- budget pluriannuel

En dépenses d'investissement : 4 890 000 € en autorisation de programme.

En dépenses de fonctionnement : 335 000 € en autorisation d'engagement.

- budget annuel

En dépenses d'investissement : 23 445 460 € en crédits de paiement ;

En recettes d'investissement : 6 062 000 € en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : 6 233 367 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 810 945 € en crédits de paiement.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

Action G0701101 : Acquisitions foncières

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux acquisitions réalisées par le Département. A noter que certaines acquisitions sont portées sur d'autres budgets (Direction des Infrastructures notamment pour les acquisitions en lien avec le maillage territorial, ou Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement pour les acquisitions en lien avec le maillage du SDIS).

L'estimation des crédits nécessaires à cette activité est de 500 000 €, pour les acquisitions (puis échange en propriété) de 40 hectares de terres libres avec l'EARL Les Marais et ses propriétaires dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel en cours.

Pour les autres opérations diverses, il est prévu 4 000 € pour des régularisations foncières, en lien notamment avec des anciennes opérations routières clôturées.

En fonctionnement, les frais annexes et acquisitions foncières (frais d'actes et prestations associées) sont estimés à 5 000 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 504 000 € en crédit de paiement.

Action G0701102 : Cessions foncières

Cette action regroupe les crédits destinés à la mise en œuvre des prestations et formalités devant accompagner les mises en vente, comme les plans, les études et diagnostics réglementaires à fournir par le vendeur, l'intervention de géomètres ou d'huissiers pour constater des dispositions d'accompagnement de déclassement du domaine public. Cette enveloppe prend également en compte l'amélioration de la visibilité de la vente des immeubles.

Un crédit de paiement de 20 000 € est sollicité à cet effet en section de fonctionnement.

L'année 2024 doit voir la poursuite de la démarche déjà engagée de mise en vente des biens inutilisés. Plusieurs bâtiments offrent des perspectives de cession en 2024 (l'ex subdivision de Pithiviers, L'EHPAD du Malesherbois, une partie du foncier de la Gendarmerie de Gien, les ventes de parcelles à la Communauté de Communes pour Dadonville, parcelle D 1060 à Saint-Cyr-en-Val). Un crédit de 6 060 000 € figure à la section investissement en recettes, pour ces ventes.

S'ajoute à ces éléments la politique de mise en ordre de la situation patrimoniale des collèges, comme par exemple, les établissements antérieurement propriétés d'autres collectivités, qui reviennent de droit dans le patrimoine départemental après d'importants travaux, mais dont la transaction nécessite quelques frais.

Il convient, en dernier lieu, de noter que les recettes liées à la vente des immeubles que notre Assemblée a décidé de céder, sont quant à elles inscrites lorsque la transaction est certaine.

En fonctionnement, il convient également de rajouter 1 500 € pour les frais d'annonces et d'insertion en lien avec les cessions foncières.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 21 500 € en crédits de paiement.

En recettes d'investissement : 6 060 000 € en crédits de paiement.

Action G0701103 : Prestations de diagnostic

Le Département a réalisé un Schéma directeur immobilier pour l'ensemble de son patrimoine.

En complément, une étude complémentaire est nécessaire pour le programme des travaux de rénovation énergétique sur ces biens. Il convient d'inscrire 50 000 € en fonctionnement, pour externaliser cette prestation.

En outre, l'entretien des espaces verts des propriétés départementales (domaine privé et domaine du canal hors périmètre DBCE et DI) nécessite la création d'une ligne de fonctionnement sur l'action G0701103 pour 30 000 €.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 80 000 € en crédits de paiement.

Action G0701104 : Taxes foncières et autres frais

Le Département doit acquitter des impôts fonciers pour un certain nombre de propriétés dont il est propriétaire. Le montant estimé des crédits de ce poste en 2024 est de 255 000 € en section de fonctionnement.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 255 000 € en crédits de paiement.

Action G0701105 : Frais de cessions mobilières

Le Département a décidé de céder le bateau Le Suave à la Commune de Combleux. Préalablement à cette cession, il convient de remettre à jour le titre de propriété de ce bateau et d'obtenir le certificat de navigabilité et son homologation. Ces démarches se poursuivent et nécessitent une inscription au titre des frais de cession mobilière du bien

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 10 000 € en crédits de paiement.

Action G0702101 : Référentiels – plans des immeubles

Un crédit de 15 000 € en section de fonctionnement est sollicité afin de poursuivre la constitution d'un référentiel de plans des immeubles départementaux et d'effectuer la mise à jour systématique lors de toute modification sur le site.

Cette démarche permet de disposer de la meilleure connaissance des bâtiments, pour en faciliter et sécuriser la gestion et les réparations.

Ces crédits permettent également la mise à jour des plans de sécurité après la réalisation de travaux d'aménagement.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 15 000 € en crédits de paiement.

Action G0702103 : Création et adaptation des sites

La mise en œuvre de cette action a pour but de mettre à disposition des services départementaux les locaux nécessaires à leur bon fonctionnement et au meilleur accueil des usagers.

Elle impose la définition de locaux adaptés à l'organisation fonctionnelle des services, en considération de leur organisation actuelle et de l'évolution attendue de l'activité, et conduit à la rédaction de programmes de travaux d'aménagement, de restructuration ou de construction d'immeubles.

Au titre de cette action, le projet de budget primitif comporte des autorisations de programme nouvelles ou complémentaires et les crédits de paiement correspondants, ainsi que des crédits de paiement destinés à la poursuite des opérations antérieurement décidées.

Les budgets sollicités au titre de cette action se montent à 19 482 000 € en crédits de paiement et à 2 850 000 € en autorisation de programme.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- la construction d'un immeuble administratif à Orléans, futur « Pavillon Citoyenneté » et réaménagement de l'immeuble Le Loiret, futur « Pavillon Aménagement » pour un montant de 13 710 000 € de crédits de paiement.
Dans le cadre du projet d'optimisation des sites administratifs de l'Orléanais (projet « OSAO »), il a été décidé la construction d'un nouvel immeuble administratif et le réaménagement de l'immeuble Le Loiret, pour constituer une cité loirétaine, avec le nouveau bâtiment des archives, futur « Pavillon Culture ».
À l'issue d'une consultation, le marché public global de performance incluant la conception, la réalisation et la maintenance relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier et le réaménagement intérieur de l'immeuble Le Loiret a été attribué au groupement, dont SOGEA est le mandataire, lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 9 novembre 2022.
Les crédits sont prévus pour régler les prestations intellectuelles de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du contrôleur technique et du coordonnateur SPS (100 000 €), réaliser les études et les travaux des pavillons citoyenneté et aménagement (13 600 000 €) et communiquer sur la cité loirétaine (10 000 €) ;
- le nouveau maillage territorial des centres routiers : 455 000 € en crédits de paiement et 11 100 000 € en autorisation de programme 2022-2027.
Ces crédits de paiement correspondent aux acquisitions des terrains des centres de Saint-Cyr-en-Val et de Nogent-sur-Vernisson pour un montant de 355 000 €, et la réalisation des programmes et des consultations de maîtrise d'œuvre pour la construction des centres d'Amilly, Pithiviers-le-Viel, Orléans Nord (situé sur la ZAC des Portes du Loiret à Saran) et Orléans Sud (situé à Saint-Cyr-en-Val) pour un montant de 100 000 € ;
- les travaux d'extension et de réaménagement du centre de travaux de Villemandeur : 450 000 € de crédits de paiement. Les travaux débuteront début 2024 et seront réalisés dans l'année ;
- la construction d'un parking souterrain sur l'ancien site RVL à la place du parking relais actuel afin de dépolluer les sols par le terrassement et d'offrir un stationnement aux agents des pavillons citoyenneté et culture. Le montant des crédits de paiement affectés aux études est de 50 000 € ;
- les travaux d'aménagements fonctionnels des sites administratifs : 275 000 € de crédits de paiement.

Cette opération, qui est reconduite annuellement, est destinée à répondre rapidement à des nécessités d'aménagements de locaux commandés, par exemple, par des réorganisations de services ou à faire face à des besoins d'interventions liées à la sécurité ou aux conditions de travail ou d'accueil ;

- les opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) des équipements dans les bâtiments pour un montant de 500 000 €.

Dans une optique de qualité de la maintenance du patrimoine, le Conseil Départemental a initié une politique continue de grosses réparations des immeubles et de renouvellement de leurs équipements techniques. Les couvertures, les isolations et les menuiseries extérieures font généralement l'objet des attentions prioritaires, tout comme les équipements électriques et de génie climatique notamment ;
- la rénovation énergétique de l'Hôtel du Département : 3 300 000 € en crédits de paiement et 2 500 000 € en autorisation de programme.

Dans le cadre d'un marché global de performance portant sur 4 collèges et 1 bâtiment administratif, le groupement dont l'entreprise SABARD est mandataire réalise la rénovation énergétique de l'Hôtel du Département.

Cette opération permettra de réduire les consommations de 37,30 %. Les principaux travaux réalisés sont le changement des menuiseries extérieures, la réfection totale de l'étanchéité de la toiture en améliorant l'isolation thermique, l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture pour couvrir 80 % des consommations de l'Hôtel du Département (autoconsommation), et un relamping total (passage en LED partout) ;
- le renouvellement des systèmes de sécurité incendie pour 75 000 €.

Il s'agit de crédits destinés à terminer le remplacement des systèmes de sécurité incendie des Agences Départementales des Solidarités (ADS) de Pithiviers et de Gien ;
- le gros entretien « thermique » des immeubles pour 200 000 € Ces travaux consistent à renouveler les installations de chauffage et de ventilation ;
- la mise aux normes de la sécurité incendie et de l'accessibilité de l'immeuble du « Tanchet » aux Sables d'Olonne : 50 000 € en crédits de paiement.

Cet immeuble, propriété du Département et gérée par l'Œuvre Universitaire du Loiret pour organiser des classes de mer et des colonies de vacances à destination des enfants Loirétains doit être mis aux normes vis-à-vis de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Une isolation extérieure des façades est également prévue. Les 50 000 € de crédits de paiement correspondent aux études de maîtrise d'œuvre ;
- les travaux d'aménagement de l'immeuble de la Bretonnerie pour 30 000 € (fin des travaux de restauration de la serre) ;
- les opérations de maintenance corrective des Agences Départementales des Solidarités, bâtiments administratifs, Maisons de l'Enfance et des Archives dans le cadre des nouveaux marchés de maintenance pour 387 000 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses d'investissement : 19 482 000 € en crédits de paiement et 2 850 000 € en autorisation de programme.

Action G0702201 : Gestion préventive réglementaire du patrimoine

Cette action s'exerce au moyen de différents marchés visant à effectuer les diagnostics et contrôles techniques réglementaires des bâtiments, ainsi qu'à la mise en œuvre de contrats de maintenance préventive des installations.

Les équipements particulièrement visés par ces interventions sont les ascenseurs, les chaufferies, les installations de gaz et électriques.

- Fonctionnement

Ces crédits sont destinés à faire face aux besoins de contrôles techniques réglementaires des bâtiments. Sont notamment concernés la mise à jour du Diagnostic Technique Amiante (DTA) et des mesures de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) suite aux nouvelles réglementations. Le recours à des services de gestion de contentieux et les abonnements à de la documentation technique sont également prévus dans cette action.

Un crédit de paiement de 239 400 € est sollicité pour 2024.

- Investissement

Les crédits affectés à cette mesure, sollicités pour 2024, concernent la fin des travaux de mise aux normes aux personnes à mobilité réduite des bâtiments administratifs pour un montant de 100 000 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 239 400 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 100 000 € en crédits de paiement.

Action G0702202 : Maintenance - entretien - réparations

Cette action regroupe les réparations sur les bâtiments, pour lesquels la meilleure réactivité des interventions est recherchée. À cet effet, il est fait usage de contrats de maintenance multi-techniques pour les opérations programmées, et de marchés à bons de commande passés avec les corps d'état les plus fréquemment requis pour cette mission.

La dépense est estimée à 865 000 € en crédits de fonctionnement pour l'exercice 2024 pour l'ensemble de cette action de maintenance et de réparation du patrimoine.

Ces contrats de maintenance et de réparation couvrent la maintenance préventive et corrective, la conduite et la surveillance des installations, le maintien en fonctionnement en sécurité et en conformité.

Les corps d'états couverts sont les suivants :

- installations de chauffage et de climatisation des locaux,
- installations électriques,
- systèmes de sécurité incendie (dont les extincteurs),
- ventilation et désenfumage des locaux,
- installations de relevage,
- voiries, réseaux divers, séparateurs à hydrocarbure, bacs à graisse...,
- ascenseurs et monte-charges,

- plomberie sanitaire,
- contrôle d'accès et la vidéosurveillance,
- couverture et toiture terrasse,
- portes et portails, espaces verts.

De façon globale, la démarche de pérennisation du patrimoine mise en œuvre par les opérations de Gros Entretien Renouvellement doit permettre de contenir dans la durée les dépenses de fonctionnement.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 865 000 € en crédits de paiement.

Action G0702203 : États des lieux

Un crédit de 16 813 € est sollicité en section de fonctionnement pour la réalisation des états des lieux dans les logements de fonction (1 500 €) et la maintenance du logiciel (1 200 €) permettant de gérer ces états des lieux. Pour les états des lieux, cette prestation a été internalisée et a nécessité l'acquisition d'un logiciel afin que les services puissent réaliser les états des lieux. Un crédit de 1 500 € a été maintenu en cas de nécessité d'externaliser ces états de lieux (urgence ou spécificité du bien).

La réalisation d'une étude de faisabilité pour le raccordement au réseau de chaleur des logements de fonction de Beaune-la-Rolande (14 113 €) est également prévue.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 16 813 € en crédits de paiement.

Action G0702204 : Gestion des fluides des sites

Les consommations prévisionnelles des différents fluides, incluant la maintenance du logiciel de suivi de consommation, s'élèvent, pour 2024 à 1 557 100 €.

Le changement de fournisseurs d'énergie en 2022 (Marché Approlys 2022-2024) a permis au Département de conserver son option électricité verte et de développer le gaz vert. Cette option permettrait de tenir les engagements en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie bas carbone (-17 % d'ici 2026, soit 11 424 tonnes équivalent CO₂). En effet, le choix du bio-méthane permettrait de baisser les émissions du Département d'environ 70 tonnes équivalent CO₂/an, malgré son surcoût de + 16 %.

Compte tenu du contexte actuel, une augmentation par rapport à 2023 de 10 % a été provisionnée pour l'eau et l'électricité et de + 16 % pour le Fioul (nouveau marché Approlys avec GEM BARRES).

Afin d'assurer un suivi des consommations de fluides (obligation réglementaire du Décret tertiaire et de l'engagement du Département sur la baisse des émissions de CO₂), un logiciel de suivi des consommations est en cours de déploiement. Les crédits d'investissement en 2024 pour le développement de ce logiciel et des solutions de comptage associées sont de 210 248 €. Ce logiciel permettra de détecter au plus tôt les dérives énergétiques et les erreurs de facturation, cela devrait permettre de réduire les coûts de fonctionnement global. Cet outil est en cours de développement, il est en partie financé (à hauteur de 40 000 € HT) par le programme ACTEE SEQUOIA 3. Un montant de 30 000 € en fonctionnement est inscrit pour l'abonnement et la maintenance.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 1 557 100 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 210 248 € en crédit de paiement.

Action G0702301 : Intégrer la dimension environnementale

Une action de développement des énergies renouvelable est mise en œuvre par le Département. Un crédit de paiement de 400 000 € en section d'investissement est inscrit pour mettre en œuvre cette action.

Ce montant est décomposé en 150 000 € pour la réalisation d'une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur 30 bâtiments afin d'estimer la faisabilité, le montant d'investissement, la production d'électricité et le gain en revente, et 250 000 € pour installer des panneaux sur 2 bâtiments tests : le centre de travaux de Châteauneuf-sur-Loire et le centre d'incendie et de secours du Malesherbois.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 400 000 € en crédits de paiement et 800 000 € en autorisation de programme.

Action G0702303 : Surveillance des sites départementaux

Une action générale de surveillance et de télésurveillance des sites départementaux le nécessitant est mise en œuvre.

Un crédit de paiement de 131 100 € est prévu pour 2024 en section de fonctionnement pour maintenir le niveau de sûreté souhaitable et garantir le maintien du patrimoine.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 131 100 € en crédits de paiement.

Action G0702401 : Location des bâtiments pris à bail

Le Département du Loiret doit procéder à certaines locations de locaux pour abriter ses services ou s'acquitter de charges pour des biens qu'il possède en copropriété, impactant la section de fonctionnement de 1 366 000 € en crédits de paiement pour les prises à bail, dont 925 000 € pour les locaux loués dans le cadre de la transformation des politiques sociales.

30 400 € sont également inscrits pour l'entretien des dépendances vertes.

En investissement, 1 037 500 € de crédits de paiement sont inscrits pour les travaux d'aménagement des locaux loués dans le cadre de la transformation des politiques sociales (1 000 000 €) et les dépôts de garantie versés (37 500 €).

Proposition budgétaire pour cette action :

Pour l'année 2024, un crédit total de 1 396 400 € en fonctionnement et 1 037 500 € en investissement.

Action G0702402 : Location des bâtiments donnés à bail

- Fonctionnement :

Les recettes prévisibles pour 2024 en section de fonctionnement, sont estimées à 790 945 € et proviennent essentiellement des baux et droits divers consentis sur le patrimoine départemental.

- Investissement :

Le Département conduit, depuis 10 ans, une politique de rénovation des logements de fonction des collèges, qui a permis d'en rénover plus de 100 sur les 200 existants.

Les projets de rénovation tiennent compte de critères de sécurité des occupants et de niveau de vétusté des lieux, associés aux périodes de vacances des locaux pour effectuer les travaux facilement et en sécurité.

Il est proposé d'affecter une somme de 200 000 € à cette action au titre de l'exercice 2024, en crédits de paiement d'investissement, complétée de 2 500 € au titre des dépôts de garanties à restituer en fin de bail.

Il est également proposé des travaux de Gros Entretien Renouvellement pour ces logements de fonction :

- remplacement de la couverture des logements de fonction du collège Condorcet à Fleury-les-Aubrais : 250 000 € de crédits de paiement,
- ravalement des logements de fonction du collège Jacques Prévert à Orléans et rénovation intérieure et extérieure des logements de fonction du collège Louis Pasteur à La Chapelle-Saint-Mesmin : 70 000 € de crédits de paiement,
- travaux de rénovation énergétique des logements de fonction des collèges : 50 000 € en crédits de paiement.

Ferme des Saints Pères :

Les bâtiments situés sur une propriété départementale de Saint-Cyr-en-Val sont inoccupés depuis plus de 10 ans. Il est proposé de restructurer le bâtiment principal, afin qu'il puisse être aménagé en logement et loué à un exploitant agricole. Cette restructuration a nécessité en premier lieu un désamiantage et un curage de l'ensemble du bâtiment fortement dégradé et la réfection du clos et couvert ainsi que la réalisation d'un assainissement non collectif. En 2024 les travaux vont se poursuivre par le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable et l'aménagement d'une partie de l'intérieur en logement.

Un crédit de paiement de 200 000 € est sollicité pour 2024.

En recettes d'investissement, la somme de 2 000 € est inscrite en prévision des dépôts de garantie à encaisser pour les biens donnés à bail.

Propositions budgétaires pour cette action :

En recettes de fonctionnement : 790 945 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 772 500 € en crédits de paiement et 990 000 € en autorisation de programme ;

En recettes d'investissement : 2 000 € en crédits de paiement.

Action G0702501 : Assurances et garanties des biens

En matière d'assurance, le Département souscrit 7 polices différentes, hors garanties spéciales souscrites pour des besoins spécifiques en cours d'année.

Un montant de crédit de paiement de 1 086 500 € est proposé au budget primitif 2024, dont la décomposition est la suivante :

Dommmage aux biens

Cette assurance couvre les dommages aux biens immobiliers bâtis canal et hors canal d'Orléans (bâtiments, ouvrages d'art...) ainsi que le mobilier urbain endommagé par des tiers. La surface des locaux assurés constitue l'assiette de prime. Un crédit de 689 000 € est sollicité au budget 2024.

Assurances automobiles

Cette police couvre l'ensemble du parc de véhicules, légers et lourds. Le nombre de véhicules assurés et leur année de mise en circulation (+ ou - de 6 ans) constituent l'assiette de la prime. La prime auto pour 2024 est estimée à 220 000 €.

Assurance Responsabilité Civile

Un crédit de 130 000 € est sollicité pour 2024. La masse salariale constitue l'assiette de prime pour couvrir la Responsabilité Civile des agents et des élus liée à l'exercice de leur activité pour le compte du Département.

Assurance Protection juridique des agents et des élus

Elle concerne la protection fonctionnelle des agents et des Conseillers départementaux. Un crédit de 15 000 € est sollicité pour 2024.

Assurance Bris de machine

Cette police couvre les dommages sur le matériel informatique et les virus informatiques. Elle comprend également les tondeuses télécommandées. Un crédit de 7 000 € est sollicité pour 2024.

Assurance Risques exposition

Cette police couvre les dommages sur les œuvres permanentes ou temporaires présentes aux Châteaux de Chamorrolles, Gien, Sully-sur-Loire, au Musée de Lorris, etc. Un crédit de 5 500 € est sollicité pour 2024.

Assurance Cyber Risks

Un nouveau contrat Cyber Risk est ajouté au 6 contrats souscrits précédemment. La consultation est en cours. Ce contrat est estimé à 5 000 €.

Conseil en assurance et assistance à la passation des marchés d'assurance

Un crédit de 12 000 € est sollicité pour 2024.

Frais de publication

Un crédit de 3 000 € est sollicité sur 2024 pour la publicité du marché « Dommages aux biens » à souscrire pour le pavillon citoyenneté.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 1 086 500 € en crédits de paiement.

Gendarmeries départementales

Le Département s'investit dans le fonctionnement de 14 casernes de Gendarmerie au titre de la politique A05 relative aux Gendarmeries départementales.

Trois régimes cohabitent :

1. les 3 casernes de Beaune-la-Rolande, Courtenay et Neuville-aux-Bois sont des propriétés départementales. Le Département assume les dépenses du propriétaire et perçoit un loyer de l'État pour l'occupation par les services de Gendarmerie. Les gendarmes ont quitté la Gendarmerie de Gien en 2023, le site a vocation à être cédé, mais restera au moins pour partie en 2024 en propriété départementale ;
2. les 3 sites de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard sont confiés à DEXIA CLF REGION BAIL jusqu'en décembre 2034 au moyen de Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA dits « LOPSI 1 »). Le Département paie un loyer à DEXIA et perçoit un loyer de l'État pour l'occupation par les services de Gendarmerie ;
3. la gestion des 7 autres casernes de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire et Outarville a été confiée à la Société Nationale Immobilière (SNI) en décembre 2008, devenue depuis la CDC Habitat, par voie de Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA) jusqu'en juin 2036. Le partenaire privé assume l'ensemble des obligations du propriétaire en contrepartie des loyers qu'il perçoit de la Gendarmerie. Cette gestion est sans incidence financière pour le Département qui peut cependant être associé aux bénéfices d'exploitation éventuellement dégagés par l'emphytéote.

Action A0501201 : Gestion patrimoniale des Gendarmeries départementales

Pour les 4 établissements dont il est propriétaire et gestionnaire, soit Beaune-la-Rolande, Courtenay, Gien et Neuville-aux-Bois, le Département assure la maintenance incombant au propriétaire et le gros entretien ainsi que l'ensemble des contrôles réglementaires.

Les crédits proposés sont donc de 40 000 € en fonctionnement pour l'entretien courant et en investissement de 246 000 €, dont 200 000 € de confortement des logements de la Gendarmerie de Meung-sur-Loire, et 46 000 € consacrés notamment au gros entretien des sites.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 40 000 €.

En dépenses d'investissement : 246 000 € ainsi qu'une augmentation d'autorisation de programme de 250 000 €.

Action A0501202 : BEA Gendarmeries

Pour les 3 casernes confiées en BEA à DEXIA CLF REGION BAIL, c'est-à-dire Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard, le Département s'acquitte de loyers, qui se composent d'une partie relative à la construction des ouvrages et d'une autre concernant la maintenance et le gros entretien.

Les crédits proposés sont donc de 693 212 € en crédits de paiement d'investissement (dont 525 212 € correspondant au remboursement du capital, d'une part, et 168 000 € aux prestations de Gros Entretien Renouvellement, d'autre part), et de 514 454 € en crédits de paiement de fonctionnement (dont 402 554 € de remboursement des intérêts financiers et 112 000 € pour la maintenance).

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 514 554 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 693 212 € en crédits de paiement.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- approuver les nouvelles opérations détaillées dans le présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 74772

N° B 03

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer aux politiques départementales (A02 et G0103102) en faveur d'un réseau routier sécurisé, de qualité et durable et d'une flotte automobile renouvelée et moins polluante, au titre du budget primitif 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique départementale A02 « Sécuriser et moderniser les infrastructures » s'inscrit dans la mission plus générale d'aménagement durable du territoire et de la mobilité. Elle vise à faciliter la mobilité des populations entre les différents territoires, à offrir un réseau d'infrastructures de qualité et sécurisé favorisant la libre circulation des biens et des personnes ainsi qu'à orienter le développement des infrastructures vers une dimension durable.

Le programme d'investissements pour l'entretien des chaussées du réseau départemental traditionnel a globalement porté ses fruits en améliorant la qualité du réseau principal, le plus fréquenté, mais au détriment d'une partie du réseau plus secondaire. Par ailleurs, les périodes de sécheresse des dernières années contribuent à la déformation des structures de chaussées, compte-tenu du caractère argileux du sous-sol loirétain. Enfin, depuis plusieurs années, le Département a également contribué au fonctionnement et aux investissements de développement de l'aéroport Orléans Loire-Valley.

À l'heure actuelle, cette politique d'infrastructures doit, en outre, s'inscrire dans un contexte budgétaire très contraint marqué par une baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales. C'est pourquoi, la politique d'achat en matière de travaux routiers a été réorganisée en activant des leviers de concurrence, en favorisant les circuits courts tout en garantissant la réactivité et la qualité des travaux.

La politique A02 « Sécuriser et moderniser les infrastructures » est ainsi déclinée selon 7 programmes qui traitent des actions dans les domaines routier, autoroutier, ferroviaire et aéroportuaire :

- « Fluidité du trafic routier » pour adapter le réseau routier aux besoins de déplacements et de contribuer à l'équilibre du territoire départemental ;
- « Sécurité routière » pour assurer et développer la sécurité du réseau routier en rase campagne et en agglomération en partenariat avec les Communes ;
- « Qualité du patrimoine routier » pour garantir et améliorer la qualité technique des infrastructures routières : routes, ouvrages d'art et équipements ;
- « Entretien et exploitation du réseau routier » pour garantir à l'usager la disponibilité du réseau routier en tout temps par son entretien, son exploitation et son administration (exploitation et conservation du domaine public routier) ;
- « Réflexion prospective sur les déplacements » afin de participer aux réflexions et initiatives engagées pour promouvoir les actions de maillage interdépartemental et régional ;
- « Optimisation des infrastructures » pour élaborer une stratégie durable favorisant le développement du transport et des infrastructures ferroviaires dans le Loiret ;
- « Partenariat avec les structures » pour contribuer au fonctionnement et au développement de l'aéroport « Orléans Loire-Valley » via le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) et pour défendre les intérêts du Loiret au sein d'associations interrégionales ;
- « Mobilités » pour mettre en œuvre le Schéma départemental des mobilités : aménagements cyclables, points nœuds multimodaux, abris-vélos sécurisés, services vélos, prévention dans les collèges, ...

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Globalement pour cette politique A02 « Sécuriser et moderniser les infrastructures » et l'action G0103102 « Gestion du parc automobile », il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- En fonctionnement :
 - des crédits de paiement d'un montant de 10 563 172 € ;
 - des recettes d'un montant de 950 000 € ;
- En investissement :
 - des crédits de paiement d'un montant de 56 022 500 € ;
 - des autorisations de programme d'un montant de 22 965 444 € ;
 - des recettes d'un montant de 2 426 310 €.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

Action A0201101 – Aménagement du réseau principal

Cette action consacrée au financement d'aménagements sur les routes principales du Loiret regroupe le budget consacré antérieurement aux investissements sur les Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) et les routes départementales d'intérêt régional.

Les crédits de paiements seront consacrés principalement :

- à des reprises structurelles sur l'échangeur de Fay-aux-Loges,
- au lancement de la concertation pour l'aménagement des créneaux de dépassement sur la RD 952.

Au total, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 50 000 € en investissement.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AP	CP
Dépenses		50 000 €

Action A0201201 : Déviation de la RD sous maîtrise d'ouvrage départementale

Cette action est consacrée au financement des déviations de routes départementales réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Loiret.

Pour les autorisations de programme, une revalorisation est proposée à hauteur de 9 500 000 €, afin de prendre en compte les évolutions des prix depuis fin 2020 à hauteur de 18 % du coût du projet et 1,2 % d'aléas et travaux imprévus sur le projet de déviation de Jargeau.

Les crédits de paiement en investissement d'un montant de 26 600 000 € seront consacrés principalement aux opérations suivantes :

- pour la déviation de la RD 921 à Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, la poursuite de l'aménagement foncier agricole, les indemnités de dommages de travaux et de perte de jouissance, les fouilles archéologiques, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre des aménagements paysagers, la poursuite des travaux de la section de franchissement de Loire en conception-réalisation, le lancement de la section sud entre les RD 951 et 13, les aménagements des mesures compensatoires et le contrôle de l'écologie.

Des recettes s'élevant à 1 025 000 € en investissement sont inscrites au titre de la participation avec l'Etat et de la Région, dans le cadre de la continuité cyclable, sur l'opération de déviation de Jargeau au regard des partenariats financiers contractés sur cette opération.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses	9 500 000 €	26 600 000 €
Recettes		1 025 000 €

Action A0201301 : Développement du réseau de l'agglomération d'Orléans

Le Département a conclu avec Orléans Métropole en novembre 2018 une convention de mise en cohérence des politiques d'infrastructures accompagnée d'échanges de voiries. Les dernières soultes ont été versées en 2022. Aucune inscription budgétaire n'est proposée.

Action A0202101 : Evaluation de la sécurité routière des infrastructures

Cette action consacrée au financement de l'évaluation de la sécurité regroupe le budget consacré aux audits de sécurité, aux travaux de suppression des obstacles latéraux et aux aménagements de mobilité douce du schéma départemental des mobilités.

Pour les autorisations de programme, compte-tenu de la création d'une nouvelle action A0208101 « Mobilités durables », il est proposé une diminution sur cette action à hauteur de - 4 495 000 €.

Il est proposé d'adopter les crédits de paiement d'un montant de 457 500 € sur cette action, dont 210 000 € pour les audits de sécurité, 130 000 € pour la réalisation de petits aménagements de sécurité qui permettent d'apporter des améliorations rapides sur des zones d'accumulation d'accidents, 50 000 € pour le traitement des obstacles latéraux, 47 500 € pour les études de trafic et de circulation de poids lourds et 20 000 € pour finaliser la voie cyclable de Gidy.

Une recette de 401 250 € est à ratifier pour la participation financière des Communes aux audits de sécurité, aux études de trafic et à l'aménagement cyclable de Gidy ainsi que le fonds mobilité de l'Etat.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses	- 4 495 000 €	457 500 €
Recettes		401 250 €

Action A0202102 : Programme pluriannuel des aménagements de sécurité

Cette action consacrée au financement du Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité (PPAS) regroupe le budget consacré aux aménagements de sécurité en rase campagne et aux aménagements de sécurité liés à des implantations industrielles.

Pour les autorisations de programme, compte-tenu de la création de nouvelles opérations (RD 2060 – accès à la ZA de Marigny, lancement d'études RD 2152 accès à la Gendarmerie), de modification de programme (tourne-à-gauche de la RD 921 à Marcilly-en-Villette) et de clôture d'opération (RD 950 et 44 carrefour à Yèvre-la-Ville), il est proposé une augmentation sur cette action à hauteur de 1 398 444 €.

Les crédits de paiement d'un montant de 2 185 000 € en investissement sont consacrés principalement :

- aux aménagements des carrefours RD 14, RD 13, RD 921 aux Prateaux à Marcilly-en-Villette et Vienne-en-Val, au carrefour tourne-à-gauche de Marcilly-en-Villette, au carrefour giratoire de la RD 94 à Villevoques et aux travaux préparatoires du giratoire de Bricy ;
- aux études sur la RD 2152 au Malesherbois (accès Gendarmerie), sur le demi-échangeur à créer sur la RD 2020 à Saint-Cyr-en-Val et Ardon, sur le carrefour de la RD 2060 à Châteauneuf-sur-Loire et sur le carrefour entre les RD 948 et 2152 au Malesherbois.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses	1 398 444 €	2 185 000 €
Recettes		172 000 €

Action A0202201 : Aménagement de sécurité en agglomération sur RD

Cette action est consacrée à la prise en charge des travaux de chaussées sur les routes départementales, nécessaires pour accompagner la réalisation de ces projets communaux.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AP	CP
Dépenses		800 000 €

Action A0202302 : Soutien aux actions de sécurité routière

Les crédits proposés correspondent aux subventions de fonctionnement versées à des associations œuvrant en matière de sécurité routière et aux actions de sensibilisation. En 2024, il est proposé 8 500 € attribués aux associations sollicitant le Département du Loiret.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AE	CP
Dépenses		8 500 €

Action A0203101 : Amélioration des chaussées

Concernant les autorisations de programme, il est proposé de ratifier une augmentation du budget pluriannuel de 5 800 000 € dans le cadre des travaux sur RD.

Pour les crédits de paiement, il est proposé de ratifier un crédit de 13 740 000 €, qui se décompose principalement comme suit :

- 10,430 M€ pour l'amélioration des chaussées,
- 1,000 M€ pour les travaux d'investigations et géotechniques,
- 1,000 M€ pour le renforcement de structures de chaussées,
- 0,500 M€ pour la reprise du fontis de la RD 50 à Châtillon-sur-Loire,
- 0,400 M€ pour le transfert de voirie avec la Commune de Pithiviers,
- 0,200 M€ pour les murs anti bruits,
- 0,150 M€ pour les études en auscultation des chaussées,
- 0,050 M€ pour la mise en œuvre du plan de prévention du bruit dans l'environnement,
- 0,010 M€ pour les travaux en partenariat avec CEREMA.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses	5 800 000 €	13 740 000 €

Action A0203102 : Amélioration des ouvrages d'art

Il est proposé de ratifier un crédit de paiement en dépenses de 4 210 000 €, qui se décompose principalement comme suit :

- 2,000 M€ pour l'entretien spécialisé des ouvrages d'art, joints de chaussées et changement des appareils d'appuis ;
- 1,110 M€ pour la réhabilitation d'ouvrages (murs de soutènement de Beaugency et reprise de buse de la RD 17 à La Ferté-Saint-Aubin) ;
- 0,500 M€ pour l'inspection, le diagnostic et les études d'ouvrages ;
- 0,300 M€ pour les études du pont de Bonny-sur-Loire ;
- 0,130 M€ pour les études de maîtrise d'œuvre du recalibrage de la RD 293 à Conflans-sur-Loing ;
- 0,045 M€ pour les études de maîtrise d'œuvre de l'élargissement de la Bionne sous la RD 2060 ;
- 0,030 M€ pour le diagnostic de la peinture du pont de Meung-sur-Loire ;
- 0,020 M€ pour la mise à jour des données AREO ;
- 0,015 M€ pour les études de maîtrise d'œuvre de l'ouvrage de régulation de la RD 952 à Dampierre-en-Burly.

Pour les autorisations de programme, une revalorisation est proposée à hauteur de 2 300 000 €, pour les inspections et le lancement des projets de réhabilitation d'ouvrages d'art.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses	2 300 000 €	4 210 000 €

Action A0203103 : Amélioration des équipements

Pour les autorisations de programme, il est proposé une augmentation globale de 1 000 000 €.

Pour les crédits de paiement, il est proposé de ratifier un crédit de 2 741 500 €, qui se décompose principalement comme suit :

- 0,750 M€ pour la remise à niveau de l'éclairage public de la tangentielle ;
- 0,596 M€ pour la remise à niveau de l'éclairage public sur les autres RD ;
- 0,370 M€ pour la signalisation verticale de police et plastique ;
- 0,300 M€ pour la signalisation verticale ;
- 0,230 M€ pour la mise aux normes des portiques ;
- 0,230 M€ pour la pose de glissières de sécurité ;
- 0,200 M€ pour la création de nouveaux marquages ;
- 0,055 M€ pour la modernisation des équipements dynamiques (stations de comptage) ;
- 0,010 M€ pour la remise à niveau d'abri-bus.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses	1 000 000 €	2 741 500 €

Action A0203104 : Amélioration des dépendances

Pour les autorisations de programme, il est proposé une augmentation globale des crédits de 300 000 € pour la création d'une opération d'amélioration des digues sous RD.

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement à hauteur de 1 243 500 € pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la tangentielle (800 k€) ; pour la création d'aménagement paysager et la gestion des plantations (150 k€), pour l'amélioration des digues sous RD (140 k€), pour la remise à niveau d'ouvrages hydrauliques (85 k€), pour l'étude phytosanitaire des arbres et le partenariat avec le conservatoire botanique (CBNBP) (68,5 k€).

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses	300 000 €	1 243 500 €

Action A0204101 : Entretien courant des chaussées, ouvrages d'art et équipements routiers

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement d'un montant de 1 552 000 € pour l'entretien courant des chaussées et équipements routiers.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AE	CP
Dépenses		1 552 000 €

Action A0204102 : Entretien courant des dépendances

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement d'un montant de 600 300 € pour l'entretien courant des dépendances.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AE	CP
Dépenses		600 300 €

Action A0204201 : Entretien périodique des chaussées

Il est proposé de ratifier les crédits d'un montant de 2 020 000 € en fonctionnement relatifs à l'entretien périodique des chaussées et de fourniture de produits de marquage aux sols.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AE	CP
Dépenses		2 020 000 €

Action A0204202 : Entretien périodique des dépendances

En section d'investissement :

Pour les autorisations de programme, il est proposé une diminution de 290 000 € pour solder l'opération d'agrandissement de l'aire de covoiturage de Châteauneuf-sur-Loire, inscrite sur une nouvelle action « Mobilités durables » (A0208101).

Dans le cadre du développement de la politique de mobilité, il est proposé en investissement de ratifier les autorisations 10 000 € en crédits de paiement pour solder l'opération d'agrandissement de l'aire de covoiturage de Châteauneuf-sur-Loire sur cette action.

En section de fonctionnement :

Il est proposé de ratifier les crédits d'un montant de 505 000 € en fonctionnement relatifs à l'entretien des dépendances.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses investissements	- 290 000 €	10 000 €
	AE	CP
Dépenses fonctionnement		505 000 €

Action A0204301 : Viabilité hivernale

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement d'un montant de 41 000 € relatifs à la viabilité hivernale.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AE	CP
Dépenses		41 000 €

Action A0204302 : Moyens affectés à l'exploitation

En investissement, pour les autorisations de programme, il est proposé une augmentation de 72 000 € pour l'acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts, et un crédit de paiement de 60 000 € dans le cadre de l'acquisition d'un équipement de chargement, d'achat de compresseur et groupe électrogène.

En fonctionnement, il est proposé de ratifier les crédits de paiement d'un montant de 1 936 300 € relatifs aux moyens affectés à l'exploitation.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses investissements	72 000 €	60 000 €
	AE	CP
Dépenses fonctionnement		1 936 300 €

Action A0204401 : Réparation des dommages causés au domaine public routier (accidents...)

Au titre de la conservation du domaine public routier, il est proposé de ratifier les crédits d'un montant de 650 000 €.

Les recettes liées aux remboursements par les sociétés d'assurances des dommages causés au domaine public routier par des tiers identifiés sont d'un montant de 200 000 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AE	CP
Dépenses		650 000 €
Recettes		200 000 €

Action A0204402 : Modification et occupation du domaine public routier

En fonctionnement, au titre de la conservation du domaine public routier, il est proposé de ratifier pour la section de fonctionnement les crédits de paiement en dépenses d'un montant de 1 000 € et des crédits de recettes d'un montant de 750 000 € provenant des redevances d'occupation du domaine public routier départemental dont :

- France Télécom ;
- SFR ;
- Réseau câblé fibre optique ;
- Médialys ;
- Numéricable ;
- Antenne-relais ;
- Aires de service ;
- Passages souterrains ;
- Ouvrages de transport d'hydrocarbures ;
- Électricité ;
- Gaz ;
- Distributeurs de carburants ;
- Eau potable et assainissement.

En investissement, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 200 000 € pour la prise en charge des travaux au titre du domaine public routier et les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur les concessions de stations services de Mardié et de Villemandeur. Les recettes liées aux amendes de polices au titre des radars automatiques sont d'un montant de 600 000 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses investissements		200 000 €
Recettes investissements		600 000 €
	AE	CP
Dépenses fonctionnement		1 000 €
Recettes fonctionnement		750 000 €

Action A0206102 : Favoriser la mobilité des voyageurs

Compte-tenu du solde de la convention passée avec la SNCF pour le rallongement du quai de la gare de Ferrières-Fontenay, il est proposé de ne pas inscrire de crédit de paiement.

Action A0206201 : Mise en œuvre et coordination des diverses opérations relatives à la réalisation de l'A 19

L'État est autorité concédante du réseau autoroutier national. Cependant, eu égard à l'importance des axes autoroutiers dans le développement des territoires, le Département du Loiret s'est fortement impliqué dans ce domaine, notamment dans la construction de l'autoroute A 19 en tant que chef de file des collectivités locales.

Dans le cadre de la convention en date du 27 juillet 2009, entre le Département et la société SIGHOR exploitant la station-service, le Département participe aux frais d'entretien de l'espace de promotion du Loiret.

À ce titre, pour la maintenance et la réparation des équipements situés dans l'espace de promotion touristique, le Département reverse une participation financière forfaitaire et annuelle d'un montant de 12 000 €.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AE	CP
Dépenses		12 000 €

Action A0206301 : Intervention en faveur du développement de l'aérodrome du Loiret

L'aérodrome du Loiret renommé aéroport d'Orléans Loire-Valley, dont le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) assure la gestion, l'entretien et l'exploitation, constitue un équipement d'intérêt départemental majeur pour renforcer l'attractivité économique du Loiret.

Pour 2024, il est proposé d'allouer une participation au fonctionnement du SMAEDAOL d'un montant de 780 000 € en crédits de paiement.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AE	CP
Dépenses		780 000 €

Action A0207101 : Aides aux organismes dédiés aux infrastructures

Dans le cadre de sa politique globale en matière d'infrastructures et de déplacements, le Département adhère à plusieurs organismes pour un montant total de 1 572 €, dont l'association Autoroute Atlantique Rhin Rhône (AARR), l'association interconnexion TGV Sud Ile-de-France et l'association TGV Grand Centre Auvergne.

Proposition budgétaire pour cette action :

	AE	CP
Dépenses		1 572 €

Action A0208101 : Mobilités durables

Pour la section d'investissement :

Pour les autorisations de programme, il est proposé la mise en place des crédits à hauteur de 7 180 000 € pour la création d'opérations d'aménagement cyclables, de points nœuds multimodaux, d'aménagement d'abris sécurisés dans les collèges.

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement à hauteur de 1 960 000 € pour le démarrage de l'aménagement de la piste cyclable entre Ormes et Bricy (800 k€), l'aménagement du point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire (500 k€), l'aménagement cyclable de la RD 960 entre Mardié et Saint-Denis-de-l'Hôtel (450 k€), la mise en place d'abris sécurisés dans les collèges (90 k€), la poursuite des études sur le Schéma des mobilités (40 k€), le lancement d'études de passerelles et d'aménagements cyclables (80 k€).

Les recettes liées aux subventions de l'Etat suite à l'appel à projets Mobilités sont d'un montant de 188 060 €.

Pour la section de fonctionnement :

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement en dépenses de 41 000 € pour les abonnements Geovélo et les actions de sensibilisation à la mobilité douce.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses investissements	7 180 000 €	1 960 000 €
Recettes investissements		188 060 €
	AE	CP
Dépenses fonctionnement		41 000 €

Action G0103102 : Gestion du parc automobile (véhicules et engins)

Cette action porte sur tous les frais liés aux parcs de véhicules légers et lourds, de l'acquisition, la maintenance jusqu'aux frais de carburant.

Ce parc de véhicules évalué à 14 M€ en valeur à neuf doit poursuivre son renouvellement pour le maintien à niveau de la flotte de véhicules, qui nécessite, en effet, chaque année un investissement **de l'ordre de 1,5 M€** pour une durée moyenne de vie de 10 ans.

Concernant la section de fonctionnement :

Le Département a engagé une démarche visant à réduire les frais de déplacement réalisés par des véhicules personnels et d'inciter à l'utilisation des véhicules de service, avec un impact attendu d'augmentation des frais de carburant et d'entretien. Par ailleurs, l'internalisation de services a conduit à élargir la flotte de véhicules (mise en place de TPS, nouvelles antennes de la MDE). Aussi, il est proposé un budget 2024 de **2 214 500 €**, dont 1 210 000 € de fournitures de carburants. Le budget carburant est en majeure partie consommé par les véhicules lourds avec notamment l'activité hivernale, qui peut générer des pics de consommations avec les sorties d'engins de déverglacage et de déneigement. Comme les années passées, le budget carburant 2024 est basé sur l'hypothèse d'un hiver doux.

Toutefois, le recours à des marchés de « fleet management » pour les véhicules légers et les véhicules lourds permet à terme d'escompter des économies sur les budgets consacrés notamment aux réparations des véhicules et engins d'exploitation. Pour 2024, il est proposé un budget de 310 000 € pour la maintenance des véhicules légers et 550 000 € pour les véhicules lourds, des budgets contenus, et conformes aux moyennes observées sur les dernières années.

D'autres dépenses en fonctionnement pour 144 500 € sont réalisées sur cette action, il s'agit des dépenses de :

Péages	62 000 €
Lavages de véhicule	22 000 €
Location de batterie	20 000 €
Location de véhicules lourds	20 000 €
Location de véhicules légers	10 000 €
Accessoire aux véhicules	7 500 €
Maintenance VAE	3 000 €

Concernant la section d'investissement :

Le Département se veut exemplaire dans le déploiement des moyens de l'institution, en conciliant les besoins avec ses objectifs de développement durable et de nécessaires économies de gestion.

La diminution de l'empreinte carbone de la flotte automobile et technique est une action majeure d'une politique de renouvellement durable de la flotte de véhicules.

Il est proposé d'adopter les crédits de paiement de 1 765 000 € qui permettront de remplacer les véhicules les plus anciens et les plus énergivores.

Les recettes liées aux cessions de véhicules sont d'un montant de 40 000 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses investissement	200 000 €	1 765 000 €
Recettes investissement		40 000 €
	AE	CP
Dépenses fonctionnement		2 214 500 €

III - DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- adopter les opérations nouvelles, telles que proposées dans le rapport ;
- attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) une participation de 780 000 € au budget de fonctionnement pour l'année 2024 ;
- adhérer aux organismes suivants : Association Autoroute Atlantique Rhin Rhône, Association Interconnexion TGV Sud / Ile-de-France, Association TGV Grand Centre Auvergne, pour un montant total de 1 572 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION**

Ref : 74838

N° B 04

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de statuer sur les moyens à allouer à la politique concernant le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03) au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le Département s'inscrit, depuis de nombreuses années, dans une politique volontariste d'aménagement numérique de son territoire pour favoriser son attractivité et répondre dans le même temps aux objectifs fixés par l'Etat.

Les actions portées par cette politique reposent sur trois délégations de service public qui permettront, à l'horizon fin 2024, d'apporter le Très Haut Débit à l'ensemble des foyers et entreprises du Loiret.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

PROGRAMME A0301 – DEPLOYER LES RESEAUX TIC

Action A0301101 : Projet Haut Débit (Médialys)

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 205 000 € en crédits de paiement, soit une baisse de 56,44 % par rapport à l'année 2023.

En dépenses d'investissement : 2 250 000 € en crédits de paiement, soit une baisse de 63,41 % par rapport à l'année 2023.

Les baisses de ces dépenses sont liées à la reprise du réseau Médialys au terme de l'année 2024, qui permettra d'utiliser ce réseau pour un coût moindre par rapport à la modélisation initiale dans le cadre du projet d'interconnexion de nos sites.

Terme de la DSP :

Cette DSP a été notifiée en 2004 pour une durée de 20 ans afin d'améliorer le débit ADSL et développer le THD pour les professionnels.

Médialys a dégagé un CA en 2022 de 9,1 M€ avec deux composantes :

- la gestion d'un parc de clients en ADSL (5,9 M€) : qui connaît un déclin prononcé et durable avec l'avènement de la fibre ;
- la facturation de l'utilisation d'une partie du réseau pour des besoins propres des deux DSP Lyseo et d'entreprises (3,2 M€) avec le versement de droits d'usage sur des durées de 15 à 20 ans : la part postérieure au terme de la DSP revenant au futur exploitant.

Le Conseil Départemental doit donc se positionner sur l'avenir de ce réseau avec 3 options :

- nouvelle DSP en affermage (avec une redevance du délégataire pour l'usage de l'infrastructure calculée en fonction de sa valeur) ;
- cession ;
- gestion en régie.

Pour les deux premiers scénarios, nous serions en négociation avec des entreprises ce qui pose la question de la valeur de cet actif.

En l'espèce, le CA est passé de 18,3 M€ en 2014 à 9,1 M€ en 2022, les résultats se sont donc dégradés : + 2,8 M€ en 2014 vs - 1,4 M€ en 2022. Il convient de noter que près de 90 % du CA est assuré par SFR qui est actionnaire à 100 % : une part importante de l'activité est donc interne au groupe SFR.

La valeur financière d'un actif est égal au flux annuel (bénéfice) / taux de financement du propriétaire (coût des fonds propres et de la dette pour une entreprise vs le seul coût de la dette pour une collectivité locale). En conséquence, une activité déclinante et dégageant des pertes n'a que peu de valeur.

Or, un syndicat mixte numérique départemental ayant repris en régie un réseau analogue (1 500 kms de câbles optiques vs 1 300 sur Médialys) dégage un résultat annuel proche de 1 M€. Ce qui, sur cette base, correspond à une valorisation financière de 28,6 M€ : 1 M€ (flux)/taux (3,5 % correspondant au coût actuel de la dette pour les collectivités locales).

Les mêmes paramètres pour une entreprise se finançant à un taux de 7 % (coût des fonds propres à rémunérer et coût de la dette pour l'entreprise) se traduisent par une valeur financière de 14,3 M€.

Par ailleurs, Médialys bénéficiera du projet du Conseil Départemental de construction de la boucle d'interconnexion des sites externes visant à raccorder nos bâtiments et, d'autres structures publiques majeures sont intéressées pour utiliser ce réseau pour leurs propres besoins. Ces projets permettront d'améliorer le profil financier de cet actif et donc sa valeur.

Des échanges ont eu lieu fin 2022 avec les principaux acteurs : Altitude, TDF, Orange, SFR qui ont permis de mesurer leur intérêt pour cet actif.

Pour autant les propositions qui pourraient nous être faites risquent d'être inférieures à la valeur que nous pourrions dégager dans le cadre d'une gestion en régie en raison :

- des pertes pérennes affichées par l'exploitant qui ignorent au stade actuel les perspectives de nouveaux contrats ;
- de conditions de financement plus élevées pour les entreprises (fonds propres à rémunérer et coût de la dette supérieur à celui du Conseil Départemental) donc de valeur d'actif plus faible.

Aussi, compte tenu de ces conditions économiques plus favorables et des perspectives de développement commercial, il vous est proposé de choisir une reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans cette optique, un budget annexe sera créé sous la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Action A0301201 : Projet Très Haut Débit (Lysseo Phase 1)

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 11 800 € stable par rapport à l'année 2023 (cotisation AVICCA et loyers points hauts) ;

En recettes de fonctionnement : 10 000 €, stable par rapport à l'année 2023 (recettes du délégataire Loiret THD au titre du contrôle).

En dépenses d'investissement : 7 660 000 € en crédits de paiement, soit une augmentation de 32,04 % par rapport à l'année 2023 qui est liée au fait que 2024 doit être la dernière année du déploiement avec le versement des subventions associées ;

En recettes d'investissement : 3 746 817 € soit une baisse de 17,59 % par rapport à l'année 2023 essentiellement dû à la fin de la convention avec la Région dont la dernière subvention d'un montant de 1 000 000 € a été versée en 2023.

Enfin, la reconduction de l'adhésion à l'AVICCA, pour un montant de 9 800 € est proposée car cette association et les services proposés sont précieux et apportent un complément utile aux services pour guider le Département dans sa politique de déploiement du Très Haut Débit.

Action A0301202 : Projet de généralisation de la fibre à l'abonné (Lysseo Phase 2)

Cette action s'appuie sur une Délégation de Service Public (DSP), conclue en mars 2020, dont l'objet est la généralisation de la fibre sur 262 Communes.

Cette DSP a été conclue sans financement public. Les crédits d'investissements sollicités pour 2024 pour des subventions au délégataire sont mobilisés pour financer le surcoût de l'enfouissement du réseau (part départementale et communale).

Propositions budgétaires pour cette action :

En recettes de fonctionnement : 132 670 €, soit une augmentation de 1,50 % correspondant aux frais de contrôle de Loiret Fibre. Ce montant est fixé dans le contrat de Délégation de Service Public.

En dépenses d'investissement : 4 451 080 €, soit - 41 % en raison du retard pris par SFR sur la facturation des travaux liés à l'enfouissement des réseaux là où les Communes refusent l'implantation de nouveaux poteaux et de prévoir un budget de 4 300 000 € à ce titre.

Il convient par ailleurs de maintenir un budget spécifique à la DSP Lysséo phase 2, de 151 080 € pour financer des prestations d'AMO (contrôles spécifiques sur les études et réalisations du délégataire) permettant de finaliser le déploiement de Lysséo phase 2 (étude des DOE, audit terrain...).

En recettes d'investissement : 250 000 €, soit une baisse de 50 % par rapport à l'année 2023 qui s'explique par une diminution du volume de linéaire à enfouir et l'étalement de la subvention versée par les Communes sur 5 exercices.

Adduction des nouveaux logements :

L'adduction des logements neufs était une prestation assurée auparavant par l'opérateur Orange qui intervenait au titre du Service Universel (SU) cuivre. Depuis l'arrêt de ce SU et compte tenu du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire national, cette responsabilité incombe dorénavant, et ce depuis le 1^{er} janvier 2022, aux opérateurs d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre.

A cette date du 1^{er} janvier 2022, le groupe XP Fibre n'était pas en capacité d'assurer ces prestations faute d'outils et de processus industriel capables de traiter ces micro-projets. XP Fibre nous a, par ailleurs, fait savoir qu'il leur serait difficile de répondre à ces demandes sauf à retarder un peu plus la fin des déploiements sur les deux DSP Lysséo phases 1 et 2.

Dans ce contexte, le Département pourrait se substituer à Loiret THD et à Loiret Fibre sur leur périmètre respectif en assurant cette prestation d'adduction des logements neufs à minima jusqu'à la fin du déploiement du réseau de fibre optique de premier établissement soit d'ici fin 2024 début 2025.

Le coût moyen unitaire de ces travaux a été estimé à 2 000 €.

Comme pour tout raccordement à un réseau quelconque, le coût des travaux d'adduction télécom d'un bâtiment doit être supporté par le demandeur. Pour simplifier la gestion administrative et financière des dossiers reçus, et obtenir ainsi plus facilement l'accord du demandeur à financer cette dépense, il est proposé d'appliquer un forfait d'un montant de 2 000 € par dossier, plutôt qu'une facturation au coût réel des travaux.

Cette forfaitisation permettra, outre la simplification du traitement des dossiers, d'assurer une forme de péréquation sur l'ensemble des demandes reçues. Le coût estimatif pour le Département devrait au maximum être de l'ordre de 100 000 € par an.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits pour un montant total de 14 577 880 € en dépenses et 4 139 487 € en recettes, conformément au présent rapport ;
- adhérer à l'AVICCA au titre de l'année 2024 pour un montant de 9 800 € ;
- conserver les contrats de location des points hauts au titre de 2024 pour un montant de 2 000 € ;
- décider de reprendre en régie, à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion des actifs gérés dans le cadre de la DSP Médialys et de créer à cet effet un budget annexe géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M4, et m'autoriser à signer tous les documents qui seront nécessaires pour la reprise en régie ;
- décider que le Département prenne à sa charge cette prestation en retenant le principe de forfaitisation du coût de la demande de raccordement dont le montant sera fixé à 2 000 €, et m'autoriser à signer les conventions de financement entre le Département et le demandeur.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 74830

N° B 05

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité (politique D02)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale D02 afin de garantir la qualité du service public de distribution d'électricité au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le Département est l'autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour 244 Communes.

Fin 2022, le réseau départemental dessert près de 267 000 utilisateurs (263 000 « consommateurs », qui soutirent de l'électricité au réseau concédé, et 3 900 « producteurs », qui injectent de l'électricité dans le réseau concédé). Il est notamment constitué de 13 800 km de réseaux à haute tension de catégorie A (HTA) et à basse tension (BT), ainsi que 9 200 postes de transformation HTA-BT. La valeur de remplacement de ce patrimoine départemental s'élève à 1 milliard d'euros.

Par convention signée le 15 décembre 2020 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 30 ans, le Département a concédé à Enedis la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, et à EDF la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (principalement pour les consommateurs résidentiels, dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kilovoltampères).

Les enjeux de la politique de distribution d'électricité sont :

- assurer jusqu'au consommateur final l'acheminement d'un produit de première nécessité, indispensable au maintien de la population, des services publics et du développement économique ;

- favoriser la cohésion sociale et territoriale, et contribuer au développement des énergies renouvelables, en garantissant l'accès de tous les utilisateurs (consommateurs et producteurs décentralisés) au réseau dans des conditions non discriminatoires ;
- défendre la compétitivité du territoire en garantissant une qualité minimale sur le plan de la continuité d'alimentation et de la conformité de la tension délivrée ;
- améliorer le cadre de vie et préserver les espaces naturels grâce à l'intégration des ouvrages électriques dans leur environnement.

Ces enjeux impliquent de la collectivité concédante et du concessionnaire, chacun pour ce qui le concerne, une capacité d'investissement pour l'entretien, le renouvellement, le développement et l'amélioration du patrimoine concédé.

En premier lieu, en application des modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage prévue dans le contrat de concession, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité à basse tension, uniquement en zone rurale.

En second lieu, lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, le Département assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage (communal ou intercommunal) et de télécommunication, en particulier la réalisation des tranchées communes.

En troisième lieu, le taux de participation des Communes de moins de 2 000 habitants aux travaux d'amélioration esthétique est réduit à 30 % (contre 70 % pour les autres Communes et limitées aux seuls travaux électriques).

Au final, les travaux réalisés par le Département sur le réseau public de distribution d'électricité induisent un montant total d'investissement sur le territoire bien supérieur aux dépenses du Département.

Au travers de sa politique de distribution d'électricité, le Département apparaît donc comme un partenaire privilégié des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale, et un acteur fortement impliqué au service de la population et des territoires du Loiret.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement au titre de cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- budget pluriannuel :

En dépenses d'investissement : 2 200 000 € en autorisation de programme ;

En dépenses de fonctionnement : 600 000 € en autorisation d'engagement.

- budget annuel :

En dépenses d'investissement : 5 450 000 € en crédits de paiement ;

En dépenses de fonctionnement : 77 600 € en crédits de paiement ;

En recettes d'investissement : 2 664 902 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 16 758 000 € en crédits de paiement.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

La réalisation des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité est aidée par l'attribution de dotations réservées au Département, notamment :

- l'aide versée au titre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS-FACÉ) ;
- la participation du concessionnaire Enedis au titre de l'article 8 du contrat de concession, relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Ces recettes proviennent indirectement du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), qui représente la partie de la facture d'électricité (payée par tous les usagers) relative à l'acheminement du courant, la partie restante étant relative à la production du courant.

La réalisation des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité génère également les recettes directes suivantes :

- participation des Communes (ou de leur EPCI) aux travaux d'amélioration esthétique ;
- participation des opérateurs de télécommunication en cas d'enfouissement coordonné du réseau de télécommunication installé sur des appuis communs avec le réseau de distribution d'électricité.

Les dépenses réalisées sans l'aide de dotations du CAS-FACÉ, déduction faite de la participation du concessionnaire Enedis, servent d'assise pour le calcul d'une partie de la redevance de concession (versée annuellement au Département).

En outre, la TVA qui grève les dépenses réalisées par le Département dans le cadre de cette activité est récupérée par la voie fiscale.

Par ailleurs, le Département perçoit de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) à la place des Communes de moins de 2 000 habitants.

Action D0201101 : Réalisation de travaux de renforcement

Les travaux de renforcement consistent principalement à adapter le réseau face à l'augmentation de la demande en électricité, mais ils contribuent également au renouvellement des ouvrages de distribution d'électricité ainsi qu'à leur intégration dans l'environnement (lorsque les travaux sont réalisés en technique souterraine). Le concessionnaire Enedis recense chaque année les départs du réseau à basse tension en contrainte de tension ou d'intensité en zone rurale, ainsi que les postes en contrainte de transformation. Les calculs issus de la modélisation des charges soutirées ou injectées sur le réseau sont complétés par les mesures enregistrées par les compteurs Linky.

Le Département détermine ses priorités d'intervention en fonction du type et du niveau des contraintes électriques, et en tenant également compte de la présence de réseau aérien en fils nus et du nombre d'usagers impactés.

Pour ce programme, les recettes sont principalement générées par les dotations du CAS-FACÉ.

Des dépenses de fonctionnement sont prévues pour le développement de solutions dédiées à la gestion et au suivi des études et des travaux.

Il est proposé de prévoir les dépenses et les recettes suivantes :

Investissement	AP	CP
Dépenses		1 400 000 €
Recettes		730 000 €
Fonctionnement	AE	CP
Dépenses		20 000 €

Action D0201201 : Réalisation de travaux d'amélioration esthétique

Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension contribuent principalement à l'intégration des ouvrages de distribution d'électricité dans leur environnement, mais également à leur renouvellement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée, tant sur le plan de la tenue de la tension (lorsque les câbles existants sont remplacés par des câbles de section supérieure) que sur celui de la continuité d'alimentation (réduction de la vulnérabilité face aux aléas climatiques). Les priorités d'intervention du Département sont les cœurs de village et les centres des bourgs, les abords des monuments et sites remarquables et les zones à forte densité de population.

Pour ce programme, les recettes sont générées par la dotation du CAS-FACÉ, par la participation du concessionnaire Enedis, par les participations des Communes (ou de leurs EPCI), et par les participations des opérateurs des réseaux de télécommunication.

Par délibération du 2 décembre 2011, il a été décidé de fixer les taux de participation des Communes (ou de leur EPCI) au montant hors taxes des dépenses acquittées par le Département à 30 % pour les Communes de moins de 2 000 habitants, et à 70 % pour les autres Communes.

Il est proposé de prévoir les dépenses et les recettes suivantes :

Investissement	AP	CP
Dépenses		2 600 000 €
Recettes		1 100 000 €

Action D0201301 : Réalisation de travaux de sécurisation

Les travaux de sécurisation sont principalement voués à l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée aux usagers sur le plan de la continuité d'alimentation en supprimant les réseaux à basse tension aériens en fils nus situés en zone rurale d'électrification, qui sont les plus vulnérables aux risques d'aléas climatiques (vent, neige collante ou givre), en particulier lorsque les fils nus sont de faible section. Ils contribuent également au renouvellement du patrimoine départemental ainsi qu'à l'intégration des ouvrages de distribution d'électricité dans l'environnement (lorsque le renouvellement est réalisé en technique souterraine).

Une action de fiabilisation de l'inventaire du réseau à basse tension aérien en fils nus est en cours et devrait aboutir en 2024.

Pour ce programme, les recettes sont principalement générées par la dotation du CAS-FACÉ et par la participation du concessionnaire Enedis.

Il est proposé de prévoir les dépenses et les recettes suivantes :

Investissement	AP	CP
Dépenses		1 400 000 €
Recettes		800 000 €

Action D0201401: Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Respectivement en 2022 puis en 2023, la part départementale et la part communale des taxes locales sur la consommation finale d'électricité sont devenues des parts additionnelles à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité qui est recouvrée par l'État. Elles font désormais l'objet d'un reversement par l'État au Département (sous forme de mensualisations et d'une régularisation annuelle). Depuis 2012, le Département perçoit de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la part communale des taxes locales sur la consommation finale d'électricité à la place des Communes de moins de 2 000 habitants.

Il est proposé de prévoir les recettes suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Recettes		15 000 000 €

Action D0202101 : Etablissement de la redevance de concession

La redevance annuelle due par le concessionnaire Enedis au Département se décompose en 2 parts : R1 dite de fonctionnement (non assujettie à la TVA) et R2 dite d'investissement (assujettie à la TVA). Le montant de la part R1 évolue principalement en fonction de la longueur du réseau concédé, de la population de la concession, et de l'index « ingénierie ». Pour l'année 2023, la part R1 s'est élevée à 866 324 € HT. Le montant de la part R1 dû en 2024 est estimé à 870 000 € HT.

Le montant de la part R2 est principalement basé sur la part du montant des travaux réalisés par le Département sur le réseau public de distribution d'électricité, qui n'est pas aidée par les dotations du CAS-FACÉ ni par la participation du concessionnaire Enedis. Pour l'année 2023, la part R2 s'est élevée à 922 640,52 € TTC. Le montant de la part R2 dû en 2024 est estimé à 888 000 € TTC.

Il est proposé de prévoir les recettes suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Recettes		1 758 000 €

Action D0202102 : Rapport de contrôle

Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire est une entente formée en 2009 entre 5 grandes autorités organisatrices de la distribution d'électricité (Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, ÉNERGIE Eure-et-Loir, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie du Loir-et-Cher), dont le Département du Loiret est partenaire depuis l'origine.

Chaque année, elle organise une forme de mutualisation des actions de contrôle de concession, en particulier dans les domaines comptables et financiers, qui permet notamment de consolider les résultats à la maille régionale (qui est par ailleurs la maille de référence du concessionnaire Enedis pour ses décisions d'investissement).

Par ailleurs, le nouveau dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau concédé introduit en 2021 dans le contrat de concession (Schéma Directeur des Investissements sur la durée du contrat, Programmes Pluriannuels d'Investissements prioritaires), ainsi que la multiplication des indicateurs de description du réseau et d'évaluation de la qualité de l'électricité distribuée impliquent de renforcer l'expertise de la mission de contrôle de la concession dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles spécialisé.

Il est proposé de prévoir les dépenses suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Dépenses		24 000 €

Action D0202103 : Participation aux instances de l'association FNCCR

Le Département est adhérent de longue date à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre de la compétence de distribution d'électricité. La cotisation est principalement assise sur la quantité d'électricité acheminée sur les réseaux basse tension situés en zone rurale (qui est à l'origine d'environ 80 % du montant de la cotisation). Lors de sa dernière Assemblée générale (16 novembre 2023), la FNCCR a décidé de revaloriser le barème de ses cotisations de 5 %. Toutefois la règle qui prévoit que le montant de la cotisation ne peut pas varier de plus ou moins 4 % par rapport à l'année précédente est maintenue. Pour l'année 2023, le montant de la cotisation s'est élevé à 45 959 €.

Par ailleurs, la FNCCR organise son 39^{ème} Congrès du 26 au 28 juin 2024 (à Besançon). À l'instar des éditions précédentes, l'Entente Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire prévoit d'aménager un stand d'exposition et de le partager avec le Département du Loiret. La contribution du Département est estimée à 6 000 €.

Suite aux arbitrages réalisés par l'exécutif, il est proposé de ne pas renouveler l'adhésion à la FNCCR et, de façon inhérente, de ne pas participer à son 39^{ème} Congrès.

Action D0203302 : Participation aux instances de l'association AMORCE

L'association AMORCE détient une expertise spécialisée en matière de politique énergétique locale, et plus globalement en matière de politique environnementale territoriale. Pour l'année 2023, le montant de la cotisation s'est élevé à 1 565 €. Il est proposé de renouveler l'adhésion du Département à cette association.

Il est proposé de prévoir les dépenses suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Dépenses		1 600 €

Action D0203303 : Production d'électricité photovoltaïque

Par délibération du 11 décembre 2020, le Département a approuvé une feuille de route en faveur de la valorisation du patrimoine foncier départemental par le développement de la production d'énergie d'origine renouvelable. Par délibération du 20 octobre 2022, le Département a décidé de créer, avec des partenaires privés, une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, dénommée « Loiret Énergie », dont l'objet social vise à concourir au développement, à la production et à la promotion des énergies renouvelables sous toutes leurs formes, prioritairement sur le territoire départemental. La SAEML « Loiret Énergie » a vocation à réaliser les projets initialisés par le Département. La mise à disposition de « Loiret Énergie » des terrains appartenant au Département nécessite une expertise juridique et des prestations notariales.

Il est proposé de prévoir les dépenses suivantes :

Fonctionnement	AP	CP
Dépenses		10 000 €

Action D0203304 : Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques

La législation prévoit que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire* », les collectivités peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques. Elle prévoit également que les Communes « *peuvent transférer cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 [du CGCT], aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports* ».

En 2023, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et Orléans Métropole, de façon à couvrir l'étendue du territoire départemental, le Département a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE). L'approbation de ce Schéma est prévue le 11 janvier 2024. Le solde de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage engagée pour l'élaboration du SDIRVE est estimé à 20 000 €.

À l'issue de la concertation avec les territoires, le Département a proposé que 175 Communes lui transfèrent la compétence IRVE. Le transfert de compétence nécessite des délibérations concordantes des Conseils municipaux et du Conseil Départemental. Les délibérations des Communes favorables au transfert sont en cours de réception par le Département.

En premier lieu, le Département doit organiser cette nouvelle compétence. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée est envisagée. Son coût est estimé à 30 000 €. L'étude est cofinancée par la Banque des Territoires à hauteur de 50 %. Le solde de la participation est attendu en 2024 (estimé à 34 902 €).

En deuxième lieu, dans l'hypothèse où les Communes favorables au transfert de la compétence exploitent d'ores et déjà des bornes, le transfert de la compétence emporte le transfert du patrimoine affecté à l'exercice de cette compétence. Dès lors, le Département doit en assurer les charges de fonctionnement (estimées de l'ordre de 1 100 € par an et par point de charge).

Le déploiement de bornes de recharge sous maîtrise d'ouvrage départementale pourrait démarrer en 2025.

Il est proposé de prévoir les dépenses et les recettes suivantes :

Investissement	AP	CP
Dépenses	2 200 000 €	50 000 €
Recettes		34 902 €
Fonctionnement	AE	CP
Dépenses	600 000 €	22 000 €

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- m'autoriser à signer tout document relatif à la réalisation des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité engagés au titre des programmes de travaux pour l'année 2024, en particulier les conventions de coordination technique et financière ou de maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que les conventions de mise à disposition ou d'occupation de domaine privé constitutives de servitude ;
- ne pas renouveler l'adhésion à l'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) au titre de la compétence de distribution d'électricité ;
- renouveler l'adhésion à l'association AMORCE au titre de la compétence énergie.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 74799

N° B 06

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via les véloroutes et le canal d'Orléans (politique D03)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale D03 (valorisation et préservation des richesses naturelles du Loiret), concernant les thématiques du canal d'Orléans et des véloroutes, au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le développement d'un réseau de véloroutes contribue à l'attractivité du Département et à l'attractivité économique des territoires concernés. Après la « Loire à Vélo », dont les travaux ont été achevés en 2012, le Département a terminé en 2019 la « Scandibérique » (le long des canaux du Loing et de Briare). L'effort se poursuit avec l'aménagement d'une véloroute le long du canal d'Orléans, qui a vocation à s'inscrire dans la démarche « Le Loiret au fil de l'Eau ». D'autres projets tels que l'itinéraire entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon, qui permettra à terme de relier Bourges (dans le Cher) à la Loire à Vélo sont également engagés.

Par ailleurs, le Département investit lourdement sur le canal d'Orléans et a défini un programme d'aménagement qui est mis en œuvre depuis 2019 et qui se poursuit maintenant sur le Mandat actuel. Celui-ci s'articule autour de 3 piliers :

- la sécurité des biens et des personnes avec l'amélioration du système d'alerte inondation (opérationnel depuis mai 2020),
- la restauration du patrimoine :
 - o avec 39 ouvrages rénovés et plus de 15,5 km de berges renforcés depuis 2019 dans le cadre du programme GER (gros entretien réparation),
 - o plusieurs travaux importants ont été réalisés en 2023 : la mise en place d'un clapet amont pour évacuer les crues sur les écluses de Sainte-Catherine à Pannes et de la Folie à Châlette-sur-Loing, la restauration du déversoir de Combleux, la remise en état des ouvrages de régulation et de vidange de l'étang d'Orléans... ;
- le développement touristique, notamment le projet de véloroute avec la réalisation d'une seconde section en 2023 entre Chécy et Vitry-aux-Loges.

À travers toutes ces actions, le Département concourt à la valorisation du patrimoine naturel et paysager, à favoriser son accessibilité à tous les publics pour un usage respectueux des milieux, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et du cadre de vie des Loirétains.

Le Département mobilise les ressources de la Taxe d'Aménagement Espaces Naturels Sensibles (TAENS) pour articuler sa politique autour de 4 programmes :

- la gestion durable des déchets,
- les itinéraires de randonnée et les véloroutes voies vertes,
- la valorisation des canaux,
- la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET 2024

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- budget pluriannuel :

En dépenses d'investissement : 5 008 000 € en autorisation de programme ;
En recettes d'investissement : 2 195 000 € en autorisation de programme.

- budget annuel :

En dépenses d'investissement : 15 732 000 € en crédits de paiement ;
En dépenses de fonctionnement : 769 000 € en crédits de paiement.

En recettes d'investissement : 2 561 455 € en crédits de paiement ;
En recettes de fonctionnement : 238 130 € en crédits de paiement .

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après par action.

Action D0302102 : Randonnées et vélo – Aménagements

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la liaison entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits (environ 20 km) se poursuivront et les procédures réglementaires éventuelles seront engagées. En parallèle, une étude de faisabilité d'une liaison permettant de relier le canal d'Orléans depuis Sully-sur-Loire (Loire à Vélo) à travers la forêt d'Orléans sera lancée.

De même, les études de maîtrise d'œuvre de la liaison de la Scandibérique avec le Département de l'Yonne (entre Ouzouer-sur-Trézée et Rogny-les-sept-écluses) se poursuivront.

Les travaux de gros entretien réparation (GER) engagés en 2023 sur la Loire à Vélo au niveau de Châtillon-sur-Loire, afin d'améliorer la section dans le prolongement de la nouvelle passerelle, s'achèveront au tout début du printemps 2024.

L'entretien courant de la Loire à vélo et de la Scandibérique sera assuré comme chaque année, tout comme la maintenance des dispositifs de comptage. La surveillance et le ramassage des déchets des deux premières sections du canal d'Orléans seront réalisés en régie par l'agence d'exploitation du canal d'Orléans.

Enfin, le Département adhère à l'association « Vélo et Territoires », qui regroupe les collectivités développant une politique de développement des déplacements cyclables, et poursuivra son partenariat avec le Comité départemental de cyclisme afin de sensibiliser les collégiens à la sécurité des déplacements cyclables.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 369 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 565 000 € en crédits de paiement.

Action D0302203 : Vélo participation Comités

Une convention pluriannuelle de partenariat a été signée avec le Comité départemental de cyclotourisme. Il convient de prévoir la participation annuelle.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 1 000 € de crédits de paiement.

Action D0303103 : Canal Orléans

Le Département a repris au 1^{er} janvier 2020, l'intégralité des missions d'entretien et d'exploitation du domaine du canal (78 km de voie d'eau, berges, 14 étangs et rigoles d'alimentation, maisons éclusières et autres éléments bâtis...).

Il convient donc de prévoir pour 2024 les dépenses relatives à ces missions d'entretien et d'exploitation (notamment le nettoyage des sanitaires et la collecte des déchets sur les bases de loisirs des étangs de la Vallée et des Bois), ainsi que les coûts liés au fonctionnement et à la maintenance du nouveau système d'alerte aux crues, mais aussi l'ensemble des recettes liées à la location des maisons éclusières et aux baux de chasse et de pêche.

Par ailleurs, suite à l'étude de programmation qui s'est déroulée en 2017-2018, l'année 2024 sera la sixième année de la mise en œuvre du programme de restauration.

En termes de grands travaux, l'année 2024 sera principalement consacrée à la mise en place d'un clapet amont sur l'écluse de Pont-aux-Moines à Mardié afin d'obtenir une capacité d'évacuation maximale en cas de crue.

Des études de maîtrise d'œuvre se dérouleront parallèlement pour d'autres travaux à réaliser dans les prochaines années (réhabilitation et mise en place de clapet sur les deux écluses de Combleux et sur celle de Donnery).

Un programme de gros entretien réparation (GER) sera également mis en œuvre : la restauration de 8 ouvrages et de 3 000 mètres linéaires de berges est programmée.

Le programme de sécurité sur les étangs, digues et barrages se poursuivra au regard de la réglementation relative à la sécurité des biens et des personnes. Plusieurs inspections (visites techniques approfondies) seront réalisées. Des travaux urgents et des études complémentaires seront engagés suite aux inspections de 2022 et 2023, en priorité sur l'étang des Bois à Vieilles-Maisons-sur-Joudry. Enfin, l'écluse de Machot, à Saint-Maurice-sur-Fessard, sera automatisée afin de sécuriser le bief, classé barrage.

Par ailleurs, l'année 2024 permettra de réaliser la dernière section de la véloroute le long du canal d'Orléans entre Vitry-aux-Loges et Presnoy (35 kilomètres, soit quasiment la moitié du linéaire). Le versement des participations prévues seront sollicitées.

Plusieurs autres actions importantes seront mises en œuvre en 2024 sur le canal d'Orléans, par exemple :

- la réalisation des travaux faisant suite au plan d'aménagement du site de Grignon à Vieilles-Maisons-sur-Joudry,

- le traitement d'espèces invasives sur le canal (Jussie notamment) entre Saint-Jean-de-Braye et Combreux, préalable à de futurs travaux de remise en état, et le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre afin de renforcer la structure du mur-digue,
- divers travaux de valorisation touristique, avec notamment la recharge en sable de la plage de l'étang de la Vallée à Combreux,
- la poursuite des études relatives à la requalification de la base de loisirs de l'étang des Bois à Vieilles-Maisons-sur-Joudry, et à la lutte contre les cyanobactéries à l'étang de la Vallée à Combreux.

Enfin, il conviendra d'assurer la réhabilitation du patrimoine bâti du canal (maisons éclusières notamment) afin de pouvoir continuer son exploitation (locations et développement de projets touristiques).

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 399 000 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 238 130 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 15 167 000 € en crédits de paiement et 5 008 000 € en autorisation de programme ;

En recettes d'investissement : 2 561 455 € en crédits de paiement et 2 195 000 € en autorisation de programme.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- approuver les nouvelles opérations détaillées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à solliciter les subventions pouvant être allouées par les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et l'Union européenne, relatives aux actions de la politique « nature » ;
- renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique ;
- renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les arrêtés, les conventions et les avenant à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique ;
- adhérer à l'association « Vélo et Territoires ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 74747

N° B 07

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Evaluation et amélioration de la sécurité des infrastructures - Sécurisation des passages à niveau sur routes départementales

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le bilan du dispositif d'audit de sécurité des passages à niveau sur les routes départementales et les principes de réalisation de ce type d'audit de sécurité sur une nouvelle série de passages à niveau.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 6 décembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

La sécurité des franchissements de Passage à Niveau (PN) par les circulations routières ou modes actifs est une préoccupation majeure et partagée par l'Etat, la SNCF Réseau et le Département du Loiret. Les accidents aux passages à niveau sont la deuxième cause de tués sur le réseau ferré national. La sécurisation de ces passages à niveau constitue donc un enjeu majeur toujours d'actualité comme l'a rappelé douloureusement l'accident de Millas en décembre 2017 (6 morts et 14 blessés hospitalisés).

La circulaire Bussereau de 2008, instaurée après l'accident d'Allinges, prévoyait notamment la réalisation de diagnostics sur les PN dont les trains circulaient à plus de 40 km/h. Cette circulaire confie aux collectivités le soin de procéder à des audits de sécurité pour l'approche des passages les plus dangereux sur les voiries dont elles sont gestionnaires. L'objectif de ces audits est de permettre de cibler les actions à mener pour améliorer ou renforcer la sécurité au droit des franchissements.

II. Présentation du dossier :

1- Bilan des diagnostics de sécurité

Diagnostics réalisés en 2011 (circulaire Bussereau)

Une charte, signée le 24 juin 2009, par l'Association des Départements de France, l'Etat et Réseau Ferré de France (RFF) définit les modalités d'intervention de chaque partenaire.

Une réunion préparatoire entre les services de la Direction des routes et le RFF s'était tenue le 15 décembre 2009 pour définir la liste des passages à niveau à auditer et les éléments techniques nécessaires au diagnostic.

Ainsi, 11 PN sur routes départementales ont été identifiés en application de la circulaire Bussereau, et ont fait l'objet d'un diagnostic de sécurité réalisé par un bureau d'études en 2011.

Diagnosics réalisés en 2020 (Loi LOM)

Depuis 2019, le Plan d'actions Borne du 3 mai 2019 complété par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 rend obligatoire le diagnostic pour tous les PN circulés (fret et voyageurs).

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation qui demande un réexamen régulier des PN, le Département du Loiret avait, en 2020, mandaté un bureau d'études pour la réalisation des diagnostics sur les 12 sites identifiés par les services de l'Etat, dont 6 sont situés hors agglomération (**annexe 1**). Ces sites avaient déjà fait l'objet d'un diagnostic de sécurité en 2011 excepté le PN n°64 en zone agglomérée de Gien non concerné par la circulaire Bussereau.

Ces 12 sites devront faire l'objet d'un renouvellement du diagnostic en 2025.

En collaboration avec la SNCF Réseau, le bureau d'études a établi des inspections de jour et de nuit sur chaque site aboutissant à une analyse détaillée de l'infrastructure routière et ferroviaire autour de 4 grands axes (géométrie, visibilité, lisibilité et circulations douces).

Chaque diagnostic s'accompagnait de préconisations d'aménagement classées par ordre de priorité à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurisation du PN (**annexe 2**) :

- priorité 1 : non-conformité du PN pouvant occasionner un danger imminent. Il s'agit d'une remise aux normes de la signalisation horizontale et verticale ;
- priorité 2 : PN pouvant provoquer un danger élevé de sécurité ;
- priorité 3 : PN pouvant occasionner une gêne modérée à la sécurité routière (entretien et points de vigilance).

Le montant des aménagements s'élève à 24 500 € pour la priorité 1, à 39 500 € pour la priorité 2, et à 673 500 € pour la priorité 3, soit un total de 737 500 € pour les 12 PN (**annexe 3**), et un total de 163 760 € pour la part communale. Néanmoins, ces estimations réalisées par le bureau d'études peuvent être considérablement réduites, notamment en internalisant une partie de ces prestations (signalisation) et en expertisant les potentielles reprises de chaussées.

Cas particulier du PN 24 à Fontenay-sur-Loing :

Le PN n°24 situé sur la RD 32 à Fontenay-sur-Loing est classé au Programme de Sécurisation National recensant les sites ferroviaires particulièrement préoccupants. Pour ce PN, une étude complémentaire co-financée par le Département avait été réalisée par la SNCF Réseau en 2017. Cette étude proposait la suppression de ce PN comprenant notamment la construction d'un ouvrage d'art au-dessus des voies ferrées. Ce projet avait reçu l'accord des élus de la Commune de Fontenay-sur-Loing et des élus départementaux.

Le coût de cette opération était estimé à l'époque à 7,7 millions d'euros. En l'absence d'un accord sur le bouclage financier entre les différents partenaires, dont la Région Centre-Val de Loire, ce projet est aujourd'hui à l'arrêt.

Un nouveau rapport de diagnostic approfondi a été publié par le CEREMA en juin 2021, et est valable jusqu'en juin 2026.

L'objectif de ce diagnostic approfondi est d'argumenter sur la nécessité de conserver ou non le PN au sein de la liste des PN inscrits au Programme de Sécurisation National (dont le PN n°24 fait toujours partie suite à la mise à jour de la liste en juillet 2023).

La SNCF Réseau prévoyait l'installation de vidéoprotection sur ce PN initialement prévue pour 2024, mais les délais de travaux ont été repoussés à une date inconnue, à ce jour, par les services.

2- Demande de dossiers de subvention en 2023 auprès de la DDT

Au titre de l'enveloppe globale d'aménagement du Plan Borne de 2019, les gestionnaires de voirie ont la possibilité de demander annuellement des aides financières pour la sécurisation des PN pour lesquels un diagnostic de sécurité a été réalisé. L'enveloppe budgétaire sur l'année 2023 s'élève à 500 000 € pour l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire.

Dans le courant de l'été 2023, le Département du Loiret a adressé, aux services de l'Etat, une demande de subvention pour les projets de sécurisation de 6 PN situés hors agglomération, audités sur l'année 2020.

Les travaux éligibles aux subventions de l'Etat portent notamment sur l'amélioration de la lisibilité, la visibilité et la signalisation aux abords du PN. Ainsi, le montant des opérations de sécurisation (pour les 3 priorités), qui pourraient être éligibles au financement, s'élève à 40 000 € (**annexe 4**).

La demande est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Dès réception d'une réponse, des travaux de sécurité pourront être engagés par le Conseil Départemental sur les 6 PN situés hors agglomération.

3- Proposition de relance du marché de réalisation des diagnostics des passages à niveau situés sur routes départementales

Dans la continuité du Plan d'actions Borne du 3 mai 2019 complété par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le Décret 2021-396 du 06 avril 2021 fixe les modalités de réalisation des diagnostics et leur durée de validité à 5 ans, puis l'arrêté du 3 mai 2021 officialise la grille d'évaluation à utiliser.

Ces récentes évolutions réglementaires imposent aux gestionnaires de voirie la réalisation de diagnostics de sécurité de tous les PN circulés n'ayant jamais fait l'objet d'un diagnostic de sécurité avant le 31 mars 2024.

Des échanges avec les services de la SNCF Réseau sont encore en cours afin de stabiliser le nombre précis des PN à auditer sur routes départementales. A ce jour, 31 nouveaux PN feraient l'objet d'un diagnostic de sécurité (**annexe 5**).

Pour mener ces diagnostics de sécurité, il est proposé de lancer un marché public à procédure adaptée pour faire appel à un bureau d'études externe.

Le recours à une prestation externalisée permettra de réaliser ces missions d'expertise tout en préservant la capacité des services à poursuivre le socle fondamental de leurs actions (suivi de l'accidentologie routière, avis technique et accompagnement des Communes sur leurs projets de sécurisation, mise en place d'audits de sécurité, etc...).

Le bureau d'études retenu aura pour mission d'associer, à chaque visite de terrain, le gestionnaire ferroviaire et tout autre organisme (Commune, DREAL etc...) pouvant concourir à l'amélioration de la sécurité des PN.

Cette collaboration permettra d'élaborer des études de jour, et de nuit si seulement il existe un contexte particulier (accidentologie de nuit, éclairage déficient, enseignes lumineuses perturbantes, etc...). Ces études seront conformes à la nouvelle grille d'évaluation émise par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et seront complétées par une priorisation des mesures de sécurisation adaptées aux configurations des passages à niveau.

L'estimation de ce marché d'études est de l'ordre de 120 000 € pour 31 PN à diagnostiquer.

III. Décisions proposées :

- approuver le bilan des diagnostics de sécurité des passages à niveau et, sous réserve du vote du budget primitif 2024 et de l'attribution de la subvention de l'Etat, le projet des travaux des priorités 1 et 2 sur les lignes budgétaires n°2022-00282 - Petits aménagements de sécurité, n°2022-00303 – Signalisation Verticale de police et plastique et n°2022-00299 - Création et modification de marquage (cf. annexe 3 et 4) ;
- transmettre ces diagnostics à la SNCF et aux Communes concernées afin qu'elles puissent mettre en œuvre les travaux relevant de leur pouvoir de police en agglomération ;
- lancer un diagnostic de sécurité pour les 31 passages à niveau recensés et réactualiser les audits des 12 passages à niveaux réalisés en 2020 ;
- m'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations et aux demandes de subventions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des PN audités en 2020
- Annexe 2 : Préconisations d'aménagement de sécurité par PN audités en 2020
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif des montants des travaux de sécurisation
- Annexe 4 : Tableau récapitulatif des demandes de subvention auprès de la DREAL
- Annexe 5 : Liste des passages à niveau à auditer en 2024

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 74868

N° B 08

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Transfert de gestion d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de SNCF réseau, dans le cadre du projet de véloroute entre Sully-sur Loire et Cerdon

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les termes du projet de convention de transfert de gestion d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de la SNCF réseau, dans le cadre de la véloroute entre les Bordes et Cerdon.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 9 janvier 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le Département du Loiret porte un projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et Cerdon qui s'inscrit dans les Schémas régionaux et nationaux des véloroutes. Pour sa réalisation, l'itinéraire de la future véloroute emprunte le tracé de l'ancienne voie ferrée 682000. Cette voie a été démantelée par la SNCF au premier semestre 2023. Afin de pouvoir réaliser l'aménagement, une convention de transfert de gestion doit être signée entre la SNCF et le Département.

Il est à noter que le linéaire de l'ancienne voie ferrée 682000 s'étend au-delà des Communes concernées par la véloroute et que le transfert de gestion intègre également une partie de la voie ferrée située au nord de la Loire entre Saint-Père-sur-Loire et les Bordes.

II. Présentation du dossier :

Sur cette base, la SNCF réseau et les services départementaux se sont accordés sur le principe d'un transfert de gestion sur le foncier composé du domaine public ferroviaire, désigné dans l'acte, sur les Communes concernées par le tracé de l'ancienne voie ferrée 682000 entre les Bordes et Cerdon, à savoir :

- Les Bordes ;
- Bonnée ;
- Saint-Père-sur-Loire ;
- Sully-sur-Loire ;
- Villemurlin ;
- Cerdon.

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif d'un droit réel au profit du Département.

SNCF réseau a transmis au Département le projet de convention en annexe de ce rapport. L'objet de la convention est exclusivement la réalisation d'une véloroute par le Département. En découle donc l'autorisation de réaliser toutes les études et tous les travaux nécessaires à la réalisation de celle-ci ainsi que l'obligation d'entretien du bien.

La convention fixe une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC. Ce montant sera dû par le Département à SNCF réseau dès présentation d'une facture par ce dernier ou son gestionnaire.

La convention est signée pour une durée de 20 ans, sans possible tacite reconduction. Il sera néanmoins possible pour les parties de convenir de la signature d'un avenant à la présente convention.

Conformément à l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, la saisine par le Département de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas nécessaire.

Le transfert de gestion sera formalisé par acte notarié, chaque partie étant représentée par son propre notaire.

Les dépenses liées à ce transfert de gestion seront imputées sur l'opération 2021-00100.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention de transfert de gestion par SNCF réseau au profit du Département, d'immeubles non bâtis relevant du domaine public dans le cadre du développement de la véloroute entre Sully-sur-Loire et Cerdon ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention de transfert de gestion et toutes démarches nécessaires associées à ce transfert de gestion ;
- imputer les dépenses correspondantes, sur l'opération n°2021-00100.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION**

Ref : 74837

N° B 09

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Une administration portée par un système d'information performant (politique G08)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « une administration innovante portée sur un système d'information performant » au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La mission liée au système d'information consiste à s'adapter aux besoins des usagers et utilisateurs des applications métiers, à conseiller, à accompagner les services du Conseil Départemental du Loiret et ses partenaires pour mettre en œuvre ces outils, efficacement et de manière pérenne.

Cette mission est déclinée en trois objectifs majeurs :

- développer les systèmes d'informations (G0801),
- gérer les ressources technologiques (G0802),
- développer le système d'information géographique (G0803).

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après par programme et par action.

PROGRAMME G0801 – DEVELOPPER LES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Action G0801101 : Applications Métiers

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 938 412 €, soit une augmentation de 8,63 % par rapport à l'année 2023. Cette évolution est en grande partie due à l'impact de l'inflation sur les clauses de révision annuelle des prix prévues dans les marchés de maintenance des logiciels. Le passage en phase de maintenance de nouvelles solutions déployées récemment (intranet Nemo, SI routier) a également un impact sur la hausse de ces dépenses de fonctionnement ;

En recettes de fonctionnement : 600 €, stable par rapport à l'année 2023 (location de positionnement d'antennes bas débit).

En dépenses d'investissement : 1 356 170 € en crédits de paiement, soit une augmentation de 29,32 % par rapport à l'année 2023 en raison de nouveaux projets.

En 2024, la mission de développement des usages au travers des applications métiers consistera, notamment, pour les plus importants crédits d'investissement à :

- contrat ELA SIG pour 360 k€ : coût d'acquisition des licences, de la maintenance, hébergement pour la plateforme SIG. L'augmentation des coûts par rapport à 2023 (+ 60 K€) est liée en partie à l'inflation actuelle et à la prise en compte dans le nouveau marché des accès des EPCI à cette plateforme ;
- outiller la dématérialisation du Dossier Social Unique des usagers pour 190 k€ au titre de la mise en œuvre de la transformation des politiques sociales ;
- poursuivre l'amélioration des outils informatiques dédiés à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour 160 k€ ;
- poursuivre la modernisation du SI routier pour 150 k€ ;
- déployer une solution de tarification des Etablissements et Services Médico-sociaux et Sociaux (ESMS) pour 70 k€.

PROGRAMME G0802 – GERER LES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

Action G0802101 : Infrastructure technique et réseaux

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 625 337 € en crédits de paiement, + 33,84 % soit 158 K€ en raison du déploiement de nouveaux outils de sécurité et de l'inflation des contrats de maintenance (souscription Oracle ULA/ULS Java : 57 000 € ; support détection de vulnérabilités Cyberwatch : 18 000 € ; solution de sécurisation sites web métiers WAF Ubika : 10 000 € ; licences Citrix : 30 000 € ; renouvellement licences antispam : 35 000 € ; renouvellement antivirus EDR avec ajout de module AD et protection équipements mobiles : 15 000 € ; licences WIFI : 10 000 € ; renouvellement maintenance équipements réseau : 20 000 € ; inflation répercutée sur des maintenances logicielles : 15 000 €).

En dépenses d'investissement : 621 000 € en crédits de paiement, soit une baisse de 68,68 % par rapport à l'année 2023. Les équipements de sécurité permettant aux utilisateurs externes (en télétravail par exemple) d'accéder aux ressources publiées sur internet (messagerie, Nemo, Giro, Maarch...) ont été remplacés en 2023.

La solution d'hébergement des bases de données Oracle a été abandonnée au profit d'une intégration dans notre solution de virtualisation de serveurs (VMware). Il a fallu acquérir des disques pour stocker le grand volume de données à intégrer. La sécurité reste une priorité.

Les crédits 2024 seront destinés aux opérations suivantes :

- remplacement de matériels obsolètes par des équipements neufs (325 000 €) ;
- le reste des crédits (296 000 €) est destiné à diverses prestations (76 000 € pour le fibrage de sites et l'installation de logiciels), besoins logiciels (65 000 € dont 40 000 € pour un complément de solution de sauvegarde de données) et besoins en matériels d'infrastructure (155 000 €).

Action G0802102 : Audiovisuel

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement, soit une baisse de 18,39 % par rapport à l'année 2023.

En dépenses d'investissement : 10 000 € en autorisation de programme et 50 000 € en crédits de paiement, soit une baisse de 64,29 % par rapport à l'année 2023.

En 2023, de nouveaux sites ont été équipés d'Ecrans Numérique Interactifs (ENI) dont le nouveau bâtiment des Archives et l'ADS Orléans Métropole. Par ailleurs, le système audio de la salle Xavier Deschamps (HDD) a été renouvelé. En 2024, les crédits d'investissement serviront à équiper d'autres sites ADS (ou EP) en ENI. Les dépenses de fonctionnement comprennent la maintenance du système de visioconférence.

Action G0802103 : Télécommunication

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 821 556 € en crédits de paiement, soit une baisse de 8,26 % par rapport à l'année 2023.

En 2024, les crédits de fonctionnement vont servir à couvrir les frais liés aux abonnements et consommations téléphoniques (fixes et mobiles) pour 330 000 € et à assurer la maintenance des installations (75 000 €). Ils vont également permettre de maintenir le système de communication unifiée (Rainbow) largement exploité notamment dans le cadre du télétravail et la solution du centre de contact du Département (Kiamo) pour 45 000 € (soit un total de 450 000 €).

Par ailleurs, des crédits sont alloués aux liaisons internet et réseaux de l'ensemble des sites du Département et du SDIS (341 000 €) ainsi qu'au renouvellement de la maintenance de la solution de couverture téléphonie mobile IQMTEL (22 500 €) et à la redevance de location de fourreaux Orléans Métropole (7 000 €).

En recettes de fonctionnement : 110 000 € (titre de recettes SDIS), soit une baisse de 24,14 % par rapport à l'année 2023 en raison des économies générées sur le déploiement de boucles d'interconnexion de nos sites.

En dépenses d'investissement : 150 000 € en crédits de paiement, soit une augmentation de 8,92 % par rapport à l'année 2023.

En 2024, l'action consistera principalement à répondre aux besoins en équipements de téléphonie fixe et mobile (renouvellement et achat : 100 000 €) ainsi qu'à acquérir divers matériels réseau (switchs, routeurs, bornes wifi) pour 50 000 €.

Action G0802104 : Reprographie

Propositions budgétaires pour cette action :

En 2024, les crédits de fonctionnement serviront à couvrir les frais de maintenance et de fourniture de consommables des matériels de reprographie (copieurs, imprimantes). Les crédits d'investissement permettront de finaliser l'acquisition de copieurs pour les nouveaux sites EP dans le cadre de la transformation des politiques sociales.

En dépenses de fonctionnement : 100 480 € en crédits de paiement, stable par rapport à l'année 2023 malgré l'inflation grâce à l'adhésion aux marchés reprographie/copieurs de la centrale d'achat CAIH (nous conservons le partenariat avec Konica Minolta ainsi que le même prestataire KMCL).

En dépenses d'investissement : 10 000 € en crédits de paiement, soit une baisse de 98,69 % : le renouvellement du parc des copieurs a été effectué en 2023.

PROGRAMME G0803 – DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Actions G0803103 : Système d'information géographique (SIG)

Propositions budgétaires pour ces actions :

En dépenses d'investissement : 560 000 € liés à l'acquisition de données SIG de référence, soit une augmentation significative par rapport à l'année 2023.

Ces crédits d'investissement sont en forte augmentation par rapport à l'exercice 2023 puisqu'ils correspondent pour l'essentiel à l'acquisition du PCRS dont le marché devrait être notifié d'ici début 2024.

En recettes d'investissement : 200 000 € liée à l'opération Plan Corps de Rue Simplifiée. Nous prévoyons le cofinancement de plusieurs partenaires comme ENEDIS pour l'acquisition du PCRS.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits pour un montant total de 5 237 955 € (total investissement et fonctionnement) en dépenses et 310 600 € en recettes, conformément au présent rapport ;

- adopter les opérations nouvelles telles que proposées dans le rapport :

Dépenses :

- **Action G0801101-24-OP-00090** : solution d'exposition virtuelle des collections d'art, 20 000 € en autorisation de programme et crédits de paiement ;
- **Action G0801101-24-OP-00088** : solution de tarification des ESMS, 70 000 € en autorisation de programme et crédits de paiement ;
- **Action G0803103-24-OP-00092** : acquisition de Données de Référence SIG, 180 000 € en autorisation de programme et 60 000 € en crédits de paiement ;

Recettes :

- **Action G0803103-24-OP-00091 HAP** : Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS), 200 000 € en crédits de paiement.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 74964

N° B 10

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Programme prévisionnel des travaux 2024 sur le canal d'Orléans

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de présenter le programme prévisionnel des travaux 2024 sur le canal d'Orléans.
Ce dossier a été présenté, pour information, à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 6 février 2024.*

I. Contexte :

Le Gros Entretien et Réparation (GER) du canal d'Orléans fait l'objet d'une inscription budgétaire de 1,5 M€ TTC pour 2024.

Cela comprend les opérations sur les berges, les ouvrages hydrauliques et les curages, en dehors des opérations de gros investissements individualisées (comme par exemple, les écluses).

Il existe également une ligne de 200 000 € pour les aménagements fonctionnels, destinée à financer les aménagements pour la marine ou les usagers (pontons, réaménagements d'accès, de cales...).

Ces travaux sont assurés sous maîtrise d'œuvre du groupement ANTEA/BIEF, titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre 2022-2026, et sont réalisés principalement par bons de commande sur les accords-cadres de travaux, répartis en trois lots :

- berges : TERELIAN (ex : Vinci terrassement) ;
- ouvrages hydrauliques : SOGEA NOTP ;
- curages et faucardages : CDES.

II. Présentation du dossier :

Programme Berges 2024 :

Le programme proposé pour 2024 est orienté vers la section 2024 de la véloroute (Vitry-aux-Loges / Presnoy) et la sécurisation des berges pour les agents et le public en proposant de traiter :

- l'effondrement de berge à Combreux ;

- les berges au point de partage à Coudroy ;
- les berges entre l'étang de la Noue Mazone et le pont de la Verrerie à Châtenoy ;
- les perrés du pont de l'écluse du May à Chevillon-sur-Huillard ;
- divers élargissements ponctuels pour le passage du tracteur d'entretien pour le fauchage à Sury-aux-Bois, Mardié, Fay-aux-Loges, Pannes... Le linéaire traité dépendra du chiffrage précis des autres opérations mentionnées ci-avant.

Montant total estimatif des travaux de réfection de berges proposés au programme 2024 :

- 1 100 k€ TTC, coût travaux, études et MOE.

Programme Ouvrages hydrauliques 2024 :

Le programme 2024 est orienté vers les ouvrages de la section 2024 de la véloroute (Vitry-aux-Loges / Presnoy) en proposant de traiter :

- l'aqueduc du ruisseau de la Rabrie à Sury-aux-Bois ;
- l'aqueduc du Huillard à Châtenoy ;
- les déversoirs de Chancy (Presnoy) et du Hateau (Coudroy).

Ainsi que deux ouvrages présentant d'importants désordres :

- un fontis à l'écluse de Vitry-aux-Loges ;
- le ponceau de franchissement de l'Oussance à Fay-aux-Loges.

Total estimatif des ouvrages hydrauliques proposés au programme 2024 :

- 400 k€ TTC, coût travaux, études et MOE.

Le programme total est ainsi estimé à 1 500 k€ TTC pour le GER (berges + ouvrages).

Programme d'aménagements fonctionnels 2024 :

Sur le programme d'aménagements fonctionnels, il est proposé de procéder à des travaux de sécurisation des écluses le long de la véloroute : installation de bouées de secours aux personnes sur toutes les écluses, et installation d'échelles de sas sur 6 écluses qui en sont dépourvues (Machot, May, Milieu de Grignon, Gué des Cens, Point de partage et Gué Girault).

En outre, le débarcadère de Pont-aux-Moines, détruit dans le cadre de l'élargissement du passage inférieur de la véloroute sous la RD 960 à Mardié sera reconstruit en aval.

Enfin, une recharge en sable de la plage de l'étang de la Vallée sera prévue.

Programme de remise en état des biefs d'Orléans et de Combleux :

Pour poursuivre l'action engagée en 2023 de traitement de la Jussie, une plante invasive empêchant la navigation et surtout avec un impact fort sur la faune et la flore, il est prévu un budget de 450 K€ pour une nouvelle action d'arrachage et de traitement de la Jussie sur les biefs d'Orléans et de Combleux.

Pour une plus grande efficacité, cette opération sera à conduire en 2025.

III. Décision proposée :

- prendre acte des prévisions 2024 de gros entretien et réparation du canal d'Orléans.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 74956

N° B 11

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Rapport d'activités des véloroutes - Février 2024

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous inviter à prendre connaissance du rapport d'activités de février 2024 relatif aux véloroutes.
Ce dernier a été présenté, pour information, lors de la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 6 février 2024.*

I. Contexte :

Dans l'objectif de favoriser les mobilités douces du quotidien et des loisirs, tant pour les Loirétains que les touristes, le Département du Loiret met en œuvre depuis plusieurs années une politique ambitieuse en termes de développement des véloroutes.

II. Présentation du dossier :

Après l'aménagement de la Loire à vélo et de la Scandibérique (canaux du Loing et de Briare), plusieurs projets de véloroute sont en cours : canal d'Orléans, liaison de Sully-sur-Loire à l'étang du Puits à Cerdon, jonction de la Scandibérique avec le Département de l'Yonne.

Par ailleurs, un programme GER (Gros Entretien Réparation) est mis en place sur les itinéraires existants.

III. Décision proposée :

- prendre acte du rapport d'activités relatif aux véloroutes de février 2024.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport d'activités des véloroutes – Février 2024

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (B01)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2024.

L'évolution démographique et la place des personnes âgées dans la cité mobilisent l'ensemble des secteurs de l'action publique : développement et diversification des services, aménagements urbanistiques, démocratie participative, etc...

Le Département, tant par ses compétences que par ses démarches volontaristes, accompagne les personnes âgées, leurs aidants proches et l'ensemble des services et établissements présents sur le territoire départemental.

Il intervient ainsi tant par l'octroi et le versement d'aides individuelles que par l'allocation de ressources pour les professionnels médico-sociaux. Il accompagne enfin les initiatives permettant de mieux répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens âgés, voire très âgés.

Notre politique départementale en faveur des personnes âgées s'inscrit ainsi autour de deux axes essentiels :

- l'inclusion : agir pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie à domicile,
- la construction d'une offre d'accueil équilibrée et sécurisée en établissement.

Le volet consacré à l'inclusion intègre l'ensemble des actions menées au profit des personnes âgées, de la prévention de la perte d'autonomie, au travers notamment de la Conférence des Financeurs de la prévention de perte d'autonomie (volet actions de prévention et volet habitat inclusif), jusqu'à l'évaluation et le financement des plans d'aide au profit des personnes âgées et de leurs aidants.

L'engagement du Département du Loiret au travers de la mise en place de l'habitat inclusif et de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dont les termes ont été fixés dans le conventionnement 2021-2028 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) adopté par l'Assemblée départementale en décembre 2022, est la pierre angulaire de la politique conduite en matière d'inclusion.

L'offre d'accueil en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) s'inscrit dans un cadre général, induisant de fait, une prise en charge plus courte mais plus médicalisée. Ce contexte commun à l'ensemble des Départements doit être intégré dans la réflexion relative aux projets accompagnés dans le cadre de « Loiret Bien Vieillir ».

Au plan national, le déploiement de la politique du bien vieillir dans tous les territoires se concrétise progressivement à l'appui de la création en décembre 2021 d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant le risque « autonomie », financée sur le long terme et pilotée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). La généralisation à horizon 2025 du service public départemental de l'autonomie, à partir des travaux de préfiguration lancés fin 2023 traduira à l'horizon 2025 cette évolution.

Afin de favoriser le soutien à domicile, la stratégie nationale comprend notamment :

- l'augmentation des financements des services à domicile et l'amélioration de leur qualité, dans le but de déployer, dans tous les territoires, le « virage domiciliaire » (750 millions d'euros par an, d'ici 2025) ;
- une meilleure rémunération des professionnels de l'aide à domicile et le renforcement de l'attractivité des carrières (200 millions d'euros par an) ;
- la facilitation du parcours des personnes âgées souhaitant bien vieillir à domicile, et la simplification des démarches engagées par leurs aidants.

Ces actions sont d'ores et déjà très engagées sur le territoire loirétain et ont fait l'objet d'une contractualisation en 2022 avec la CNSA au titre de la feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024. Elles se traduisent notamment par :

- la prise en compte de l'agrément applicable au 1^{er} octobre 2021 de « l'avenant 43 » concernant une refonte nationale complète de la grille conventionnelle de rémunération des professionnels de l'aide à domicile du secteur associatif visant à garantir une augmentation salariale à hauteur de 13 % à 15 % pour les personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), habilités à l'aide sociale, et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;
- la mise en place du formulaire unique de demande d'aide à domicile et la reconnaissance mutuelle des évaluations entre la CARSAT, la MSA et le Département ;
- l'instauration d'un tarif plancher national pour l'aide à domicile, d'abord fixé à 22 € en 2022 puis augmenté à 23 € en 2023 avant d'être indexé indirectement sur l'inflation à compter de 2024 dans le cadre de l'indemnisation des heures prestataires APA, PCH et aide ménagère ;
- la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) : le cahier des charges à venir de la part de l'Etat sur le futur service autonomie amènera à optimiser l'offre de service tant en nature que d'un point de vue transversal. Il devra être en complémentarité avec les futurs centres de ressources territorialisés et en lien avec l'organisation du Département dans le cadre de la transformation des politiques sociales (territoires des Equipes Pluridisciplinaires).

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le Schéma de cohésion sociale a été adopté en juin 2022, en cohérence avec les autres documents structurants de l'Etat, des organismes de protection sociale et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire.

Ce document stratégique guide l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles visant à engager la nécessaire transformation en co-construction avec l'ensemble des acteurs pour répondre à la fois aux considérations liées à l'attente des Loirétains, à l'évolution du champ médico-social et aux contraintes de l'environnement économique et financier des acteurs publics.

Ce Schéma commun pour l'ensemble des politiques sociales du Département, repose sur 5 axes essentiels déclinés en 53 actions au profit des publics concernés :

- le choix de vie d'une personne en privilégiant le « vivre chez soi »,
- l'inclusion comme principe d'action,
- le projet de vie de la personne, fil conducteur de l'action publique,
- la prévention, un investissement mobilisateur,
- piloter, évaluer et coopérer.

II - PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET 2024

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- en dépenses de fonctionnement : 84 070 824 € ;
- en recettes de fonctionnement : 37 143 779 € ;
- en dépenses d'investissement : 3 000 000 € en crédits d'autorisation de programme et 2 500 000 € en crédits de paiement (projet "Loiret Bien Vieillir").

Les propositions présentées, pour celles qui concernent les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont été évaluées au regard de l'objectif d'évolution des dépenses tel qu'il vous est soumis. Il prend ainsi en compte :

- l'évolution des charges courantes et structure à hauteur de l'inflation courante, soit + 2,5 % par rapport aux données autorisées en 2023, sauf pour les charges financières et d'amortissement qui seront affectées au réel (idem frais de siège),
- la prise en compte d'un taux de 2,38 %, plafond sur les charges salariales de 2023 et permettant de répondre notamment aux effets annuels du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et revalorisation indiciaire,
- une revalorisation volontariste du point dépendance départemental affectant la convergence en EHPAD à 7 €, soit + 0,16 € par rapport à 2023 (+ 2,33 %).

Pour les SAAD, le montant du tarif plancher de valorisation d'une heure d'aide à domicile, au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère, a été fixé à 23,50 € (Décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024).

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après par programme, et par action.

PROGRAMME 01 – ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL
--

Action B0101101 : Prendre en charge la dépendance au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Les crédits proposés sur cette action sont basés sur une perspective de financement pour 6 000 résidents d'ici à fin décembre 2024 (- 200 résidents par rapport à 2023).

S'agissant du plan d'aide moyen, l'hypothèse proposée repose sur le plan d'aide moyen mensuel constaté en 2023 (366,46 €) majoré de + 2,33 % correspondant à l'OED 2024 proposé, soit 375 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 27 003 100 € ;
En recettes de fonctionnement : 11 863 983 €.

Action B0101102 : Prendre en charge les frais d'hébergement en établissements afin de permettre leur accès à un plus grand nombre

Fin décembre 2022, 556 usagers bénéficiaient de l'aide sociale à l'hébergement. Il en compte 527 à fin septembre 2023.

Les propositions financières établies reposent sur la prise en compte de l'objectif d'évolution des dépenses tel que proposé pour 2024 avec un effectif de 570 usagers au regard des dossiers en cours d'instruction et de renouvellement.

En recettes, les inscriptions proposées portent sur la prise en compte d'une part, des actions en recours sur succession et d'autre part, de la récupération des participations des obligés alimentaires, la facturation nette mise en place en 2019 permettant de prendre en compte directement sur les facturations des établissements la participation des résidents.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 10 755 000 € ;
En recettes de fonctionnement : 1 500 000 €.

Les crédits prévus au titre du budget primitif 2024 sont :

- 10 755 000 € en dépenses de fonctionnement pour les usagers bénéficiant d'une décision d'aide sociale, soit 11 % de l'OED 2024,
- 27 003 100 € en dépenses de fonctionnement pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) des Loirétains en établissement, soit 64 % de l'OED 2024.

Domaine	Type d'ESSMS	OED 2022	OED 2023	BP23	OED2024	Écart	crédits BP24		
Personnes âgées	Hébergement EHPAD	85 785 562 €	87 974 800 €	87 369 886 €	89 353 183 €	1 983 297 €	10 755 000 €	11%	usagers d'une décision d'aide sociale
	Hébergement Autres	11 403 098 €	11 615 766 €	11 638 283 €	11 902 574 €	264 291 €			
	Dépendance Tarifée	3 054 665 €	3 085 504 €	3 137 796 €	3 211 220 €	73 424 €	27 003 100 €	64%	APA en établissement pour les usagers Loirétains
	Dépendance Convergence	36 837 245 €	37 997 618 €	38 004 986 €	38 894 303 €	889 317 €			
		137 080 570 €	140 673 688 €	140 150 951 €	143 361 280 €	3 210 329 €	37 758 100 €		

Action B0101105 : Accompagner la création et la restructuration des établissements

Le Département du Loiret s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'offre de service en établissement. Le plan « Loiret Bien Vieillir » permet de définir de façon plus tangible et durable les investissements à envisager dans les prochaines années et de structurer la validation et le suivi des travaux à entreprendre.

En 2015, le projet de mandature a défini un vaste plan de modernisation et de restructuration portant sur 23 EHPAD habilités à l'aide sociale (HAS) (dont les 3 propriétés départementales), avec 23 M€ de subvention départementale et 7 M€ de la Région Centre Val-de-Loire. L'un des objectifs défendus par le plan « Loiret Bien Vieillir » (LBV) était, via des opérations immobilières, de répondre aux enjeux de l'évolution de la dépendance des hébergés tout en préservant leur participation contributive (reste à charge).

Aujourd'hui, seuls 21 projets demeurent suite à deux retraits de l'habilitation à l'aide sociale.

Au regard des coûts actuels et de l'avancée des travaux, il est proposé :

- de faire majorer l'accompagnement du Département de + 3 M€ en vue de répondre à l'évolution des coûts de construction (indice BT01) ;
- de prendre en compte l'avancée des travaux avec un besoin de financement de l'ordre de 2,5 M€ sur 2024 pour les projets suivants :
 - EHPAD « La Vrillère » à Châteauneuf-sur-Loire,
 - EHPAD « La Colline » à Château-Renard,
 - EHPAD « Petit Pierre » à Fay-aux-Loges,
 - EHPAD « Amiville » : Résidence « Les Althaea » à Amilly,
 - EHPAD « Résidence de Trianon » à Patay,
 - EHPAD « Les Pinelles » à Saint-Denis-en-Val,
 - EHPAD « Maison Fleurie » du Centre hospitalier de Pithiviers.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses d'investissement : 3 000 000 € en crédits d'autorisation de programme, et 2 500 000 € en crédits de paiement.

Action B0101106 : Assurer la formation des personnes accueillant à leur domicile des personnes âgées

Le cadre réglementaire prévoit la mise en œuvre de formations obligatoires pour l'ensemble des personnes agréées pour l'accueil de personnes âgées ou en situation de handicap.

Un prestataire est retenu chaque année dans le cadre d'une consultation, et le financement de cette prestation est réparti entre les politiques « Personnes âgées » et « Personnes handicapées ».

En décembre 2023, le dispositif « accueil familial » concerne au total :

Agréments	Accueillants	Places	Accueillis	Places disponibles	Taux occupation
PA	5	14	10	4	71%
PH	25	63	47	16	75%
PA/PH	30	66	58	8	88%
TOTAL	60	143	115	28	80%

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 7 400 €.

PROGRAMME 02 – PRESERVER L’AUTONOMIE DES PERSONNES
Action B0102101 : Déléguer et financer la coordination des acteurs et l’information des usagers

Conformément aux orientations définies dans le Schéma départemental de cohésion sociale, l’objectif est d’offrir, sur l’ensemble du territoire Loirétain, un accueil inconditionnel des publics dans une logique de fluidité et de proximité.

C’est dans ce cadre que s’inscrivent les 6 Centres Locaux d’Information et de Coordination (CLIC) dont les missions ont été redéfinies depuis 2017.

La répartition de l’enveloppe globale en financement de chaque CLIC est organisée selon les règles retenues par le Département (cf. délibération de la Commission permanente du 6 mars 2020) :

- part fixe correspondant à 50 % de l’enveloppe globale ;
- part variable correspondant à 50 % de l’enveloppe globale, répartie en fonction de 3 critères :
 - part variable + 75 ans (50 % de la part variable),
 - part variable 60-74 ans (30 % de la part variable),
 - part variable superficie (km²) (20 % de la part variable).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 209 820 €.

Action B0102102 : Reconnaître et accompagner la perte d’autonomie à domicile

Le dispositif APA à domicile concerne fin novembre 2023, 9 747 Loirétains.

Sur la base d’une estimation de 9 987 bénéficiaires à fin décembre 2024 (estimation qui intègre un flux net d’entrée de + 20 bénéficiaires chaque mois) et un plan d’aide à hauteur de 323,53 €/mois, la prévision de dépenses s’élève à 38 774 000 €.

Au titre de la dotation qualité, une inscription en dépenses à hauteur de 5 776 846 € fondée sur la prise en compte de la mise en place de la dotation qualité correspondant aux 33 CPOM déjà conclus et à une estimation de 15 nouveaux dossiers pour 2024.

En recettes, les propositions d’inscriptions reposent sur la réalité des abondements de la CNSA tels que constatés à fin octobre 2023.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 44 550 846 € ;
 En recettes de fonctionnement : 22 702 000 €.

Action B0102103 : Accompagner les plus démunis au travers de l'aide-ménagère sociale

Alors que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ne s'adresse qu'aux personnes en perte d'autonomie, sur la base de la grille AGGIR développée au niveau national, le Département accompagne les personnes à faibles revenus par la prise en charge d'heures d'aide-ménagère.

Le dispositif devrait concerner, au titre de 2024, au maximum 20 personnes (16 à fin septembre 2023) pour un coût moyen mensuel estimé de 125,87 €

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 30 208 €.

Action B0102106 : Accompagner les actions menées sur le territoire en faveur des personnes en perte d'autonomie

Le Département accompagne de façon volontaire un certain nombre d'actions au bénéfice des personnes âgées dépendantes.

Il est proposé de poursuivre la démarche engagée depuis quelques années avec des financements du Conseil Départemental centrés sur les seules actions relevant du domaine médico-social.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 70 000 €.

Action B0102107 : Conférence des Financeurs de prévention de la perte d'autonomie

Retour sur les réalisations 2023 :

		Compte administratif 2023 estimé
Actions de prévention		
<i>dont</i>	<i>financement des plateformes</i>	374 249,00
	Total financement plateformes	374 249,00
<i>dont</i>	<i>Actions de prévention</i>	
	<i>1ère fenêtre</i>	375 873,00
	<i>2ème fenêtre</i>	230 415,00
	Total financement actions de prévention	606 288,00
forfait autonomie		283 468,79
Fonds de compensation	<i>4 aides techniques</i>	20 000,00
Valorisation de frais d'ingénierie		80 000,00
Total Dépenses		1 364 006

* A noter, les frais d'ingénierie qui correspondent à la mobilisation des ressources internes du Département pour piloter le dispositif sont déclarées à la CNSA au titre de la mobilisation des crédits. La réalité de ces dépenses, principalement de masse salariale, est imputée sur le budget départemental hors action conférence des financeurs.

Concours CNSA 2024 :

La notification provisoire de la CNSA pour l'année 2024 devrait intervenir en février 2024 avec la prise en compte de la réalité des actions financées en 2023.

D'ores et déjà, il convient de noter que la réalité du 1^{er} acompte sera amputée d'une reprise de 333 573,94 € correspondant au différentiel entre le montant du 1^{er} acompte versé en 2023 et la réalité des crédits dépensés en 2022.

Au regard d'une part, des réalisations estimées pour 2023 en intégrant la part ingénierie à hauteur de 80 000 € et d'autre part des concours réellement versés par la CNSA et des reprises à venir, il est proposé de prévoir le budget suivant pour 2024 :

En dépenses de fonctionnement : 1 275 200 € ;

En recettes de fonctionnement : 1 005 056 €.

PROGRAMME 03 – ACCOMPAGNEMENT DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Action B0103102 : Animer le réseau du maintien à domicile

La plateforme des métiers de l'autonomie est au cœur de tous les acteurs identifiés et vise à mettre en œuvre des synergies de partenaires pour impulser une nouvelle dynamique, et coordonner des actions afin d'éveiller de l'intérêt pour ce secteur.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 71 250 € ;

En recettes de fonctionnement : 72 740 €.

Action B0103104 : Exprimer le soutien du Département aux résidents d'établissements

Traditionnellement, le Département souhaite à l'occasion des fêtes de fin d'année accompagner les résidents des établissements pour personnes âgées en leur offrant un cadeau remis par les Conseillers Départementaux à l'occasion d'une manifestation organisée avec les gestionnaires d'établissements.

Il est proposé de maintenir l'enveloppe arrêtée en 2023 et de lancer une consultation au niveau local sur cette base.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement 35 000 €.

Action B0103105 : Animer le réseau des acteurs

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a été créé par la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse.

Le CDCA donne son avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées. Il est composé de représentants des institutions, des personnes âgées, des personnes handicapées et des professionnels.

Le 2^{ème} renouvellement de la composition de cette instance dont les membres sont élus pour 3 ans interviendra en février 2024 avec l'élection de ses deux vice-présidents (formation « Personnes âgées » et formation « Personnes handicapées »).

Afin de permettre à cette instance de mettre en place des actions, il est proposé d'attribuer un budget de 5 000 €, réparti sur les budgets des deux politiques concernées (2 500 € sur le budget « Personnes âgées », et 2 500 € sur le budget « Personnes handicapées »).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement 2 500 €.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport.

Globalement, pour cette politique, est adopté pour 2024 :

- en dépenses de fonctionnement : 84 070 824 € ;
- en recettes de fonctionnement : 37 143 779 € ;
- en dépenses d'investissement : 3 000 000 € en crédits d'autorisation de programme et 2 500 000 € en crédits de paiement (projet "Loiret Bien Vieillir").

- approuver le tableau des enveloppes budgétaires OED 2024 tel que présenté en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Tableaux des enveloppes budgétaires OED 2024

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 74858

N° C 02

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Plan Loiret Bien Vieillir - Accompagnement complémentaire du Département au titre des opérations immobilières affectant les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) entièrement Habilités à l'aide sociale

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de définir un accompagnement complémentaire du Département au titre des opérations immobilières affectant les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) inscrites dans le plan Loiret Bien Vieillir (LBV) et entièrement habilités à l'aide sociale (HAS).

Les membres de la Commission Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport lors de la séance du 9 janvier 2024.

I. Contexte :

Le plan « Loiret Bien Vieillir » affectant 23 EHPAD est entré dans sa dernière phase d'opération avec :

- 4 projets achevés avant 2020 (Gien, Lorris, Amilly et le Bois Fleury sur la partie construction neuve de Saran),
- 4 projets achevés avant 2022 (Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Fay-aux-Loges),
- 4 en cours de réalisation (Coullons, Pithiviers, Le Malesherbois et Patay),
- 6 dont les travaux vont débuter après 2023 (Fleury-les-Aubrais, Beaugency, Neuville-aux-Bois, Outarville, Puiseaux, Saint-Denis-en-Val),
- 3 dont les contours restent à définir (Saint-Benoît-sur-Loire, CHAM de Montargis et Dordives),
- 2 projets qui ont été abrogés du fait d'une demande de non habilitation à l'aide sociale (Lailly-en-Val et les Ombrages de l'UGECAM).

Pour mémoire, le plan LBV comprenait :

- 165 M€ de travaux étalés sur la mandature 2015-2021 dont les enjeux ont été repris sur celle de 2021-2027,

- 22 M€ de subvention d'investissement du Département, dont 7,5 M€ sur les 3 fonciers appartenant au Département (Outarville, Le Malesherbois et Dordives), et dont les travaux sont conduits par le Pôle Aménagement Durable (PAD),
- 7,5 M€ de subvention dans le cadre du contrat Région-Département,
- des apports annuels de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (16 M€ affectés à ce jour sur 14 projets).

L'objectif de ces accompagnements était de diminuer l'impact des coûts de ces projets sur le prix de journée financé en majeure partie par l'utilisateur.

Ainsi, il avait été établi que sur les projets démarrés avant 2020, 1 M€ de subvention attribuée permettait de diminuer l'impact du coût des travaux d'environ 1,74 € sur le prix de journée.

Or, et suite à la période post-COVID, il s'avère que l'inflation des coûts de construction (+ 25 %) conjuguée à celle de la hausse des taux d'intérêts (+ 3 points d'indice) a fortement grevé le bénéfice de ces apports par subvention qui, en l'état, en permettent plus de contenir le reste à charge de l'utilisateur.

II. Présentation du dossier :

Comme souligné précédemment, l'objectif de la subvention d'investissement est de limiter l'impact financier d'une opération immobilière sur la dotation budgétaire annuelle arrêtée par le Département et pris en charge par l'utilisateur au titre de sa contribution.

Aussi, et vis-à-vis des opérations dont les achevements des travaux se sont terminés après 2020 ou sont en cours de phasage (hors foncier appartenant au Département), il est proposé de majorer le seuil du montant de la subvention de + 25 % en vue de répondre à l'effet mécanique des hausses, soit un montant d'accompagnement à 14 292 € par lit restructuré contre 11 433 € actuellement (base de référence Session N°C03 du 1^{er} octobre 1998).

Ainsi, et sur la base de 1 M€ de subvention attribuée, l'impact en base 2023 serait de 2,36 € par jour sur le prix de journée, soit un gain de 0,62 € par jour pour l'utilisateur (+ 35 %).

La majoration de l'accompagnement du Département serait réalisée de la manière suivante pour les projets réalisés et en cours :

Subvention CD 45	Nombre	Coût travaux	Apport initial	Apport majoré	Commentaires
Projets terminés après 2020 (*)	3	30,4 M€	3,08 M€	3,845 M€	Châteauneuf-sur-Loire / Château-Renard / Fay-aux-Loges
Projets en cours de finition et hors propriété départementale	3	9,8 M€	1,748 M€	2,2 M€	Coullons / Patay / Pithiviers
TOTAL	6	40,2 M€	4,828 M€	6,045 M€	+ 1,217 M€ sur projets

(*) l'EHPAD de Briare a été écarté du fait de la demande de mise sous sauvegarde de l'Hôpital

S'agissant des projets dont la phase travaux n'a pas débuté et hors propriété départementale (gestion directe).

Il est proposé de majorer l'accompagnement du Département comme suit :

EHPAD	Capacité	Coût initial	Coût actualisé	Subvention initiale	Subvention actualisée	Besoin complémentaire
Fleury-les-Aubrais	80	8,1 M€	13,4 M€	920 K€	2 M€	+ 1,1 M€ sous réserve d'un niveau d'accompagnement équivalent de l'ARS
Beaugency	140	8,5 M€	12,3 M€	1,6 M€	2,1 M€	+ 0,5 M€ sous réserve d'un niveau d'accompagnement équivalent de l'ARS
Neuville-aux-Bois	145	8,1 M€	11,4 M€	1,7 M€	1,7 M€	Subvention en lien avec l'accompagnement de l'ARS
Puiseaux	92	4 M€	5,3 M€	515 K€	644 K€	+ 130 K€ équivalent à la majoration de + 25 %
Saint-Denis-en-Val	80	1,7 M€	8,3 M€	400 K€	500 K€	+ 100 K€ équivalent à la majoration de + 25 %
TOTAL	5 EHPAD	30,4 M€	50,7 M€	5,135 M€	6,944 M€	+ ,810 M€

Le présent tableau ne comprend pas les projets (hors propriété départementale) dont les contours ne sont pas définis, notamment en termes d'équilibre financier et budgétaire à ce jour dont :

EHPAD	Capacité	Coût initial	Coût actualisé	Subvention initiale	Commentaires
Saint-Benoît-sur-Loire	84	9,4 M€	14,7 M€	960 K€	Le coût des travaux actualisé ne permet pas à ce jour d'être dans la tarification aide sociale du Loiret (61 €).
Outarville	80	Cette propriété départementale fait actuellement l'objet d'une nouvelle réflexion des gestionnaires en vue de construire un bâtiment neuf en dehors de l'emprise foncière actuelle.			
Hospitalier de Gien (seconde phase)	242	Au regard de la vétusté des anciens bâtis, une réflexion est en cours en vue de mener un projet urbanistique local mais qui reste conditionné à la capacité financière de l'Hôpital.			
Hospitalier du CHU (seconde phase)	526	Suite à l'opération immobilière actée en 2016, le Département reste en attente de l'application de la seconde phase affectant la modernisation des anciens bâtis de Saran et validée à travers un PPI.			
CHAM de Montargis	Une révision globale du Schéma directeur de l'hôpital est en cours d'actualisation avec l'ouverture sur la partie EHPAD d'un Centre Ressources Territorial (CRT) et engendrant à terme une diminution capacitaire.				

III. Décisions proposées :

Il est proposé de majorer :

- le seuil des subventions à venir sur la base d'un accompagnement de 14 292 € par lit restructuré (contre 11 433 € actuellement),
- le montant de l'enveloppe du plan Loiret Bien Vieillir à + 3 M€ sur les projets annoncés précédemment.

Cette majoration de crédit (+ 3 M€) sera affectée progressivement sur le budget départemental en lien avec les besoins de financement des gestionnaires.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : 74748

N° C 03

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en faveur des personnes en situation du handicap au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

L'accompagnement des personnes en situation de handicap est un enjeu sociétal dont le Département s'est emparé depuis longtemps. Au-delà des compétences que lui ont conférées plusieurs Lois depuis 1986, la collectivité départementale a déployé différentes actions tant vers les jeunes que vers les adultes, retracées dans le cadre du budget primitif 2024.

Par ailleurs, dans le prolongement du Schéma de cohésion sociale 2017-2022, le nouveau Schéma adopté en juin 2022 pour la période 2022-2026 guide l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles visant à engager la nécessaire transformation en co-construction avec l'ensemble des acteurs pour répondre à la fois aux considérations liées à l'attente des Loirétains, à l'évolution du champ médico-social et aux contraintes de l'environnement économique et financier des acteurs publics.

La reconnaissance en qualité de « territoire inclusif » a ainsi labellisé cette stratégie départementale qui prend appui sur ses compétences réglementaires en matière d'évaluation, d'orientation (MDA) et de financement des plans d'aide, permettant ainsi de répondre au plus près des attentes des Loirétains en situation de handicap et de leur famille de pouvoir vivre, habiter, et travailler comme tout un chacun.

Cette stratégie engage ainsi à transformer l'offre médico-sociale du territoire en vue de répondre au mieux aux attentes et besoins des personnes en situation de handicap. Pour ce faire, le Département s'est ainsi doté, dès décembre 2019, d'un référentiel de « l'inclusion par l'habitat » afin d'accompagner l'ensemble des opérateurs dans cette transformation.

Enfin, il est mobilisé auprès des associations dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans une double perspective de transformation de l'offre médico-sociale par un accroissement et une diversification des modalités d'accompagnement et d'une couverture territoriale mieux adaptée. Un accent particulier est porté à la résorption progressive des amendements Creton et à proposer des réponses aux Loirétains accueillis en Belgique.

Enfin, dans le prolongement de cette stratégie inclusive, le Département a fait le choix d'expérimenter l'Aide à la Vie Partagée (AVP) en contractualisant avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fin 2022.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- en dépenses de fonctionnement : 96 442 824 € ;
- en recettes de fonctionnement : 14 677 940 €.

Les propositions présentées, pour celles qui concernent les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont été évaluées au regard de l'objectif d'évolution des dépenses tel qu'il vous est soumis. Il prend ainsi en compte :

- l'évolution des charges courantes et structure à hauteur de l'inflation courante, soit + 2,5 % par rapport aux données autorisées en 2023, sauf pour les charges financières et d'amortissement qui seront affectées au réel (idem frais de siège),
- la prise en compte d'un taux de 2,38 %, plafond sur les charges salariales de 2023 et permettant de répondre notamment aux effets annuels du GVT (Glissement Vieillesse Technique) et revalorisation indiciaire.

Pour les SAAD, le montant du tarif plancher de valorisation d'une heure d'aide à domicile, au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère, a été fixé à 23,50 € (Décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024).

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

PROGRAMME B0201 – PLACER LA PERSONNE HANDICAPEE AU CENTRE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Action B0201101 : Contribuer efficacement au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le Département joue un rôle majeur dans le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la MDPH, tant au travers des financements qu'il apporte, que dans la mise à disposition d'agents, et la prise en compte directe de certaines charges de fonctionnement.

Au regard des engagements fixés à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), dans le cadre du conventionnement avec la CNSA, il vous est proposé de voter une participation d'un montant de 1 718 024 € au regard du budget prévisionnel du GIP tel que présenté ci-après :

Action	depenses/recettes	Chap.	Nature comptable	CA 2022	Voté 2023	projet BP 2024
Budget de fonctionnement du GIP MDPH	Dépenses	011	A des tiers	136 926,68	140 100,00	167 340,00
		012	Autre personnel extérieur	3 125 214,00	3 297 600,00	3 632 600,00
		65	Admission en non valeur		1,00	-
		67	Annulation de titre sur exercice ant		5 000,00	-
	Total Dépenses			3 262 140,68	3 442 701,00	3 799 940,00
	Recettes	74	dotation CNSA	867 033,70	859 003,00	1 132 003,00
			Autres - participation - Etat	785 208,43	887 913,00	949 913,00
			participations département	1 609 898,55	1 695 785,00	1 718 024,00
	Total Recettes			3 262 140,68	3 442 701,00	3 799 940,00

Ce projet de budget primitif 2024 pour le GIP de la MDPH intègre en particulier les éléments suivants :

- inscription en dépenses (autre personnel extérieur) et en recettes (CNSA) pour un montant de 273 000 €. Les financements prévus au titre du conventionnement avec la CNSA dans le cadre de la stratégie de résorption des dossiers avec le recrutement en renfort de 5 collaborateurs (2 évaluateurs – 2 instructeurs + 1 chargé du pilotage du plan d'actions) ;
- inscription en dépenses et en recettes (participation Etat) de la compensation attendue du poste d'assistant de service social mis à disposition par l'Education Nationale, vacant depuis septembre 2023, et valorisé à hauteur de 62 000 €.

Dans le cadre de la convention exécutive signée en 2005 pour la création du GIP, il a été retenu que les dépenses de fonctionnement, qu'elles soient d'ordre logistique ou de rémunération des agents mis à disposition par le Département, étaient exécutées sur le budget du Département avec refacturation sur le budget du GIP de la MDPH.

Les inscriptions budgétaires au titre de l'année 2024 sont ainsi intégrées dans les propositions budgétaires relevant des politiques dont elles relèvent (ex : dépenses RH – politique RH du Département), expliquant ainsi les propositions partielles incluses dans le présent rapport.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **1 787 924 € intégrant** :

- une proposition de 69 900 € au titre des dépenses de logistique (sur les 140 100 € proposés au budget du GIP MDPH), les crédits Ressources humaines étant présentés dans le cadre du rapport budgétaire se rapportant à la politique Ressources humaines du Département ;
- la proposition de participation du Département au GIP MDPH (1 718 024 €) ;

En recettes de fonctionnement : **3 799 940 € correspondant à** :

- la recette de refacturation des dépenses du GIP prises en charge sur le budget principal du Département.

PROGRAMME B0202 – RECOURS A UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Action B0202101 : Contribuer à la prise en charge de la perte d'autonomie au sein des établissements

Afin d'accompagner au mieux la prise en charge des personnes en situation de handicap au sein des établissements, le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à des résidents est prévu lorsque certaines aides techniques nécessaires ne sont pas couvertes par l'établissement.

Fin novembre 2023, le dispositif PCH (domicile et établissement) concerne 3 634 bénéficiaires. Au titre de la PCH en établissement, le nombre de bénéficiaires est estimé à 500.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 1 120 000 € ;
En recettes de fonctionnement : 10 000 €.

Action B0202102 : Permettre l'accès aux établissements par la prise en charge des frais d'hébergement

Fin septembre 2023, 1 760 personnes en situation de handicap bénéficiaient de l'aide sociale à l'hébergement contre 1 806 au 31 décembre 2022.

Les crédits proposés en dépenses (66 852 000 €) procèdent d'un rebasage établi à partir de :

- la réalité du Compte administratif 2022, lui-même établi sur un règlement de 13 mensualités (68 064 841 € soit en moyenne des mensualités à hauteur de 5 235 757 €) ;
- la prise en compte d'un effectif stabilisé à hauteur de 1 800 bénéficiaires (au regard des dossiers actuellement en cours) ;
- la prise en compte du taux d'évolution des budgets des établissements au regard de l'objectif d'évolution des dépenses.

En recettes, il est proposé une inscription d'un montant de 1 600 000 € correspondant à titre principal aux prévisions de recours sur successions.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 66 852 000 € dont 1 050 000 € au titre de l'accueil familial ;
En recettes de fonctionnement : 1 600 000 €.

Action B0202104 : Accompagner la création de nouvelles solutions

Le Département du Loiret s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'offre de service auprès des personnes en situation de handicap.

En 2021, le Département a retenu le principe d'accompagner l'association Joie en M'Arche dans le cas de son projet d'habitat inclusif par le biais d'une subvention d'investissement pour un montant de 480 000 € (Délibération n° C04 du 9 décembre 2021).

A ce jour, les travaux n'ont pas débuté et il n'y a pas de programmation à court terme. De fait, aucun crédit de paiement n'a été prévu sur 2024.

Propositions budgétaires pour cette action :

- En dépenses d'investissements : 0 € en crédits de paiement ;
- Montant de l'autorisation de programme : 480 000 €.

Action B0202105 : Assurer la formation des personnes accueillant à leur domicile des personnes en situation de handicap

Le cadre réglementaire prévoit la mise en œuvre de formations obligatoires pour l'ensemble des personnes agréées pour l'accueil à leur domicile de personnes âgées ou en situation de handicap.

Un prestataire est retenu chaque année dans le cadre d'une consultation, et le financement de cette prestation est réparti entre les politiques « Personnes âgées » et « Personnes handicapées ».

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 7 400 €.

PROGRAMME B0203 – RENFORCER L'AUTONOMIE ET LA COMPENSATION

Action B0203101 : Reconnaître et accompagner la perte d'autonomie à domicile

Le Département soutient le maintien à domicile des personnes en situation de handicap au travers du versement de la PCH ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) lorsque l'usager a fait valoir ce droit d'option.

Les montants versés aux bénéficiaires permettent la rémunération des interventions à domicile et le financement des aides techniques nécessaires à la sécurisation du maintien à domicile.

Le dispositif PCH parentalité mis en place au 1^{er} janvier 2021 concerne à fin septembre 2023, 80 bénéficiaires (contre 58 au 31 décembre 2022).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) a évolué avec la mise en place de nouveaux forfaits surdicécité, un nouveau domaine d'activités qui facilite l'accès à l'aide humaine aux personnes atteintes d'un handicap mental, cognitif, psychique ou d'un trouble du neurodéveloppement (TND).

Ces évolutions ont pour conséquence, une augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 5 % par rapport au 31 décembre 2022) qui se cumule à une évolution des plans d'aide moyens passant de 404,73 € en moyenne mensuelle constatée au compte administratif 2022 à 486,96 € en 2023 (+ 20,3 %).

Le dispositif ACTP compte 423 bénéficiaires à fin novembre 2023.

Pour l'année 2024, les prévisions d'inscription de recettes au titre de la participation CNSA à l'instar des années précédentes, ont été évaluées en reconduction du 1^{er} acompte versé en 2023, lui-même établi sur la base d'une notification provisoire. Un réajustement vous sera proposé au cours de l'année 2024 en décision modificative au regard de la réalité du concours qui sera notifié.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 20 400 000 € dont 17 200 000 € pour le versement de la PCH et 3 200 000 € au titre de l'Allocation compensatrice pour tierce personne ;

En recettes de fonctionnement : 8 916 800 €.

Action B0203102 : Accompagner les plus démunis au travers de l'aide-ménagère sociale

Au même titre que pour les personnes âgées, le Département peut accompagner, au-delà du versement de la PCH, les personnes les plus démunies socialement au travers du financement d'heures d'aide-ménagère.

Le dispositif concerne moins de 20 bénéficiaires depuis plusieurs années pour un plan d'aide moyen mensuel 2023 à hauteur de 145 €. Avec l'évolution du tarif plancher horaire, le plan d'aide moyen mensuel 2024 devrait s'élever à 148 €.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 35 500 €.

Action B0203106 : Transport des élèves en situation de handicap (TEH)

L'article 15 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions les compétences historiquement exercées par les Départements en matière de transports non urbains. Le Département reste l'autorité compétente pour le transport des élèves handicapés vers les établissements scolaires (article L. 3111-1 du code des transports).

Le règlement départemental, adopté en mars 2018, a permis de recentrer le transport sur les élèves et étudiants dont « la gravité du handicap médicalement reconnue empêche l'utilisation des transports en commun ». Ce règlement a été amendé lors de la Session de l'Assemblée départementale des 16 et 17 juin 2022 aux fins de revalorisation des déplacements organisés par les familles (forfaits indemnités kilométriques).

Les propositions soumises ont été établies sur la base des besoins constatés en 2023 avec une organisation en direct de l'ensemble des transports. L'année 2024 verra le lancement d'une procédure des marchés publics.

Fin novembre 2023, 483 élèves bénéficient d'une prise en charge au titre du TEH.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 2 901 500 €.

Action B0203107 : PH – Habitat inclusif

Faisant écho à la dynamique impulsée par le Département du Loiret au travers du Schéma de cohésion sociale, traduite notamment par l'adoption d'un référentiel habitat inclusif en 2019 et par un engagement dans la démarche « territoire 100 % inclusif », le Président du Conseil Départemental, par courrier du 12 mars 2021, a confirmé son engagement à inscrire le Département du Loiret dans cette démarche dès la phase « starter ».

Cette volonté s'est traduite en Session de décembre 2022 par l'approbation des termes de la convention proposée par la CNSA sur la période 2021-2028 avec la programmation globale suivante concernant les publics âgés et ceux en situation de handicap :

Nom du projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	2024
Village inclusif AEFH	AEFH	20	6	14	69 200 €
RIADH (Résidence Inclusive)	Cent Arpents	21	0	21	79 000 €
La maison des 5	AFTC	5	0	5	45 300 €
L'envol	PEP 45	6	0	6	60 000 €
La Bourie Rouge	ADAPEI	15	0	15	62 750 €
Projet habitat inclusif	ADAPEI	15	0	15	62 750 €
Projet habitat inclusif	Sésame Autisme	6	0	6	60 000 €
		88	6	82	439 000 €

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) est une aide individuelle, versée par le Conseil Départemental aux porteurs de projet d'habitats inclusifs conventionnés avec le Département, pour financer le projet de vie sociale et partagée des habitants vivant dans un habitat inclusif.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 439 000 € ;

En recettes de fonctionnement : 351 200 €.

Action B0203108 : Animer le réseau des acteurs

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a été créé par la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse.

Le CDCA donne son avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées. Il est composé de représentants des institutions, des personnes âgées et des personnes handicapées et des professionnels.

Le 2^{ème} renouvellement de la composition de cette instance dont les membres sont élus pour 3 ans interviendra en février 2024 avec l'élection de ses deux Vice-présidents (formation « Personnes âgées » et formation « Personnes handicapées »).

Afin de lui permettre de mettre en place des actions, il est décidé d'attribuer un budget de 5 000 €, réparti sur les budgets des deux politiques concernées (2 500 €, sur le budget « Personnes âgées », et 2 500 € sur le budget « Personnes handicapées »).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 2 500 €.

PROGRAMME B0204 – ASSURER LE DISPOSITIF DES PERSONNES HANDICAPEES**Action B0204101 : Accompagner les actions menées sur le territoire en faveur des personnes handicapées**

Le Département accompagne de façon volontaire un certain nombre d'actions au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Il est proposé de poursuivre la démarche engagée il y a quelques années, visant à recentrer les financements du Conseil Départemental sur des actions relevant du domaine médico-social, en accompagnant les projets portés, soit par des acteurs publics, soit par des associations.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement 77 000 €.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- approuver le tableau des enveloppes budgétaires OED 2024 tel que présenté en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Tableaux des enveloppes budgétaires OED 2024

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 74740

N° C 04

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département, un acteur majeur en faveur de l'habitat (politique A04)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « Logement et Habitat » au titre de l'année 2024.

Le droit au logement est de nature constitutionnelle et s'inscrit dans la déclaration de Fribourg, comme constitutif de l'identité de l'individu. Complémentairement, l'habitat est de nature à créer les conditions du vivre ensemble. Enfin, cette politique concourt à l'aménagement du territoire en articulation avec le déploiement de services de proximité.

Inscrit par ailleurs dans une stratégie départementale de solidarités, cette politique s'appuie à la fois dans la production de logements adaptés et dans l'octroi d'aides individuelles tant en terme d'accompagnement que de prestations financières en faveur de l'autonomie sociale.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique publique de retour à l'autonomie sociale a pour finalités :

- de développer le pouvoir d'agir des personnes et les aider à trouver leur place dans la société ;
- de favoriser la responsabilisation et l'engagement des usagers dans une dynamique positive de parcours et de projet de vie : de l'autonomie à la reprise d'activité.

La politique publique du logement et de l'habitat a pour finalités :

- de favoriser l'engagement des usagers dans leur parcours résidentiel ;
- d'accompagner les acteurs afin de favoriser le « bien vivre / bien habiter » dans son logement.

Cette politique s'inscrit dans le Schéma de Cohésion Sociale 2022-2026. Elle est aussi en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui verra son contenu et ses modalités revisités pour une mise en œuvre en 2024, et avec le futur Pacte des Solidarités 2024-2027.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Globalement cette politique a pour finalité de favoriser et de fluidifier le parcours résidentiel des ménages tant en matière d'habitat, notamment par des aides à la construction, que par des aides financières dédiées à l'occupation des logements. La politique de l'habitat et celle du logement s'imbriquent afin de pouvoir assurer une offre équilibrée sur le territoire loirétain grâce aux outils et dispositifs mis en œuvre par le Département du Loiret.

En complément, il est proposé d'arrêter un montant de **25 000 000 €** pour l'attribution de garanties d'emprunts aux opérateurs sociaux pour les opérations relevant du territoire de délégation du Département.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

PROGRAMME 01 - INTERVENIR SUR LE LOGEMENT

Le Département intervient pour favoriser la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, soutenir l'amélioration de l'habitat dans le parc privé et accompagner les collectivités locales dans l'engagement de procédures stratégiques.

La convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023 de type 2 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Une nouvelle convention de délégation 2024-2029 a été adoptée en Session des 14 et 15 décembre 2023.

Celle-ci de type 3, prévoit dans un premier temps, à titre exceptionnel et dérogatoire, la poursuite de la mise à disposition des services de l'Etat dans l'instruction des dossiers de demandes de subventions et l'attribution des aides au logement, au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2026. A l'issue, le Département s'est engagé à reprendre l'ensemble des missions dévolues aux délégataires de type 3.

Action A0401201 : Aides propres parc privé

Afin de permettre à l'Anah d'honorer les engagements pris par le Département sur ses fonds propres pour les exercices 2021 à 2023, 2023 étant la 6^{ème} et dernière année de la convention de délégation de type 2 pour l'attribution des aides à la pierre dans les parcs privés et publics, il est proposé de prévoir **206 000 €** en crédits de paiement.

De plus, dans le cadre de la 4^{ème} délégation 2024-2029, il est proposé la création d'une autorisation de programme 2024-2029 et d'y inscrire **2 800 000 €** de crédits d'autorisation de programme et de prévoir **114 000 €** en crédits de paiement pour les dossiers agréés en 2024.

Concernant le déploiement des projets d'habitat inclusif, la Loi 3Ds du 23 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, renforce les compétences du Département en matière d'habitat auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) (coordination, appui technique) et à ce titre est associé à l'élaboration des projets développés en la matière sur son périmètre d'intervention et y porte une attention particulière.

Suivi-animation du Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'habitat »

Il est proposé d'inscrire en 2024 des crédits à hauteur de **220 000 €** pour le financement du Programme d'Intérêt Général (PIG), en faveur des personnes rencontrant ou allant connaître une perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (volets communication, repérage, diagnostics et accompagnement des ménages). Il est la traduction immobilière de la stratégie départementale en faveur du développement de l'approche domiciliaire.

Ce programme en faveur du maintien à domicile a pour but de faciliter, pour les personnes âgées et/ou handicapées aux ressources modestes, la réalisation de projets d'adaptation de leur logement grâce à un accompagnement dédié facilitant les démarches, apportant un diagnostic gratuit des travaux à envisager, et permettant de renforcer la mobilisation des différents acteurs et financeurs. Par ailleurs, des recettes sont attendues de la part de plusieurs partenaires : AG2R, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT), Mutualité Sociale Agricole (MSA), conférence des financeurs et Agence nationale de l'habitat (Anah), pour un montant de **201 582 €**.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **220 000 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **201 582 €**.

En dépenses d'investissement : **2 800 000 €** en crédits d'autorisation de programme et **320 000 €** en crédits de paiement.

Action A0401202 : Crédits délégués parc privé

Dans le cadre de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre 2024-2029, adoptée en Session des 14 et 15 décembre 2023, il est proposé la création d'une autorisation de programme d'une durée de 6 ans, pour la gestion des aides publiques en matière d'habitat privé et d'y inscrire 25 000 000 € en crédits d'autorisation de programme.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépense d'investissement : **25 000 000 €** en crédits d'autorisation de programme.

Action A0401301 : Aides propres parc social

En complément de la délégation des aides à la pierre et des agréments délivrés dans le cadre de la programmation locative sociale, le Département attribue des aides sur ses fonds propres. Ces aides, orientées vers le maintien à domicile et la prévention de la perte d'autonomie, visent à une plus grande fluidité des parcours résidentiels et à la réalisation des objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le nouveau règlement adopté en Session de juin 2019 comprend une aide orientée vers le maintien à domicile et la prévention de perte d'autonomie.

Néanmoins, les engagements pris dans le cadre de l'ancien règlement devront être soldés. Il est donc proposé d'inscrire **250 000 €** en crédits de paiement.

Par ailleurs et dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2024-2029, il est proposé la création d'une autorisation de programme 2024-2029, et d'y inscrire **2 500 000 €** de crédits d'autorisation de programme.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses d'investissement : **2 500 000 €** en crédits d'autorisation de programme et **250 000 €** en crédits de paiement (300 000 € en 2023).

Action A0401302 : Aides crédits délégués parc social

Cette action concerne les crédits versés par l'Etat au Département en sa qualité de délégataire des aides à la pierre pour le volet habitat social.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, en lien avec les services de l'Etat, le Département s'attache à promouvoir une offre équilibrée de logements sociaux de qualité, répartie suivant les besoins des territoires. La production de logements constitue un réel enjeu d'aménagement du territoire loirétain.

A cet effet, l'Etat fixe des objectifs de réalisation au Département, et lui alloue une dotation de crédits délégués afin qu'il puisse attribuer les agréments et subventions aux bailleurs sociaux, au travers de la programmation locative sociale, et conformément aux forfaits de subventions déterminés par l'Etat.

Il est proposé d'inscrire **726 285 €** en crédits de paiement pour 2024, et de prévoir ce même montant, soit **726 285 €** en recettes attendues.

De plus, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2024-2029, il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme 2024-2029 et d'y inscrire **3 780 000 €** en crédits d'autorisation de programme.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses d'investissement : **3 780 000 €** en crédits d'autorisation de programme et **726 285 €** en crédits de paiement (1 223 000 € en 2023) ;
En recettes d'investissement : **726 285 €** (1 223 000 € en 2023).

Action A0401401 : Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux

Compte tenu de la programmation locative sociale, des opérations de réhabilitation et d'acquisition-amélioration des bailleurs sociaux, ainsi que de la création de logements ou lits supplémentaires pour des associations et EHPAD, il vous est proposé de retenir une enveloppe provisionnelle de **25 000 000 €** pour les demandes de garanties d'emprunts relevant du territoire de la délégation du Département.

Pour mémoire, le montant total des garanties d'emprunts est de 23 807 573 € au 30 novembre 2023.

PROGRAMME 05 - CONSEIL AU PUBLIC EN MATIERE D'HABITAT

Action A0405101 : Subventions de structure de l'habitat

L'ADIL est une association interdépartementale Loiret et Eure et Loir, créée en janvier 2004, et dont la finalité est de développer une offre de service concourant à une plus grande fluidité des parcours résidentiels et à renforcer l'animation territoriale (permanences, relais d'information sur les dispositifs existants...).

Pour 2024, le montant proposé concernant le subventionnement auprès de l'ADIL 45-28 - ECFR 45 (Espace Conseil France Rénov') s'élève à **125 000 €**, afin :

- d'assurer le financement de l'activité de conseil sur toutes les problématiques liées à l'habitat et l'urbanisme (à hauteur de 102 000 €) ;
- de participer au financement du programme d'activités de l'Espace Conseil France Rénov' (à hauteur de 23 000 €).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépense de fonctionnement : **125 000 €** en crédits de paiement.

PROGRAMME 06 - CONSEIL AU PUBLIC EN MATIERE D'HABITAT

Action : A0406101 : Fonds Unifié au Logement et PDALHPD

Crédits liés au Département du Loiret

Le Fonds Unifié au Logement (FUL) issu de la Loi Besson du 31 mai 1990, a pour objet de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages en difficultés, en finançant des aides individuelles ainsi que des actions et mesures d'accompagnement, sur le territoire Loirétain, hors Métropole d'Orléans.

En matière de dépenses, le FUL s'articule autour de deux volets :

- les actions d'accompagnement concernent des domaines tels que l'accompagnement social lié au logement, la gestion locative adaptée, la sous-location à bail glissant, l'aide à la maîtrise des charges énergétiques... ;
- les aides individuelles comme le cautionnement du loyer et des charges locatives, le dépôt de garantie, les impayés d'énergie, le maintien dans le logement.

Il est proposé de lancer à nouveau un appel de fonds 2024 auprès des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des bailleurs sociaux (hors Métropole) sur la base des barèmes suivants :

- 0,77 € par habitant pour les communes et EPCI,
- 4,40 € par logement pour les bailleurs sociaux.

Au titre des abondements au fonds, le projet de budget 2024 intègre un concours des partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, SICAP, EDF, ENGIE, bailleurs sociaux relevant du périmètre loirétain, hors Orléans Métropole) à hauteur de **627 556 €** (641 709 € en 2023). Les prévisions ont été réalisées sur la base de la campagne d'appel de fonds 2023 et notamment la baisse de contribution de certains partenaires.

Outre la contribution attendue des partenaires, il est proposé que le Conseil Départemental participe à hauteur de **740 444 €** pour le FUL (947 291 € en 2023). Pour mémoire, le Département n'apporte pas de garantie d'emprunt sur les territoires des Communes non contributrices au FUL.

Pour rappel, l'Etat compense annuellement à hauteur de 858 010 €.

Budget du FUL 2024			
Dépenses		Recettes	
<u>Aides directes</u>			
Aides individuelles	450 000 €		
Energ'Activ 45 (fonds de travaux pour la maîtrise des énergies)	20 000 €	Contribution Conseil Départemental	740 444 €
<u>Aides indirectes</u>			
Marché public ASLL – Espace Ressource Logement	820 000 €	Autres contributeurs	627 556 €
Accompagnement social (subventions Logement : sous-location et autres)	50 000 €		
Animation du Plan Solidarité Logement 45	28 000 €		
Total dépenses	1 368 000 €	Total recettes	1 368 000 €

Pour 2024, il est proposé que le budget du Fonds Unifié au Logement s'élève à **1 368 000 €** (1 589 000 € en 2023).

Crédits liés à la compensation métropolitaine

Suite à la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM), puis au décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Orléans Métropole », un transfert de compétences s'est opéré du Conseil Départemental du Loiret à Orléans Métropole pour la gestion du FUL sur ses 22 Communes au 1^{er} janvier 2019.

Au titre du transfert de compétences liées au Fonds Unifié au Logement, au Fonds d'Aide aux Jeunes et à la prévention spécialisée, le Département du Loiret verse une compensation équivalente aux charges correspondantes auprès d'Orléans Métropole de **1 022 027 €**.

Au titre du FUL, le montant de la dotation de compensation s'élève à **524 872,74 €** (dont **356 952 €** rattachés à la politique A04).

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépense de fonctionnement : **1 724 952 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **627 556 €**.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- approuver le lancement d'un appel de fonds selon les barèmes que vous aurez retenus auprès :
 - o des Communes et structures intercommunales (hors Métropole) sur la base de 0,77 € par habitant pour le Fonds Unifié au Logement (dont 70 % pour le fonds Solidarité Logement et 30 % pour les dispositifs énergie et eau) ;
 - o des bailleurs sociaux (hors Métropole) dans le cadre du FUL (dispositif FSL) sur la base de 4,40 € par logement ;
- arrêter, au titre des garanties d'emprunts, pour l'exercice 2024, une enveloppe provisionnelle globale d'un montant de 25 000 000 € ;
- statuer, au cas par cas, sur la mise en place effective des garanties sur la base des demandes présentées au cours de l'exercice par les bailleurs sociaux et les associations pour leurs projets ;
- allouer à l'association ADIL 45-28 - ECFR 45, un financement de 125 000 € pour l'année 2024. Cette subvention sera versée selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et imputée au chapitre 65, nature 6574, action A0405101 du budget départemental 2024 ;
- approuver les termes du projet de convention de partenariat 2024 entre le Département et l'ADIL 45-28 - ECFR 45, joint en annexe au présent rapport, et m'autoriser à la signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de partenariat 2024 entre le Département et l'ADIL 45-28 - ECFR 45

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : **Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)**

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « sportive », au titre de l'année 2024.

La politique C03 « Le Département, partenaire constant de tous les sportifs » traduit la volonté du Département, acteur de la solidarité territoriale, d'encourager la pratique sportive professionnelle ou en amateur dans sa plus grande diversité, à tous les âges, toutes disciplines confondues, qui véhicule les valeurs éducatives que sont la solidarité, le partage, le dépassement de soi, le respect de l'adversaire ou encore le goût de l'effort.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Département du Loiret, labellisé « Terre de Jeux », accueillera la flamme olympique le 10 juillet 2024.

En parallèle, il soutiendra les actions liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques afin d'accompagner les jeunes sportifs du territoire, notamment ceux référencés dans le cadre de sa « TEAM LOIRET », et d'associer le maximum de Loirétains à la tenue de cette manifestation particulière en France.

Le Département poursuivra son soutien au mouvement sportif afin de permettre à tous les Loirétains de pratiquer le sport de leur choix, de développer la pratique du sport-santé, du handisport, et de pérenniser son soutien à la construction d'équipements dans le cadre de la politique contractuelle.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le Département du Loiret intervient de façon très significative dans le domaine sportif, afin d'offrir, à l'ensemble de ses habitants, les moyens d'exercer une pratique sportive de proximité et de mieux préparer l'exercice d'une activité sportive de haut niveau. La politique sportive du Conseil Départemental a pour vocation initiale de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire.

La politique sportive départementale s'articule, à ce jour, autour de deux champs d'intervention majeurs :

1. Favoriser le maillage du territoire en équipements sportifs et de loisirs

Le Conseil Départemental soutient, depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communes et leurs groupements pour la construction et l'aménagement d'équipements de sports et de loisirs, dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle de « Mobilisation du Département en faveur des territoires ».

2. Permettre le développement de la pratique sportive pour tous les habitants du Loiret

Cette aide repose sur deux volets :

a) L'aide au mouvement sportif :

- aide au fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau du Département ;
- soutien ponctuel à l'organisation de manifestations sportives de haut niveau ;
- aide aux associations sportives calculée sur la base de leurs licenciés sportifs et arbitres officiels ;
- aide au fonctionnement en faveur des Comités départementaux ;
- aide aux projets innovants sur le sport inclusif ;
- aide à l'acquisition de matériel sportif pour les personnes en situation de handicap.

b) L'aide au sport de haut niveau :

- aide aux structures de formation sportive ;
- aide aux jeunes sportifs en devenir ;
- aide à la formation des jeunes Loirétains en sports collectifs dans les structures professionnelles ;
- conclusion de partenariats sportifs pour la promotion de l'image du Département qui se traduit par des achats de prestations à des clubs ou organisateurs de compétitions de haut niveau ;
- aide aux actions et projets ciblés « Terre de Jeux 2024 ».

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Au titre de cette politique, il vous est proposé pour 2024, des crédits de dépenses d'un montant global de **3 921 500 €**

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

Il convient de rappeler qu'à la suite de l'adoption des nouveaux dispositifs d'aides, lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022, certaines actions ont été redéfinies afin d'améliorer leurs lisibilité : regroupement des subventions de fonctionnement aux clubs sportifs, création des actions « Soutien aux manifestations sportives », « Soutien aux projets innovants sports inclusifs » et « Aide aux structures de formation sportives ».

PROGRAMME C0302 – PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS LES HABITANTS DU LOIRET
Action C0302101 : Subvention aux clubs sportifs de haut niveau

Ces subventions de fonctionnement seront attribuées sur la base du barème pour l'aide au fonctionnement au sport de haut niveau adopté lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022.

À titre d'exemple, sont concernés :

- le Rugby Club Orléans ;
- l'US Orléans Loiret ;
- le Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club ;
- l'ES Ormes Basket Ball ;
- la SAS Pro Handball 45 ;
- le Saint-Pryvé Olivet Handball ;
- le Saran Loiret Handball ;
- le CJF Fleury Loiret Handball ;
- l'USM Montargis Handball ;
- la SMO Gymnastique ;
- le Cercle Pasteur Gymnastique ;
- l'US Orléans Loiret Judo Jujitsu ;
- l'ECO CJF Athlétisme ;
- le Saran Loiret Athlétic Club ;
- l'Union cycliste d'Orléans ;
- le Guidon Chalettois ;
- le Cercle Michelet d'Orléans ;
- le CJF Tennis ;
- l'USM Olivet Tennis de table ;
- le CMP JM Ingré Tennis de table ;
- le CJF Volley-Ball ;
- le Neuville Sports Volley Ball ;
- la Smoc Volley-Ball ;
- l'Eco Volley-Ball.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **1 550 000 €** de crédits de paiement.

Action C0302102 : Subvention aux associations sportives basées sur leurs effectifs

Cette aide concerne toutes les associations du Loiret affiliées à une fédération reconnue par le Ministère des Sports et par le mouvement sportif, à l'exclusion des clubs corporatifs ou de sport en entreprise.

Conformément à la décision de la Session des 20 et 21 octobre 2022 et de celle des 26 et 27 janvier 2023, le montant de l'aide s'établira en 2024 à 4,90 € par licencié, 10,30 € par arbitre, et 10,40 € à toute personne licenciée et en situation de handicap.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **550 000 €** de crédits de paiement.

Action C0302103 : Aide à l'acquisition de matériel « handisport »

Afin d'encourager et de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Conseil Départemental a décidé de lancer un appel à projets pour aider les associations à se doter de l'équipement matériel adapté.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : **50 000 €** de crédits de paiement (rattachés à l'AP 2022).

Action C0302105 : Subvention de fonctionnement pour les Comités départementaux

Depuis 2001, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place ce dispositif en faveur des Comités départementaux pour favoriser le développement des disciplines sportives dans le Département.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **280 000 €** de crédits de paiement.

Action C0302106 : Soutien aux manifestations sportives

Le Département accompagne les structures pour l'organisation des manifestations sportives organisées sur le territoire. Le barème 2023 a été adopté lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022.

Enfin, le Département organisera une soirée des vœux pour le monde associatif sportif le 26 janvier 2024 à CO'Met (année Olympique).

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **504 500 €** de crédits de paiement :

- 255 000 € au titre des actions spécifiques habituelles,
- 125 000 € au titre des manifestations organisées à CO'Met,
- 67 500 € au titre de la subvention à la Ville d'Orléans pour le passage du Tour de France,
- 57 000 € au titre de l'organisation de la soirée des vœux au monde associatif sportif (1 000 représentants des associations sportives loirétaines).

Action C0302107 : Soutien aux projets innovants « sports inclusifs »

Lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022, le Département a décidé de soutenir les actions sportives innovantes en fonction de l'intérêt du projet autour de la thématique « sport santé, handisport ou sport adapté », afin de permettre un accompagnement adapté des structures associatives sportives, en dehors de celles bénéficiant déjà d'une subvention de fonctionnement sur cette même thématique.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **10 000 €** de crédits de paiement.

Action C0302202 : Achat de prestations de communication pour les clubs sportifs de haut niveau

Le Département a choisi, depuis plusieurs années, d'associer son image à de grands clubs du Loiret et plus récemment à de grandes compétitions organisées sur le territoire loirétain.

À ce titre, des marchés de prestations sont conclus avec les structures sportives suivantes :

- SASP US Orléans Loiret Football,
- SEMSL Orléans Loiret Basket,
- SAS Pro Handball 45,
- RCO,
- Eco Volley,
- Europe Promotion Services (Open de Tennis d'Orléans).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **257 000 €** de crédits de paiement.

Action C0302204 : Terre de jeux 2024

Depuis l'obtention du label « Terre de jeux » en 2019, le Département a soutenu de nombreux projets dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé :

- des subventions de fonctionnement aux associations destinées à accompagner les sportifs référencés dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques « TEAM LOIRET » ;
- l'organisation de rencontres sportives entre entreprises, d'actions en faveur des jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, d'animations sportives et culturelles lors de la journée « La Loirétaine » les 25 et 26 mai 2024 ;
- des subventions à des partenaires pour l'organisation d'un appel à projet sport/nature ;
- des subventions de soutien aux collègues « génération 2024 »,
- diverses prestations (achats de places, évènements, espaces publicitaires, goodies, etc...) autour des JOP 2024.
- le solde de la contribution (2 tiers) au passage de la flamme Olympique dans le Loiret (AE 2023 de 180 000 €).

Afin de pouvoir prendre en compte des dépenses liées à l'accueil de la Flamme Olympique sur le territoire non connues à la date de rédaction du présent rapport, le montant des crédits sera revu lors de la DM1.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **370 000 €** de crédits de paiement.

Action C0302205 : Aide aux structures de formation sportive

Ce dispositif regroupe les aides précédemment attribuées aux centres de formation des structures sportives, ainsi que les nouvelles aides adoptées lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022 à savoir l'aide à la formation des jeunes sportifs Loirétains intégrant les centres de formation de sport collectif du territoire, et l'aide « Loiret Sport - Jeunes en devenir ».

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **350 000 €** de crédits de paiement :

- 325 000 € au titre de l'aide aux structures sportives (dispositif déjà existant) ;
- 20 000 € au titre du programme sur la formation des jeunes Loirétains en sports collectifs dans les structures professionnelles ;
- 5 000 € au titre du programme sur les jeunes sportifs (12-16 ans) en devenir.

Enfin, le présent rapport vous propose également de statuer sur les modèles types des conventions financières annuelles et pluriannuelles, utilisées dans le cadre d'une contractualisation entre les structures du mouvement sportif départemental (en annexe 1) et le Conseil Départemental, ainsi que sur la reconduction du règlement d'aide au mouvement sportif (en annexe 2).

III. DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- approuver la reconduction du règlement d'aide au mouvement sportif du Loiret pour 2024, tel que joint en annexe 2 ;
- approuver les termes des modèles types de conventions correspondants aux subventions allouées dans le cadre ce règlement, tels que joints en annexes 1 et 2.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Modèles types de conventions financières
- Annexe 2 : Règlement 2024

**DIRECTION GENERALE
MISSION PREVENTION RISQUES ET SECURITE**

Ref : 74756

N° D 01

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique de prévention des risques et de gestion de crise, au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Cette politique s'articule autour de deux axes :

1. Accompagner les acteurs de la gestion des risques

Le Département s'investit depuis de nombreuses années auprès des Communes et intercommunalités pour les accompagner et les soutenir dans la mise en œuvre de la gestion des risques et de la gestion de crise, notamment via une assistance à l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde.

Il participe, par ailleurs, à une meilleure information des Communes et du grand public sur le risque nucléaire en assurant les missions de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly.

Le Département est partenaire de plusieurs organismes ou structures qui œuvrent dans le domaine de la sécurité ou de la gestion des risques, et s'inscrit dans le Schéma global de gestion de crise sur le territoire au côté des différents services de l'Etat (Préfecture, DDT, DREAL, ARS, etc.).

Par ailleurs, l'apport du Département du Loiret au dispositif global en faveur des secours comprend :

- la contribution au SDIS et les aides à la construction des centres de secours et à la lutte contre l'incendie,

- le confortement de la présence de la Gendarmerie, qui contribue pour une part essentielle à la sécurité des populations et des biens en milieu rural principalement.

Des rapports séparés vous invitent à statuer sur l'intervention du Département en matière de Gendarmerie et de service d'incendie et de secours.

2. Réduire la vulnérabilité de l'institution départementale

Le Département du Loiret a engagé dès 2004 une réflexion pour définir la vulnérabilité des enjeux départementaux face aux aléas susceptibles de les affecter. La démarche départementale est une démarche tous risques, c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des risques pouvant impacter le Département, notamment pour limiter les effets dominos.

La bonne marche du dispositif a été éprouvée à maintes reprises, et notamment en mai-juin 2016 lors des inondations d'ampleur inédite dans le Loiret, et à l'occasion de la crise liée au COVID-19 de 2020 à 2022.

Concernant le canal d'Orléans, le Département a défini un programme d'aménagement qui est mis en œuvre depuis 2019 et se poursuit sur le Mandat actuel. Ce programme concerne notamment la sécurité des biens et des personnes avec l'amélioration du système d'alerte inondation (opérationnel depuis mai 2020). Les travaux menés dans ce cadre vous sont présentés dans un rapport séparé (intégré à la politique D03).

En matière de sécurité, le Département du Loiret décline le plan national Vigipirate depuis mars 2013 afin de protéger les agents et les usagers de la menace terroriste. Dans ce cadre, une politique de lutte contre la radicalisation violente et de prévention de la laïcité a été mise en place, en partenariat étroit avec les services de l'Etat concernés.

Le Département déploie également au sein de ses services le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), depuis son entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Enfin, de nouveaux risques sont pris en compte au fil du temps, selon leur émergence. La nécessaire adaptation au changement climatique conduit le Département à travailler sur la mise en œuvre de nouveaux plans de gestion des risques ou sur la mise à jour de ces plans en fonction de l'évolution des aléas ou des enjeux, et à accompagner les Communes et EPCI dans l'adaptation à ces changements.

Ainsi, les axes d'intervention du Département dans le domaine des risques sont variés et évolutifs. A ce titre, le Département du Loiret est reconnu comme un acteur majeur dans la gestion de crise sur le territoire loirétain et au-delà, ce qui en fait sa singularité. En effet, la gestion des risques n'étant pas une compétence spécifiquement dévolue aux Départements, rares sont ceux qui se sont engagés dans un tel développement de plans, procédures et interventions dans ce domaine.

Les actions proposées pour l'année 2024 dans le domaine de la prévention des risques et de la gestion de crise s'inscrivent dans la continuité des actions menées en 2023, afin de maintenir une organisation efficiente pour accompagner les acteurs de la gestion des risques et réduire la vulnérabilité de l'institution départementale face aux risques majeurs.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2024 les crédits suivants, par action.

1 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS EN CHARGE DE LA PROTECTION DES BIENS ET DES HABITANTS DU LOIRET

1.1- Financement de l'Établissement Public Loire (action A0501402)

Depuis 2008, le Département participe financièrement au fonctionnement et aux investissements de l'Établissement Public Loire, en charge notamment de l'exploitation des barrages de Villerest et Naussac (écrêtement des crues et soutien d'étiage pour les activités économiques).

La contribution financière totale attendue en 2024 est similaire à celle de 2023.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 160 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 40 000 € en crédits de paiement.

1.2- Portail Inforisques Loiret (action A0501407)

A la suite des inondations de mai/juin 2016, le Département a décidé de mettre en œuvre un portail de prévention et de gestion des risques et d'aide à la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dénommé « Inforisques Loiret ». Cet outil est mis gratuitement à disposition des Communes loirétaines depuis novembre 2018.

L'année 2024 sera consacrée, comme en 2023, à la poursuite de l'accompagnement des Communes dans la prise en main de l'outil ainsi qu'au déploiement d'évolutions éventuelles et à son amélioration continue.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 18 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 10 000 € en crédits de paiement.

1.3- Fonctionnement de la Commission Locale d'Information de Dampierre-en-Burly (action A0501501)

Les Commissions Locales d'information (CLI), créées par la réglementation auprès des sites nucléaires français, ont pour objectif d'informer les citoyens en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Ces instances sont mises en place et organisées sous l'égide des Conseils Départementaux.

La CLI de Dampierre-en-Burly organise ainsi des réunions régulières et mène des actions en vue d'informer les riverains et le grand public sur tous les événements en lien avec la centrale nucléaire de Dampierre ou le domaine du nucléaire en général.

Pour son fonctionnement, la CLI reçoit chaque année une subvention de l'Etat, par le biais de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en fonction des actions prévues dans l'année.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 5 000 €.

1.4- Prévention et lutte contre la radicalisation violente (action A0501602)

Dès 2014, le Département s'est engagé dans la prévention de la radicalisation. Une convention de partenariat a été mise en œuvre en décembre 2016 avec les services de l'Etat, dont la Préfecture. Cette convention prévoit un financement du Département par une subvention de fonctionnement via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD).

En 2023, le Département a mis l'accent sur la prévention autour de la thématique de la laïcité. Cette action sera poursuivie en 2024, en acquérant notamment des outils ludiques et des ouvrages relatifs à la laïcité.

NOTA : la thématique de lutte contre la radicalisation violente est intégrée à la politique A05, dédiée à la gestion des risques de tous types. Toutefois, le traitement des dossiers en lien avec cette thématique pourra ne pas relever de la Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition mais d'une autre Commission compétente pour la question traitée.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 2 000 € en crédits de paiement ;

En recette de fonctionnement : 5 000 €.

2 : REDUIRE LA VULNERABILITE DE L'INSTITUTION DEPARTEMENTALE

2.1 - Réseau radio communication numérique (action A0502201)

Afin de pallier une éventuelle indisponibilité du réseau de télécommunication classique (fixe et mobile) en cas de crise majeure (risque de saturation ou d'endommagement), le Conseil Départemental du Loiret s'est doté en 2011 d'un réseau de radiocommunication numérique de manière à disposer d'un dispositif de communication redondant.

D'autres solutions étant en cours de déploiement, il a été décidé de mettre fin à ce dispositif et de connecter le Département aux réseaux de secours mis en place par l'Etat à l'horizon 2024.

Des crédits de fonctionnement restent à prévoir en 2024 afin de s'acquitter de la redevance d'utilisation au prorata du temps passé jusqu'au démontage complet du réseau du Département.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 20 000 € en crédits de paiement.

2.2 - Sécurité des données personnelles (action A0502301)

L'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) regroupe toutes les personnes intéressées par la protection des données à caractère personnel en favorisant les échanges entre les membres dans le but de partager les meilleures pratiques professionnelles.

Elle assure une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles et favorise la concertation entre les entreprises et les pouvoirs publics sur l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des délégués à la protection des données personnelles.

L'adhésion à l'AFCDP constitue ainsi un outil d'aide à la mise en conformité des traitements de données personnelles du Département du Loiret.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 450 € en crédits de paiement.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits, conformément au présent rapport ;
- adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) pour un montant de 450 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département, un partenaire incontournable de la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous inviter à statuer sur les moyens à allouer à la politique de préservation de la ressource en eau pour l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Dans le Loiret, l'eau est une ressource souterraine et superficielle abondante mais fortement sollicitée (100 % du Loiret est en Zone de Répartition des Eaux) et soumise à des assecs plus précoces et plus fréquents chaque année.

Or, l'eau est une ressource à préserver pour garantir les capacités de développement futur et l'attractivité du Loiret : agriculture, urbanisme, développement économique, tourisme et loisirs, patrimoine naturel, etc.

C'est pourquoi, le rôle du Département est important depuis 1999 et se déploie grâce à :

- une vision objective et globale de la situation,
- un soutien historique financier à l'équipement et aux actions de préservation des milieux et de la ressource,
- une assistance technique de proximité pour les Communes les plus petites, confortée par Cap Loiret,
- des outils de mutualisation des données du patrimoine humide des collectivités,
- des capacités à porter des études d'aides à la décision et prospectives, déclinées localement.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pour mener cette politique volontariste les propositions budgétaires vous sont présentées ci-après.

Gestion des milieux aquatiques : aides financières aux syndicats de rivières et aux Communautés de Communes (action D0101101)

Le Conseil Départemental accompagne depuis 20 ans les syndicats de rivières et les Communautés de Communes pour leurs actions d'entretien et de restauration des cours d'eau dans le cadre des contrats globaux concertés élaborés à l'échelle des bassins versants. Ces dépenses sont financées par la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS).

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 60 000 € en autorisation d'engagement et 60 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 200 000 € en autorisation de programme et 130 000 € en crédits de paiement.

Apports de connaissance et mesures (action D0101201)

Conformément à l'article L. 3232-1-1 du CGCT, le Conseil Départemental assure ses missions d'assistance technique dans les domaines de la protection de la ressource en eau et de l'assainissement auprès des collectivités du Loiret.

D'un point de vue technique et opérationnel, le Conseil Départemental prélève des échantillons d'eau dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration les plus rurales. Les analyses sont ensuite réalisées par le laboratoire de Touraine.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 40 000 € en crédits de paiement.

Aides financières aux collectivités (action D0102101)

A partir de 2024, le Département accompagnera les collectivités porteuses d'un projet lié à l'usage de l'eau. Les projets soutenus sont :

- la réutilisation des eaux usées traitées de station d'épuration (priorisation des Communes situées dans les secteurs à opportunité forte de l'étude) ;
- la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage et l'entretien des espaces verts ;
- la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable (priorité des projets situés dans les territoires au taux de rendement le plus faible).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 2 000 000 € en autorisation de programme et 1 015 000 € en crédits de paiement.

Eau potable et assainissement : assistance technique départementale (action D0102102)

Les techniciens départementaux interviennent dans 152 stations d'épuration sur les 214 du Loiret et réalisent des bilans, des visites annuelles et apportent du conseil aux exploitants. Afin de réaliser ces activités, les dépenses sont prévues pour la maintenance des matériels et l'achat de fournitures.

Ces actions font l'objet :

- de subventions de la part des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie ;
- d'une participation des Communes bénéficiaires à 0,30 €/habitant DGF.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 52 000 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 212 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 3 000 € en crédits de paiement.

III – DECISION PROPOSEE

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via la gestion des déchets, de l'eau et des espaces naturels sensibles (politique D03)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départemental D03 (valorisation et préservation des richesses naturelles du Loiret) pour les thématiques liées aux déchets, à l'eau et aux espaces naturels sensibles, au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le Département a adopté le Schéma « Loiret, capital nature ». Cette feuille de route comprend notamment l'animation dans les parcs naturels départementaux, la révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la labellisation de sites ENS. Il a été décidé d'amplifier cet élan en créant à partir de 2022 deux nouveaux ENS par an :

- un site partenarial (géré par une collectivité, un établissement public ou une association) via le dispositif de labellisation,
- un site départemental directement mis en œuvre et aménagé par le Département.

Des moyens importants sont engagés pour aménager et entretenir des espaces naturels de proximité et des sentiers de randonnée, typiques des milieux naturels loirétains, accessibles toute l'année et gratuits. Ainsi, tous les territoires loirétains bénéficient des interventions du Département, qui concilient à chaque fois accueil du public et préservation de la biodiversité ordinaire.

À travers toutes ces actions, le Département concourt à la valorisation du patrimoine naturel et paysager, à favoriser son accessibilité à tous les publics pour un usage respectueux des milieux, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et du cadre de vie des Loirétains.

Le Département mobilise les ressources de la Taxe d'Aménagement Espaces Naturels Sensibles (TAENS) pour articuler sa politique autour de 4 programmes :

- la gestion durable des déchets,

- les itinéraires de randonnée et les véloroutes voies vertes,
- la valorisation des canaux,
- la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET 2024

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- budget pluriannuel

En dépenses d'investissement : 502 216,77 € en autorisation de programme.

En dépenses de fonctionnement : 314 677,60 € en autorisation d'engagement.

- budget annuel

En dépenses d'investissement : 1 375 000 € en crédits de paiement ;

En recettes d'investissement : 74 871 € en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : 905 188 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 6 700 000 € en crédits de paiement .

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après par action.

Action D0301203 : Déchets prestation de tri et de collecte

Suivant le mouvement impulsé par l'Etat Français et portant son rôle d'exemplarité, le Département œuvre à promouvoir « les 3R » qui sont: « la réduction des déchets, la réutilisation et le recyclage ».

Les dépenses proposées cette année sont liées à :

- la collecte de l'ensemble des déchets des sites départementaux par les syndicats de déchets et les prestataires privés, notamment avec la prise en compte de la gestion des déchets dans les nouveaux sites ;
- l'attribution de compensation de 19 188 € versée chaque année à la Région Centre-Val de Loire à la suite du transfert de la compétence de planification des déchets en 2016 ;
- la taxe Citeo concernant l'émission de papier par la collectivité pour un montant de 12 000 € ;
- 3 000 € pour la gestion des archives : fourniture de boîtes à archives et d'équipements de protections individuelles (EPI).

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 164 188 € en crédits de paiement.

Action D0303202 : Canaux – Participation au Syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre

Le Conseil Départemental est membre du Syndicat mixte, et doit à ce titre une participation statutaire.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 71 000 € en crédits de paiement.

Action D0304102 : ENS Loiret Capital Nature – Mise en œuvre

Il est proposé de poursuivre en 2024, les animations et actions de communication dans les parcs naturels départementaux, ainsi que les partenariats (apiculteurs et éleveurs). Cette action s'inscrit dans la démarche « Loiret, planète en tête ».

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 63 000 € en crédits de paiement et 255 000 € en autorisation d'engagement.

Action D0304103 : ENS Loiret Capital Nature – Participation acteurs locaux

Le Département soutient depuis longtemps plusieurs partenaires associatifs et institutionnels, propriétaires ou gestionnaires de sites naturels : ONF, Maison de Loire, Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP), arboretums...

Une aide spécifique est également proposée en 2024 afin de participer au projet porté par « Beauval Nature » pour aménager un passage pour la petite faune sous la RD 19 à Lailly-en-Val, notamment pour sauvegarder une espèce protégée (en danger critique d'extinction), le crapaud pélobate, uniquement présent sur deux sites en France.

Plusieurs sites ont été labellisés « espaces naturels sensibles » depuis 2016. Ces sites bénéficient pendant 5 années de financements départementaux (en fonctionnement et en investissement) en contrepartie d'engagement portant aussi bien sur la gestion que sur l'accueil du public.

Dans la continuité, il est proposé de choisir un nouveau site en 2024 et de prévoir les crédits en conséquence.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 330 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 295 000 € en crédits de paiement et 2 217 € en autorisation de programme.

Action D0304301 : ENS Loiret Capital Nature – Aménagement gestion des parcs

Le Département dispose de plusieurs parcs départementaux ouverts au public toute l'année gratuitement. Ils sont représentatifs de la diversité paysagère et naturelle du Loiret.

Ils s'attachent tous à mettre en valeur la biodiversité et à la rendre accessible aux Loirétains par des équipements d'accueil au public, des animations et des applications numériques.

L'année 2024 sera principalement mise à profit pour :

- poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion du boisement du parc naturel de Sully-sur-Loire ;

- restaurer l'ouvrage de sortie des douves du château de Sully-sur-Loire qui n'est pas suffisamment étanche pour retenir l'eau ;
- terminer les travaux du parking d'accueil de l'ENS de l'étang du Gué des Cens sur la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry, et entamer les travaux permettant l'accueil du public de l'ENS du bois de Chamerolles à Chilleurs-aux-Bois qui vient d'être créé en décembre 2023 ;
- étudier la création de l'ENS du Petit Jouy à Ingrannes,
- procéder à des travaux de gros entretien réparation (GER) sur plusieurs sites.

Au regard des problématiques techniques et réglementaires importantes liées à l'alimentation en eau des douves du château de Sully-sur-Loire, et des risques que cela entraîne sur les fondations du château et sur l'utilisation du dispositif de défense incendie, une étude est en cours pour rechercher une solution permettant de garantir la pérennité du site. Elle a démarré en 2023, et se poursuivra en 2024.

Par ailleurs, le Département assure directement l'entretien courant de trois parcs (Limère à Ardon, la prairie du Puiseaux et du Vernisson à Villemandeur, et Trousse-Bois à Briare). Il apporte des aides aux Communes et syndicats en charge de l'entretien des quatre autres par voie de convention.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 308 000 € en crédits de paiement et 59 678 € en autorisation d'engagement.

En dépenses d'investissement : 940 000 € en crédits de paiement et 500 000 € en autorisation de programme ;

En recettes d'investissement : 74 871 € de crédits de paiement.

Action D0304403 : ENS – Recettes Taxe Aménagement Espaces Naturels Sensibles

Les recettes générées par la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles appliqués sur les permis de construire et d'aménager sont estimées à 6 700 000 € pour 2024.

Sur cette recette, pourront être affectés en temps voulu, lors de l'établissement du compte administratif, toutes les dépenses au titre des Espaces Naturels Sensibles : le solde pourra l'être sur des dépenses ultérieures au regard du programme de labellisation des ENS sur le Mandat, ou sur des dépenses permettant d'assurer l'équilibre entre les besoins de mobilités (véloroutes du canal d'Orléans ou entre Sully-sur-Loire et Cerdon...), mais aussi sur des travaux permettant la préservation de la ressources en eau (pour certains travaux sur le canal d'Orléans et ses étangs).

A titre d'information, une recette correspondant à la part de la TAENS versée au CAUE est inscrite sur le budget A06 pour un montant de 900 000 €.

Proposition budgétaire pour cette action :

En recettes de fonctionnement : 6 700 000 € en crédits de paiement.

Action D0305101 : LOIRET PLANETE EN TÊTE

L'opération « 1 000 arbres » débutée fin 2020 a permis de planter 700 arbres. La poursuite de cette action dans différents collèges est maintenue en 2024 pour un montant de 140 000 €.

De plus, un budget de 40 000 € sera consacré à l'application de covoiturage KAROS et à des prestations de communication dans le cadre de « Loiret Planète en tête ».

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépense d'investissement : 140 000 € en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : 40 000 € en crédits de paiement.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- approuver les nouvelles opérations détaillées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à solliciter les subventions pouvant être allouées par les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et l'Union Européenne, relatives aux actions de la politique « nature » ;
- renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique ;
- renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les arrêtés, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique ;
- adhérer à l'association « Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondations ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 74835

N° D 04

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Présentation des aménagements effectués sur les Espaces Naturels Sensibles des étangs de la Noue mazone et du Gué des Cens

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter un compte rendu des nouveaux aménagements qui ont été faits sur les Espaces Naturels Sensibles des étangs de la Noue Mazone et du Gué des Cens.
La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 11 janvier 2024 a pris acte du présent dossier.*

I. Contexte :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des étangs de la Noue Mazone et du Gué des Cens ont respectivement été créés en 2021 et 2022, par délibération de la Session des 9 et 10 décembre 2021 et de la Commission permanente du 25 février 2022.

A la suite de ces créations, les plans de gestion de chacun de ces deux ENS ont été mis en œuvre. Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à l'aménagement des sites afin d'y permettre l'accueil du public.

II. Présentation du dossier :

a. Ouverture des chemins

L'une des premières actions mise en œuvre a été de rouvrir et de mettre en sécurité les chemins existants autour des étangs, qui s'étaient embroussaillés au fil du temps.

Cette réouverture et mise en sécurité a consisté en un débroussaillage des chemins, et en un élagage et abattage des arbres présentant un danger pour la sécurité des visiteurs. Ainsi, sur un périmètre de 5 mètres de part et d'autre des chemins, les branches présentant un risque de chute ont été élaguées, et les arbres morts ont été retirés.

b. Dispositifs de franchissement

Les chemins que les visiteurs sont amenés à emprunter sont jalonnés de fossés et de zones humides. Afin de préserver ces zones et de permettre aux visiteurs de fréquenter les ENS toute l'année, des pontons et deux grandes passerelles ont été installées sur chacun des étangs.

c. Nettoyage et dépollution du site

Il s'est avéré que des déchets et des constructions sauvages avaient été laissés sur chacun des sites. Afin de les préserver de toute pollution et de conserver leur attrait paysager, une intervention de nettoyage et de dépollution a été organisée, afin de retirer tout élément indésirable sur un ENS. Cette opération a été menée par les agents d'exploitation du canal d'Orléans.

d. Signalisation

Afin d'agrémenter la visite des usagers, différents panneaux ont été placés sur chacun des deux ENS. Ainsi, chaque site bénéficie :

- d'un panneau d'accueil, qui présente le site, les bonnes pratiques à avoir, et un plan,
- de panneaux pédagogiques, permettant de présenter les éléments remarquables de chacun des sites,
- de flèches directionnelles, permettant de guider les visiteurs le long des chemins, et d'éviter toute erreur de parcours.

e. Dispositif de comptage

Comme sur l'ensemble des ENS du Département, la fréquentation des étangs de la Noue Mazone et du Gué des Cens sera suivie grâce à des compteurs piétons. Il y en a un par site, placé au début du cheminement.

f. Création de zones de stationnement

L'accueil du public étant l'un des deux piliers d'un ENS, il est nécessaire d'organiser celui-ci afin de le rendre sécurisé et optimal. Dans cette optique, il est apparu nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules sur chacun des sites. C'est pourquoi une zone de stationnement a été créée sur chacun des deux ENS.

g. Ouverture des roselières

La protection de la biodiversité est le second pilier d'un ENS. L'une des actions phare en la matière est la réouverture des roselières présentes sur les étangs. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire qui étaient en voie de se refermer, en raison de leur invasion par des arbres.

Pour ce faire, les arbres ont été arrachés des roselières par traction animale, à l'aide de deux chevaux. Cette méthode a permis d'intervenir en zone humide, sans pour autant détériorer le milieu.

h. Coûts des aménagements :

Le tableau ci-dessous détaille les coûts pour chacune des actions citées dans le présent rapport.

Tableau du coût des aménagements des ENS des étangs de la Noue mazonne et su Gué des Cens						
Aménagement / intervention		Intervenant	Type	Coûts	Total coûts Investissement	Total coûts fonctionnement
Etang de la Noue Mazone						
Ouverture des chemins	Débroussaillage / élagage Noue Mazone	ONF	Investissement	16 190,89 €	168 217,10 €	1 021,73 €
	Premier fauchage d'entretien	Sauvegrain	Fonctionnement	1 021,73 €		
Installation de dispositifs de franchissement	Pontons / Escaliers	Sauvegrain	Investissement	67 382,37 €		
	Maitrise d'œuvre pour passerelles	Antea		3 948,00 €		
	Passerelle queue d'étang	Sauvegrain		20 640,00 €		
Signalisation / balisage	Panonceaux directionnels	Sauvegrain	Investissement	2 184,00 €		
	Panneaux pédagogiques			4 773,60 €		
	Panneau avec nom du Parc			1 062,00 €		
Nettoyage/Dépollution	Evacuation des déchets	Agents d'exploitation du Canal	Fonctionnement	- €		
Ouverture des roselières	Abattage des ligneux	Service trait 45	Investissement	25 935,86 €		
Installation de dispositif de comptage	Eco-compteur + transfert de données	eco-counter	Investissement	6 251,18 €		
Parking	Création d'une zone de stationnement	Eiffage	Investissement	19 548,00 €		
	Panneaux sentiers de Nautre	Sauvegrain		301,20 €		
Etang du Gué des Cens						
Ouverture des chemins	Débroussaillage / élagage Gué des Cens	SMDA	Investissement	6 703,20 €	130 846,09 €	5 160,84 €
Installation de dispositifs de franchissement	Pontons / Passerelles	Sauvegrain	Investissement	33 691,19 €		
	Maitrise d'œuvre pour passerelles	Antea		3 948,00 €		
	Passerelle prairie humide	Sauvegrain		41 280,00 €		
Signalisation / balisage	Panneaux pédagogiques	Sauvegrain	Investissement	2 386,80 €		
	Panneau avec nom du Parc			1 062,00 €		
Nettoyage/Dépollution	Evacuation des déchets	Agents d'exploitation du Canal	Fonctionnement	- €		
Ouverture des roselières	Abattage des ligneux	Service trait 45	Investissement	25 935,86 €		
Installation de dispositif de comptage	Eco-compteur + transfert de données	eco-counter	Investissement	4 545,00 €		
	Remplacement du compteur après vandalisation		Fonctionnement	5 160,84 €		
Parking	Débroussaillage et abattage dans la zone de travaux	SMDA	Investissement	5 832,00 €		
	Création d'une zone de stationnement	Eiffage		30248,52 €		
	Panneaux sentiers de Nautre	Sauvegrain		301,20 €		

III. Décision proposée :

- prendre acte des informations concernant les aménagements réalisés sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des étangs du Gué des Cens et de la Noue Mazone.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Présentation des nouveaux aménagements des ENS des étangs de la Noue Mazone et du Gué des Cens

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 74786

N° D 05

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « Favoriser les activités agricoles », au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le Département, conformément à son projet de Mandat, souhaite conforter la place essentielle de l'agriculture dans l'économie loirétaine, son rôle majeur pour le maintien de la vie rurale et préparer au mieux son avenir.

La politique s'articule autour d'interventions diversifiées :

- une rémunération à des exploitants agricoles volontaires engagés dans des pratiques qui préservent la qualité de la ressource en eau, encadrée par un projet expérimental de paiement pour service environnemental ;
- un soutien aux investissements agricoles dans le cadre du conventionnement formalisé avec la Région Centre-Val de Loire : le Département peut ainsi intervenir en qualité de co-financeur et donc mobiliser en contrepartie de son intervention, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), au profit de projets d'investissements dans le domaine agricole ;
- une aide financière aux structures du Loiret portant des projets de promotion des métiers de l'agriculture ou valorisant des produits du terroir lors de manifestations agricoles ;
- un soutien financier à la Chambre d'Agriculture du Loiret sur la base d'un partenariat pluriannuel dédié à la transformation du secteur agricole dans le Loiret : atténuation et adaptation au changement climatique, renforcement de la souveraineté alimentaire, ainsi qu'un concours spécifique au dispositif de soutien Loiret Ecoute Active ;

- un soutien régulier, à travers le projet alimentaire territorial « Mangeons Loiret », aux initiatives visant à développer les circuits courts, la vente directe chez les producteurs, ou l'approvisionnement des professionnels de la restauration auprès des filières de proximité.

Le Département est également compétent en matière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental permettant d'être un acteur majeur dans le développement des territoires ruraux.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il vous est proposé de prévoir pour 2024, les propositions présentées, ci-après :

Aides aux agriculteurs pour l'amélioration de la qualité de la ressource en eau : paiement pour service environnemental (action E0101103)

Le Département est porteur depuis 2022 et pour 5 ans d'un dispositif « Paiement pour Service Environnemental » (PSE) du territoire Val Dhuy Loiret. Il s'agit de rémunérer des agriculteurs volontaires, engagés dans des pratiques agricoles qui préservent la qualité de la ressource en eau. Dans cette démarche, le Département agit pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec l'aide technique de la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 100 820 € en crédits de paiement ;
En recette de fonctionnement : 94 820 € en crédits de paiement.

Soutien financier aux investissements agricoles (action E0101106)

Depuis 2015, le Département a souhaité saisir toutes les opportunités permises par la Loi NOTRe pour accompagner les filières agricoles locales, notamment à travers une convention conclue avec la Région Centre-Val de Loire.

Le Département peut intervenir en qualité de co-financeur au titre du Plan Stratégique National (PSN) pour le financement de certains investissements agricoles loirétains et mobiliser en contrepartie de son intervention, du FEADER, au bénéfice du porteur du projet agricole.

En 2023, cette convention relative aux aides économiques agricoles a été renouvelée avec la Région Centre-Val de Loire et couvre désormais la période 2023-2027.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 350 000 € en crédits de paiement et 900 000 € en autorisation de programme.

Participation financière aux organismes à vocation agricole (action E0101201)

En qualité de garant de la solidarité territoriale, le Département soutient financièrement depuis de nombreuses années la Chambre d'Agriculture du Loiret dans un cadre partenarial qui a été renouvelé en 2023 pour 3 ans, couvrant désormais la période 2023-2025.

Afin de poursuivre en 2024, la concrétisation d'actions destinées à renforcer la souveraineté alimentaire mais également d'agir en faveur de la lutte contre le changement climatique et d'adapter l'agriculture aux différents aléas auxquels elle est confrontée avec récurrence, il est proposé une subvention annuelle de 237 120 € au bénéfice de l'établissement public consulaire.

Des actions partenariales complémentaires pourront par ailleurs être engagées dans le courant de l'année avec d'autres acteurs territoriaux agissant en faveur de la transition agro-écologique et alimentaire, la promotion des circuits courts, du bien manger ainsi que l'accès de tous à une alimentation de proximité et de qualité. Il est proposé de réserver 10 000 € en ce sens pour 2024.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 247 120 € en crédits de paiement.

Subventions aux manifestations agricoles (action E0101202)

L'action du Conseil Départemental en faveur du monde agricole se traduit également par un soutien financier à l'organisation de manifestations agricoles dans le Loiret. Il s'attache en effet à aider ces moments forts pour la vie des territoires dès lors que ces événements concourent à la promotion des métiers de l'agriculture, qu'ils valorisent des produits du terroir et qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'information de la population ou de promotion des atouts touristiques du Loiret.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 27 000 € en crédits de paiement.

Accompagnement des situations de fragilités du monde agricole : Loiret Ecoute Active (action E0101203)

Depuis 2016, le Département s'engage dans le déploiement du dispositif Loiret Ecoute Active piloté par la Chambre d'Agriculture du Loiret, destiné à identifier et à accompagner les situations de fragilité économique dans le domaine agricole.

Les exploitants agricoles sont en effet de plus en plus confrontés à des crises qui fragilisent le maintien et la vitalité du tissu agricole (crise climatique, sanitaire, énergétique, économique, etc.) d'où la nécessité de maintenir un accompagnement spécifique avec une équipe dédiée.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de réserver une enveloppe de 50 000 € à ce dispositif et d'attribuer en 2024, à la Chambre d'Agriculture du Loiret, une dotation spécifique au fonctionnement annuel de Loiret Ecoute Active.

Cette aide départementale permettra aux agriculteurs bénéficiant d'une expertise de la Chambre d'Agriculture d'être accompagnés gratuitement par l'établissement public consulaire.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 50 000 € en crédits de paiement et 50 000 € en autorisation d'engagement.

Communication et animation du Projet Alimentaire Territorial Mangeons Loiret (action E0101204)

Le Département a adopté, en juin 2020, le Plan Alimentaire Territorial (PAT) « Mangeons Loiret », lequel a été labellisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour 5 ans. Des actions de communication seront nécessaires pour valoriser les concrétisations de 2024 en faveur d'une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous mais également pour animer des temps forts du PAT à l'occasion d'évènements majeurs.

En 2024, une réflexion destinée à créer une première Route de la Gastronomie dans le Loiret pourrait également voir le jour, sous l'impulsion de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture du Loiret. Le Département pourrait en être un partenaire financier.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 53 000 € en crédits de paiement.

Aménagements fonciers agricoles et forestiers (action E0101301)

Opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) à objectifs agricoles :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département est compétent en matière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (ex-remembrement). En tant que maître d'ouvrage, il organise et finance les premières et secondes opérations d'aménagement foncier à objectif agricole. Il s'agit d'une compétence obligatoire, exclusive des Départements.

Opérations de seconds remembrements :

Le Département du Loiret finance les opérations d'aménagement foncier de type « seconds remembrements » à hauteur de 40 % du montant total des dépenses HT. Les 60 % restants sont à la charge des propriétaires ou des exploitants agricoles.

Pour les opérations en lien avec les déviations départementales, le Département finance les aménagements fonciers à hauteur de 100 % (obligation réglementaire).

Opération sur le territoire des Communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions (opération 2015-02403) :

L'opération a été ordonnée le 8 juillet 2022, sur une surface de 1143 ha.

Afin de procéder au paiement du géomètre pour la poursuite de ses travaux (phase de classement et début d'avant-projet), mais également pour payer les frais liés à la publicité foncière et les autres frais annexes, il convient de ratifier 90 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2024.

Au regard de l'augmentation globale des coûts liés à la taille du périmètre et à l'inflation, il convient de ratifier une revalorisation de l'autorisation de programme de 75 000 € au budget primitif 2024.

Opération sur le territoire des Communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur Essonne, Bromeilles et extensions (opération 2011-05340) :

Cette opération a été clôturée en fin d'année 2019. Afin de verser à l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFIAFAF) l'avance accordée par le Département du Loiret d'un montant de 5 000 € pour permettre la tenue de leur première Assemblée générale et pour payer d'éventuels frais annexes liés au contentieux porté devant la cour d'appel (frais de géomètre, etc.), il convient de ratifier 4 000 € en revalorisation d'autorisation de programme et 10 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2024.

Opération sur le territoire des Communes de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles et Orville (opération 2022-00184) :

Suite à l'institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) par délibération de la Commission permanente du 29 avril 2022, l'opération a pris du retard lors de la phase de constitution de la Commission.

Afin de payer les premiers frais liés à la réalisation de l'étude préalable d'aménagement foncier et les frais annexes liés à cette phase d'étude, il convient de reporter les crédits prévus pour 2023 et de ratifier 50 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2024.

Opération sur le territoire de la Commune de Mézières-en-Gâtinais (opération 23-OP-0019) :

Suite à la sollicitation de la Commune, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a été instituée par délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2023. En prévision de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier, il convient de ratifier 20 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2024.

La déviation dite du Tourneau sur la RN 60, a été mise en service en 2005, sur les Communes de Pannes et Chevillon-sur-Huillard. Une procédure d'échanges amiables d'immeubles ruraux avait été initiée par la CCAF le 23 octobre 2001. Il s'avère que ces échanges n'ont jamais été finalisés, alors que les exploitants agricoles ont pris possession des parcelles. Dans la perspective de clarification de la situation foncière de ces parcelles et afin de payer les prestations du géomètre et de la notaire et d'éventuels frais annexes, il convient de ratifier 30 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2024.

Opérations diverses en lien avec l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) (opération 22-OP-0005) :

Afin de permettre de payer les différents frais liés aux Commissions Départementales d'Aménagement Foncier et les autres frais non imputables à une opération identifiée ou encore les reliquats d'anciennes opérations d'AFAFE, il convient de ratifier 10 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2024.

Aide départementale en faveur des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (opération 2022-00164) :

Le Département finance 50 % des frais d'actes notariés pour les échanges de parcelles agricoles, hors périmètre d'aménagement foncier. L'intérêt de ces échanges en termes d'aménagement foncier doit avoir été reconnu par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier préalablement à la présentation de ces demandes en Commission permanente.

A l'instar des années précédentes et afin de permettre le financement de ces échanges au cours de l'année 2024, notamment sur la Commune de Bou (2 dossiers ayant reçus un avis favorable en CDAF du 21/09/23 et en délibération n°D04 de la Commission permanente du Département du 24/11/2023) et la Commune de Courtempierre (contact pris pour 1 dossier auprès du Département), il convient de ratifier 10 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2024.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 79 000 € en autorisation de programme et 220 000 € en crédits de paiement.

III – DECISIONS PROPOSÉES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique ;
- renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en matière de tourisme au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Engagé pour faire du tourisme un levier de développement et d'équilibre de ses territoires, le Département du Loiret poursuit une politique volontariste et a adopté le 9 décembre 2022 son nouveau Schéma départemental de développement touristique pour la période 2023-2027.

La stratégie touristique ainsi définie répond à 4 défis, qui constituent le socle de base des actions du Schéma :

- défi 1 : faire du Loiret une destination "Slow tourisme" de l'offre jusqu'à la perception de la clientèle ;
- défi 2 : faire du Loiret un territoire exemplaire d'accueil et d'hospitalité ;
- défi 3 : faire du Loiret une destination ludique et familiale ;
- défi 4 : faire du Loiret une destination de "Tourisme Durable et Responsable".

Le plan d'actions se déploie quant à lui autour de 5 grands axes, à savoir :

- renforcer la qualité et développer les offres touristiques pour faire du Loiret une destination "authentique" ;
- accompagner les territoires et les professionnels du tourisme ;
- améliorer l'expérience-client pour accroître la consommation touristique ;
- développer une stratégie de marketing, de communication et de fidélisation pour augmenter la durée des séjours ;
- bâtir la gouvernance de la destination avec les acteurs et assurer son pilotage opérationnel.

Il convient de souligner que cette politique « tourisme » ne représente pas l'intégralité de l'action départementale en matière de développement de l'offre touristique.

En effet, les politiques d'aménagement et de développement des véloroutes, bases de loisirs et parcs départementaux, et de valorisation des châteaux et musées départementaux ainsi que des maisons éclusières du Canal d'Orléans, participent fortement à la structuration de l'offre touristique départementale.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Schéma départemental de signalisation touristique du Loiret et le Plan randonnée (action E0301102)

Le Département du Loiret a adopté, le 25 septembre 2020, l'actualisation du Schéma départemental de signalisation touristique du Loiret permettant son application sur de nouveaux sites culturels, touristiques, naturels et de loisirs du territoire à valoriser et facilitant ainsi leur accès aux touristes. Cette actualisation a fait l'objet d'une planification de fabrication et de pose de panneaux jusqu'en 2027.

Par ailleurs, le Schéma départemental de développement touristique met en avant une action en faveur du déploiement d'un plan de valorisation des itinéraires de randonnée pédestre. A ce titre, les premiers itinéraires prioritaires identifiés dans ce plan feront l'objet d'une refonte de leur signalétique dès 2024.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 45 000 € en crédits de paiement.

Partenariats avec Tourisme Loiret (ADRTL) et d'autres organismes touristiques (action E0302101)

Le soutien à des organismes à vocation touristique représente la somme globale de 1 309 200 € en fonctionnement, soit 87 % du budget de fonctionnement de la politique « tourisme ».

Le principal organisme financé est l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL), dit « Tourisme Loiret », chargée de la mise en œuvre opérationnelle d'un grand nombre d'actions inscrites au Schéma de développement touristique.

A ce titre, il est proposé d'attribuer en 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 184 000 € à Tourisme Loiret, ainsi qu'une subvention d'investissement de 260 000 € destinée à financer les actions de développement et d'aménagement, ainsi que les actions de promotion et de communication qui ont un effet structurant de développement touristique et économique dans les territoires.

Le développement du cyclotourisme est un axe fort de la stratégie touristique départementale, qui se traduit en partie par l'aménagement et l'entretien des deux eurovéloroutes qui traversent le Département du Loiret : la Scandibérique et la Loire à Vélo. Avec la voie verte du canal d'Orléans en cours d'aménagement, ces axes forment le produit touristique fluvestre départemental baptisé « Le Loiret au fil de l'eau ».

A ce titre, il est proposé que le Département participe aux Comités d'itinéraires de ces eurovéloroutes, à hauteur de 10 000 € par Comité.

Le Département tient également à encourager le fleurissement du territoire, et notamment à promouvoir la filière identitaire de la Rose à travers le produit touristique de la « Route de la Rose ».

A ce titre, il est proposé de maintenir le partenariat avec la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL), ainsi que le soutien à l'association des Amis d'André Eve.

D'autre part, dans le cadre de cette politique touristique, il apparaît important de veiller à la valorisation des Communes revêtant un réel intérêt patrimonial, et à la reconnaissance de celles-ci par le biais d'obtention de labels nationaux. Ainsi, il est proposé de poursuivre la participation au réseau des « Plus Beaux Villages de France » et à l'association régionale des « Petites Cités de Caractère ». Enfin, il est proposé de reconduire l'adhésion au Comité Régional de Tourisme.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 1 309 200 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 260 000 € en crédits de paiement.

Participation aux animations touristiques (action E0302102)

L'animation touristique constitue un enjeu majeur pour le Département du Loiret en ce qu'il participe au développement et au renforcement de l'attractivité de la destination pour une clientèle touristique en quête d'une découverte dite « expérientielle » du territoire.

Ainsi, il est proposé de consacrer un budget de fonctionnement 2024 de 165 000 € destiné à soutenir notamment les actions suivantes :

- le lancement d'un appel à projets pour l'animation estivale du « Loiret au fil de l'eau » (100 000 €) ;
- le lancement d'un appel à projets à destination des sites de la « Route de la Rose » pour l'organisation du mois de la « Rose en fête » durant les week-ends de mi-mai à mi-juin (50 000 €) ;
- le soutien à l'organisation du festival Chocochâteau au château de Chamerolles (10 000 €).

D'autre part, dans le cadre du projet touristique fluvestre baptisé « Le Loiret au fil de l'eau », le Département engage une démarche de mise en valeur artistique de la voie verte du canal d'Orléans qui fera l'objet d'un budget d'investissement de 50 000 € en 2024.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 165 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 50 000 € en crédits de paiement.

Participation au Parc floral de La Source (action E0302202)

Le Parc floral est inscrit dans le réseau des sites de la « Route de la Rose ». A ce titre, le Département soutiendra les projets de rénovation et d'amélioration du site.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 100 000 € en crédits de paiement.

Prestation études et conseils tourisme (action E0302402)

Cette action permettra de contribuer au rayonnement de la « Marque Sologne », qui vise à renforcer l'attractivité de la destination éponyme qui bénéficie d'une forte notoriété. Cette marque touristique est la copropriété de la Région Centre-Val-de-Loire et des Départements du Loir-et-Cher et du Loiret.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 25 000 € en crédits de paiement.

Marine de Loire et des canaux (action D0303302)

La politique de soutien à la Marine de Loire et des canaux est un axe fort du développement du tourisme fluvial dans le Loiret, valorisé par le biais du produit touristique « Le Loiret au fil de l'eau ». Ce dispositif permet de financer le développement d'une nouvelle offre de batellerie traditionnelle. L'animation et l'accueil du public touristique en sont une composante importante.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 150 000 € en autorisation de programme pluriannuelle et 50 000 € en crédits de paiement.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- reconduire l'adhésion en 2024 au Comité Régional du Tourisme pour 200 € ;
- reconduire la contribution en 2024 au réseau des « Plus Beaux Villages de France » pour 500 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL) pour l'année 2024

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'ADRTL pour l'année 2024. La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition, qui s'est réunie en séance le 11 janvier 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Le Département du Loiret a adopté le 9 décembre 2022 son nouveau Schéma départemental de développement touristique pour la période 2023-2027.

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL) est chargée par le Département du Loiret de la mise en œuvre de sa politique touristique et plus particulièrement de ce Schéma et de son plan d'actions.

Le partenariat entre le Département du Loiret et l'ADRTL est défini pour la durée du Schéma dans une convention d'objectifs et de moyens en date du 17 janvier 2023, qui prévoit la mise à disposition par le Département des moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'ADRTL.

II. Présentation du dossier :

L'ADRTL a adressé au Département le 27 octobre 2023 sa demande de subvention pour l'année 2024 pour un montant total de 1 444 000 € (même montant qu'en 2023).

Le projet de convention qui vous est présenté en annexe a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention versée à l'ADRTL pour l'année 2024.

La subvention 2024 de 1 444 000 € se décomposerait comme suit :

- au titre du fonctionnement, le montant de la subvention est fixé à 1 184 000 € ;

- au titre de l'investissement, pour les actions de développement, d'aménagement, de promotion et de communication se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le montant maximum de la subvention annuelle est fixé à 260 000 €. Cette subvention est imputée en section d'investissement du budget du Département.

L'annexe 1 à cette convention présente le programme opérationnel du schéma, et précise la contribution de l'ADRTL pour l'année 2024, les livrables et les résultats attendus à la lumière d'indicateurs définis.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'ADRTL comprenant le programme opérationnel du Schéma pour l'année 2024, tel qu'annexé au rapport, et m'autoriser à la signer ;
- attribuer à l'ADRTL une subvention d'un montant total de 1 444 000 € pour l'année 2024, telle que définie et selon les modalités de versement mentionnées dans la convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers ;
- imputer cette dépense sur l'action E0302101 du budget départemental.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'ADRTL pour l'année 2024

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : **Marine de Loire et des Canaux - Actualisation du dispositif d'aide aux associations**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet l'actualisation du dispositif d'aide en faveur de la Marine de Loire et des Canaux.
La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition qui s'est réunie en séance le 11 janvier 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le précédent Schéma départemental de développement touristique du Loiret (2017-2021) mettait l'accent sur le développement d'une offre touristique fluviale et fluvestre en tant qu'atout différenciant du Loiret.

Le nouveau Schéma récemment adopté pour la période 2023-2027 entend poursuivre cette stratégie en se concentrant notamment sur la mise en tourisme du « Loiret au fil de l'eau », produit fluvestre loirétain formé par la Loire et les canaux.

Un cadre d'intervention départemental, en faveur de la Marine de Loire et des canaux du Loiret a été adopté en janvier 2021, renouvelant le dispositif existant depuis 2006. La complexité des modalités de financement et l'évolution des pratiques rendent aujourd'hui nécessaire une nouvelle mise à jour de ce dispositif.

II. Présentation du dossier :

Il s'agit de redéfinir le cadre d'intervention départemental en faveur de la Marine de Loire et des canaux du Loiret tel que présenté en annexe.

Cette actualisation vise à simplifier le dispositif en faveur de la Marine de Loire et des canaux, et à adapter son champ d'intervention dans l'intérêt d'un développement touristique du territoire cohérent et conforme aux objectifs du Département, notamment dans le cadre du projet « Le Loiret au fil de l'eau ».

Elle vise notamment à :

- supprimer l'axe concernant le financement d'animations touristiques, redondant avec l'appel à projets lancé annuellement pour l'animation estivale du « Loiret au fil de l'eau » ;
- simplifier les modalités de calcul des aides afin de rendre le dispositif plus lisible pour les bénéficiaires et de faciliter l'instruction et le suivi par les services départementaux. Ainsi, le nouveau cadre d'intervention propose que les subventions accordées soient librement fixées par l'Assemblée départementale au regard de l'intérêt des projets déposés, dans une limite de 60 % du montant TTC de l'opération, et un plafond de 30 000 € d'aide par association pour 3 ans.

III. Décision proposée :

- actualiser le cadre d'intervention départemental en faveur de la Marine de Loire et des Canaux, en annexe au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Cadre d'intervention 2021 en faveur de la Marine de Loire et des Canaux
- Projet de cadre d'intervention 2024 (actualisation du cadre 2021) en faveur de la Marine de Loire et des Canaux

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Valorisation et animation touristique de la "Route de la Rose" du Loiret, dans le cadre de l'évènement "Route de la Rose en fête 2024"

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux animations retenues dans le cadre de la "Route de la Rose en fête 2024", suite à l'appel à projets 2024 pour la valorisation et l'animation de la "Route de la Rose" (première campagne de sélection).
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme, qui s'est réunie en séance le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Lancée en 2019 par Tourisme Loiret, la démarche de la « Route de la Rose » vise à référencer le Département comme une destination d'excellence en matière de roses. Elle s'inscrit pleinement dans le Schéma départemental de développement touristique dont un des objectifs est de structurer l'offre touristique en s'appuyant autour de filières bien vivantes ou thématiques riches, mobilisant les acteurs territoriaux et renforçant l'attractivité et la notoriété du Loiret.

La thématique de la rose s'est imposée naturellement au Loiret qui dispose d'atouts majeurs avec l'histoire de la culture des roses et leur mise en scène dans les parcs et jardins du territoire.

La Route de la Rose du Loiret remporte un vif succès lors de son lancement en 2019 notamment auprès de la presse régionale et nationale. Pour maintenir l'engouement constaté lors de ce lancement, il a été décidé de lancer un appel à projets auprès des sites de la Route de la Rose et d'organiser l'évènement « la Route de la Rose en fête 2024 » pendant la période de floraison de la rose soit durant les week-ends compris entre le 17 mai et le 16 juin 2024.

Cet appel à projets 2024 fait l'objet d'un budget total de 50 000 €.

II. Présentation du dossier :

Le règlement de l'appel à projets 2024 prévoit une sélection des dossiers de candidature selon deux campagnes :

- pour les projets réceptionnés avant le 24 novembre 2023, avec une décision de l'Assemblée départementale courant février 2024 ;
- pour les projets réceptionnés entre le 24 novembre 2023 et le 28 février 2024, avec une décision de l'Assemblée départementale courant avril 2024.

Un jury de sélection, composé du Département, de Tourisme Loiret, et d'experts extérieurs s'est réuni le 30 novembre 2023 pour analyser les projets d'animations proposés par les sites candidats dans le cadre de la première campagne, au regard des critères de sélection établis dans le cahier des charges de l'appel à projets.

La liste des animations retenues et les subventions proposées vous sont présentées en annexe.

Cet évènement de la « Route de la Rose en fête 2024 » sera piloté par le Département du Loiret, de concert avec Tourisme Loiret, en vue d'accompagner les sites partenaires de la « Route de la Rose », de mettre en place une signalétique commune appropriée sur les sites et une communication spécifique pour attirer les visiteurs et les touristes.

III. Décisions proposées :

- attribuer les subventions proposées en annexe au présent rapport (première campagne) pour les projets d'animations proposés par les sites candidats dans le cadre de la « Route de la Rose en fête 2024 », et affecter les opérations correspondantes sur l'action E0302102 « Participation aux animations touristiques », pour un montant total de 21 016 €, selon les modalités de versement prévues dans le cahier des charges de l'appel à projets.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Cahier des charges de l'appel à projets
- Tableau récapitulatif des projets proposés dans le cadre de la première campagne et retenus par le jury de sélection, avec les subventions proposées

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Loiret au fil de l'eau : mise en valeur artistique des passages inférieurs du Canal d'Orléans

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet le lancement d'un appel à projets pour la mise en valeur artistique des passages inférieurs du Canal d'Orléans, dans le cadre du projet « Le Loiret au fil de l'eau ».

La Commission Culture, Attractivité et Tourisme, qui s'est réunie en séance le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

La voie verte du Canal d'Orléans en cours d'aménagement, qui s'étendra de Chécy à Châlette-sur-Loing et sera inaugurée en totalité en 2025, rencontrera 6 passages inférieurs que les cyclistes seront contraints d'emprunter. Les surfaces brutes de ces passages, d'une longueur variable et peu esthétiques, sont propices aux dégradations et rendent l'expérience de la traversée peu attractive pour les cyclistes.

Les itinéraires cyclables font face à un contexte hyper concurrentiel entre les Régions, notamment en périphérie d'Ile de France, et qui se positionnent sur le développement du slow-tourisme, pour une clientèle familiale française ou nord-européenne. Il s'agit désormais de développer des véloroutes plus singulières, thématiques et avec un ancrage local. Ainsi, l'itinéraire n'est plus un but en soi, mais un moyen de découverte et de valorisation de l'identité d'un territoire.

Pour répondre à cette ambition, et dans le but d'accroître l'attractivité touristique de l'itinéraire, le Département souhaite engager une valorisation artistique du Canal d'Orléans qui passera entre autres par l'habillage artistique des passages inférieurs.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- améliorer l'esthétique et l'image de la voie verte ;
- prévenir les graffitis indésirables (respect des graffeurs envers les autres artistes) ;
- servir l'originalité de l'itinéraire, et être un vecteur de notoriété du territoire et de la destination touristique.

Ce programme de valorisation touristique et artistique du Canal d'Orléans s'inscrit dans un projet plus large à l'échelle du Département, qui englobe le Canal d'Orléans, les canaux du Loing, de Briare et la Loire. L'ambition du Département est de créer un produit touristique fluvestre, baptisé « Le Loiret au fil de l'eau ». Le tourisme fluvestre concerne l'ensemble des activités liées à l'utilisation de la voie d'eau et/ou ses abords.

II. Présentation du dossier :

Il s'agit de lancer un premier appel à projets visant à mettre en valeur trois passages inférieurs du Canal d'Orléans, ceux situés sur les tronçons de voie verte déjà aménagés, à savoir :

- le passage sous la RD 960 à Mardié Pont-aux-Moines ;
- le passage sous la RD 2060 à Saint-Maurice-sur-Fessard ;
- le passage sous la RD 2160 à Saint-Maurice-sur-Fessard.

Le cahier des charges de l'appel à projets vous est présenté en annexe.

Cette action ferait l'objet d'un budget global de 50 000 €, qui sera proposé au vote du budget 2024.

La réalisation des œuvres est envisagée pour le premier semestre 2025.

III. Décision proposée :

- lancer un appel à projets visant la mise en valeur artistique de trois passages inférieurs du Canal d'Orléans, tel que défini dans le cahier des charges annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Cahier des charges de l'appel à projets

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : bilans annuels des structures ayant bénéficié de subventions au titre des Espaces Naturels Sensibles et des animations pédagogiques 2023

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les bilans annuels des structures ayant bénéficié de subventions au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ainsi que le rapport d'activité des animations pédagogiques réalisées en 2023 sur les ENS.
Ce rapport a été présenté pour information lors de la Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 1^{er} février 2024.*

I. Contexte :

A travers les ENS, le Département mène une politique active de préservation de la biodiversité en mettant à la disposition des Loirétains des espaces de pleine nature. Il s'agit de sites sécurisés et aménagés pour l'accueil du public. Le Département compte aujourd'hui 20 ENS.

1. Les subventions

Le Département soutient de nombreuses structures au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), que ce soit les gestionnaires des sites labellisés ou les partenaires œuvrant pour la biodiversité et la protection des espaces naturels.

2. Les activités pédagogiques

Afin de sensibiliser la population à l'éducation à l'environnement et à la préservation de la biodiversité, de nombreuses animations y sont déployées pour les scolaires et pour le grand public :

- **animations pédagogiques pour les scolaires et les groupes** : elles sont mises en place par le Département depuis 2017. L'objectif de ces animations est de pouvoir aborder la découverte de la nature en lien avec les programmes enseignés par les établissements. Il s'agit de scolaires (ou d'étudiants) allant de la maternelle à l'université.

Des animations peuvent aussi être proposées à des groupes et des centres aérés. Elles sont réalisées par les services départementaux, essentiellement sur les ENS dont le Département est propriétaire ;

- **animations pour le grand public** : depuis 2021, un programme d'animations Nature est déployé auprès de structures partenaires et des gestionnaires.

Un marché d'animations pour le grand public a été mis en place sur les 7 ENS « historiques » (parcs naturels départementaux) avec 5 animations par site et par an :

ENS	Structures	Montant payé en 2023 du lot du marché
Dolines de Limère à Ardon	FD'Nature	570 €
Prairie du Puisseaux et du Vernisson à Villemandeur	Loiret Nature Environnement	1 455 €
Courtils des Mauves à Meung-sur-Loire	FD'Nature	760 €
Parc du château de Sully-sur-Loire	Les Amis du Parc	1 250 €
Parc de Châteauneuf-sur-Loire	Les Amis du Parc	1 250 €
Etang du Puits à Cerdon	Sologne Nature Environnement	3 000 €
Trousse-Bois à Briare	Loiret Nature Environnement	2 182,50 €
Thématiques abeilles (Limère + Meung-sur-Loire)	Abeille Olivétaine	975 €

Les gestionnaires des autres ENS bénéficient d'un soutien financier du Département durant les 5 premières années pour proposer des animations pour le grand public.

D'autres sites partenaires sont également ajoutés dans le programme des animations Nature :

- le château de Chamerolles ;
- l'Arboretum des Grandes Bruyères ;
- l'Arboretum des Barres ;
- la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin ;
- l'étang du Ravoir pour la sensibilisation au Balbuzard pêcheur ;
- l'ENS de Courpain à Ouvrouer-les-Champs.

II. Présentation du dossier :

1. Les subventions

Gestionnaires des sites labellisés ENS

Les gestionnaires des sites ayant été labellisés en ENS suite aux appels à candidatures perçoivent une aide en fonctionnement et en investissement durant les cinq premières années de la labellisation.

Vous trouverez en annexe le bilan de l'année 2023 des différents ENS où des subventions ont été attribuées.

Le tableau suivant synthétise les résultats :

ENS	Gestionnaires	Bilans 2023	Montants de subventions en investissements / fonctionnement
Le Moulin de la Porte à Estouy	Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne	- Installation d'un compteur de fréquentation. - Poursuite des travaux de l'extension du sentier pédagogique. - Animations.	10 000 € / 0 €
Le site Maurice Genevoix à Vannes-sur-Cosson	Commune de Vannes-sur-Cosson	- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale : préconisation des actions à mettre en place pour valoriser l'ENS au niveau de la biodiversité et pour l'accueil du public. - Entretien du site.	10 000 € / 10 000 €
Le grand Rozeau et les Prés Blonds à Châlette-sur-Loing	Commune de Châlette-sur-Loing	- Réalisation de multiples animations par la Maison de la Nature et de l'Eau. - Installation du mobilier pédagogique. - Inauguration du parcours effectuée le 9 mai 2023 en présence de Monsieur le Président du Conseil Départemental. - Entretien du site. - Stérilisation d'œufs de bernaches (espèce invasive).	20 000 € / 20 000 €
Le Domaine de Flotin à Nibelle	Communauté de Communes du Pithiverais en Gâtinais	- Reprofilage des mares. - Aménagement d'un sentier connecté. - Mise en place de mobilier. - Elagage et entretien sécuritaires.	20 000 € / 20 000 €
Les Rives de Loire à Beaugency	Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire	Balisages et suivis de mouettes mélanocéphales.	10 000 € / 0 €

Partenaires œuvrant pour la biodiversité

Les bilans des structures ayant reçu une subvention du Département vous sont présentés en annexe. Il s'agit des derniers bilans envoyés, souvent les bilans 2022 (les bilans de l'année 2023 seront transmis au Département courant 2024).

Le tableau suivant synthétise les résultats :

Structures	Thématiques	Bilans	Montants de subventions attribuées en 2023
Apus Apuces	Centre de soins de la faune sauvage du Loiret	Gestion du centre : en 2022, le résultat d'exploitation est de + 6 467,48 €. Durant l'année 1 477 animaux ont été récupérés par le centre. L'association sensibilise aux thématiques de la protection de la faune sauvage, par le biais d'animations territoriales.	5 000 €

Structures	Thématiques	Bilans	Montants de subventions attribuées en 2023
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	Accueil du public à l'arboretum National des Barres	En 2022, l'arboretum a été ouvert au public durant 45 jours (2 week-ends par mois et tous les week-ends en juillet et août) avec 4 635 visiteurs. A cela, s'ajoutent 1 485 visiteurs reçus par EcoloKaterre en groupe et en atelier hors jours d'ouverture. Le bilan financier 2022 est à l'équilibre.	20 000 €
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	Valorisation de la flore du Loiret (ENS + routes)	En 2023, les inventaires ont été réalisés sur plusieurs ENS dont le bois de Chamerolles où 60 espèces de mousses ont été répertoriées dont 6 espèces patrimoniales. Au niveau des champignons 103 espèces ont été recensées dont certaines classées en danger sur la liste rouge ce qui justifie pleinement le classement en ENS du site. A noter également, en 2023, la découverte de 8 espèces inédites dans le Loiret au niveau de la flore vasculaire dont 2 qui sont classées en danger critique d'extinction sur la liste rouge. Le CBNBP a réalisé en 2023 une plaquette sur l'inule hérissée, espèce à fort enjeu. Au niveau des routes, poursuite des linéaires parcourus à enjeux (flore patrimoniale et invasive). Appuis techniques pour la lutte contre les renouées asiatiques. ensibilisation des agents.	30 000 € (ENS) / 20 500 € (routes)
Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire	Pasto'Loire	Le rapport financier 2022 de l'association montre en fin d'année un résultat d'exploitation largement positif de plus de 55 k€, mais un résultat excédentaire de seulement 4 751 €. Création d'une plaquette en 2023 sur Pasto'Loire. Le groupe de travail sur cette action s'est réuni plusieurs fois dans l'année avec la réédition du cahier technique du pâturage en vallées alluviales. Un accompagnement technique s'est déroulé en Loire-atlantique en avril 2023. Le conservatoire poursuit des réflexions sur une plate-forme de mise en relation des éleveurs et des gestionnaires sur les sites ligériens.	24 000 €
Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire	Etude pour la mise en place de passages à petite faune sur la RD19	Cette étude réalisée au printemps 2023 a mis en évidence la nécessité de mettre en place des passages pour la petite faune pour protéger les amphibiens dont le pélobate brun, espèce classée en danger critique sur la liste rouge et présente en France uniquement à Lailly-en-val et en Alsace. Les travaux des passages suite à cette étude seront planifiés en 2024. Il s'agit d'un projet multi-partenarial (le Département, la DREAL, le CEN, Beauval nature, Loiret Nature Environnement).	9 378 €

Structures	Thématiques	Bilans	Montants de subventions attribuées en 2023
CERCOPE	Atlas du Loiret	2022 : bilan des différentes actions réalisées par l'association sur les orthoptères (criquets), sur l'inventaire des ZNIEFF, les inventaires des mollusques, le Damier du Frêne, la Rosalie des Alpes, les araignées (actions non financées par le Département). 2023 : édition de l'atlas des libellules du Loiret. Distribution à l'ensemble des collègues et des Elus.	2 000 €
Comité départemental de spéléologie	Conception et réalisation d'un sentier karstique : Le sentier des gouffres	Le bilan 2023 n'a pas encore été réalisé.	2 500 €
CSOS	Centre de soins d'oiseaux sauvages	En 2022, plusieurs supports pédagogiques ont été développés par l'association pour l'accueil des scolaires. 507 animaux ont été accueillis au centre en 2022, représentant 69 espèces différentes (hérisson, faucon crécerelle, buse variable, Busard Saint-Martin, chouette hulotte, etc...). Des films animaliers sont en cours de réalisation. Le solde fin 2022 était de - 2 358,59 €.	500 €
FREDON	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique et l'ambrosie à feuilles d'armoise	Pour le frelon asiatique, en 2022, une plaquette pour le grand public a été éditée et distribuée, des stands ont été tenus pour sensibiliser les représentants des collectivités du Loiret, la plate-forme et le site internet ont été maintenus pour répondre aux questions des particuliers et des collectivités. Concernant l'ambrosie, en 2022, une communication aux particuliers et aux collectivités a été effectuée afin de sensibiliser sur les risques sanitaires (allergies) de cette plante avec la mise en place de stands, d'expositions et de plaquettes. Une carte des signalements sur le Département du Loiret a été mise en place en lien avec l'ARS. Aujourd'hui, 67 Communes sont touchées.	7 000 €
GEDEF	Sensibilisation des forestiers et du public à la gestion durable de la forêt	En 2023, l'association a participé au forum de l'environnement (Sully-sur-Loire), à la fête de la Sange (Sully-sur-Loire), à la prise de contact avec la Commune de Bray-en-Val, à la mise en place de tests avec des nouvelles essences forestières plus résistantes à la sécheresse.	3 000 €
Hommes et Territoires	Outil d'évaluation du potentiel nectarifère sur le PETR Loire Beauce	Le bilan 2023 n'a pas encore été réalisé.	3 500 €
Jardin Arboretum d'ilex	Remise en état des Mauves et des abords de l'arboretum	Le bilan 2023 n'a pas encore été réalisé.	3 400 €

Structures	Thématiques	Bilans	Montants de subventions attribuées en 2023
Loiret Nature Environnement	Etude et suivi du Balbuzard pêcheur dans le Loiret	En 2022, sur 49 sites surveillés dans le Loiret où le Balbuzard est présent, 28 couples se sont reproduits et 54 jeunes ont pris leur envol. A l'étang du Ravoir, aucun jeune n'a survécu. L'association a accueilli sur le site le public pour observer les balbuzards, mais également des aigles bottés ou des cigognes noires. L'association a apporté son appui scientifique à la communication des informations publiées sur les réseaux sociaux.	5 000 €
Loiret Nature Environnement	Objectif Climat 2030	Dans le cadre du changement climatique, l'association souhaite sensibiliser les collectivités aux bonnes pratiques pour préserver la ressource en eau et réaliser des économies. En 2022, 11 Communes sont accompagnées pour la végétalisation des espaces extérieurs au niveau des cours d'école, la déconnexion du réseau d'eau pluviale, la mise en place de mares ou encore d'animations pédagogiques. Des fiches actions et des brochures sont rédigées. Sur cette action, le budget de l'association est à l'équilibre (les charges et les recettes s'équilibrent à 90 355 €).	4 000 €
Loiret Nature Environnement	Gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin	Le Comité consultatif de gestion de la réserve s'est déroulé en avril 2023. Un nouveau plan de gestion 2023-2032 a été élaboré par l'association et approuvée par le Conseil scientifique et le Comité consultatif de gestion. Ce plan de gestion définit les actions à mettre en place pour préserver l'environnement. En 2022, 49 opérations étaient programmées (entretien des milieux ouverts, destruction et suivi d'espèces exotiques envahissantes, suivi floristique, inventaire des arthropodes méconnus, suivis des odonates, collecte des données hydro-biologiques, entretien et sécurisation des sentiers ouverts au public, accueillir le public...). Le Département a soutenu l'éducation à l'environnement au niveau de la réserve, ce qui a permis d'assurer en 2022, 76 demi-journées d'animation. Le budget de la gestion de la réserve est à l'équilibre (les charges et les recettes s'équilibrent à 175 459,21 €).	21 850 €
Ligue de Protection des Oiseaux	Inventaires sur les ENS	Les inventaires ornithologiques sur les ENS des Dolines de Limère à Ardon et la prairie du Puiseaux et du Vernisson à Villemandeur (rapports 2022) ont permis de recenser respectivement 47 et 43 espèces d'oiseaux. Afin d'avoir un inventaire exhaustif, 4 écoutes ont été effectuées sur chaque site à différentes périodes de l'année.	2 600 €

Structures	Thématiques	Bilans	Montants de subventions attribuées en 2023
Maison de Loire du Loiret	Gestion de l'ENS de Courpain à Ouvrouer-les-Champs et éducation à l'environnement	En 2022, ce sont plus de 18 500 personnes qui ont participé à au moins une activité proposée par l'association parmi les 9 expositions durant l'année, les 2 conférences et les 531 demi-journées d'animations. Le Département a soutenu l'éducation à l'environnement le long de la Loire dans le Loiret pour les scolaires, le périscolaire et le grand public. Sur l'ENS de Courpain, les suivis ornithologiques se sont poursuivis recensant 123 espèces d'oiseaux. L'association a également poursuivi les inventaires des libellules (34 espèces recensées) et des reptiles.	19 000 €
MC4	Film Bambi	Le bilan 2023 n'a pas encore été réalisé. Le film n'est pas fini.	40 000 €
Office national des Forêts	Ramassage des déchets et investissements en forêt domaniale du Loiret	L'enveloppe pour le fonctionnement est pratiquement intégralement utilisée pour le ramassage de déchets en forêts domaniales au niveau des lieux touristiques. Les investissements réalisés en 2022 concernent la forêt domaniale de Montargis avec la valorisation de deux carrefours emblématiques de la forêt avec la réfection du parcours sportif et le remplacement de mobilier (panneaux pédagogiques, tables de pique-nique...).	80 000 € (fonctionnement) 20 000 € (investissements)
Patrimoine de France	Arboretum des Grandes Bruyères	Le bilan 2023 n'a pas encore été réalisé.	28 000 €
Plantons par nature	Végétal local	L'objectif de l'association est de prescrire du végétal local dans les projets d'aménagement. Le Département a financé la mise en place d'une journée de formation en juin 2023 pour les bureaux d'étude en écologie, les paysagistes et les concepteurs.	2 000 €
Sologne Nature Environnement	Actions mises en place sur l'ENS de l'étang du Puits suite au plan de gestion	Des inventaires des arbres remarquables et des arbres gîtes ont été effectués : 486 arbres remarquables (diamètre supérieur à 50 cm) ont été identifiés, dont 69 étant des arbres gîtes. Les suivis des oiseaux patrimoniaux nicheurs inféodés aux roselières ont aussi été effectués (le blongios nain, la rousserolle turdoïde et le héron pourpré). Une nouvelle espèce nicheuse, le busard des roseaux a été découvert sur l'ENS.	4 292 €
Sologne Nature Environnement	Inventaires sur les chiroptères (chauves-souris) du Loiret	En 2022, les bâtiments publics de 6 Communes de la Sologne ont été prospectés. Ainsi, 9 espèces ont été inventoriées à Coullons et à Cerdon, dont 6 patrimoniales pour chaque Commune. 32 gîtes d'estivage sur les 88 colonies connues ont pu être suivies.	4 200 €
Sologne Nature Environnement	Estivales de l'eau en Sologne du Loiret	Le bilan 2023 n'a pas encore été réalisé.	2 000 €

2. Les activités pédagogiques

- **Animations pour les scolaires et les groupes** : en 2023, **56 animations pédagogiques** ont été effectuées par les services, allant de la maternelle, à des étudiants en licence 3, en passant par des collégiens dans le cadre du parcours citoyen. En outre, plusieurs groupes, dont des agents du Département (services sociaux), un groupe de diabétiques et des non-voyants, ont également participé à ces animations.

Au total, se sont près de **900 personnes** qui ont suivi cette sensibilisation à l'éducation à l'environnement, soit entre **15 et 16 personnes par groupe**.

Les thématiques étaient nombreuses et variées : explication du fonctionnement d'un arbre, découverte des amphibiens, des oiseaux, des graines, savoir utiliser une clé de détermination, la nature par les sens, la faune et la flore qui nous entourent, etc...

Vous trouverez quelques enquêtes de satisfaction en annexe.

- **Animations pour le grand public** : en 2023, plus de **150 animations** ont été effectuées par les structures partenaires. Le guide des rendez-vous de la Nature a été publié au printemps 2023 et a été édité à près de **20 000 exemplaires**. Il s'agissait d'un document de 160 pages en format 150 x 150 mm, imprimé sur papier couché 100 % recyclé. Il a été envoyé aux offices de tourisme, aux Communes, aux bibliothèques, aux collèges, dans les chambres d'hôtes, auprès des associations naturalistes et également mis à disposition sur les sites départementaux. Le guide a également été mis en ligne sur l'application : <https://appliloiretnature.loiret.fr>. En moyenne, **10 à 11 personnes** sont présentes lors des animations.

III. Décision proposée :

- prendre acte du rapport relatif aux bilans annuels des structures ayant bénéficié de subventions au titre des Espaces Naturels Sensibles et des animations pédagogiques effectuées en 2023.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Bilans annuels des subventions
- Bilans des animations pédagogiques 2023

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 74962

N° D 12

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Rapport d'activités sur les Espaces Naturels Sensibles - Janvier 2024

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter un rapport d'activités au niveau des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
Ce rapport a été présenté, pour information, lors de la Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 1^{er} février 2024.*

I. Contexte :

Le Département compte aujourd'hui 20 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire, représentant plus de 1 000 hectares. L'objectif actuel est de créer deux ENS supplémentaires par an :

- un ENS « partenaires » issu d'un appel à projets, pour lequel le Département aide la structure porteuse à hauteur de 90 000 € en investissement et 80 000 € en fonctionnement, répartis sur 5 ans ;
- un ENS créé directement par le Département sur des propriétés lui appartenant.

Pour mémoire, un ENS a pour objet de préserver la biodiversité et la qualité des paysages tout en permettant son ouverture au public afin de le sensibiliser aux enjeux liés à l'environnement.

II. Présentation du dossier :

Le rapport d'activités de l'année 2023 figure en annexe au présent rapport. Il a pour objet de vous présenter les principales actions réalisées (travaux d'investissement et d'entretien, aides, animations).

Comme vous le verrez, l'année 2023 a été principalement marquée par :

- la fin des travaux de restauration des douves du parc et du château de Sully-sur-Loire,
- la poursuite du plan de gestion du boisement de Sully-sur-Loire,

- la restauration du ponceau du Vernisson à Villemandeur,
- l'aménagement des ENS des étangs du Gué des Cens à Vieilles-Maisons-sur-Joudry, et de la Noue Mazone à Coudroy et à Châtenoy,
- un appel à projets qui a vu la labellisation du site des Pâtureaux à Nancray-sur-Rimarde et à Chambon-la-Forêt,
- de nombreuses animations pour le grand public et les groupes scolaires.

III. Décision proposée :

- prendre acte du rapport d'activités sur les Espaces Naturels Sensibles de janvier 2024.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport d'activités - Janvier 2024

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : **Politique de mobilisation en faveur des territoires du Loiret**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous inviter à statuer sur les moyens à allouer à la politique de « Mobilisation en faveur des territoires » pour l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Dans un contexte où la solidarité territoriale et le développement harmonieux des collectivités locales sont plus que jamais prioritaires, le Département du Loiret se positionne en acteur clé de cette dynamique.

À travers les propositions du budget primitif 2024, le Loiret réaffirme son engagement indéfectible en faveur du soutien aux initiatives locales, la valorisation des territoires ruraux et urbains, et la modernisation de nos infrastructures, tout en répondant aux enjeux actuels de transition écologique et numérique.

Ce budget traduit la volonté de renforcer les liens de coopération avec les Communautés de Communes, la Métropole d'Orléans, et les agglomérations, tout en accordant une attention particulière aux Communes les plus rurales, souvent confrontées à des défis spécifiques. Ce soutien constant vise à créer un cadre propice à l'innovation territoriale et à l'investissement dans des projets structurants, qui sont le moteur du développement économique et social.

Les propositions budgétaires pour 2024 reflètent cet engagement :

- soutenir les projets à fort impact via le Fonds départemental de soutien aux projets structurants et le Fonds départemental d'aide à l'équipement communal. Ces fonds sont essentiels pour garantir la vitalité et l'attractivité des territoires, en favorisant notamment l'aménagement et la rénovation d'infrastructures clés ;
- soutenir les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et les syndicats de pays, des acteurs cruciaux dans la mise en œuvre d'une vision pour une ruralité dynamique et connectée ;

- maintenir les partenariats avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Observatoire de l'Économie et des Territoires (OET), l'Association des Maires du Loiret ;
- poursuivre les actions d'animations des liens de proximité tissés avec toutes les collectivités via Cap Loiret. La mise à disposition des compétences de l'ingénierie départementale depuis 2018 a permis la réalisation de nombreux projets. 977 demandes d'accompagnement ont été formulées par les collectivités du territoire depuis 6 ans.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Fonds départemental de soutien aux projets structurants, volet 2 (action G0402101)

Le Fonds départemental de soutien aux projets structurants d'un montant de 22 M€ se répartit entre 14 M€ en faveur des Communautés de Communes et 8 M€ en faveur de la Métropole d'Orléans et de l'Agglomération montargoise.

L'année 2024 sera celle de la fin des dernières opérations inscrites dans les 2^{èmes} contrats territoriaux 2021-2023 et celle du démarrage des opérations qui seront proposées dans le cadre des nouveaux contrats triennaux 2024-2026.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 5 000 000 € en crédits de paiement.

Fonds départemental d'aide à l'équipement communal, volet 3 (action G0402201)

Ce dispositif d'aide est reconduit en 2024 pour les projets d'investissement d'intérêt communal. Suite au principe adopté d'une fongibilité des enveloppes, l'ensemble des crédits d'autorisation de programme est proposé ci-dessous, et n'est plus dispatché entre les différents volets.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 10 000 000 € en autorisation de programme et 6 850 000 € en crédits de paiement.

Fonds départemental d'aide à l'équipement communal / Communes à faible population, volet 3 bis (action G0402202)

Suite à la fongibilité des enveloppes du volet 3, les crédits proposés en 2024 correspondent aux paiements des dossiers antérieurs à 2023.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 300 000 € en crédits de paiement.

Fonds départemental d'aide à l'équipement communal / Communes à faible population, volet 3 ter (action G0402203)

Suite à la fongibilité des enveloppes du volet 3, aucun crédit n'est proposé en 2024.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 0 € en crédits de paiement.

Fonds de soutien des projets à rayonnement départemental, volet 4 (action G0402301)

Les crédits de paiement proposés en 2024 permettent :

- d'assumer les différents acomptes et/ou soldes des subventions aux 11 projets d'intérêt départemental et supra-départemental qui avaient été retenus en 2017 pour un montant total de 39 838 858 € ;
- de commencer à assumer les acomptes éventuels de subventions aux 14 nouveaux projets qui ont été retenus au titre du deuxième volet 4 d'un montant total de 35 M€, dont le futur Campus Madeleine à hauteur de 20 M€.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 8 000 000 € en crédits de paiement.

Outre ces fonds historiques de la Politique de mobilisation en faveur des territoires, le Conseil Départemental renforcera en 2024 son soutien aux projets locaux, avec deux nouvelles aides votées en octobre 2023 :

- une enveloppe de 1 million d'euros pour le financement des investissements en faveur de la santé et de l'accès aux soins,
- une enveloppe de 2 millions d'euros pour le financement des investissements en faveur de la gestion économe de la ressource en eau (réutilisation des eaux usées, récupération des eaux de pluie, lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable).

Ces deux enveloppes sont proposées au vote dans deux rapports séparés.

Soutien aux actions des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et des syndicats de pays (action A0601101)

Dans la continuité de son Plan en faveur de la ruralité adopté en 2017 et afin de parfaire l'engagement et la mobilisation du Département en faveur des territoires, il est proposé que le Département apporte son soutien aux projets et actions menés par les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Loiret et le Pays du Giennois.

Ce soutien ciblé permet aussi d'articuler, d'amplifier et d'accélérer la mise en œuvre des politiques départementales au bénéfice des collectivités et des Loirétains.

A ce titre, les quatre PETR et le Pays du Giennois pourront solliciter une participation financière du Département de 5 000 € chacun pour des projets et actions s'inscrivant dans les politiques de cohésion et de solidarité départementale.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 20 000 € en crédits de paiement.

Participation aux structures d'ingénierie et d'observations des territoires, CAUE, observatoire des territoires... (action A0603302)

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret a été créé en mars 1980 par le Conseil Général du Loiret, en application de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977.

En application de la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, le Conseil Départemental a institué, par délibération en date du 30 septembre 2011, sur l'ensemble du territoire départemental une taxe d'aménagement au taux de 2,5 % et a décidé d'individualiser la répartition du taux entre le financement des Espaces Naturels Sensibles (2,2 %) et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (0,3 %).

La dotation qui sera versée au CAUE en 2024 correspond au reversement de la part de la taxe d'aménagement perçue par le Département en 2023. Pour rappel, le montant versé en 2023 a été de 1 081 808 € (montant de la part de la taxe d'aménagement perçue en 2022).

L'avenant relatif à la convention de partenariat du 21 janvier 2011 entre le Département du Loiret et le CAUE relatif à la dotation versée au titre de l'année 2024 est joint en annexe au présent rapport.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 900 000 € ;

En recettes de fonctionnement : 900 000 €.

Partenariat avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET)

Le Département du Loiret est adhérent de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET) depuis 2015.

L'adhésion du Département à l'Observatoire vise à faciliter la mise à disposition d'informations actualisées sur le Loiret et ses territoires limitrophes au plus grand nombre (acteurs économiques et grand public), de manière à leur donner une meilleure compréhension des phénomènes économiques et sociaux en œuvre dans le Département et, le cas échéant, à éclairer leur prise de décisions.

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités apporté par Cap Loiret, un programme de travail partenarial a donné lieu à la réalisation d'études mutualisées (analyse des besoins sociaux, portrait habitat). Pour ce faire, outre l'adhésion à l'OET, le Conseil Départemental du Loiret verse une subvention annuelle de fonctionnement pour la réalisation d'étude(s) en partenariat. En 2024, plusieurs travaux sont programmés en lien avec les besoins des collectivités du Loiret (portraits de territoire thématique), la transformation des politiques sociales (portrait à l'échelle des Equipes Pluridisciplinaires) et les besoins d'observation nés de nos politiques publiques. Le partenariat avec l'OET est proposé à hauteur de 22 750 € (750 € d'adhésion et 22 000 € de subvention pour les études).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 22 750 € en crédits de paiement.

Valorisation des territoires et Cap Loiret (action A0603504)

Le Département a déployé une offre de services aux collectivités depuis janvier 2018. La mise à disposition des compétences de l'ingénierie départementale a permis la réalisation de nombreux projets. 977 demandes d'accompagnement ont été formulées par les collectivités du territoire depuis 6 ans. Au quotidien, 4 ingénieurs sont mobilisés à temps plein (soit une valorisation estimée à 260 000 € par an apportée aux territoires), mais c'est bien toute l'administration départementale qui est sollicitée ponctuellement en fonction des demandes.

Le Département organisera des « Rendez-vous des territoires » afin de présenter des cas concrets d'accompagnement, de préciser ses domaines de compétences et de recueillir les besoins et les attentes des collectivités. Il est donc proposé de ratifier 28 000 € pour l'organisation de ces « Rendez-vous » et pour des actions de formations/actions spécifiques qui pourraient être décidées par le Comité stratégique Cap Loiret composé des partenaires (CAUE, AML, ADRTL, ADIL FAIRE, CDG, EPFLI).

Le Département du Loiret apporte son soutien à l'Association des Maires du Loiret depuis de nombreuses années. Des actions fructueuses ont été menées pour contribuer à l'information et à la formation des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Loiret en vue de soutenir ces derniers dans l'exercice de leur Mandat.

Le Département du Loiret confirme son soutien à l'action poursuivie par l'AML afin de contribuer à l'optimisation de la gestion et de la mission de service public des Communes et des structures intercommunales du Loiret, à hauteur de 150 000 €.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 178 000 € en crédits de paiement.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- adhérer en 2024 à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET) pour un montant de 750 € et lui allouer une subvention de 22 000 € au titre des actions à réaliser en 2024 ;
- attribuer pour 2024 une subvention de fonctionnement de 900 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) correspondant au reversement de la part de la taxe d'aménagement perçue par le Département en 2023 ;

- approuver les termes du projet d'avenant n°14 à la convention de partenariat du 21 janvier 2011 entre le Département du Loiret et le CAUE, tel qu'annexé au présent rapport et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant n°14 à la convention de partenariat du 21 janvier 2011 entre le Département du Loiret et le CAUE

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 74758

N° E 02

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques A04 et B03)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « RSA, retour à l'emploi et inclusion sociale » au titre de l'année 2024.

L'accès au juste droit, l'autonomie citoyenne et sociale des Loirétains rencontrant des difficultés dans leur vie au quotidien et l'investissement pour des parcours d'insertion de réussite personnelle sont au cœur des compétences du Département et de notre engagement volontariste pour donner dignité et responsabilité à nos concitoyens.

C'est aussi prendre en compte les nouvelles réalités dues au contexte économique et inflationniste. L'engagement du Département dans « France Travail » doit être de nature à revisiter en profondeur le mode d'approche et de prise en charge des bénéficiaires du RSA, ainsi que la mobilisation du monde économique, des acteurs formatifs et de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). La nouvelle dynamique initiée dans le cadre de la transformation des politiques sociales doit concourir à mieux répondre aux besoins sociaux tant dans une approche préventive, de développement social local que dans une implication du partenariat locale.

Les actions conduites en faveur de l'insertion s'articulent autour de 3 composantes de politiques publiques :

- 1) le pilotage et la gestion de l'allocation RSA ont pour but de veiller à l'attribution du juste droit, ainsi qu'à la lutte contre le non recours aux droits auxquels peuvent prétendre les bénéficiaires. Le contrôle et la détection de la fraude demeurent un enjeu ;
- 2) le retour à l'emploi regroupe l'ensemble des actions qui concourent à la reprise d'activité et/ou à l'emploi durable des publics bénéficiaires du RSA ; la mise en œuvre de l'expérimentation « France Travail » en contribuant à une meilleure coopération entre les acteurs des parcours des usagers, et renforcé par l'action « 3 mois pour un job », contribue à accélérer le processus d'insertion professionnelle ;

- 3) le retour à l'autonomie sociale, qui se matérialise au travers de l'accompagnement social de proximité, le pilotage des dispositifs (Fonds Unifié Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, Parcours Autonomie Réussite Insertion, Aide aux Produits de Première Nécessité) et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles.

L'ensemble de ces politiques contribue, par leur mise en œuvre, à favoriser le retour à l'activité, à l'autonomie et à l'emploi des personnes accompagnées, notamment au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA). Par ailleurs, en agissant auprès des acteurs économiques avec le lancement du « Label Entreprise », le Département souhaite renforcer son action d'une meilleure connaissance mutuelle pour faciliter les mises en relation professionnelles.

Cette politique s'inscrit dans le Schéma de Cohésion Sociale 2022-2026.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique publique de pilotage et de gestion de l'allocation RSA a pour finalités :

- d'organiser la mise en œuvre de l'allocation RSA, dans une logique de responsabilisation et d'efficience ;
- de veiller à l'attribution du juste droit.

Elle concerne au 30 octobre 2023, 15 852 foyers bénéficiaires, soit une diminution de près de 2 % de l'effectif par rapport à 2022 (octobre 2022, 16 153 foyers bénéficiaires).

La politique publique du retour à l'emploi a pour finalités :

- de faire du Département un acteur identifié auprès des employeurs des tissus économiques locaux, en favorisant le recours aux clauses d'insertion dans le cadre de ses marchés publics. En effet, la clause sociale dans une commande publique permet de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions. Elle permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises attributaires ;
- de mobiliser les acteurs économiques en développant un label auprès d'un réseau d'entreprises sensibilisées à l'accueil et à l'intégration des personnes en parcours d'insertion ; le Département a également mobilisé l'outil « immersion facilitée » qui permet de réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) facilitant le retour à l'emploi ;
- de favoriser la mobilisation, l'acquisition et la valorisation des compétences des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion professionnelle. S'agissant des métiers en tension, le Département travaille en étroite collaboration avec la Région Centre-Val de Loire au travers notamment du PRF 2021-2024 (Programme Régional de Formation) en fonction des besoins du territoire. Ainsi, le Département contribue à la formation professionnelle des personnes en démarche d'insertion au travers d'actions de formation labellisées « DEFI » (développement de l'emploi par des formations inclusives).

En effet, ces opérations de formation sont conçues en partenariat avec un ou plusieurs employeurs et un organisme de formation sur un métier en tension, et sur un bassin identifié. Ce dispositif permet notamment de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises, d'offrir une formation adaptée à leurs besoins en compétences et de garantir l'accès à l'emploi pour les personnes formées. De plus, le Département poursuit le financement de 75 PEC-CAE (secteur non marchand), pour 2024, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), un dispositif associant formation et accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. La contribution du Département représente un financement prévisionnel de 390 000 € pour 2024.

La politique publique de retour à l'autonomie sociale a pour finalités :

- de développer le pouvoir d'agir des personnes et les aider à trouver leur place dans la société. Par exemple, avec la mise en place de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé auprès de publics fragiles, ils peuvent, par leurs actions et l'accompagnement proposé, retrouver de l'autonomie dans leur vie quotidienne, notamment sur le plan budgétaire ;
- de favoriser la responsabilisation et l'engagement des usagers dans une dynamique positive de parcours et de projet de vie : de l'autonomie à la reprise d'activité. Par exemple, avec la mise en place du Parcours Autonomie Réussite Insertion pour les jeunes de 18 à 21 ans, ces derniers s'engagent contractuellement dans un projet d'insertion sociale et professionnelle avec un accompagnement. A terme, cela leur permet de s'insérer dans la vie active avec une situation professionnelle et un logement.

II - PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

POLITIQUE B03 - RSA ET RETOUR A L'EMPLOI

Le Département maintient son ambition forte de répondre au double objectif de participer à la réduction des problématiques de la pénurie de compétences sur certains secteurs professionnel, et d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en construisant des parcours plus vertueux.

L'optimisation des ressources, et les actions volontaristes sur les champs de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle ont permis de contenir les effets mécaniques des différentes revalorisations du montant de l'allocation et de limiter l'augmentation du coût pour le Département.

Par ailleurs, l'amélioration du contexte de l'emploi nous conduit à proposer d'inscrire pour 2024, 102 120 000 € au titre de l'allocation et 4 665 800 € au titre d'actions d'accompagnement.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

PROGRAMME 03 - LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS

Face à l'aggravation des inégalités sociales, le Département se mobilise pour lutter contre toutes les formes d'exclusion. Il entend ainsi accentuer sa présence et son action aux côtés des personnes et des territoires fragilisés, en favorisant les partenariats locaux avec tous les acteurs de l'action sociale.

Action B0303501 : Faciliter l'accès au droit

Le Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) est un lieu d'accueil et d'écoute, de conseils juridiques et d'assistance gratuits auprès des usagers.

Le Département, en qualité de membre du GIP, contribue annuellement à son fonctionnement et verse une contribution dans ce cadre sous forme d'une cotisation.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **21 000 €** en crédits de paiement.

PROGRAMME 04 - PILOTER ET GERER L'ALLOCATION RSA

Action B0304101 : Allocation RSA

Les propositions relatives à l'allocation RSA 2024 correspondent à une inscription de crédits de paiement à hauteur de **102 120 000 €** dont 87 840 000 € au titre de l'allocation RSA et 14 280 000 € au titre de l'allocation RSA majorée.

Depuis 2022, suite à la sortie de la crise majeure de la Covid 19, on constate un nombre de bénéficiaires du RSA stable avec des variations baissières sur certaines périodes, permettant de ralentir significativement les effets « valeur » alimentés par les revalorisations successives liées au rattrapage de l'inflation.

En complément, il est proposé une inscription de **30 000 €** en annulation de titres et **6 000 €** en frais de condamnation.

La répartition des recettes attendues sur cette action est la suivante :

- **37 077 000 €** au titre de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques),
- **5 200 000 €** au titre du FMDI (Fonds de Mobilisation Départemental de l'Insertion),
- **1 900 000 €** au titre des indus RSA,
- **80 000 €** au titre de produit divers.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **102 156 000 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **44 257 000 €** en crédits de paiement.

Action B0304102 : Frais de gestion et créances éteintes RSA

Frais de gestion RSA

Dans le cadre d'une convention de gestion conclue avec la CAF, les frais de gestion sont prévus sur la base de forfaits mensuels. Les montants sollicités correspondent à la rémunération des demandes de remises de dette, certains contentieux et certains dossiers de fraude, soit 1 500 € par mois.

Il est proposé d'inscrire **18 000 €** pour 2024 (identique à 2023).

Frais d'actes RSA

Ces frais sont inhérents à la défense des intérêts du Département nécessitant le recours à un avocat, soit dans le cadre de la lutte contre la fraude (suite aux dépôts de plainte), soit dans le cadre des procédures administratives engagées par les usagers.

Les cas de fraude avec usurpation d'identité étant en augmentation, il est proposé d'inscrire **5 000 €** pour 2024 (identique à 2023).

Frais d'abonnement RSA

Dans le cadre du traitement des situations individuelles des travailleurs indépendants, le recours à des bases de données permet la consultation d'informations sur les sociétés (pièces déposées au greffe, statut, acte de cession de part, vente...) et la restitution de pièces indispensables à l'étude ou au contrôle des droits. Les crédits inscrits correspondent au coût d'accès lié à l'abonnement annuel.

Il est proposé d'inscrire **3 600 €** pour 2024 (identique à 2023).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **26 600 €** en crédits de paiement.

PROGRAMME 05 - FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI

L'insertion vers l'emploi s'appuie sur deux outils dont la mobilisation doit concourir à la fois à donner une perspective professionnelle aux bénéficiaires et de répondre aux demandes d'emploi portées par les employeurs publics et privés.

Action B0305101 : Contrats aidés

Le Département apporte dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée avec l'État, une aide aux employeurs recrutant des bénéficiaires du RSA en contrat aidé.

Concernant le volet Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'enveloppe 2024 traduit la volonté du Département de soutenir la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion.

De plus, le Département s'engage à financer en 2024, 75 contrats aidés de type Parcours Emploi Compétences (PEC).

Aussi, le montant proposé pour 2024 s'élève à **2 100 000 €** et **12 500 €** au titre des frais de gestion (2 128 136 € en 2023).

Promotion et développement de l'Insertion par l'Activité Economique

Historiquement engagé auprès des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), et dans les solutions d'innovation au bénéfice de l'insertion durable des bénéficiaires des minima sociaux (en particulier du RSA), le Conseil Départemental du Loiret se mobilise sur la dynamique de croissance, qualitative et quantitative, du nombre de postes conventionnés « IAE », initiée par l'Etat en 2018.

Pour promouvoir et développer l'IAE prioritairement dans les zones géographiques et/ou filières professionnelles dépourvues ou sous-dotées et au bénéfice des bénéficiaires du RSA, trois types d'actions sont inscrites et financées dans l'offre de services du Département :

- la réalisation d'études techniques nécessaires à la validation et/ou la modélisation des nouvelles SIAE prioritairement dans les zones géographiques sous-dotées et/ou dans les secteurs d'activité pas ou peu développés ;
- l'accompagnement et l'appui aux porteurs des projets pertinents via des appuis individuels ;
- la dynamisation de l'écosystème par des actions de communication globale, et des évènements de mobilisation et/ou animation dans les territoires et les filières professionnelles.

Il est proposé d'inscrire un montant de **120 000 €** pour le développement de l'IAE.

En novembre 2023, 10 structures d'Insertion par l'Activité Economique engagées dans une stratégie de transformation structurelle et de développement ont été soutenues par le Département pour un montant global de 700 102 € (Financement à parité avec l'Etat dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi). Ce soutien vise à consolider l'offre d'insertion pour les publics bénéficiaires du RSA et doit permettre, à moyen terme, une transformation du modèle économique de ces acteurs, répondant à la fois à un besoin de maintien de l'offre de valeur proposée, mais aussi de diversification des sources de financement, faisant moins appel à des subventions publiques de fonctionnement, notamment départementales.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **2 232 500 €** en crédits de paiement.

Action B0305102 : Actions subventionnées RSA

Actions collectives RSA

Les actions subventionnées RSA visent à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, par un accompagnement adapté et/ou une reprise d'activité afin de répondre à leurs besoins. Elles se composent d'actions d'accompagnement socioprofessionnel, d'actions d'accompagnement à la création d'activité, d'actions de mobilité et d'actions d'insertion par l'activité économique.

Dans ce cadre, il s'agit également de tenir compte du financement FSE d'actions, qui aura pour conséquence des recettes à percevoir en faveur du Département. Cette stratégie permet au Département de réduire son intervention financière sur ses fonds propres, tout en maintenant l'offre de service pour les bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique, il est à noter que les bénéficiaires du RSA sont embauchés en CDDI, et ne bénéficient plus de l'allocation RSA au bout de 3 mois suite à l'entrée dans la structure.

De plus, cette action comprend depuis décembre 2017, des jeunes bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans, qui peuvent bénéficier d'une orientation socioprofessionnelle et d'un accompagnement adapté, favorisant leur prise en charge et délivré par les Missions Locales.

Aussi, les crédits sollicités au titre du financement de ces actions pour 2024 s'élèvent à **1 900 000 €**.

Par ailleurs, **12 500 €** sont inscrits pour une action liée au marché Super U pour la mobilité des bénéficiaires du RSA et **200 €** pour le financement des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **1 912 700 €** en crédits de paiement.

Action B0305103 : Prestations d'accompagnement

Aides financières individuelles

Cette aide est mobilisable dans les périodes d'entrées en formation ou d'emploi afin d'intervenir financièrement sur les charges liées à ce changement de situation, dans une logique d'amorçage vers une autonomie budgétaire complète.

En complément, sur 2024, il est proposé à titre expérimental, de promouvoir le dispositif d'auto-dérogation des assistants maternels pour l'accueil d'enfants dont les parents sont en démarche d'insertion sur un temps court ne dépassant pas 50 h par mois, sur le territoire de l'Agence Départementale des Solidarités Nord Loiret.

Il est proposé d'inscrire un montant de **35 000 €** en crédits de paiement.

Solution informatique Emploi

Il est proposé d'inscrire **2 000 €** en crédits de paiement au titre du paramétrage et des ateliers liés à la solution informatique Bimbamjob, utilisée par les Consultants Emploi qui déploient l'offre de service « 3 mois pour un job ».

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **37 000 €** en crédits de paiement.

Action B0305105 : FSE structures d'insertion

Les politiques départementales d'insertion prennent en compte la stratégie de l'Union Européenne à travers le Fonds Social Européen. Le Département est reconnu comme autorité gestionnaire pour le compte de l'Union Européenne, par délégation de la Préfecture de Région.

Au titre de la programmation 2021-2027 du Fonds Social Européen Plus (FSE+), les Organismes Intermédiaires (OI) sont financés uniquement sur la Priorité 1 : « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables »

En tant qu'Organisme Intermédiaire, le Département assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des crédits alloués par la Commission européenne à la France, et assure à ce titre la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE+.

En premier lieu, en 2024, le Département assurera le contrôle des dossiers FSE+ 2022-2023 des structures de l'IAE. Sur contrôle du bilan remis par ces dernières, le Département prononcera le Constat de Service Fait (CSF) et après contrôle de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) versera le solde de FSE. Le Département est généralement remboursé par l'Europe en N+1.

En second lieu, le Département lancera deux appels à projets :

- l'appel à projets en direction des structures ACI (opérations externes) intitulé « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des Loirétains éloignés de l'emploi » pour la période 2024-2025 pour un montant maximum de FSE+ de 3 130 000 €. A la signature de la convention, le Département verse un acompte représentant 50 % du montant conventionné ;
- l'appel à projets en direction des opérations départementales (opérations internes) : la convention de subvention globale du FSE+ signée avec l'Etat prévoit pour l'année 2024 un crédit de 450 696 € à destination des opérations portées par l'Organisme Intermédiaire. Au sein de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat, les consultants emploi ont pour mission d'accompagner les bénéficiaires du RSA de leur secteur en créant les conditions d'un retour à l'emploi durable grâce à la mobilisation des ressources disponibles pour sécuriser les parcours.

Le solde des dossiers FSE+ IAE 2022/2023 représente un montant 1 089 225,16 arrondi à 1 090 000 € au budget 2024.

Les acomptes des dossiers FSE + 2024/2025 (3 020 000€) : 50 % soit 1 510 000 €.

Il est donc proposé de ratifier un montant de **2 600 000 €** au projet de budget primitif 2024.

Recettes

En matière de FSE sur des opérations liées aux structures d'insertion, les montants proposés s'élèvent à 442 554 € et correspondent aux remboursements sur les programmations précédentes des acomptes IAE.

Pour mémoire, une recette de 80 453 € est proposée sur la politique Ressources Humaines correspondant aux remboursements de FSE pour co-financement des postes à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **2 600 000 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **442 554 €**.

Action B0305106 : France Travail

Le projet « France Travail », porté par le gouvernement, se veut la prolongation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (mis en place dans le Loiret entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2023), et ambitionne de rénover l'accompagnement des publics demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, afin de faciliter leur retour à l'emploi, et satisfaire les besoins de compétences des entreprises.

La convention actuelle signée avec l'Etat couvre l'année 2023, un avenant est prévu pour poursuivre cette période d'expérimentation jusqu'en décembre 2024.

Compte tenu de la volumétrie des situations à prendre en charge, le Département a souhaité renforcer l'offre locale, à la fois en capacité mais aussi en diversification au regard des besoins des personnes. A ce titre, 2 démarches simultanées ont été conduites :

- la mobilisation des acteurs locaux pour faire émerger des compléments à leur(s) action(s) actuelles ;
- la rédaction d'un appel à projets pour densifier les réponses sur le champ de l'intervention sociale (et rester dans les attendus de densification de l'accompagnement).

Dans ce cadre, et pour satisfaire aux besoins locaux liés aux 15 heures d'activité hebdomadaires à réaliser par les bénéficiaires du RSA, il est proposé d'inscrire **160 000 €** au titre des subventions, **297 000 €** au titre des contrats de prestation de services, et **500 000 €** de recettes pour 2024.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **457 000 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **500 000 €**.

POLITIQUE A04 – VOLET INCLUSION SOCIALE

L'autonomie sociale vise à permettre aux Loirétains en difficulté de bénéficier de réponses adaptées à leur singularité ou aux problématiques particulières qui entravent leur autonomie ou leur insertion.

PROGRAMME 02 – CREATION DES AIRES D'ACCUEIL

Action A0402102 : Médiation gens du voyage

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage adopté lors de la Commission permanente du 29 septembre 2023, prévoit la création d'un poste de médiateur départemental pour accompagner l'arrivée des voyageurs dans le Département et favoriser le dialogue avec les élus locaux.

Le Schéma étant co-piloté par le Département et l'Etat, une convention de groupement de commande a été conclue afin de permettre la mise en place de la prestation de médiation.

Le poste de médiateur sera financé à parité par l'Etat et le Département.

Il est proposé d'inscrire **38 400 €** en crédits de paiement pour 2024 (dont 900 € de frais de publication du marché), et de prévoir **18 750 €** en recettes attendues.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **38 400 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **18 750 €**.

PROGRAMME 07 – FAVORISER LE RETOUR A L'AUTONOMIE SOCIALE

Action A0407101 : Accompagnement social

Référencement social

En complément des accompagnements réalisés par les référents sociaux des Agences Départementales des Solidarités, les structures communales et intercommunales sont rémunérées par le Département pour effectuer un accompagnement social des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement : personnes isolées et couples sans enfant ainsi que des couples avec enfants, sans problématiques éducatives.

Le budget proposé de **570 000 €** s'appuie sur le nombre de mesures estimées (1 266 mesures) et le coût / mesure de 450 € (contre 400 € sur 2023).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **570 000 €** en crédits de paiement.

Action A0407102 : Subventions et action sociale

Subventions personnes en difficultés

Les actions financées visent à favoriser principalement l'insertion sociale et socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA, pouvant rencontrer des freins à leur insertion, par un accompagnement adapté à leurs besoins. La finalité reste le retour à l'activité des personnes, après résolution des freins identifiés, dans une logique d'évolution positive de parcours. Les actions financées peuvent également concerner le soutien aux associations caritatives et accueils de jour.

Le montant proposé en faveur de ces interventions s'élève à **820 000 €** en 2024 (948 000 € en 2023).

Actions collectives Agences Départementales des Solidarités

Le Département du Loiret prévoit le soutien d'actions / animations collectives gérées par les Agences Départementales des Solidarités et mises en œuvre par les équipes de travail social et de référents socioprofessionnels. Le montant proposé pour ces actions s'élève à **5 000 €** et s'inscrit dans la dynamique de transformation des politiques sociales autour d'actions collectives de prévention et de développement social local.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **825 000 €** en crédits de paiement.

Action A0407103 : Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) s'inscrivent dans le cadre de la protection juridique des majeurs et s'adressent aux personnes percevant des prestations sociales, et dont la santé et la sécurité sont menacées par les difficultés à gérer ses ressources.

Il s'agit d'un dispositif obligatoire pour le Département inscrit dans la Loi du 5 mars 2007.

La MASP simple propose au bénéficiaire un accompagnement social et une aide à la gestion de ses prestations sociales. Elles sont mises en œuvre par l'ensemble des travailleurs sociaux des Equipes Pluridisciplinaires. Les MASP renforcées comprennent la gestion des prestations du bénéficiaire. Elles sont mises en œuvre par les associations l'APAJH et l'UDAF.

Il est proposé d'inscrire un montant de **120 000 €** pour 2024.

De plus, **16 000 €** sont sollicités pour 2024, pour le financement des mesures de protection juridiques (tutelles, curatelles...) pour les usagers relevant d'une prise en charge par le Département.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **136 000 €** en crédits de paiement.

Action A0407104 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Crédits liés au Département du Loiret

Le Fonds d'Aide aux Jeunes favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en finançant des aides individuelles ainsi que des actions et mesures d'accompagnement, sur le territoire loirétain, hors Métropole d'Orléans.

En matière de dépenses, le FAJ s'articule autour de 2 volets :

- les actions d'accompagnement correspondent au financement d'actions mises en œuvre par des organismes (Missions Locales, associations...) en direction du public visé. Elles concernent les domaines tels que l'accompagnement social, l'insertion socioprofessionnelle, l'appui psychologique pour favoriser les démarches d'insertion... ;
- les aides individuelles correspondent aux aides financières instruites principalement par les Missions Locales de Montargis-Gien, Pithiviers et Orléans, sur le périmètre hors Orléans Métropole. Ces aides concernent l'alimentation, le transport, la formation, le logement... Le paiement est réalisé sous la forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) pour les aides alimentaires.

Il est projeté de lancer un appel de fonds 2024 auprès des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Loiret (hors Métropole) sur la base du barème de 0,11 € par habitant, identique à celui proposé depuis 2019.

Il est proposé d'inscrire, dans le cadre du budget 2024, **280 000 €** en dépenses (312 000 € en 2023) et **24 000 €** en recettes à percevoir des contributeurs qui se déclinerait ainsi :

Budget du FAJ 2024			
Dépenses		Recettes	
Actions d'accompagnement	170 000 €		
Aides individuelles	30 000 €	Contribution Conseil Départemental	246 160 €
Aides individuelles (sous forme de CAP FAJ)	80 000 €	CAF	7 800 €
		MSA	2 040 €
		Communes/EPCI	24 000 €
Total dépenses	280 000 €	Total recettes	280 000 €

Ainsi, il est proposé de ratifier la participation du Département à hauteur de **246 160 €**.

Crédits liés à la compensation métropolitaine

Au titre du transfert de compétences liées au Fonds Unifié au Logement, le Fonds d'Aide aux Jeunes et à la prévention spécialisée, le Département verse une compensation équivalente aux charges correspondantes auprès d'Orléans Métropole, soit **1 022 027 €**.

Au titre du FAJ, le montant de la dotation de compensation s'élève à **197 154 €** (dont **151 197 €** rattachés à la politique A04).

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **431 197 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **33 840 €**.

Action A0407106 : Aide aux Produits de Première Nécessité (APPN)

L'aide départementale pour l'accès aux produits de première nécessité est une aide extra-légale, adoptée lors de la Session Départementale des 9 et 10 décembre 2021.

Elle permet l'accès aux produits de première nécessité apportant une réponse aux besoins primaires (alimentation et hygiène) des personnes en situation de précarité ou d'urgence.

L'aide peut également être versée aux jeunes âgés de 18 à 21 ans, pris en charge dans le cadre du Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI), dans l'attente de l'ouverture de leur compte bancaire.

En 2023, le nombre d'aides délivrées (hors jeunes du PARI) a considérablement augmenté pour passer de 360 000 € en 2022 à 667 000 € au 30 novembre 2023. Dans ce cadre, le règlement intérieur de cette aide va être revu, afin qu'il soit davantage étayé et qu'il puisse être un réel outil d'aide à la décision pour les travailleurs sociaux, et ce de manière équitable sur l'ensemble du Département.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **780 000 €** en crédits de paiement.

Action A0407107 : Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI)

Ce dispositif, voté lors de la Commission permanente du 10 juillet 2020, s'est inscrit dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et plus particulièrement dans la prévention des sorties « sèches » de l'ASE jusqu'en août 2022. Depuis, il est rattaché à la stratégie TAQUET et est cofinancé par l'Etat dans le cadre de cette convention de protection de l'enfance.

Les jeunes pris en charge dans le cadre du PARI peuvent bénéficier en fonction de leur situation d'une bourse et/ou d'un accompagnement et/ou d'un maintien dans leur hébergement et/ou d'une orientation vers un logement semi-autonome.

Pour 2024, les crédits proposés intègrent les éléments suivants :

- le paiement des bourses pour les jeunes du PARI : **500 000 €**;
- le paiement des frais d'hébergement : **1 146 167 €**;
- le paiement du prestataire en charge de la captation de logements : **663 000 €**;
- le paiement des frais de transport : **2 700 €**

La mission relative à la prévention et à la protection dont le rapport remis à notre Assemblée, a retenu dans l'action du PARI une forme d'universalisme de prise en charge des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

De même, la Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants enjoint les Départements à mettre en œuvre les moyens adaptés pour prendre en charge les besoins primaires des jeunes concernés sans solution adaptée.

Un rapport à la Session de juin 2023 est venu proposer des adaptations utiles et nécessaires à ce dispositif qui à ce jour a concerné un peu moins de 1 000 jeunes âgés de plus de 18 ans depuis sa création.

Par ailleurs, le Département souhaite poursuivre son engagement sur l'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance en finançant l'Envolée (Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat) dans la limite de **65 000 €**.

En complément, des crédits d'investissement et de petit équipement de respectivement **30 000 €** et **10 000 €** sont proposés afin de permettre d'équiper les futurs logements qui seront captés par le prestataire du marché, pour héberger les jeunes en colocation. Il est aussi proposé de réduire l'autorisation de programme à 200 000 €, initialement abondée à hauteur de 3 043 756 €, au vu des dépenses annuelles sur cette ligne budgétaire et de l'équipement de l'ensemble des logements prévus dans le cadre du marché avec l'AIDAPHI.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **2 386 867 €** en crédits de paiement.

En autorisation de programme : - **2 669 800 €** en crédits d'autorisation de programme.

En dépenses d'investissement : **30 000 €**.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- lancer un appel de fonds selon les barèmes que vous aurez retenus auprès des Communes et structures intercommunales (hors Métropole) sur la base de 0,11 € par habitant dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 74922

N° E 03

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Règlement relatif à l'octroi d'une dérogation d'ouverture ou de maintien du droit RSA lors d'une entrée en formation (dans le cadre de l'article L. 262-8 du CASF)

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de proposer l'adoption d'un règlement relatif à l'octroi d'une dérogation d'ouverture ou de maintien du droit RSA lors de l'entrée d'un bénéficiaire en formation (dans le cadre de l'article L. 262-8 du CASF).

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 janvier 2024.

I. Contexte :

Le Département du Loiret mène une politique volontariste en faveur de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Par exemple, la collectivité est engagée depuis début 2023 sur l'expérimentation de France Travail qui a vocation à accompagner l'ensemble des allocataires.

Différents leviers sont mobilisés en faveur du retour à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA tels que la formation. Toute personne a en effet le droit d'acquérir des qualifications pour travailler ou retrouver un emploi, d'obtenir un diplôme pour changer de métier, ou de valider des compétences pour évoluer.

Convaincu du rôle clé de la formation dans les parcours d'insertion, le Département agit avec ses partenaires tels que la Région Centre-Val de Loire au développement de différentes actions. En outre, le Département a rendu compatible certaines formations avec le maintien du statut de bénéficiaire du RSA. Ainsi, par exemple, au travers de la convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire relative à l'accès à la qualification et à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA et des jeunes via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région pour la période 2020-2023, le Département s'est engagé à maintenir le statut de bénéficiaire du RSA des demandeurs d'emploi pendant toute la durée de leur formation inscrite au Programme régional de formation. Dans tous les cas, après étude du dossier par le Département, le droit RSA est ouvert, maintenu ou refusé en fonction des situations de formation rencontrées telles qu'elles sont définies dans le Plan départemental de lutte contre la fraude au RSA adopté en Session des 20 et 21 juin 2019, ainsi qu'en fonction des ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer.

A cette occasion, ont été exclues les formations de longue durée, ne permettant pas une insertion rapide et immédiate dans l'emploi, contraire à l'objectif premier du dispositif RSA.

Au regard des difficultés prégnantes de recrutement dans les secteurs sanitaire, social ou médico-social, le Département du Loiret souhaite élargir son positionnement en accordant, à titre dérogatoire, l'accès ou le maintien dans le dispositif RSA pour les personnes en formation dans ces secteurs d'activité.

II. Présentation du dossier :

L'article L. 262-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif au RSA pose les objectifs du dispositif en expliquant que « *le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle* ».

Le RSA a été pensé comme un dispositif d'appui à la reprise d'emploi directe et immédiate, il n'est pas un mode de rémunération de formation. C'est pourquoi le législateur a encadré ce type de situation.

Ainsi, le CASF dispose dans son article L. 262-4 que « *le bénéfice du RSA est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions suivantes : [...] 3° Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire au sens de l'article L. 124-1 du Code de l'éducation. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code. [...].* »

L'ouverture ou le maintien du droit au RSA pour les personnes étudiantes, élèves et stagiaires revêt un caractère exceptionnel permis par l'article 262-8 du CASF. L'ouverture ou la poursuite du droit au RSA a ainsi un caractère dérogatoire et une demande de dérogation doit être soumise au Département pour toute prise ou reprise de formation d'une durée supérieure à 9 mois (*point défini dans le Plan départemental de lutte contre la fraude au RSA adopté en Session des 20 et 21 juin 2019 traduit dans une note interne du 4 juillet 2019 intitulée « allocation RSA et bénéficiaires en situation de formation »*). Les demandes de dérogation peuvent donc être effectuées en ouverture de droit RSA ou en cours de droit.

C'est dans ce cadre, et face à la pénurie de main d'œuvre rencontrée dans les secteurs sanitaire, social ou médico-social, renforcée par la crise sanitaire, que le Département du Loiret souhaite élargir cette possibilité dérogatoire qui jusqu'à présent existait seulement pour les formations d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social (*point également défini dans le Plan départemental de lutte contre la fraude au RSA adopté en Session des 20 et 21 juin 2019 traduit dans une note interne du 4 juillet 2019 intitulée « allocation RSA et bénéficiaires en situation de formation »*). L'objectif visé est de rendre davantage attractives les formations de ces secteurs auprès des bénéficiaires du RSA. Cette volonté est renforcée par le fait que le Département du Loiret est également concerné par des difficultés de recrutement notamment sur des postes d'éducateurs et de travailleurs sociaux.

Il est donc proposé, d'élargir le positionnement du Département du Loiret relatif à ces formations en adoptant un règlement, annexé au présent rapport, visant à encadrer ces possibilités dérogatoires.

Par ailleurs, il est proposé que cet élargissement face l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des institutions chargées d'accompagner les bénéficiaires du RSA, telles que notamment Pôle Emploi, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Missions locales. Ceci afin de tendre à l'équité de traitement des allocataires.

L'impact financier de la mesure pour le Département est conditionné au nombre de bénéficiaires s'inscrivant dans ces formations.

Le coût estimé dépendra aussi du taux de l'inflation de l'allocation. A titre estimatif, le coût unitaire, sur une base du coût moyen de l'allocation 2022 en année pleine pour les formations de :

- 1 an est de : 6 300 €,
- 2 ans est de : 12 600 €,
- 3 ans est de : 18 900 €.

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de demandes de dérogation,
- nombre d'accord / de refus de dérogation,
- coût de la mesure par année par rapport à l'allocation RSA suite au nombre d'accords,
- indicateurs de suivis : assiduité de la formation, réussite aux diplômes/examens de la formation, suites données à l'issue de la formation (= accès à l'emploi),
- nombre de sanctions prononcées dans ce cadre dérogatoire, le cas échéant (*en effet, il est prévu qu'en cas de non-assiduité pendant la formation, d'abandon de formation non justifié ainsi que de non-respect d'engagement, le dossier fera l'objet d'une procédure de sanction et sera présenté en Commission RSA pour non-respect d'engagement (si l'allocataire est soumis à l'obligation d'accompagnement).*)

III. Décisions proposées :

- adopter, à partir du 1^{er} janvier 2024, les termes du projet de règlement relatif à l'octroi d'une dérogation d'ouverture ou de maintien du droit RSA lors d'une entrée en formation (dans le cadre de l'article L. 262-8 du CASF), tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- communiquer ce règlement à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de règlement relatif à l'octroi d'une dérogation d'ouverture ou de maintien du droit RSA lors d'une entrée en formation (dans le cadre de l'article L. 262-8 du CASF)

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en matière d'économie au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le Département continue de soutenir l'activité économique grâce à des partenariats avec les organismes économiques et de favoriser l'implantation des entreprises par des projets d'aménagement en maîtrise d'ouvrage départementale. Garante de la solidarité territoriale, elle renforce son action, depuis 2016, dans la préservation des dynamiques commerciales et artisanales, en milieu rural.

Cette politique départementale s'organise autour de 2 programmes comme suit :

- favoriser le développement économique endogène ;
- favoriser l'implantation économique.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

Participation aux organismes économiques (action E0201101)

Il est souhaité de maintenir les financements départementaux accordés aux organismes dont les actions sont orientées vers les commerces de première nécessité en milieu rural et la solidarité territoriale.

Ainsi, il est proposé de réserver des enveloppes de 72 750 € pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), de 15 000 € pour la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de 12 000 € pour Initiative Loiret.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 99 750 € en crédits de paiement.

**Zones d'aménagement en maîtrise d'ouvrage départementale
(action E0202201)**

a - Portes du Loiret

En 2024, pour l'opération ZAC des Portes du Loiret, il est retenu de réaliser depuis la rue Henri Guillaumet une voirie pour desservir l'îlot ouest 2 et de réaliser la viabilisation du foncier en façade de la RD 2701 afin d'en permettre la cession en 4 lots pour l'implantation d'activités à dominante tertiaire. Le potentiel de foncier cessible est de 33 050 m². Il est à sous réservation.

La réalisation de la ZAC en régie a conduit à l'adoption d'un budget annexe qui assure la prise en compte de l'ensemble des dépenses et des recettes.

Au titre de 2024, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 1 692 000 € et en dépenses d'investissement 3 609 389 € au titre du reversement au budget principal, et en recettes de fonctionnement 5 301 389 €.

b - Parc de Limère

Le Département a réalisé l'aménagement de la ZAC du Parc de Limère, située sur le territoire des Communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val. A compter du 1^{er} janvier 2020, la procédure d'urbanisme de la ZAC a été supprimée par arrêté préfectoral. Le périmètre de la ZAC du Parc de Limère rentre dans le droit commun et le foncier est désormais soumis aux dispositions des plans locaux d'urbanisme des Communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val.

Toutefois, le budget annexe de la ZAC du Parc de Limère qui assure la prise en compte de l'ensemble des dépenses et recettes est maintenu.

En dehors du parc départemental des Dolines, le Département demeure propriétaire d'environ 1,5 ha, sur la Commune d'Ardon.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 1 692 100 € ;

En recettes de fonctionnement 5 301 389 €.

En dépenses d'investissement : 3 609 489 €.

III – DECISION PROPOSEE

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 74821

N° E 05

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Une politique de relations humaines en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée Départementale (politique G01)

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter les moyens à allouer en matière de dépenses pour le personnel, les élus et les collaborateurs des groupes politiques au titre du budget primitif 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Malgré des mesures exogènes fortes en 2023, le Département du Loiret poursuit sa politique volontariste en matière de fonctionnement et de personnel.

L'année 2023 a été impactée par de fortes mesures exogènes marquant l'exécution budgétaire : revalorisation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 avec un effet report du dégel de la valeur du point intervenu au 1^{er} juillet 2022, mesures catégorielles et surcoût de charges patronales du fait de la transformation de la prime Ségur en complément de traitement indiciaire.

Le budget 2024 a été élaboré dans la continuité des mesures volontaristes internes au Département du Loiret (telles que la revalorisation de certains métiers du secteur social, la modification de l'Indice brut plafond pour bénéficier des titres restaurant ou encore l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance) tout en y intégrant de nouvelles mesures gouvernementales impactant les collectivités territoriales.

Les principales mesures pour 2024 seront :

- évolution des agents (GVT),
- dégel de la valeur du point et mesures catégorielles en année pleine,
- impact de l'inflation sur la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et pérennisation de ce dispositif obligatoire,

- revalorisation du barème de monétisation des jours indemnisables des Comptes Epargne Temps (CET),
- revalorisation des indices majorés pour tous de 5 points au 1^{er} janvier 2024,
- revalorisation du taux de contribution à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) de 1 point au 1^{er} janvier 2024,
- créations de postes intervenus en 2023 en année pleine (52),
- revalorisation du barème d'indemnisation des frais de repas et d'hébergement au titre des déplacements professionnels,
- augmentation de la participation employeur aux trajets domicile/travail via des abonnements de transport public de voyageurs,
- augmentation de l'enveloppe au titre du complément indemnitaire annuel permettant de valoriser l'investissement des agents de la collectivité,
- évolution plus favorable des conditions d'octroi et de prise en charge du fonds de mobilité durable en année pleine.

Par ailleurs, de nouvelles mesures gouvernementales seront susceptibles d'impacter le budget 2024, en cours d'exercice, comme des augmentations du SMIC suivant l'évolution de l'inflation ou la modification des règles relatives à l'indemnité de fin de contrat qui viendrait étendre le périmètre actuel des bénéficiaires.

Le montant global de ces mesures (sur les politiques G05 et G01) est évalué par rapport au budget primitif 2023 à 7,972 M € soit + 6,52 %.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

POLITIQUE G05 : Développer les compétences humaines

La politique Ressources Humaines du Conseil Départemental du Loiret s'articule autour de 5 programmes :

- le développement et la valorisation des compétences par un plan de formation au service des projets innovants ;
- la valorisation de l'emploi pour assurer le maintien de la motivation des agents ;
- la poursuite d'une politique d'action sociale adaptée aux agents ;
- l'accueil et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- la garantie de la santé et du bien-être des agents.

Par ailleurs, la poursuite d'un dialogue social avec les partenaires sociaux représentés aux seins des services départementaux demeure un enjeu fondamental de la politique Ressources Humaines.

Le projet de budget primitif pour 2024, évalue les dépenses de personnel à hauteur de 127 964 500 €.

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- En fonctionnement :
 - des dépenses d'un montant de 127 909 500 €,
 - des recettes d'un montant de 1 099 453 €.

En investissement :

- des dépenses d'un montant de 55 000 €.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

PROGRAMME 01 – MAITRISER LES CHARGES DE PERSONNEL

Action G-05-01-1-01 : Paiement des agents

Le budget primitif 2024 a été établi sur la base du budget primitif 2023 auquel a été intégré les mesures 2023 ayant fait l'objet de crédits supplémentaires lors des décisions modificatives et les nouvelles mesures 2024, soit une augmentation de 7,6 M€ par rapport au budget primitif 2023. Pour un budget total de 123,633 M€ (soit une hausse de 6,57 %).

Le coût des mesures 2024 sont :

- GVT : + 1 M€ ;
- dégel de la valeur du point (mesures 2023) : + 1,2 M€ ;
- mesures catégorielles (mesures 2023) : + 0,3 M€ ;
- 5 points d'indice majoré pour tous au 1^{er} janvier 2024 : + 1 M€ ;
- créations de postes (mesure 2023) : + 2,8 M€ ;
- revalorisation du taux de contribution CNRACL : + 0,5 M€ ;
- revalorisation du barème de monétisation des jours de CET et GIPA : + 0,3 M€ ;
- augmentation de l'enveloppe du régime indemnitaire (CIA) : + 0,5 M€.

Ainsi, l'augmentation se répartit entre 4,3 M€ de mesures exogènes et 3,3 M€ de mesures endogènes.

Par ailleurs, les propositions budgétaires 2024 reconduisent la provision pour les ruptures conventionnelles pour un montant de 0,1 M€.

Les recettes proposées proviennent, en grande partie, des remboursements de salaires, notamment dans le cadre du FSE mais également des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) dans le cadre de la subrogation, le remboursement des jours de CET dans le cadre des mutations, le fonds de compensation du supplément familial de traitement et le remboursement de la part agent pour la fourniture de titres restaurant.

En 2024, elles connaissent une baisse de plus de 21,1 % par rapport au budget primitif 2023 liée au FSE dont les recettes fluctuent selon les programmations.

Propositions budgétaires pour cette action :

- En dépenses de fonctionnement : 123 633 000 € en crédits de paiement ;
- En recettes de fonctionnement : 1 099 453 € en crédits de paiement.

Action G-05-01-1-02 : Remboursement des frais de déplacement

Il est proposé une augmentation de 3,5 % par rapport au budget primitif 2023 pour faire face à la revalorisation des taux d'indemnités.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 1 801 000 € en crédits de paiement.

PROGRAMME 02 – DEVELOPPER LA FORMATION

Le plan de formation 2024 prévoit notamment des actions de formation « métiers » et des formations obligatoires (habilitations et permis de conduire).

Il est proposé un montant total de crédits de 501 000 €, soit une baisse de 20 000 € par rapport au budget primitif 2023.

Action G-05-02-1-01 : Actions de formation perfectionnement**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 348 000 € en crédits de paiement.

Action G-05-02-1-03 : Actions de formation hors plan**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 30 000 € en crédits de paiement.

Action G-05-02-1-04 : VAE et bilans de compétences**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 30 000 € en crédits de paiement.

Action G-05-02-2-01 : Formation des apprentis**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 70 000 € en crédits de paiement.

Action G-05-02-2-02 : Remboursement des frais de concours**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement.

Action G-05-02-2-03 : Assurer la logistique formation**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 18 000 € en crédits de paiement.

PROGRAMME 03 – VALORISER L'EMPLOI

Les dépenses pour le recrutement (publication et cabinet pour certains postes stratégiques) ont été rationalisées depuis quelques années notamment en privilégiant le recours à des canaux de publication gratuits tout en permettant de faire appel à des publications spécialisées payantes.

Toutefois, les difficultés de recrutement récurrentes ou la particularité de certains postes nécessitent de plus en plus de faire appel à de nouveaux supports payants (notamment de faire appel à des sites de multidiffusion).

Ainsi il est proposé un montant total de crédits de 60 000 € (- 10 000 € par rapport au budget primitif 2023).

Action G-05-03-1-01 : Recrutement : publication – annonces

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 40 000 € en crédits de paiement.

Action G-05-03-1-02 : Recrutement : outils – cabinets

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 20 000 € en crédits de paiement.

PROGRAMME 04 – DEVELOPPER L'ACTION SOCIALE

Le budget attribué à l'action sociale du Département pour ces agents reste volontairement dynamique notamment pour conserver une attractivité.

Ainsi il est proposé un montant total de crédits de 1 831 000 € (+ 227 500 € par rapport au budget primitif 2023).

Ce programme couvre notamment :

- la participation employeur au repas (restaurant administratif, mess de la gendarmerie ou titres restaurant) : + 120 000 € par rapport au budget primitif 2023 afin de faire face à l'augmentation de l'indice plafond pour bénéficier des titres restaurant (mesure 2023) et à l'évolution des effectifs ;
- la participation pour les déplacements domicile/travail y compris pour les agents en situation de handicap : + 27 000 € par rapport au budget primitif 2023 pour faire face à l'augmentation de la participation employeur aux transports domicile/travail via des abonnements de transport public de voyageurs (passe de 50 % à 75 %) et aux éventuels nouveaux bénéficiaires, notamment en situation de handicap ;
- le nouveau dispositif « Fonds de mobilité durable » (FMD) : + 35 000 € par rapport au budget primitif 2023 pour faire face à l'élargissement des critères d'octroi et des moyens de transport ainsi que de facto du nombre de bénéficiaires ;
- l'allocation pour enfant handicapé : - 4 000 € par rapport au budget primitif 2023 correspondant à un ajustement du nombre de bénéficiaires ;
- les études et prestations au titre du contrat de prévoyance et de l'ARACT : - 5 600 € par rapport au budget primitif 2023 suite à la fin de l'ARACT ;

- le CNAS : + 10 000 € pour tenir compte de l'augmentation des effectifs ;
- les événements pour le personnel (journée du personnel, arbre de Noël et journées des nouveaux arrivants) : + 45 100 € par rapport au budget primitif 2023.

Les recettes attendues concernent principalement les aides et remboursements au titre du FIPHFP pour les actions éligibles, menées et réalisées en faveur des agents en situation de handicap.

Action G-05-04-1-01 : Repas à destination des agents

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 870 000 € en crédits de paiement ;
En recettes de fonctionnement : 2 000 € en crédits de paiement.

Action G-05-04-1-02 : Actions en faveur des agents

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 203 000 € en crédits de paiement.

Action G-05-04-1-03 : Prestations en faveur du personnel

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 758 000 € en crédits de paiement ;
En recettes de fonctionnement : 20 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 55 000 € en crédits de paiement.

PROGRAMME 05 – GARANTIR LA SANTE ET LE BIEN ETRE DES AGENTS

Action G-05-05-1-01 : Médecine du travail

Les crédits proposés sont identiques au budget primitif 2023 et concernent les frais médicaux des agents en cas d'accident du travail ou de maladies professionnelles, et des expertises médicales nécessaires au traitement des dossiers des agents du Département du Loiret devant le Comité médical ou la Commission de réforme.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 72 500 € en crédits de paiement.

Action G-05-05-1-02 : Achat appareillages pharmaceutiques

Les crédits proposés augmentent de 1 100 € par rapport au budget primitif 2023 afin de couvrir les éventuelles augmentations des tarifs du vaccin contre la grippe.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 11 000 € en crédits de paiement.

POLITIQUE G01 : Optimiser les moyens de l'institution

PROGRAMME 02 – ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Action G-01-02-1-02 : Indemnisation et formation des élus

Indemnités des élus

Pour rappel, par délibération du 15 juillet 2021, le montant des **indemnités mensuelles** des membres de l'Assemblée départementale a été fixé comme suit :

- l'indemnité du Président : 144,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité du Conseiller départemental : 59,72 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité des Vice-présidents ayant reçu délégation de l'exécutif et Président de Commission : indemnité de Conseiller départemental majoré de 40 %, soit 83,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité des Vice-présidents ayant reçu délégation de l'exécutif et membre de la Commission permanente : indemnité de Conseiller départemental majoré de 15,64 %, soit 69,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité des membres de la Commission permanente : indemnité de Conseiller départemental majoré de 8 %, soit 64,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'écrêtement : l'article L.3123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseiller départemental titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant Loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Il est fixé à 8 272,02 € par mois depuis le 1^{er} juillet 2010.

Lorsqu'en application des dispositions de l'article L.3123-18, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un Conseiller départemental est supérieur à ce plafond, la part supplémentaire fait l'objet d'un écrêtement.

La part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le Conseiller départemental exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Il est proposé au budget primitif 2024 un montant de 1 976 000 € au titre des indemnités de fonctions et des charges patronales, soit une augmentation par rapport au budget primitif 2023 de 47 200 € liée au dégel de la valeur du point d'indice (mesures 2023) et des 5 points d'indice majoré pour tous au 1^{er} janvier 2024 dans la mesure où les indemnités de fonctions se base sur l'indice brut terminal de la fonction publique, renvoyant à un indice majoré.

Formation des élus

Concernant les formations, l'article L. 3123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le montant prévisionnel des **dépenses de formation** ne peut être supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Départemental.

Il est proposé au budget primitif 2024 un montant de 30 500 € couvrant les achats de formation et les déplacements pour participer aux formations.

Frais de déplacement

Pour rappel, le Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus locaux.

- **Pour les mandats spéciaux**, l'article R. 3123-20 précise que « *Les membres du Conseil Départemental chargés de mandats spéciaux par leur Assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.* »
- **Pour les déplacements dans le cadre des Sessions, réunions et représentations**, l'article R. 3123-21 précise que : « *Les membres du Conseil Départemental peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil Départemental et aux séances des Commissions et organismes dont ils font partie ès qualités. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 3123-20.* »
- **Pour les formations** l'article R. 3123-10 précise que : « *Les frais de déplacement et de séjour des élus départementaux sont pris en charge par le Département dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.* »

Les textes applicables aux agents de l'Etat sont le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006. Les montants d'indemnisation au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- frais de repas forfaitaire à 20 € par repas ;
- frais d'hébergement par nuit et petit déjeuner inclus à :
 - 140 € pour la Commune de Paris,
 - 120 € pour les grandes villes (Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille et Rennes) et les communes du Grand Paris,
 - 90 € pour les autres Communes ;
- frais de transport avec véhicule personnel sur la base des taux applicables aux agents de l'Etat :
 - 5 cv et moins : jusqu'à 2 000 km : 0,32 € / km - De 2 001 à 10 000 km : 0,40 € / km - Au-delà de 10 000 km : 0,23 € / km,
 - de 6 et 7 cv : jusqu'à 2 000 km : 0,41 € / km - De 2 001 à 10 000 km : 0,51 € / km - Au-delà de 10 000 km : 0,30 € / km,
 - 8 cv et plus : jusqu'à 2 000 km : 0,45 € / km - De 2 001 à 10 000 km : 0,55 € / km - Au-delà de 10 000 km : 0,32 € / km ;
- autres frais de transport aux frais réels sur présentation des justificatifs.

Pour les déplacements à l'étranger, il convient d'appliquer l'arrêté visé à l'article 7 du décret précité du 3 juillet 2006.

Il est proposé, conformément à la réglementation, que chaque Conseiller départemental reçoive ses indemnités conformément aux textes en vigueur, pour les déplacements effectués pour toutes les Sessions, Commissions et participations aux organismes pour lesquels ils ont été désignés par l'Assemblée, pour les formations réalisées dans le cadre de leur Mandat départemental ainsi que dans les cas où je demanderais à l'un d'entre eux de me représenter.

Par délibération en date du 21 octobre 2022, il m'a été donné délégation de pouvoir pour autoriser les mandats spéciaux sur le territoire de la France métropolitaine. En dehors de ce périmètre et afin d'arrêter les dispositions à prendre dans le cadre des mandats spéciaux, je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission permanente pour les mandats spéciaux en dehors du territoire de la France métropolitaine.

Il est proposé au budget primitif 2024 un montant de 77 000 €, soit une augmentation de 27 000 €.

Subvention amical des anciens conseillers départementaux

Si, du fait de la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des Mandats locaux, le régime de retraite de l'IRCANTEC est applicable depuis le 30 mars 1992 en tant que régime obligatoire de retraite des Conseillers généraux, tel n'était pas le cas avant cette date.

En vue de faire face au paiement des retraites et des droits acquis des Conseillers généraux avant le 30 mars 1992, le Département du Loiret verse une subvention d'équilibre à l'Amicale des Conseillers départementaux qui est chargée de verser les retraites aux anciens Conseillers départementaux ou à leurs ayants droit ne relevant pas du dispositif de retraite mis en place par la loi du 3 février 1992.

La subvention allouée étant supérieure à 23 000 € une convention a été signée en 2015 entre le Département et l'Association fixant les modalités d'attribution et les obligations réciproques des parties.

Les comptes de cette association sont également certifiés chaque année.

Il est proposé un montant de 120 000 € au budget primitif 2024, soit une augmentation de 20 000 €.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : un montant de 2 203 500 € en crédits de paiement.

Etat des indemnités des Conseillers départementaux pour l'année 2023

L'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action, introduit dans le Code général des collectivités territoriales l'article L. 3123-19-2-1, qui impose désormais à la collectivité d'élaborer et de présenter un état annuel des indemnités « de toute nature » perçues par les Conseillers départementaux au titre de leur Mandat de Conseiller départemental mais aussi celles éventuellement versées par des syndicats mixtes, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés publiques locales, dans le cadre d'une représentation du Département du Loiret en leur sein.

Un état doit donc être présenté, pour information, chaque année avant le vote du projet de budget primitif.

Action G-01-02-1-03 : Groupes d'élus

Le fonctionnement des groupes d'élus

En application des dispositions législatives en vigueur, le dispositif mis en place au sein du Département du Loiret a été adopté par la délibération n°D04 de la Session de juin 1998 aux termes de laquelle une dotation forfaitaire annuelle de fonctionnement de 30 000 F a été allouée par élu membre du groupe. Cette dotation a été confirmée par la délibération n°D12 du 7 mars 2001 pour un montant de 4 573 € par élu.

S'agissant de la dotation 2024, il est proposé d'inscrire la somme de 129 876 € au budget primitif 2024, identique au budget primitif 2023, comme suit :

- groupe d'élus majorité départementale : 75 000 €,
- groupe d'élus socialistes et républicains : 36 584 €,
- groupe PCF : 9 146 €,
- groupe OSE-EELV : 9 146 €.

Les dépenses des groupes se répartissent selon deux types :

➤ des dépenses de personnel :

groupe d'élus majorité départementale : 57 200 €,
groupe d'élus socialistes et républicains : 31 600 €,
groupe PCF : 9 146 €,
groupe OSE-EELV : 9 146 €.

➤ des dépenses d'équipements :

groupe d'élus majorité départementale : 17 800 €,
groupe d'élus socialistes et républicains : 4 984 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : un montant de 129 876 € en crédit de paiement est proposé au budget primitif 2024 ;

En recette de fonctionnement : un montant de 10 000 € en crédit de paiement est proposé au budget primitif 2024.

BUDGETS ANNEXES

MAISON DE L'ENFANCE

L'ensemble des crédits proposés afférents aux dépenses de personnel de la Maison de l'Enfance s'élève pour 2024 à 16 846 021 €.

FESTIVAL DE SULLY-SUR-LOIRE ET DU LOIRET

Le budget afférent aux dépenses de personnel pour le festival de Sully-sur-Loire et du Loiret a été estimé pour 2024 à 113 500 €.

BOUTIQUE DE SULLY-SUR-LOIRE et BOUTIQUE DE CHAMEROLLES

Le budget afférent aux dépenses de personnel pour la boutique de Sully-sur-Loire a été estimé pour 2024 à 23 470 €.

Le budget afférent aux dépenses de personnel pour la boutique de Chameroles a été estimé pour 2024 à 24 370 €.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- adopter les tableaux des effectifs tels qu'annexés au présent rapport ;
- allouer à l'amicale des anciens Conseillers départementaux une subvention de 120 000 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention sera imputée au chapitre 65, nature 6574, action G0102102, fonction 01 du budget départemental ;
- allouer à l'Association Sports et Loisirs des Agents Départementaux (ASLAD) une subvention de 22 000 € au titre du fonctionnement sur l'exercice 2024-2025 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention sera imputée au chapitre 65, nature 6574, action G0504103, fonction 0201 du budget départemental ;
- m'autoriser à signer tout acte nécessaire au versement de ces subventions,
- prendre acte de l'état des indemnités des Conseillers départementaux pour l'année 2023, tel qu'annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des effectifs (hors Maison de l'Enfance)
- Annexe 2 : Tableau des effectifs de la Maison de l'Enfance
- Annexe 3 : Etat des indemnités des Conseillers départementaux pour l'année 2023

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au delà de ses frontières (politique G02)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale de communication du Département, au titre de l'année 2024.

La politique de communication du Département a pour objectif de valoriser ses territoires, d'informer et d'expliquer les projets du Département auprès des usagers/Loirétains, tout en mettant en avant l'intérêt général et la démarche d'innovation au sein de la communauté des agents. En 2024, elle vise essentiellement les actions suivantes :

- Accompagner les orientations politiques et stratégiques de l'institution :

Il s'agit de valoriser les projets structurants votés par les élus et la stratégie bas carbone du Département pour 2021-2028. Le Schéma des mobilités et le plan priorité santé font l'objet d'un plan de communication dédié. Un focus est porté sur la transformation de l'action sociale au niveau de la communication interne mais aussi vers l'extérieur.

Une démarche d'attractivité du territoire est lancée en 2024 afin de consolider un positionnement de marque du Loiret. Cette démarche viendra appuyer dans leurs efforts les politiques de démographie médicale, de recrutement de talents, et d'attractivité résidentielle. Elle associera les acteurs locaux, touristiques, économiques, culturels afin de construire une stratégie partagée.

Par ailleurs, les canaux d'information font l'objet d'une attention particulière. La maquette de Loiret Magazine a été modernisée. La politique éditoriale sur les réseaux sociaux est amplifiée, avec la multiplication de vidéos et de contenus live. Un compte Tik Tok a été créé à destination des collégiens. En plus des 4 Loiret magazines classiques, un numéro spécial est édité afin de rendre compte annuellement de l'action du Département. Deux carnets de canton sont diffusés par an.

- Renforcer la présence et la proximité sur le terrain du Département :

Le Département améliore sa visibilité sur le terrain à travers des dispositifs complets et complémentaires (panneaux, boitage aux riverains, présence des équipes sur le terrain, etc.) tout en renforçant sa politique de signalétique et de partenariat forte et pérenne afin de valoriser sa participation financière aux projets locaux.

En 2024, des signalétiques d'identification des services pour les usagers seront travaillées. La signalétique de la nouvelle Cité Loirétaine avenue des droits de l'homme sera poursuivie, notamment dans la perspective de l'ouverture du pavillon citoyenneté. De la signalétique bâtiminaire accompagnera aussi l'ouverture des équipes pluridisciplinaires sur le territoire, en lien avec les Agences Départementales de la Solidarité (ADS).

- Développer la démocratie participative et la concertation des citoyens :

Précurseur dans la mise en place d'un budget participatif dès 2018, le Département poursuivra en 2024 sa politique de dialogue et de transparence avec les citoyens à travers le budget participatif dédié aux collégiens. Le design de l'open agenda, alimenté par les associations et Communes, et qui permet d'offrir aux Loirétains un site dédié aux sorties, sera amélioré.

- Créer des actions directes en impliquant des partenaires du territoire :

Les campagnes mensuelles de communication impliquent les acteurs du territoire et valorisent leurs actions au cœur des politiques du Département. Le guide des producteurs locaux, le Menu signature Loiret, la valorisation des métiers du social, par exemple, ont montré tout leur sens en fédérant les ressources du territoire. Une nouvelle programmation thématique sera mise en place en 2024.

L'année 2024 sera marquée par le passage de la flamme olympique dans 7 Communes loirétaines. Un dispositif de communication sera déployé afin de faire vivre aux Loirétains ce moment unique. Le Département lance également l'appli Mouv'it, à destination des jeunes, un concentré de conseils et de challenges pour bouger et se défier entre copains.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique de communication du Département vise essentiellement cinq objectifs :

1. **Innover pour une communication de proximité plus performante** basée sur les usages et attentes des citoyens en développant des messages percutants et simples accompagnés de nouveaux outils intuitifs et accessibles.
2. **Améliorer l'information sur le service public en renforçant de nouveaux modes d'échanges** et en associant les habitants du Loiret plus activement aux projets menés par le Département : réseaux sociaux, forums, open agenda, plateforme de participation, etc.
3. **Valoriser le territoire et ses acteurs en soutenant et accompagnant des initiatives locales**, et en forgeant une communication d'image.
4. **Favoriser l'accueil et l'intégration des agents du Département**, aux côtés de la Direction des Relations Humaines, développer le sentiment d'appartenance à la collectivité et faire partager une culture commune de management et de projets, toujours au service des usagers.
5. **S'inscrire dans la performance et l'agilité grâce à la production en interne d'outils et d'actions**, permettant la valorisation des réalisations du Département et l'évaluation des actions de communication menées au service des usagers.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2024 :

- en fonctionnement :
 - des crédits de paiement d'un montant de 1 408 800 € ;
- en investissement :
 - des crédits de paiement d'un montant de 235 000 €.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

PROGRAMME : PROXIMITE DU DEPARTEMENT SUR LE TERRITOIRE

La proximité du Département du Loiret sur le territoire est une priorité. Les budgets alloués dans ce programme permettent de transmettre l'information la plus accessible au plus près de la cible sur les projets et services de l'institution.

Action G0201101 : Diffusion et proximité

Cette action est un levier afin d'atteindre directement les cibles au plus près et de garantir ainsi une efficacité de terrain pour la diffusion d'informations.

Loiret Magazine est distribué dans toutes les boîtes aux lettres du Département (330 000 exemplaires) cinq fois par an.

Deux carnets de canton sont réalisés dans l'année.

La diffusion dans les boîtes aux lettres répond à la réalité de notre territoire fortement rural.

Des boitages riverains sont régulièrement effectués afin de prévenir les usagers des travaux routiers, services ou projets impactant leur quotidien près de chez eux. Des enquêtes sont également réalisées pour estimer la satisfaction des usagers de proximité après de gros travaux d'aménagements routiers.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 155 000 € en crédits de paiement.

Action G0201102 : Présence sur le territoire

Pour poursuivre l'amélioration de la visibilité du Département sur tout le territoire et pour faire de nos sites des vitrines de nos politiques départementales, le Département porte une attention particulière à sa signalétique de terrain et permanente.

Une meilleure identification du Département est ainsi mise en place dans les collèges, à l'extérieur (entrée parvis) et à l'intérieur (espaces de restauration scolaire).

Il en est de même pour la valorisation du Département dans les Espaces Services Publics (ESP). Ainsi, depuis 2021, 18 ESP ont été habillés d'une signalétique permanente identifiant le Département du Loiret. Cette action est poursuivie en 2024.

2023 a été l'année d'installation du marqueur urbain Cité Loirétaine avec l'ouverture en novembre du premier site : le pavillon culture (Archives départementales). Suivront le pavillon citoyenneté et le pavillon aménagement jusqu'en 2025. Une signalétique d'identification et un jalonnement seront mis en place afin de guider l'utilisateur au cœur de la Cité Loirétaine.

Un dispositif de signalétique terrain de valorisation des subventions a été systématisé en fonction de plusieurs critères : nature du projet et de son emplacement, montant de la subvention, pérennité de la signalétique.

Panneaux de valorisation (allant du format 120x180 au 4x3), plaques, vitrophanies, banderoles, flammes, stickers pour matériel, etc. sont autant d'outils à disposition pour marquer la présence du Département sur le terrain.

> Une signalétique événementielle est programmée et installée lors de manifestations et d'inaugurations organisées par les Communes ou les associations du Département, ainsi que sur nos événements départementaux ou sur nos bâtiments dans le cadre de nos campagnes thématiques.

> Une signalétique permanente est mise en place et déployée sur tout le territoire Loirétain, permettant ainsi de perdurer au-delà des inaugurations et de marquer l'implication du Département sur le terrain. Des plaques ou des vitrophanies mentionnant le soutien du Département sont par exemple apposées sur certains bâtiments.

En 2024 sera déployée la signalétique bâimentaire des équipes pluridisciplinaires qui s'installent en territoire, ainsi que celles des Agences Départementales de Solidarité. Des planches adhésives aux couleurs du Loiret (logos) sont diffusées aux Communes pour le petit matériel subventionné (ordinateurs, etc.).

> Une signalétique spécifique/personnalisée aux grands projets/événements du Département est développée. La déviation de Jargeau, le Canal d'Orléans/Loiret au fil de l'eau, les ESP, les collèges publics font partie de ce dispositif.

Des campagnes mensuelles sont réalisées par la direction de la communication en lien avec les politiques du Département et les acteurs locaux. Afin de relayer ces campagnes, des outils sont activés.

De l'achat d'espaces publicitaires performant : le Département optimise les achats d'espaces multi-supports dans les médias locaux afin de maintenir une visibilité efficace et novatrice. L'affichage sur le territoire, les insertions en presse locale, la publicité sur les réseaux sociaux, et le hors média (sacs à pain, distribution de documents sur les marchés, sets de table, etc...) seront poursuivis en 2024.

Des objets promotionnels plébiscités : les objets promotionnels ont fait l'objet d'une refonte en 2023. Ciblés par catégorie de population, ils ont été modernisés et étudiés en fonction des usages afin d'être le plus pertinents possibles. Une attention toute particulière sera portée au critère de développement durable.

Vecteurs d'images, ils alimentent tout au long de l'année les associations du territoire (sportives essentiellement), écoles pour fêtes de fin d'année, kermesses, tombolas, etc. Ils permettent également de pénétrer dans les foyers et de marquer les esprits lors de collections inédites liées aux événements (ex : Escale en fête, etc.) ou à des campagnes (de sensibilisation ou de valorisation).

En 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, une collection d'objets promotionnels sportifs sera développée.

Nous avons aujourd'hui un équipement de son vieillissant et non dimensionné pour de grands événements. Il sera procédé à l'achat d'un système de son de qualité, complet, fiable et évolutif. Cela nous permettra d'économiser sur les consultations techniques.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 461 400 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 225 000 € en crédits de paiement.

Action G0201103 : Impression

Cette action recouvre l'impression et la fabrication de l'ensemble des supports de communication du Département, (affiches, dépliants, tracts, brochures, magazines, blocs-notes, plans de visite, billets thermiques, adhésifs) lui assurant une transparence de l'information et une visibilité optimale de ses actions menées au quotidien pour les usagers et citoyens.

Le choix du numérique est systématiquement étudié et privilégié lorsque cela est pertinent, et ce, pour plus de cohérence et d'exigence de développement durable, mais également pour une réduction du montant de cette action.

Nous constatons toujours une augmentation générale et nationale du prix du papier qui impacte cette ligne budgétaire.

L'impression du magazine départemental Loiret Magazine

Territoire rural avec une population sénior importante, le Département privilégie la version papier du magazine qui reste la plus efficace pour que l'information atteigne sa cible. Loiret Magazine est complété par des carnets de canton territorialisés deux fois par an, pour mettre en valeur l'action des élus et informer sur la vie des cantons. Depuis 2022, Loiret magazine est imprimé sur un papier 100 % recyclé.

Cette action, au-delà de l'impression du magazine départemental du Loiret, englobe également d'autres supports de communication, tels que des documents à caractère obligatoire (les carnets et ordonnances pour la solidarité), mais aussi tous les supports liés aux projets et actions du Département (les dépliants, brochures, chemises, affiches, catalogues, guides, etc.), qui constituent des outils de communication essentiels à l'information, à l'action et à l'image du Département.

Les supports de communication de la solidarité continuent à être repensés dans le prolongement de la transformation de l'action sociale pour expliquer la mise en place de la nouvelle organisation auprès des partenaires et du grand public mais également pour plus de cohérence et de clarté.

La partie reprographie complète l'offre disponible. Début 2023, l'équipe reprographie du Département a été dotée d'un parc machines et de matériel encore plus performants, pour absorber plus de demandes d'impression et de fabrication en interne (livrets agrafés, dos carrés collés, cartes de visite des agents, dépliants avec plusieurs volets, bannières grands formats,...).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 395 000 € en crédits de paiement

PROGRAMME : INFORMATION ET SERVICES A L'USAGER

Le programme information et services à l'utilisateur recouvre tout le contenu mis à disposition des partenaires et du grand public. Il est principalement réalisé en interne, sauf produits spécifiques et outils originaux (plateformes numériques, vidéos motion design, etc) qui permettent de renouveler les formats.

Action G0202101 : Communication numérique et réseaux sociaux

Le Département maintient et développe sa présence en ligne et sur les plateformes de médias sociaux grâce à une variété d'outils, tels que des sites web, des réseaux sociaux et des applications mobiles. Cette stratégie vise à solidifier la relation entre la collectivité et ses usagers, en leur offrant des informations et des services facilement accessibles. Les sites internet du Département et ses profils sur les réseaux sociaux constituent des canaux de communication cruciaux pour interagir avec les habitants du Loiret.

Pour le site loiret.fr et l'usine à sites, des améliorations concernant l'accessibilité de nos sites web suite aux préconisations recueillies lors de l'audit réalisé fin 2023 seront mises en œuvre. La mise en œuvre d'évolutions sera poursuivie pour continuer à améliorer l'expérience usager sur les sites web du Département. L'amélioration du chatbot actuellement disponible sur le site loiret.fr sera poursuivie. L'objectif est d'améliorer la recherche de contenus et mettre en place un accompagnement personnalisé de l'utilisateur. Le travail sur le référencement ou SEO de nos sites web sera continué.

Un site web et une application mobile seront également lancés au début de l'année 2024 dans le cadre du passage de la Flamme olympique dans le Loiret.

En complément du développement des services numériques, des outils sont achetés pour gérer les publications sur les médias sociaux, disposer de statistiques de fréquentation détaillées et diversifiées (KPI), envoyer des newsletters et des questionnaires, créer rapidement et facilement des applications mobiles (telles que celles pour les producteurs locaux ou les sites naturels du Loiret), réaliser des infographies ou datavizz, etc.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 45 500 € en crédits de paiement.

Action G0202102 : Information

La production éditoriale régulière est réalisée en interne. Seuls des contenus très spécifiques font l'objet de prestations externes.

Le Département commande des reportages photographiques pour des expositions, notamment celle consacrée à la journée internationale des droits des femmes.

Des contenus vidéos spécifiques sont également commandés pour rythmer la prise de parole du Département et valoriser son territoire et ses acteurs. Les vidéos sont diffusées lors des événements, salons, ou diffusées sur nos réseaux sociaux.

Des newsletters ciblées et thématiques sont envoyées de façon périodique tant en externe qu'en interne.

La communication interne est menée à travers l'animation de NémO : informations RH, management, vie des services. Chaque semaine, une newsletter interne, Loiret'bdo, est envoyée. Régulièrement, des événements sont lancés afin d'animer la communauté d'agents et créer une cohésion d'équipe.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 11 000 € en crédits de paiement.

Action G0202103 : Loiret magazine

La mise en page des cinq numéros de Loiret magazine (printemps, été, automne, hiver et numéro spécial), et de deux carnets de canton (mars et décembre 2024) est confiée à une agence de communication.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 18 000 € en crédits de paiement.

PROGRAMME : VIE LOCALE ET ANIMATION CITOYENNE

Le programme « Vie locale et animation citoyenne » organise la rencontre des élus du Département avec les acteurs locaux et le grand public dans les meilleures conditions possibles. Ces actions ont pour objectif de créer le dialogue et la concertation autour des enjeux du territoire et des projets de l'institution, et d'accompagner les partenaires qui contribuent à la mise en œuvre de certaines politiques départementales.

Action G0203101 : Communication manifestations publiques

Le Département du Loiret organise plus de 200 événements internes, externes et de relations publiques à l'année.

La communication événementielle est un outil de communication hors-média efficace et un vecteur d'image important pour le Département du Loiret. Elle crée les conditions optimales de rencontre du Département avec les acteurs locaux et les usagers pour des temps d'échanges.

Les événements internes et externes (séminaire des cadres, soirée des agents, RDV des territoires, Rencontre des maires, assises de la mobilité, etc.), les réunions publiques d'information, les cérémonies, seront autant d'événements accompagnés par la Direction de la communication, comme chaque année.

2024 sera une année placée sous le signe du sport, avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris et le passage de la flamme. Plusieurs temps forts événementiels seront organisés par le Département, en partenariat avec les Communes concernées, en amont et le 10 juillet.

La Loirétaine, événement sportif de grande ampleur, sera de nouveau organisé en 2024 sur une journée à Châteauneuf-sur-Loire. Escalade en fête, événement festif et populaire autour du Loiret au fil de l'eau, sera renouvelé, ainsi que l'accompagnement pour l'organisation du Festival de Sully important, avec notamment, la mise en place du village dans le parc du Château de Sully-sur-Loire.

Chaque mois, une attention particulière est portée pour faire vivre et animer le hall de l'Hôtel du Département ou le parvis avec des événements liés aux campagnes mensuelles en lien avec les partenaires et acteurs du territoire (marchés des producteurs locaux, expositions photos, événements de sensibilisation, etc.). L'objectif est d'offrir une vitrine et un écho aux initiatives du territoire.

L'optimisation des budgets liés à l'organisation d'événements est constamment recherchée à travers des partenariats, prêts de salles gratuits, internalisation, etc.

L'accompagnement technique est également évalué en fonction de la portée et de la dimension de l'événement afin d'être au plus juste quant à l'efficience.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 148 200 € en crédits de paiement.

Action G0203102 : Animation citoyenne

Le Département continue de promouvoir la démocratie participative à travers sa plateforme spécifique, l'Atelier de vos Idées, qui a joué un rôle clé dans les récentes consultations. Depuis son introduction en 2018, cet outil web avant-gardiste a connu un succès notable, avec la réalisation de onze initiatives participatives, incluant six budgets participatifs.

Un budget participatif est actuellement en cours pour les collégiens dont le vote sur les projets retenus aura lieu en 2024.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement.

Action G0203103 : Partenariats

Le Département soutient les événements qui seront organisés en 2024 par les acteurs du territoire tels que le Vélotour, les Foulées Roses, les Foulées d'Orléans, le Tour Vibration, 2000 emplois 2000 sourires.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 32 000 € en crédits de paiement.

PROGRAMME : IDENTITE VISUELLE DU DEPARTEMENT

La Direction de la communication et de l'information veille à l'identité visuelle du Département et à la cohérence de son image à travers les nombreux supports de communication.

Action G0204101 : Création graphique

La conception/création visuelle, partie essentielle de l'image et de la notoriété du Département, est réalisée en majorité par les ressources internes (équipe de graphistes dédiée) qui veille quotidiennement à l'image du Département.

La Direction de la communication travaille ponctuellement sur certaines missions/projets en collaboration et en lien étroit avec des agences de communication spécialisées et illustrateurs, pour répondre à une meilleure gestion de ses besoins liés à la création de visuels de certaines campagnes ou projets spécifiques qui nécessitent un travail/rendu visuel particulier ou un regard externe.

Les créations graphiques de visuels, de concepts et d'illustrations, sont réalisées en accompagnement des projets de l'institution.

L'identité visuelle de la saison culturelle du Loiret créée et déclinée en 2023 sur l'ensemble des supports print (site WEB dédié, catalogue, gabarits aux Communes,) (par une agence externe) poursuivra sa communication en 2024 avec notamment une mise à jour du catalogue (2^{ème} édition) ainsi qu'un nouveau forum.

Depuis 2022 le travail d'identité graphique *Cité Loirétaine* proposé par une agence de communication externe et les déclinaisons sur le terrain se poursuivent, et ce, afin de positionner les nouveaux bâtiments, avenue des droits de l'homme, à Orléans (pavillon culture, aménagement et citoyenneté), dans une unité et une cohérence départementale forte et identifiable par les usagers.

2024 sera également une année qui permettra au Département de continuer à mettre l'accent sur l'attractivité de son territoire et sur ses évènements institutionnels et festifs.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 30 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 10 000 € en crédits de paiement.

Action G0204102 : Identité graphique

Cette action concerne la fabrication de l'ensemble de la papeterie de l'institution, personnalisée aux couleurs du Loiret. Elle regroupe les différents modèles d'enveloppes et têtes de lettres du Département, véhiculant ainsi son image et sa notoriété auprès des usagers et des acteurs locaux. Elle a fait l'objet d'une modernisation graphique récente afin d'appuyer son action et sa proximité auprès des Loirétains.

Cette papeterie constitue un véritable support de communication à part entière très utilisé, notamment dans le social pour la relation à l'utilisateur (courriers). Chaque demande/commande de ces supports sera étudiée afin de minimiser les coûts d'impression.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement.

Action G0103103 – Documentation

La Direction de la communication gère pour l'ensemble de la collectivité les abonnements aux journaux, revues et bases de données. Des produits documentaires sont mis à disposition de l'ensemble des élus et services (revues ou bases de données juridiques et techniques, généralistes ou spécialisées par métier).

La mutualisation des ressources documentaires effectuée ces dernières années a abouti à une optimisation du nombre d'abonnements et l'effort se poursuit afin de compenser les hausses tarifaires annuelles, comprises entre 5 et 10 %.

Un crédit équivalent à celui du budget 2023 est proposé pour maintenir l'accès aux abonnements et ressources documentaires indispensables pour l'exercice de certaines fonctions (juridique, etc.)

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 102 700 € en crédits de paiement.

III – DECISION PROPOSEE

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits d'un montant de 1 408 800 € en dépenses de fonctionnement et 235 000 € en dépenses d'investissement conformément au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : **Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027 : bilan d'étape**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan sur l'année 2022-2023 des actions engagées pour le Plan Priorité Santé du Loiret. Les actions mises en œuvre en 2023 et celles déjà planifiées pour 2024 sont présentées plus en détail en annexe.

I. Contexte :

En décembre 2022, le Département du Loiret a adopté le Plan Priorité Santé 2023-2027, visant à garantir un accès de qualité et de proximité aux soins pour ses habitants, en particulier les plus vulnérables et âgés.

Ce plan repose sur quatre axes essentiels :

- l'accès aux soins pour les Loirétains,
- l'attractivité des territoires,
- le soutien aux professionnels de santé,
- et aux étudiants en santé.

Il est crucial de développer et de renforcer l'équilibre entre l'accueil des professionnels et des étudiants de santé, l'apport de solutions de soins et de prévention, et le financement des actions pour atteindre ces objectifs.

II. Présentation du Dossier :

Un avancement du Plan Priorité Santé vous est présenté dans ce rapport, qui est adossé à une annexe visuelle.

1. Pour les Loirétains :

Le Département soutient le déploiement d'offres de santé et de prévention, en respectant les professionnels en place et la qualité des soins offerts aux Loirétains.

1.1 - Déploiement d'unités de santé itinérantes :

Le POMM (Projet d'Ophtalmologie du Montargois), mené en partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Gâtinais Montargois, vise à déployer une télé-expertise itinérante d'ophtalmologie et des actions de prévention contre des affections de longue durée, comme le diabète et l'hypertension. Ce projet englobe aussi la prévention de la perte d'autonomie et l'éducation thérapeutique. Les tests et la mise en service sont prévus pour l'été 2024. Une version compacte de POMM est prévue début 2024, destinée aux EHPAD et potentiellement aux écoles, PMI...

En 2024, une collaboration avec les Communes et Communautés de Communes sera établie pour définir les parcours, lieux de stationnement et accès aux réseaux. D'autres projets d'itinérance de soins seront étudiés en 2024-2025 avec le soutien des professionnels de santé des CPTS, incluant la mobilisation des médecins retraités.

1.2 - Appel à initiatives « Santé innovation Loiret » :

Depuis 2019, cet appel a financé 35 projets, recevant en moyenne 6 dossiers par an. Les projets financés comprennent des plateformes d'orientation pour l'accès aux soins non programmés, le déploiement de téléconsultation pour les patients prioritaires en zones rurales et des outils d'éducation thérapeutique. Pour 2023, 4 dossiers ont été financés pour 22 500 €. Les thématiques de l'AAI seront révisées en 2024 pour s'adapter aux évolutions territoriales, y compris les aspects du sport santé et du numérique.

2. Attractivité des territoires :

Le Département, comme d'autres en Centre-Val de Loire, fait face à un manque de temps médical et paramédical dans certaines professions très recherchées. Les professionnels de santé privilégient souvent un cadre de vie et d'exercice professionnel épanouissant plutôt que des considérations financières. Pour répondre à ces besoins, le Département mise sur sa connaissance du réseau pour développer des approches coordonnées et précises.

2.1 - « Cap Loiret Santé », guichet unique :

Depuis juin 2023, ce service a traité plus de 80 demandes, offrant un accompagnement individuel aux étudiants et professionnels de santé. Il facilite la recherche de logements, l'obtention de bourses d'études et la mise en relation avec les administrations. Plusieurs conventions, dont une avec la Jeune Chambre Economique d'Orléans en octobre 2023, ont été signées pour valoriser le Département. « Cap Loiret Santé » a aussi organisé 14 événements pour promouvoir les atouts locaux.

2.2 - Soutien à l'équipement territorial via Cap Loiret :

Une nouvelle enveloppe annuelle de 1 million d'euros sera disponible à partir de 2024 pour soutenir les investissements en santé des collectivités, afin de les rendre plus attractives pour les professionnels de santé.

3. Pour les professionnels de santé :

Bien que l'aspect financier ne soit pas le seul critère d'installation, il représente une aide importante pour plusieurs professions en tension.

3.1 - Aide financière pour les primo-installés :

En 2023, 8 dossiers ont été approuvés pour un total de 179 000 €. L'aide à l'installation, disponible pour plus de 9 métiers de santé, varie de 7 000 € à 35 000 €, en fonction des coûts d'investissement et des spécialités.

3.2 - Récompense pour la maîtrise de stage :

Pour encourager l'accueil d'étudiants, 2 dossiers ont été financés en 2023 pour un total de 4 000 €.

3.3 - Logements pour les remplaçants :

Pour répondre à la forte demande de remplaçants, une proposition de conventionnement avec les EPCI et les Communes a été faite fin 2023. Le Département soutiendra financièrement la mise à disposition de logements pour les remplaçants et étudiants en santé.

4. Pour les étudiants en santé :

Le Département s'engage à accueillir, fidéliser et recruter des étudiants en stages ou en études.

4.1 - Bourses d'études et de projet professionnel :

En 2023, 31 nouvelles demandes et 11 renouvellements ont été financés pour un total de 194 378 €. Une réévaluation des critères d'attribution et des montants est envisagée face à l'augmentation des demandes.

4.2 - Logements pour les stages :

16 places sont disponibles dans les collèges, avec un taux d'occupation de 95 %. En collaboration avec la Région Centre-Val de Loire, un projet sur le secteur de Montargis est en cours, prévoyant 80 places pour les étudiants en santé.

4.3 - Forfait stage Loiret en zone rurale :

Cette aide, basée sur un forfait kilométrique, est destinée aux étudiants effectuant des stages en milieu rural.

III. Décision proposée :

- prendre acte de l'avancement du Plan Priorité Santé 2023-2027.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Bilan d'étape



Plan Priorité Santé Loiret



4 AXES INTERCONNECTÉS

Le Loiret
s'engage
pour la santé
de tous



ACCÈS AUX SOINS POUR LES LOIRÉTAINS



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

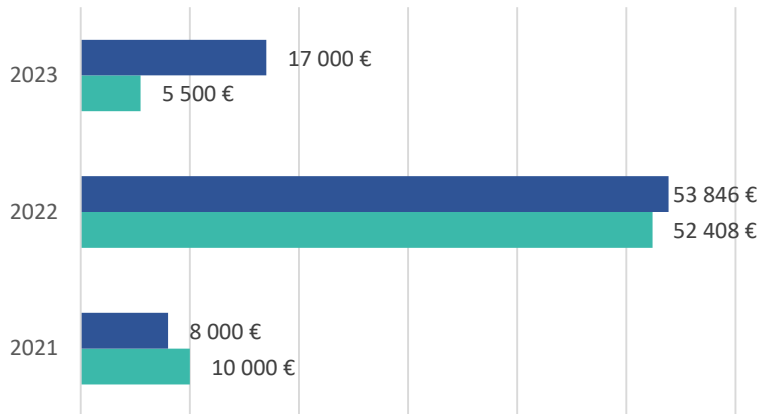


PROFESSIONNELS DE SANTE



ÉTUDIANTS EN SANTÉ

- Fonctionnement
- Investissement



1 ACCÈS AUX SOINS POUR LES LOIRÉTAIENS

- ↳ Accompagner le déploiement d'offres structurantes de santé et de prévention
- ↳ Intensifier l'innovation sur le territoire

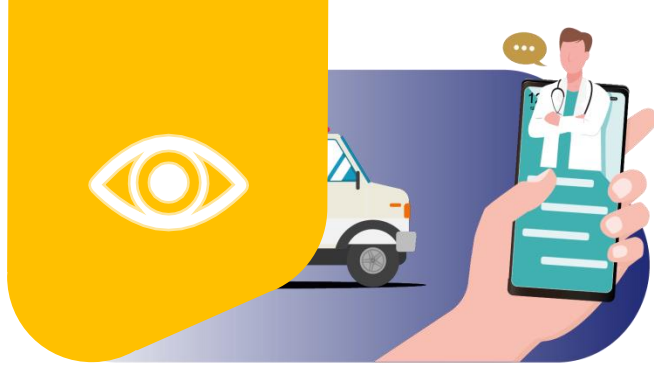
Subventions



Implantation 2019-2023



2022	INV €	FONCT €
Appui Santé Loiret - loiret	10 000	6 000
CCAS de Fleury-les-Aubrais		2 000
CPTS'O		20 602
PSL45		4 500
SISA porte madeleine Orleans	4 000	6 000
GESA Centre-Val de Loire	2 500	11 521
APPAO LOIRET	3 738	2 983
CPTS MONTARGIS	15 000	
CPTS GIENNOIS BERRY	10 722	240
CPTS GIENNOIS BERRY	6 448	
2023	INV €	FONCT €
CCAS Fleury les Aubrais		2 000
PSL45	1 500	4 500
MSP Porte Madeleine	3 500	5 000
CPTS'O	500	5 000



Projet Prévention Ophtalmologie Mobile du Montargois

1ère action phare 2023-2024



Budget prévisionnel global : 480 000 €
Mise en service prévisionnelle : 2^e semestre 2024



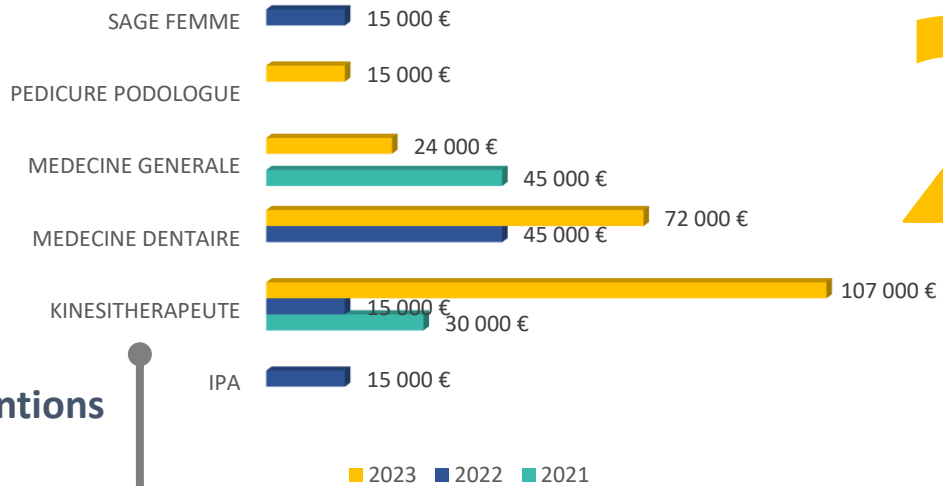
Achat Malette : 20 000 €
Mise en service prévisionnelle : début 2024



2 PROFESSIONNELS DE SANTE

- ↳ Accompagnement des professionnels de santé
- ↳ Aides financières aux professionnels de santé qui s'installent
- ↳ Appui à la recherche de logements pour les remplaçants

Montants de subventions



01

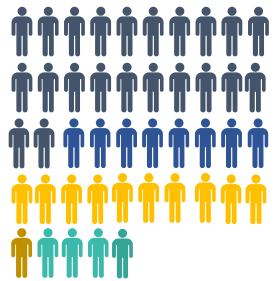
02

03

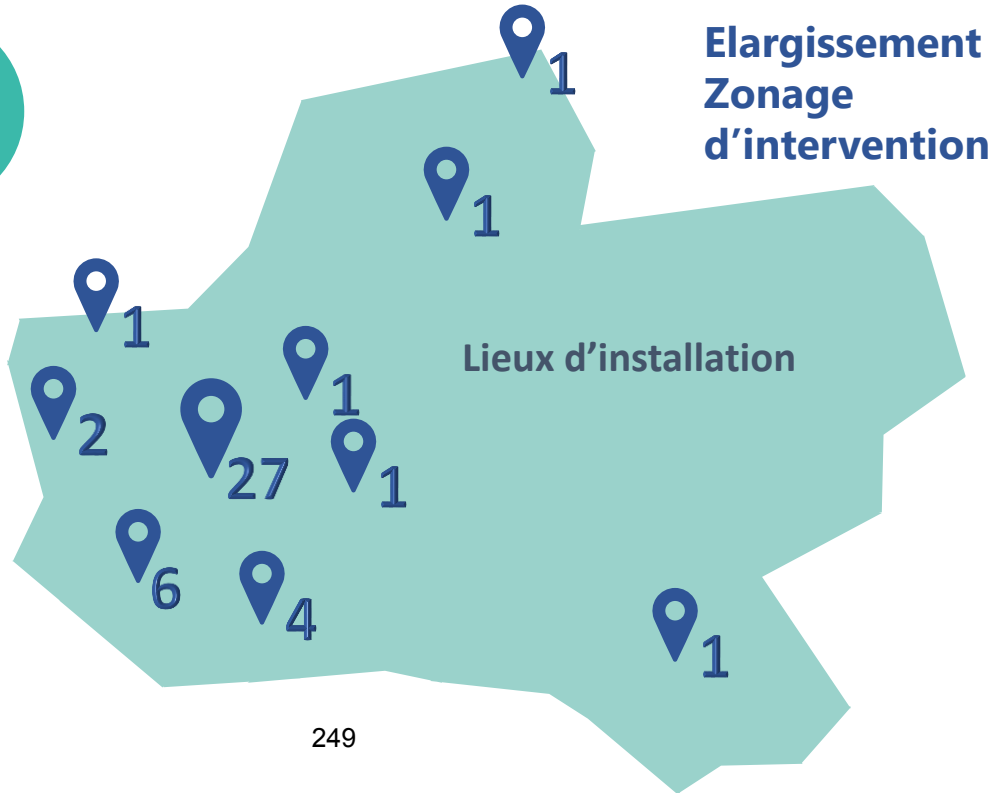
100%
Toujours dans le Loiret

Spécialités

45 Professionnels Financés (2019-2023)



- Médecin Généraliste (22)
- Sage Femme (8)
- Kinésithérapeute (10)
- IPA (1)
- Dentiste (3)
- Pédicure/Podologue (1)



En 2022 :

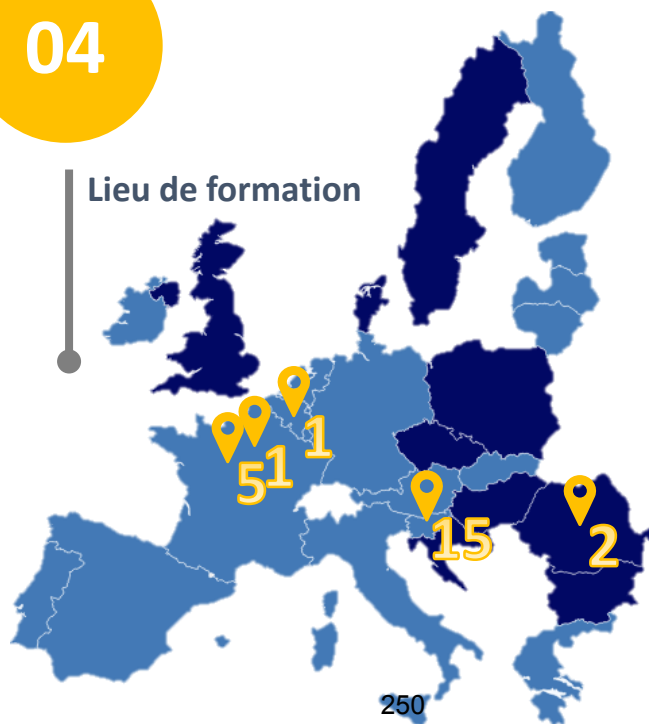
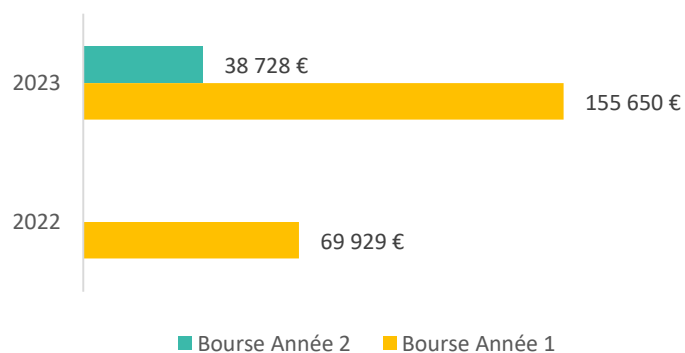
- 6 professionnels de santé (1 Kiné, 3 MG, 1 SF, 1 IPA)

En 2023 :

- 8 Professionnels de santé (3 KM, 3 MG, 2 dentistes, 1 PPD)



Bourses versées 2022 -2023



3 ÉTUDIANTS EN SANTÉ

- ↳ Attribution de bourses d'études
- ↳ Forfait stage Loiret en zone rurale
- ↳ Mise à disposition de logements pendant les périodes de stage

- En 2023 :

Nouvelles demandes :

- **3 nouvelles demandes** faculté française : 2 Internes (Paris et Lyon), 1 Externe (Tours),
- **10 nouvelles demandes** faculté roumaine médecine dentaire et médecine
- **18 nouvelles demandes** faculté de Zagreb

Renouvellement :

- **4 renouvellements** promotion 2022 faculté française (Tours et Bruxelles)
- **2 renouvellements** médecine dentaire 2022 (Roumanie)
- **5 renouvellements** Zagreb promotion 2022 (2ième année) en cours de présentation des justificatifs.

Logements : En moy, **11** internes accueillis par semestre, sur les 16 places disponibles

2023

doc
PACK.fr

01

2022 : Clinique Oréliance - 3 packs
2023 : CHURO - 10, CPTS - 7 packs



4

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- ↳ Des événements
- ↳ Un outil d'appui au recrutement
- ↳ Une offre d'accompagnement personnalisé

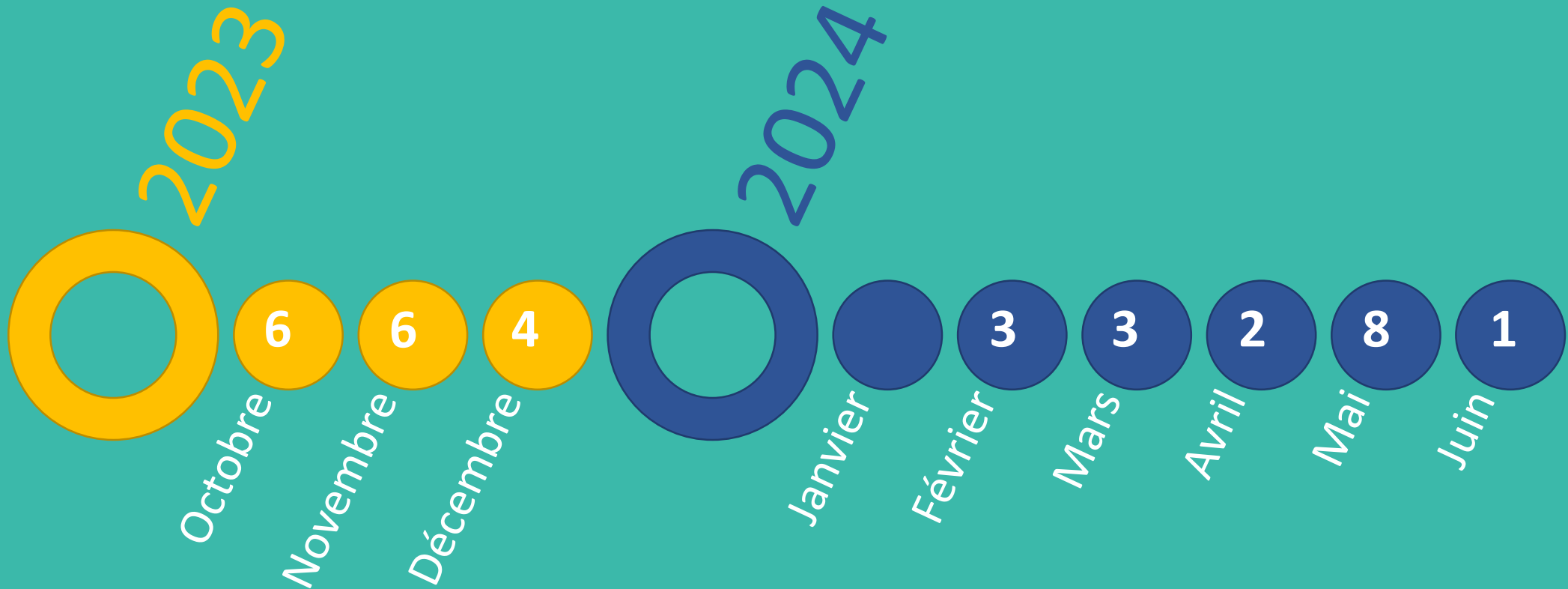
14 Evénements
(locaux, régionaux et nationaux)

02





Prévisionnel des évènements



Soit **33** évènements

CAP LOIRET SANTÉ

ACCUEILLIR
ACCOMPAGNER
FACILITER



Une marque
Une équipe dédiée
Un site internet

En cours :

- Création d'un réseau de partenaires conventionnés (20)
- Création d'un club des entreprises

Depuis Session de Juin :

80 demandes d'accompagnements

Profil des contacts



- **72 % Etudiants en santé** (59)
- **21,5 % Professionnels de santé** (18)
- 1,5 % Remplaçants de santé (1)
- 1,5 % Elus (1)

Type de demandes



- **40% Recherches de logement étudiants** (29)
- **27,14% Bourses d'études** (23)
- **8,5% Aide à l'installation** (9)
- 7% Recherche de biens immobilier (5)
- 2,8% Recherche de financement (2)

Le reste (14,7%) majoritairement des demandes de renseignements liées aux aides ARS, mises en relations avec CPTS, ou professionnels de santé, Vie associative et culturelle

Source des demandes



Plus de **52 % par Email**, et 20% par téléphone

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 74791

N° F 02

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale de « lutte contre la désertification médicale » au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique de démographie médicale est mise en œuvre afin d'apporter des réponses concrètes aux spécificités de nos territoires en termes d'accès aux soins, en complément de l'action des acteurs institutionnels (Agence Régionale de Santé (ARS), Région Centre-Val de Loire, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)...).

Le Plan Priorité Santé du Loiret 2023-2027 voté lors de la Session des 8 et 9 décembre 2022 s'articule autour de quatre axes et de 10 actions :

- accès aux soins des Loirétains,
- attractivité des territoires,
- professionnels de santé,
- étudiants en santé.

Il s'agit de développer et renforcer l'équilibre entre l'accueil, l'accompagnement des professionnels de santé, des étudiants, l'apport de solutions de soins et de prévention, et le financement des actions. L'objectif est bien de développer un effet d'entraînement vertueux entre les actions et ainsi maintenir la confiance entre les partenaires professionnels et institutionnels. L'enjeu est que les Loirétains, en particulier les plus vulnérables et les plus âgés, puissent avoir accès à des soins de qualité et en proximité dans les prochaines années.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Globalement, pour ces actions, il vous est proposé de prévoir pour 2024, les propositions présentées ci-après.

Les crédits proposés en 2024 permettront de mettre en œuvre les actions du Plan Priorité Santé 2023-2027 du Loiret tel qu'il a été adopté lors de la Session des 8 et 9 décembre 2022.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

Accès aux soins des Loirétains

Le Département du Loiret porte et accompagne le déploiement d'offres de santé et de prévention respectueuses des professionnels installés dans les territoires et de la qualité des soins des Loirétains.

Le déploiement d'une unité de santé itinérante dans le Montargois

Il s'agit de déployer une télé-expertise itinérante d'ophtalmologie et des actions de prévention de certaines affections de longue durée (ALD), de type diabète et hypertension. La prévention portera aussi sur la perte d'autonomie et l'éducation thérapeutique.

Les années 2023/2024 seront consacrées à la préparation et l'équipement du bus, et au travail avec les collectivités et les professionnels de santé pour définir le trajet de cette offre itinérante.

Proposition budgétaire pour cette action (A603503) :

En dépense d'investissement : 200 000 € en crédits de paiement.

6^{ème} édition de l'appel à initiatives « Santé innovations Loiret »

Depuis 2019, le Département du Loiret lance chaque année un appel à initiative car il est avéré que l'accès à l'innovation dans les pratiques médicales coordonnées est un facteur puissant d'attractivité des jeunes professionnels et qu'il favorise l'émergence de projet permettant l'accès aux soins.

Propositions budgétaires pour cette action (A603503) :

En dépense de fonctionnement : 40 000 € en autorisation d'engagement et 50 000 € en crédits de paiement.

En dépense d'investissement : 40 000 € en autorisation de programme et 40 000 € en crédits de paiement.

Attractivité des territoires

Le Département du Loiret, comme chaque année, participera à plusieurs salons professionnels régionaux et nationaux pour promouvoir les atouts du Loiret. Pour rappel l'équipe Cap Loiret est en charge de l'animation auprès des étudiants en stage dans le Loiret et des professionnels de santé (découverte du territoire, visite, activités).

Concernant l'offre DocPack, cette dernière est mise à disposition des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) qui sont dans une dynamique naturelle de cooptation. Il est proposé de maintenir la mise à disposition de 20 offres DocPack pour les CPTS du Loiret et le CHRUO pour le recrutement des praticiens hospitaliers universitaires.

Proposition budgétaire pour cette action (A603503) :

En dépense de fonctionnement : 46 000 € en crédits de paiement.

Pour mémoire, les projets d'investissement des collectivités en matière de démographie médicale sont inscrits au budget de la politique de « Mobilisation du Département en faveur des territoires ». Néanmoins aux fins de renforcer le soutien aux territoires en terme d'investissement une nouvelle enveloppe annuelle de 1 million d'euros est mise en place à partir de 2024 pour accentuer le soutien aux investissements en santé portés par les collectivités, pour leur permettre d'être attractifs dans l'accueil des professionnels de santé et pour accompagner l'évolution de leurs besoins

Proposition budgétaire pour cette action (A603103) :

En dépense d'investissement : 500 000 € en crédits de paiement et 1 000 000 € en autorisation de programme.

Professionnels de santé

Le nouveau dispositif d'aides financières voté en Session de décembre 2022 est à destination des professions médicales et paramédicales en tension s'installant pour la première fois dans le Loiret. L'aide financière est plafonnée par type de métier selon des zonages spécifiques par profession pour plus de cohérence. Une bonification est accordée quand le professionnel aidé est maître de stage ou s'engage à le devenir avant la fin de la durée d'engagement.

Proposition budgétaire pour cette action (A603103) :

En dépense d'investissement : 260 000 € en crédits de paiement.

Etudiants en santé

Le Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027 prévoit plusieurs actions destinées à attirer des étudiants en santé. Le Département du Loiret accorde des bourses d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine à partir de la première année ou la seconde année d'étude, selon le lieu de formation et selon les revenus fiscaux du foyer.

Par ailleurs, via sa participation à l'association Loire et Orléans en Santé, le Département participe au financement du tutorat des étudiants en médecine inscrits à Orléans.

Les stagiaires sont accueillis au sein des collèges, dans des appartements équipés et meublés. Enfin, une aide est proposée aux étudiants qui effectueront leur stage en milieu rural.

Propositions budgétaires pour cette action (A603503) :

En dépense de fonctionnement : 331 000 € en crédits de paiement.

En dépense d'investissement : 16 000 € en crédits de paiement.

III – DECISION PROPOSEE

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Favoriser le développement culturel (politique C01)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « culturelle », au titre de l'année 2024.

Le Département du Loiret poursuit sa politique ambitieuse en faveur du développement de la culture, notamment dans les territoires ruraux, avec pour priorités de favoriser l'accès du plus grand nombre de Loirétains à l'offre et aux pratiques culturelles, et de renforcer ainsi l'attractivité de son territoire.

En application de son projet de Mandat, le Département met en place une politique culturelle qui poursuit plusieurs objectifs :

- assurer la préservation et la transmission des traces écrites de l'histoire du Loiret, promouvoir une gouvernance efficace des données et documents. Ces actions se traduisant par la finalisation du déménagement des collections, et par l'emménagement des équipes dans le nouveau bâtiment des Archives Départementales du Loiret ;
- promouvoir la lecture publique grâce à l'action de la Médiathèque départementale et à l'application du Schéma départemental de lecture publique, ainsi que développer le festival littéraire Ozéir ;
- accompagner les acteurs culturels sur le territoire loirétain, notamment avec la 1^{ère} saison culturelle du Loiret 2023-2024 et le lancement de la seconde édition 2024-2025 qu'il est proposé d'étendre à toutes les Communes et intercommunalités du Loiret ;
- soutenir l'enseignement et la diffusion des pratiques artistiques, notamment auprès des jeunes par la prise en compte des nouvelles pratiques artistiques dans le cadre du règlement de l'aide aux écoles de musique et de théâtre ;
- poursuivre le développement et le rayonnement du Festival de Musique de Sully et du Loiret, dans le parc du Château de Sully ;
- sauvegarder et valoriser le patrimoine architectural et historique du Loiret, propriétés du Département ainsi que les monuments protégés ou non et les musées de territoire.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique culturelle a deux composantes :

1. Des compétences obligatoires du Département :

Il incombe au Service départemental d'Archives d'assurer la collecte, la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique, précisément les archives publiques à conservation définitive du Département et également les archives d'origine privée présentant un intérêt pour l'histoire du Loiret. Il en assure le traitement intellectuel et matériel, puis la diffusion auprès d'un large éventail de publics.

Le Département contribue, avec la Médiathèque départementale du Loiret, à la promotion du livre et au développement de la lecture publique dans le cadre du Schéma adopté en décembre 2017, du Contrat de Territoire Lecture-Itinérance (CTL-I) et de la diffusion culturelle en territoire.

Enfin, depuis la réalisation du nouveau projet scénographique du château-musée de Gien, la Conservation Départementale du Loiret (CDL) renforce ses missions préexistantes de valorisation du petit patrimoine du Loiret.

2. Des actions volontaires du Département :

Pour favoriser les pratiques artistiques et l'accès du plus grand nombre des habitants du Loiret à des expositions et des spectacles de qualité, le Département soutient les acteurs publics ou privés des domaines du spectacle vivant, des arts plastiques, des métiers d'art, et soutient la création de lieux de pratique ou de diffusion nécessaires dans le cadre de la politique contractuelle.

Par ailleurs, le Département est propriétaire de trois châteaux et d'un musée dont il assure la conservation, la gestion et la valorisation. Il s'agit des châteaux de Chamerolles, de Sully-sur-Loire et de Gien qui abrite une collection labellisée Musée de France et du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Lorris.

Il intervient également via la CDL, en soutien au développement patrimonial sur l'ensemble du Département et en qualité d'expert entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et des établissements labellisés, propriétés de collectivités territoriales, dépourvus de personnel scientifique.

A noter, par ailleurs, la gestion du Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC) et l'animation de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art (CAOA).

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pour cette politique, il est proposé d'inscrire 9 634 503 € au titre de l'année 2024.

Le détail des crédits vous est présenté ci-après, par programme et par action.

PROGRAMME 1 - COLLECTER, CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ARCHIVES (C-01-01)

L'année 2024 sera consacrée à l'achèvement du transfert sécurisé des collections et de la direction des Archives départementales. Les missions déclinées dans ce programme ont pour objectif l'expertise en matière de gestion documentaire, la préservation, la transmission des documents d'archives et la valorisation du patrimoine écrit.

Action C0101101 : Archives - Traitement et conditionnement

Au cours de l'année 2024, les Archives départementales poursuivront les opérations, en interne, de conditionnement des fonds d'archives versés ou déposés, notamment, dans le contexte de la reprise de la collecte auprès des administrations. Pour cela, elles utiliseront deux marchés de fournitures de conditionnement d'archives à relancer en 2024 : le premier servira pour acquérir des boîtes de conservation en carton permanent de type A et le second pour l'achat de fournitures en papier de conservation. Les deux marchés seront notifiés avant la fin de l'année 2024 et seront conclus pour une durée de 4 ans. En 2024, le montant de l'autorisation de programme pluriannuelle existante sera revu à la hausse et l'échéancier de l'opération correspondante sera ajusté à hauteur de 132 376 €.

Il est proposé au budget primitif 2024 :

- **132 376 €** en crédits de paiement pour l'achat des fournitures de conditionnement dont 2 376 € pour les frais de publication des deux marchés, sur l'autorisation de programme pluriannuelle de 2020 ;
- **3 364 €** en investissement pour acquérir des matériels de travail (dessertes roulantes et chariots roll) ;
- **500 €** de crédits de fonctionnement pour le renouvellement des équipements de protection individuelle.

Propositions budgétaires 2024 pour cette action :

En dépenses d'investissement : **135 740 €** de crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : **500 €** de crédits de paiement.

Action C0101102 : Archives - Acquisitions documents patrimoniaux

Pour permettre l'acquisition de documents d'origine privée et d'ouvrages imprimés anciens présentant un intérêt patrimonial particulier, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024, les crédits suivants :

Proposition budgétaire 2024 pour cette action :

En dépenses d'investissement : **20 000 €** de crédits de paiement.

Action C0101103 : Archives - Acquisitions ouvrages neufs et revues

Le projet de budget primitif 2024 prévoit :

- **5 000 €** en investissement destiné à l'achat d'ouvrages nouvellement parus pour la bibliothèque des Archives, bibliothèque de référence pour les ouvrages concernant le Loiret ;

- **3 600 €** en fonctionnement destinés aux abonnements aux revues et aux périodiques.

Propositions budgétaires 2024 pour cette action :

En dépenses d'investissement : **5 000 €** de crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : **3 600 €** de crédits de paiement.

Action C0101201 : Archives – construction maintenance des bâtiments

Dans le cadre du fonctionnement du pavillon Culture et de l'achèvement du déménagement des Archives départementales,

Il est proposé au budget primitif 2024 :

- **1 030 000 €** de crédits de paiement en investissement seront inscrits par le Pôle Aménagement Durable (PAD) pour achever le paiement de la construction du bâtiment des Archives (1 000 000 €) et pour provisionner le GER dans le cadre du marché global de performance (MGP) (30 000 €) ;
- le déménagement des Archives s'achèvera, selon le planning du prestataire, au 1^{er} semestre 2024. Il est proposé d'inscrire sur l'opération existante **306 700 €** de crédits de paiement en investissement.

Dans le cadre du marché global de performance, le PAD a proposé d'inscrire en fonctionnement :

- **350 000 €** de crédits de paiement pour la prestation de service (exploration/maintenance) ;
- **20 000 €** pour les dégradations hors contrat.

Et dans le cadre du fonctionnement des Archives, il est proposé :

- **200 000 €** de crédits de paiement en fonctionnement au titre du chauffage urbain,
- **22 000 €** pour l'électricité,
- **2 200 €** pour l'eau,
- **200 €** de crédits de paiement en fonctionnement pour l'acquisition de petit outillage,
- **2 340 €** pour l'étalonnage des thermo-hygromètres.

Au titre de la subvention versée par le Ministère de la Culture pour la construction du bâtiment des Archives, il est proposé d'inscrire au projet de budget 2024, en recettes attendues, un crédit à hauteur de **871 567 €** représentant le solde de la subvention.

Propositions budgétaires 2024 pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **596 740 €** de crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **1 336 700 €** de crédits de paiement ;

En recettes d'investissement : **871 567 €**.

Action C0101202 : Archives – Conservation préventive et curative

Les Archives souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'actions visant à traiter les documents dégradés mais aussi à prévenir et ralentir les dégradations auxquelles sont soumises les collections.

Dans ce cadre, il est proposé au budget primitif 2024 :

- **22 000 €** de crédits de paiement en investissement pour des opérations de conservation curative répartis comme suit : 15 000 € pour la restauration des documents et 7 000 € pour la désinfection des documents d'archives contaminés par les moisissures ;
- **3 680 €** de crédits de paiement en fonctionnement pour l'acquisition d'équipements pour les ateliers techniques (pièces détachées et accessoires des matériels).

Propositions budgétaires 2024 pour cette action :

En dépenses d'investissement : **22 000 €** de crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : **3 680 €** de crédits de paiement.

Action C0101203 : Archives - Communication et valorisation

Pour permettre le fonctionnement de la salle de lecture ainsi que l'organisation d'opérations de valorisation des fonds d'archives auprès du public adulte et du public scolaire, il est proposé au budget primitif 2024 :

- **5 000 €** de crédits de paiement en investissement pour l'achat de matériels spécifiques ;
- **34 550 €** de crédits de paiement en fonctionnement qui se répartissent comme suit :
 - 18 250 € pour l'organisation d'événements visant à valoriser le patrimoine écrit : les lectures d'archives dont une création autour de la thématique du sport, une démonstration de sport ancien (dans le cadre de l'exposition sur l'histoire du sport) et les conférences ; ainsi que le versement du solde de la convention de partenariat avec l'ESAD (5 000 €),
 - 6 500 € pour frais de communication : réalisation des panneaux présentés dans l'exposition sur la « nouvelle histoire d'Orléans » et dans celle sur le sport ; ainsi que les panneaux de l'exposition itinérante sur l'environnement,
 - 9 800 € pour frais d'impression des livrets des expositions et du catalogue de l'offre du service éducatif, ainsi que le routage de ce dernier,
- **6 000 €** pour les fournitures utiles aux activités pédagogiques menées par le service éducatif et à la salle de lecture du public.

Au titre des reproductions réalisées pour le public, il est proposé d'inscrire au projet de budget 2024, en recettes attendues, un crédit à hauteur de **1 220 €**

Propositions budgétaires 2024 pour cette action :

En dépenses d'investissement : **5 000 €** de crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : **40 550 €** de crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **1 220 €**.

**PROGRAMME 2 – PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA LECTURE PUBLIQUE
DANS LE LOIRET (C-01-02)**

Ce programme comprend les différentes modalités d'intervention de la Médiathèque départementale pour venir en accompagnement des bibliothèques municipales et intercommunales du Département.

Les propositions du budget primitif 2024 sont élaborées afin :

- de consolider les missions dédiées à la lecture publique dans une logique de proximité avec les territoires ;
- d'améliorer la qualité des offres culturelles et d'optimiser les ressources.

Action C0102101 : MDL - Acquisitions liées aux fonds multiples

Acquisitions de documents pour enrichir les fonds multiples de la Médiathèque départementale. Cette enveloppe vise également à accroître le fonds des vinyles et livres audio (demande en augmentation de la part des bibliothèques-partenaires du réseau de lecture), alors que les DVD laissent place progressivement aux ressources numériques.

Proposition budgétaire 2024 pour cette action :

En dépenses d'investissement : **80 000 €** en crédits de paiement.

Action C0102102 : MDL - Acquisitions documents multi-supports

- Acquisitions documentaires en fonctionnement : acquisitions documentaires pour venir en appui aux bibliothèques du réseau de lecture, dans un contexte où les budgets d'acquisition des bibliothèques municipales et intercommunales du Département restent contraints : besoins en appui pour le renouvellement documentaire exprimés par les bibliothèques-partenaires, besoins importants formulés par les Communes dans le cadre des missions de conseil et d'accompagnement réalisées en territoire, ainsi que lors des créneaux d'échange de réservations en territoire, initiative nouvelle développée par le service ;
- Annonces et insertions : insertion presse - publication et notification en vue du renouvellement du marché public d'acquisitions documentaires ;
- Abonnements : il a été privilégié, lors des exercices précédents, une dématérialisation progressive de la veille documentaire. Pour autant, la base bibliographique Electre, outil professionnel utilisé pour l'acquisition et le traitement des commandes documentaires, reste incontournable pour les acquéreurs ;
- Acquisitions documentaires prix jeunesse : augmentation des crédits dévolus à l'achat de documents en vue de l'organisation de Prix littéraires, à la suite des sollicitations plus nombreuses des territoires en termes de dotations d'ouvrages dédiés aux jurys de ces Prix (e-Prix manga, Prix de la Résistance, Prix Val de Sully, créations d'autres Prix, etc) ;
- Achat de ressources numériques pour les publics loirétains : l'étude de faisabilité d'une mutualisation des ressources numériques avec le réseau Orléanais et celui de l'Agorame est au programme de l'année 2024. L'introduction du PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque) est également envisagée à moyens constants.

Proposition budgétaire 2024 pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **152 000 €** en crédits de paiement.

Action C0102201 : MDL - Logistique et Marquage sécurité des documents pour prêt

- Achats de fournitures spécialisées bibliothèque, afin d'assurer la pérennité des fonds documentaires (8 000 €) ;

- Dans le cadre d'un travail concerté avec les services des Ressources Humaines, et notamment l'ergonome du Département, le constat d'absence ou d'insuffisance de matériel de logistique a été dressé. Dans une logique de protection des agents, de leur bien-être au travail (et notamment en matière de risque musculo squelettique), il a été accordé à la Médiathèque départementale la possibilité d'acquérir du matériel ergonomique destiné à alléger les nombreux ports de charges lourdes. Plus globalement, la Médiathèque départementale a engagé une démarche d'amélioration de la chaîne logistique des documents qui s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation et d'une rationalisation engagée depuis 2019. Les 46 200 € inscrits au budget primitif 2024, correspondant à une phase de correction des pratiques logistiques restées inchangées depuis 30 ans, constituent, en réalité, un report des crédits du budget primitif 2023 non encore consommés, l'autorisation d'amorcer les travaux ayant été délivrée fin octobre à la MDL. Une subvention de la DRAC est attendue sur cet investissement et sera inscrite en DM1 pour son montant exact.

Propositions budgétaires 2024 pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **8 000 €** en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **46 200 €** en crédits de paiement

Action C0102202 : MDL - Reliure et plastifiage des livres

10 000 € de crédits sont demandés au budget primitif 2024, afin d'assurer la pérennité des documents destinés au prêt dans les 170 bibliothèques. Le montant attribué pour cette enveloppe avait été baissé au budget primitif 2020 afin de ne plus couvrir systématiquement tous les livres dans une logique de lutte contre la pollution et de transition écologique.

Proposition budgétaire 2024 pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 10 000 € en crédits de paiement.

Action C0102203 : MDL - Recettes facturation des documents perdus

0 € de recettes sont inscrits au budget primitif 2024, résultant de la facturation de documents perdus ou abîmés repérés lors des retours de prêts des fonds déposés par la Médiathèque départementale. L'expérience montre que la relation de confiance que la MDL a instauré avec les Communes a permis de faire considérablement baisser les pertes d'ouvrages. Ces anciennes pénalités (0 € de recettes en 2023) n'allant pas dans le sens de cette relation de confiance, il est convenu, à compter de 2024, de faire l'expérience d'une suspension de ce dispositif.

Proposition budgétaire 2024 pour cette action :

En recettes de fonctionnement : **0 €**.

Action C0102301 : MDL - Aliénation de documents

Dans le cadre de la mise en place d'un projet de seconde vie du livre, le Conseil Départemental a adopté lors de la Commission permanente du 30 septembre 2022, la mise en place d'une Convention avec Ammareal, un acteur de l'économie solidaire de la filière du livre, tout en accordant une attention particulière aux demandes formulées par les structures médico-sociales. L'expérience montre que cette convention est fructueuse, permettant même de revoir à la hausse les recettes attendues.

Proposition budgétaire 2024 pour cette action :

En recettes de fonctionnement : **1 000 €**.

Action C0102402 : MDL - Acquisitions pour expositions et animations

Acquisitions d'expositions interactives et de matériel éducatif parfois connecté pour compléter l'offre d'expositions, notamment dans le champ du numérique. On notera que l'ensemble de ces acquisitions se fait dans le souci constant de renforcer également l'adéquation entre cette offre et les besoins des partenaires des politiques sociales du pôle culture.

Propositions budgétaires 2024 pour cette action :

En dépenses d'investissement : **19 500 €** en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : **16 000 €** en crédits de paiement.

Action C0102501 : MDL - Organisations et animations de sessions de formation

Le projet de budget 2024 prévoit 46 500 € de crédits de fonctionnement afin de pouvoir organiser :

- des sessions de formations spécifiques aux métiers des bibliothécaires (qui ne relèvent pas de l'offre conventionnelle des formations de la collectivité) ;
- de la conception de la troisième saison du Festival Ozelir, Prix Territoria-Argent 2023.

Remarque : l'augmentation de cette action est compensée par une baisse équivalente sur d'autres lignes budgétaires internes à la MDL, dans le cadre d'une rationalisation des moyens, afin de respecter la doctrine de la constance des moyens.

Proposition budgétaire 2024 pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **46 500 €** en crédits de paiement.

Action C0102503 : MDL - Communication culturelle

Le projet de budget primitif 2024 prévoit 20 000 € de crédits afin de valoriser l'action du Département pour promouvoir un service public de lecture. Il est prévu en 2024 :

- une communication dédiée au Festival Ozelir ;
- une contribution de la MDL à une action particulière pour rendre plus visible l'action du Département concernant l'offre Loiretek ;
- des frais de reprographie.

Proposition budgétaire 2024 pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **20 000 €** en crédits de paiement.

PROGRAMME 3 – VALORISER LE PATRIMOINE ET LES PRATIQUES CULTURELLES (C-01-03)

Les propositions budgétaires présentées, ci-après, prennent en compte l'activité au titre de l'exercice 2024.

Par ailleurs, il est rappelé que le soutien départemental aux collectivités (et pour des projets d'investissement) s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la politique contractuelle en faveur des territoires. Depuis 2022, la convention triennale Département/Région intègre un article pour la mise en place du dispositif FIP (Fonds Incitatif et Partenarial). Ce dispositif prévoit de consacrer 300 000 € sur la durée de la convention, qui sont intégrés aux aides accordées pour les bâtiments protégés des Communes de moins de 2 000 habitants, dans le cadre de la mobilité du patrimoine. Le FIP prévoit que la Région apporte aux Communes fléchées une aide complémentaire de 15 % au moins et l'Etat augmente son pourcentage de participation sur les mêmes dossiers.

Seuls les dispositifs d'aide aux particuliers et aux associations ont été maintenus.

Action C0103102 : CDL - Aide patrimoine non protégé

Une partie de cette action est désormais intégrée dans la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (projets portés par les collectivités). Le dispositif départemental a cependant été maintenu pour répondre aux besoins des associations.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : **7 781 €** en crédits de paiement pour permettre le versement des subventions précédemment votées et celles qui pourraient être attribuées en 2024.

Action C0103103 : CDL - Aide des monuments historiques privés

Des programmes d'aide spécifiques existent pour encourager les particuliers et associations propriétaires de monuments historiques dans leur projet de restauration et valorisation.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : **139 434 €** en crédits de paiement pour permettre le versement des subventions précédemment votées et celles qui pourraient être attribuées en 2024.

Action C0103104 : CDL - Participation Fondation du Patrimoine

Afin de poursuivre le partenariat du Département avec la Fondation du Patrimoine, il vous est proposé de ratifier au budget primitif 2024 :

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **2 500 €** en crédits de fonctionnement pour la reconduction de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et l'organisation de la cérémonie de remise des labels de la Fondation du Patrimoine.

En dépenses d'investissement : création d'une autorisation de programme annuelle de **30 000 €** et de **30 000 €** en crédits de paiement.

Action C0103105 : CDL - Aide aux musées

Le Département propose différents dispositifs pour aider les musées associatifs au financement d'opérations d'investissement mais aussi les collectivités et les associations gestionnaires de musées pour leurs manifestations et/ou expositions temporaires permettant l'animation des sites et le renouvellement du public.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **65 000 €** en crédits de paiement pour l'octroi de subventions aux musées ou établissements culturels patrimoniaux de statut associatif ou de collectivités locales du Département, réparties comme suit : **25 000 €** pour les expositions dont le budget est inférieur à 100 000 € et **40 000 €** pour les expositions dont le budget excède les 100 000 €.

En dépenses d'investissement : **10 000 €** en crédits de paiement pour permettre le versement des subventions précédemment votées et celles qui pourraient être attribuées en 2024.

Action C0103106 : CDL - Matériels et ressources patrimoines

Afin de pouvoir assurer une mission de conseil et de valorisation du patrimoine et des musées du territoire, il vous est proposé de ratifier au budget primitif 2024 :

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **2 070 €** en crédits de fonctionnement pour l'achat de matériel et fournitures de conservation et conditionnement des collections afin d'aider les Communes dans leur préservation de patrimoine (**800 €**), pour l'achat d'une documentation spécifique à la CDL (**1 270 €**) pourraient être attribués.

En dépenses d'investissement : **4 000 €** en crédits de paiement.

Action C0103302 : Subvention Saison Culturelle « En Scène ! » - Aide aux Communes de moins de 10 000 habitants

Par décision de l'Assemblée départementale, lors de la séance du 17 juin 2022, le dispositif FACC a été supprimé au 31 août 2023 et remplacé par le lancement de la 1^{ère} saison culturelle annuelle 2023-2024 qui se déroule du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et la 2^{ème} saison culturelle annuelle 2024-2025 qui se déroulera du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Par ce nouveau dispositif prévu dans son projet de Mandat, le Département du Loiret souhaite renforcer l'attractivité du territoire et garantir une offre culturelle de qualité à destination des Loirétains.

Afin d'élargir le dispositif de la saison culturelle à toutes les Communes et groupements de Communes du Loiret, il est proposé de modifier le règlement, tel que joint au présent rapport (annexe 3).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **115 000 €** en crédits de paiement de fonctionnement au titre de l'autorisation d'engagement 2023 et **40 000 €** de crédits divers rattachés à la communication de cette saison culturelle.

Action C0103303 : Subvention aux structures culturelles

Le Département accompagne les acteurs de la vie culturelle loirétaine dans les domaines de la pratique artistique, de l'organisation d'événements culturels (festivals, concerts,...), lesquels relèvent des fonds de soutien départemental aux structures culturelles à rayonnement départemental ou de proximité.

Le projet de budget primitif prévoit de ratifier 915 688 € en autorisation d'engagement et 1 367 136 € de crédits de paiement répartis entre :

- les fonds de soutien départemental aux institutions culturelles à rayonnement départemental (Centre National de Création Orléans-Loiret (CADO), CCNO, Orléans Concerts, Orchestre Symphonique du Loiret...);
- au regard du montant de la subvention accordée au Centre National de Création Orléans-Loiret, il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs jointe en annexe 2 et d'autoriser sa signature ;
- les fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **1 367 136 €** en crédits de paiement et **915 688 €** en autorisation d'engagement.

Action C0103304 : Subvention et soutien aux ensembles de pratiques artistiques

Le Département a mis en place dès 1970 l'aide à l'éducation musicale dans le cadre scolaire. Il a ensuite étendu son intervention aux écoles de musique en 1996, aux ateliers de pratique artistique (arts plastiques) en 2000, puis en 2008 aux écoles de théâtre et de danse.

Afin de prendre en compte les nouvelles pratiques artistiques, il est proposé d'adapter le nombre d'instruments enseignés dans les écoles de musique du territoire en le réduisant de 4 à 3 pour pouvoir bénéficier de l'aide départementale, de prendre en considération les danses urbaines si enseignées dans le cadre de la danse contemporaine et d'élargir l'aide à l'enseignement des arts du cirque.

Il est proposé d'adopter le nouveau règlement, tel que joint en annexe 4.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **295 322 €** en crédits de paiement.

Action C0103305 : Sensibilisation du jeune public

Désireux de contribuer à la formation des jeunes au devoir de mémoire, le Département accompagne les associations patriotiques du Loiret (gérées par la Direction des Finances et du Conseil de Gestion).

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **4 600 €** en crédits de paiement.

Action C0103306 : Activités culturelles organisées par le Département

Acteur de la vie culturelle locale, le Département est organisateur du Festival International de Musique de Sully et du Loiret, d'expositions et évènements (à thématique patrimoniale ou artistique) et attribue des prix aux lauréats de certains concours (Prix départemental des Métiers d'Art, Prix Boccace).

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **402 000 €** en crédits annuels de fonctionnement pour le Festival de Musique de Sully et du Loiret (participation à l'équilibre du budget annexe du Festival à hauteur 356 800 €), au titre des dotations des lauréats du Prix départemental des Métiers d'Art (1 000 €), du prix Boccace (2 500 €) des frais de communication (16 000 €), des frais d'affranchissement (6 000 €), frais de réception pour les vœux associatifs (5 000 €) et pour le matériel de transport et de conditionnement des œuvres d'art (1 500 €).

En dépenses d'investissement : **22 000 €** de crédits annuels d'investissement destinés à l'acquisition d'œuvres pour le Fond Départemental d'Art Contemporain - FDAC.

Dans le cadre de ses missions, les services culturels sont amenés à proposer différents projets d'éditions (dépliants, guide des aides...) destinés à diverses catégories de publics, ainsi que des informations via internet.

Il est à souligner le souhait de développer la valorisation des œuvres du FDAC, et par la même valoriser le Département comme soutien et promoteur de l'art en territoire.

Le projet de budget du Festival de Musique de Sully et du Loiret 2024 ainsi que la nouvelle grille de tarification proposée du Festival 2024 sont joints en annexe 5.

Action C0103309 : Fonds de soutien aux arts plastiques

Dans un objectif de lisibilité, une nouvelle action destinée à des fonds de soutien aux arts plastiques a été créée en 2017, elle regroupe :

- l'aide aux salons et expositions ;
- l'aide aux ateliers de pratiques artistiques.

Proposition budgétaire pour cette action :

85 000 € en crédits de paiement de fonctionnement répartis entre **15 000 €** pour l'aide aux Communes et **70 000 €** pour l'aide aux associations.

PROGRAMME 4 – VALORISER LES CHATEAUX ET MUSEES PROPRIETES DU DEPARTEMENT (C-01- 04)

Action C0104101 : Entretien et conservation des bâtiments et des collections

Cette action se décline selon les trois domaines d'intervention suivants :

- l'entretien courant des bâtiments (interventions ponctuelles de réparation), des jardins (Chamerolles et Sully-sur-Loire), des équipements techniques (de manière curative et au sein de contrats de maintenance comme les installations de chauffage) ;

- la conservation préventive des bâtiments et de leurs équipements de sûreté et de sécurité. Ce domaine inclut :
 - les travaux de réhabilitation de la passerelle à Sully-sur-Loire pour 1 900 000 € en crédits de paiement (faisant l'objet de subventions de la DRAC et de la Région) ;
 - les travaux de démoussage des châteaux pour 189 000 € ;
 - les travaux d'entretien des menuiseries, de peinture et d'aménagement dans la maison du gardien à Chamerolles pour 50 000 € ;
 - les travaux d'entretien et de renouvellement « thermique » pour 150 000 € (opération à créer) ;
- les programmes pluriannuels d'entretien des bâtiments et des collections. Ce domaine inclut :
 - les programmes GER inscrits au titre du PPI pour 133 590 € ;
 - 30 000 € pour la restauration des œuvres au château-musée de Gien ;
 - 57 000 € pour la restauration des œuvres au château de Sully-sur-Loire ;
 - 80 000 € pour la restauration des œuvres au château de Chamerolles.

Propositions budgétaires 2024 pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **120 000 €** en crédits de paiement en fonctionnement qui sont nécessaires pour les 4 sites gérés.

En dépenses d'investissement : **2 842 000 €** en crédits de paiement en investissement.

Action C0104102 : Travaux et acquisitions des châteaux et musées

Les bâtiments historiques, propriétés du Département, sont les bénéficiaires de cette action, au même titre que les collections, lesquelles bénéficient depuis 2012 de l'adoption d'une autorisation de programme de 260 000 € déclinée chaque année.

Ils nécessitent l'inscription de **531 000 € de crédits d'investissement** au budget primitif 2024 :

- 340 000 € de crédits de paiement pour la rénovation du musée de Lorris (isolation des combles, installation d'une réserve, réaménagement des bureaux, changement du chauffage et des portes du musée) ;
- 150 000 € de crédits de paiement pour la continuité des travaux liés au développement du château-musée de Gien – isolation de la salle Grossouvre ;
- 28 500 € de crédits de paiement pour l'acquisition d'œuvres d'art pour le château-musée de Gien (6 000 €), le château de Sully-sur-Loire (15 000 €) et le château de Chamerolles (7 500 €) ;
- 2 500 € de crédits de paiement pour l'acquisition de matériel pour le salon de thé et la terrasse du château-musée de Gien.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : **531 000 €** en crédits de paiement.

Action C0104103 : Exploitation des points de vente à Lorris et à Gien

La présence de points de vente dans les sites culturels permet au visiteur de prolonger sa visite et constitue un vecteur de communication, d'image et de notoriété.

Au regard de leur chiffres d'affaires, les sites de Lorris et de Gien disposent pour le moment d'un simple point de vente. Ils nécessitent l'inscription de **28 400 €** de crédits de paiement de fonctionnement au budget primitif 2024 qui s'articule respectivement de la manière suivante :

- **10 650 €** en crédits de paiement et **5 000 €** en crédits de recette pour le musée de Lorris ;
- **17 750 €** en crédits de paiement et **25 000 €** en crédits de recette pour le château-musée de Gien.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **28 400 €** en crédits de paiement ;
 En recettes de fonctionnement : **30 000 €**

Il convient de préciser que les propositions de budgets annexes des boutiques de Chamerolles et Sully sont jointes en annexe 6.

Action C0104104 : Promotion des sites culturels

La promotion des sites est assurée par l'adhésion à des associations et des sites internet de promotion touristique, la diffusion de documents traduits en langues étrangères et les actions liées au plan média.

Le budget primitif 2024 prévoit **132 550 €** de crédits de paiement en fonctionnement pour assurer le plan de communication 2024.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **132 550 €** en crédits de paiement ;
 En recettes de fonctionnement : **28 242 €**

Action C0104106 : Exploitation des châteaux et musées

Afin de permettre l'exploitation des châteaux, des musées départementaux et de la Grande Halle de Chamerolles, un crédit en dépenses de 511 750 € et en recettes de 605 000 € a été inscrit au budget primitif 2024.

Ces crédits sont gérés par d'autres directions : les Directions de la Communication et de l'Information, des Infrastructures, du Patrimoine départemental, etc...

Le projet de budget primitif 2024 prévoit de ratifier pour les dépenses rattachées à la politique « patrimoine » un crédit de fonctionnement de 446 500 € nécessaire au financement du relampage, de l'assainissement et de l'entretien des douves de Chamerolles. Il convient d'y ajouter les dépenses, ci-dessous, rattachées à d'autres politiques :

- les dépenses de reprographie, informatique et téléphonie, l'alimentation en fluides, les crédits d'achats (hors expositions et animations) ;
- la dépense concernant l'externalisation de l'entretien des jardins de Chamerolles, notamment la roseraie, qui permet de répondre aux critères du label « Route de la Rose » (121 000 €) ;
- les crédits d'achat rattachés à d'autres politiques.

Les recettes générées par les sites sont prévues à hauteur de **697 000 €** au budget primitif 2024.

Un crédit de dépenses d'investissement de **52 800 €** consacrés à du matériel de conditionnement et de la scénographie d'espaces permanents, la constitution d'un équipement pour chaque établissement de « malles de protection des œuvres » nécessaires dans le cadre des Plan de Sauvegarde des Œuvres (PSO) conservées dans les différents sites.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **511 750 €** en crédits de paiement ;
En recettes de fonctionnement : **697 000 €**

En dépenses d'investissement : **52 800 €** en crédits de paiement.

Action C0104108 : Produits culturels et d'animations

Afin de concevoir une offre destinée aux publics familiaux et aux enfants (animations diverses, comité des fêtes de Sully), une dépense de 97 400 € en fonctionnement est prévue au budget primitif 2024.

Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **97 400 €** en crédits de paiement.

Cette proposition a pour objectifs de maintenir des manifestations et des animations dans les sites touristiques et de développer l'offre pour augmenter le nombre de visiteurs.

Action C0104110 : Expositions et animations des châteaux et musées

Afin de réaliser des aménagements d'espaces intérieurs du château de Chamerolles, il est proposé d'inscrire **60 000 €** de crédits d'investissement et **52 000 €** pour le Château de Sully-sur-Loire.

Il est proposé d'inscrire également **33 000 €** de crédits de paiement pour les modifications de certaines vitrines, ainsi que l'achat de bâches technologiques et de matériels de mis à disposition pour les pompiers au Château-Musée de Gien.

Dans l'objectif du Loiret « 100 % inclusif », **6 000 €** de crédits de paiement en investissement sont prévus au budget primitif 2024 pour des reproductions d'œuvres d'art pour le public en situation de handicap au château-musée de Gien et **19 000 €** pour le Château de Chamerolles.

Enfin, **35 250 €** sont proposés au projet de budget primitif 2024, pour des crédits de fonctionnement rattachés à la scénographie de deux expositions temporaires prévues au château-musée de Gien (15 000 €) et sur le 80^{ème} anniversaire du maquis de Lorris au musée de Lorris (5 000 €), et au transport d'œuvres d'art pour l'ensemble des châteaux et musées (dépôt du Mobilier National et du Centre des Monuments Nationaux) et des traductions diverses (plans, cartels).

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **35 250 €** en crédits de paiement pour les sites.

En dépenses d'investissement : **170 000 €** en crédits de paiement.

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- approuver les termes du modèle type de convention correspondant aux subventions nécessitant d'être assorties de convention financière et allouées dans le cadre du soutien départemental aux acteurs culturels (annexe 1) ;
- approuver les termes de la convention financière annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Centre National de Création Orléans-Loiret (annexe 2) et m'autoriser à la signer ;
- approuver le nouveau règlement du dispositif de la saison culturelle (annexe 3) ;
- approuver le nouveau règlement d'aide aux écoles de musique, danse, théâtre et cirque (annexe 4) ;
- approuver le projet de budget annexe 08 au titre de l'année 2024 du Festival de Musique de Sully et du Loiret qui s'équilibre à 869 400 €, ainsi que la nouvelle grille des tarifs 2024 (annexe 5) ;
- approuver les budgets annexes 2024 des boutiques du château de Chamerolles qui s'équilibre à 22 050 € et du château de Sully-sur-Loire qui s'équilibre à 35 073 € en mouvements réels ainsi que les charges telles qu'elles sont définies dans les annexes 6 et 7.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Modèle type de convention financière annuelle
- Annexe 2 : Proposition de convention financière de partenariat et d'objectifs avec le Centre National de Création Orléans-Loiret
- Annexe 3 : Proposition de révision du règlement du dispositif de la saison culturelle
- Annexe 4 : Proposition de révision du règlement d'aide aux écoles de musique, danse, théâtre et cirque
- Annexe 5 : Propositions de budget annexe 08 du Festival International de Musique de Sully et du Loiret 2024 et tarification 2024
- Annexe 6 : Projets de budgets annexes des boutiques de Chamerolles et Sully-sur-Loire
- Annexe 7 : Réévaluation des charges structurelles des boutiques

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains)

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous inviter à statuer sur les moyens à allouer à la politique « Le numérique pour tous les Loirétains » au titre de l'année 2024.

I - PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le numérique est présent dans tous les aspects de notre quotidien. Sans déplacement, ni contrainte horaire, il permet d'accéder aux démarches administratives en ligne, de s'informer, de rapprocher les familles éloignées, de se soigner, etc. Ce progrès est possible à condition d'être équipé de matériel adéquat et de disposer de connaissances et d'une autonomie suffisantes pour utiliser ces services.

Pour lutter contre la fracture numérique, la politique « Le numérique pour tous les Loirétains » a été adoptée par l'Assemblée départementale lors de sa Session d'octobre 2020.

Deux axes stratégiques ont été retenus :

- axe 1 : contribuer à l'équipement en matériel des Loirétains ;
- axe 2 : affirmer le rôle du Département comme un acteur incontournable de proximité (accompagner, soutenir).

Des actions sont réalisées chaque année. Elles sont financées par le Fonds départemental d'inclusion numérique versé dans le cadre du contrat de délégation de services publics du Très Haut Débit (THD) dans le Loiret, à hauteur de 6,2 M€ pendant la durée du contrat :

- animation d'ateliers numériques et formation dans les Communes du Loiret afin de rendre le plus possible autonome les Loirétains dans leurs usages numériques,
- accompagnement des collégiens et de leur famille,
- soutien aux acteurs du territoire assurant déjà un accompagnement et un service auprès de la population (animations d'ateliers, reconditionnement de matériel...).

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Afin de poursuivre en 2024 les actions de lutte contre la fracture numérique dans le Loiret, les dépenses proposées concerneront :

- l'animation d'ateliers numériques et des actions de formation dans les Communes du Loiret : une enveloppe de 10 000 € est proposée pour le renouvellement du matériel ou l'acquisition de nouveaux matériels, une enveloppe de 17 788 € est proposée pour faire connaître l'offre du Département et faciliter l'accès aux ateliers gratuits, et une enveloppe de 5 000 € est proposée pour le soutien à l'offre de reconditionnement de matériel informatique ;
- le développement, la création et la mise en œuvre d'un accompagnement à domicile (« Aller vers ») pour faciliter l'accès au numérique et aux droits, avec une enveloppe de 30 000 € ;
- l'accompagnement des collégiens et de leur famille dans leurs apprentissages des offres numériques : 82 000 € ;
- l'accompagnement des personnels en bibliothèques, la création d'un outil d'animation itinérant (formation, achat de matériel), avec une enveloppe de 45 000 € ;
- l'augmentation de la visibilité des actions liées au numérique au sein de la Médiathèque départementale : 5 000 €.

Propositions budgétaires pour cette action (A0603507) :

En dépenses de fonctionnement : 110 288 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 380 000 €.

En dépenses d'investissement : 85 000 € en crédits de paiement.

III – DECISION PROPOSEE

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION

Ref : 74816

N° F 05

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique « Espaces services publics » au titre de l'année 2024.

I - PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le Département est engagé dans ce dispositif « Espaces services publics » (ESP) depuis 2007, et a étendu son réseau depuis 2017, l'augmentant de 7 sites ouverts en 2017 à 22 sites actuellement ouverts.

Les ESP sont des sites gérés par des collectivités, qui ont pour objectifs de proposer un accompagnement à la réalisation des démarches administratives et de contribuer à permettre un accès facilité aux droits.

Ils s'appuient sur un accompagnement de qualité par les agents dédiés au dispositif, sur un maillage de proximité pour un accès aisé, et, élément phare du dispositif, sur une mise en relation en visioconférence avec un agent d'un opérateur public partenaire, par une borne très simple d'utilisation, y compris par des personnes peu au fait des usages numériques.

Le Département est le pilote de ce dispositif et à ce titre :

- met à disposition les bornes visioconférence et imprimantes, et les postes côté opérateurs de services publics et en assure la maintenance ;
- finance les liaisons Télécom ;
- organise chaque année des formations des agents des ESP par les opérateurs ;
- organise et gère les partenariats avec les gestionnaires des ESP (Communes ou Communautés de Communes), et les opérateurs joignables en visioconférence (Caisse d'Allocations Familiales, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Maison de Justice et du Droit, Agence départementale d'information sur le logement - Espace Conseil Faire du Loiret, Direction Générale des Finances Publiques) ;

- met à disposition un outil partagé de réservation des bornes et postes experts, certains opérateurs de services publics fonctionnant sur rendez-vous.

Plusieurs ESP avaient été reconnus Maisons de Services Au Public (MSAP) par l'Etat, et sont maintenant labellisés France Services.

Le Département et l'Etat œuvrent conjointement pour permettre un déploiement cohérent et équilibré de ces espaces.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Compte tenu du développement du maillage territorial depuis 2017, il n'est pas envisagé d'ouvrir de nouveaux sites à court terme.

L'objectif de cette année est d'accompagner les gestionnaires de plusieurs sites vers une évolution de leur offre, vers une offre plus adaptée au territoire et à la demande, et de faciliter l'itinérance. Il s'agira également d'œuvrer à l'intégration dans le réseau de 3 structures France Services gérées par le Groupe La Poste, à Neuville-aux-Bois, Courtenay et Château-Renard.

Pour ce faire, le Département prend à sa charge les dépenses liées à :

- l'acquisition de nouveaux matériels (bornes, imprimantes...) pour équiper les nouveaux sites et/ou remplacer le matériel le plus ancien, soit, en 2024, la somme de 28 100 € ;
- la maintenance pour assurer le bon fonctionnement des équipements, à hauteur de 27 546 € ;
- l'étude et la recherche d'une solution technique pour faire évoluer le réseau des ESP, à hauteur de 10 000 € ;
- la communication et la valorisation de l'action du Département dans les territoires, soit 4 000 €.

D'autres dépenses, nécessaires à la mise en œuvre de cette action, sont rattachées à la Direction des Systèmes d'Information à hauteur de 55 785 €.

Leur ratification au projet de budget est donc proposée dans les 2 rapports dédiés.

Des recettes seront encaissées, au titre de la gestion par le Département de 2 Espaces Services Publics/France Services (Pithiviers et le bus itinérant), à hauteur de 70 000 € et du remboursement par le Groupe La Poste des dépenses engagées par le Département pour intégrer les 4 France Services, soit 14 784 €.

Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 41 546 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 84 784 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 28 100 € en crédits de paiement.

III – DECISION PROPOSEE

Il est proposé d' :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 74790

N° F 06

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (politiques C04 et A06)

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous inviter à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « Construire des actions de coopération » au titre de l'année 2024.

I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique « Construire des actions de coopération » du Département du Loiret vise à renforcer la solidarité avec les pays émergents.

Il s'agit de développer une politique européenne et internationale dans le but de participer au développement local, concerté et durable, mais aussi de renforcer la démocratie participative, l'expression citoyenne et la diversité culturelle dans le Département.

Cette politique contribue également au rayonnement de la France à l'étranger et engage le Département du Loiret dans une démarche de développement durable et de coopération internationale.

II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Globalement, pour ces actions, il vous est proposé de prévoir pour 2024, les propositions présentées ci-après :

Subvention aux porteurs de projet de coopération et de développement durable – (actions C0401201 et A0603401)

L'Appel à projets « Loiret coopération » est ouvert exclusivement aux associations loirétaines. Il permet de financer des projets de coopération à caractère économique, sanitaire et social, éducatif, ou ayant une forte dimension de développement durable.

Ces projets sont conduits en faveur des pays en développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la Commission nationale de la coopération et permettent aux populations bénéficiaires de maintenir la (ou les) action(s) mise(s) en place de manière pérenne.

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ainsi que le Réseau Centraider apportent leur expertise dans l'analyse des dossiers. Ils sont également présents lors des jurys.

Au vu du succès rencontré, il est proposé :

- de maintenir l'appel à projets « Loiret coopération » ;
- de renouveler l'adhésion à Centraider (2 000 €) ;
- de renouveler l'adhésion à l'AFCCRE (4 650 €).

Proposition budgétaire pour ces actions :

En dépense de fonctionnement : 30 000 € en autorisation d'engagement et 36 650 € en crédits de paiement.

III – DECISION PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter au projet de budget primitif 2024 les crédits conformément au présent rapport ;
- approuver le renouvellement de l'appel à projets « Loiret coopération » pour l'édition 2024 comprenant deux éditions, dont le règlement est annexé au présent rapport ;
- reconduire l'adhésion en 2024 à Centraider pour un montant de 2 000 € ;
- reconduire l'adhésion en 2024 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour un montant de 4 650 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Appel à projets "Loiret Coopération" 2024

Session du jeudi 15 février au vendredi 16 février 2024

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2024**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée départementale le vote du budget primitif 2024 consolidé des budgets annexes, le vote du budget pluriannuel et d'entériner la stratégie d'endettement.

I – CONTEXTE

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte de fragilisation de la situation des finances départementales marquée par la poursuite de la baisse des DMTO, un risque sur les recettes de TVA en lien avec la consommation des ménages et l'augmentation des dépenses en raison notamment de l'indexation des AIS sur l'inflation (RSA, APA, PCH).

Privée de toute autonomie fiscale, la collectivité est plus que jamais dépendante de l'évolution de la conjoncture économique et de la situation des finances de l'Etat.

Pour cette année, le Conseil Départemental fait le choix de conforter son rôle, que ce soit auprès des habitants en difficulté, ou dans les réponses apportées aux besoins des territoires.

II – PRESENTATION DU DOSSIER

Le budget primitif 2024 (budget principal) s'équilibre à 827,6 M€ (+ 0,1 %), hors opérations sur la dette (neutres en dépenses et en recettes), avec des dépenses de fonctionnement en augmentation de + 2,7 % et des dépenses d'investissement maintenues à un haut niveau (215,5 M€ en 2024 vs 230,6 M€ en 2023).

Synthèse* :

Sens	Section	CA 2022	BP 2023	Voté 2023	BP 2024	Ecart BP / BP	% Evolution
DEPENSE		744 145 774,37	826 431 215	858 262 238	827 581 733	1 150 518	0,1%
	FONCTIONNEMENT	550 187 643,22	595 851 122	616 613 486	612 037 919	16 186 797	2,7%
	INVESTISSEMENT	193 958 131,15	230 580 093	241 648 752	215 543 814	-15 036 279	-6,5%
RECETTE		736 410 074,43	826 431 215	828 988 380	827 581 733	1 150 518	0,1%
	FONCTIONNEMENT	694 695 657,10	647 014 287	655 328 099	645 192 192	-1 822 095	-0,3%
	INVESTISSEMENT	41 714 417,33	179 416 928	173 660 281	182 389 541	2 972 613	1,7%

* hors opérations sur la dette (neutres en dépenses et en recettes), écritures d'ordre et résultat

III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- adopter le budget primitif 2024 annuel qui s'équilibre à la somme de 856 866 733 € pour le budget principal et 880 655 464 € pour le budget consolidé des budgets annexes (mouvements réels) ;
- adopter les ajustements du budget pluriannuel suivant :
 - + 5 633 788,53 € en autorisation d'engagement ;
 - + 122 492 809,48 € en autorisation de programme ;
- approuver la stratégie d'endettement, telle que présentée dans l'annexe 1 du rapport ;
- autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- reprendre la provision pour sécurisation du canal pour un montant de 1 407 000 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Présentation détaillée du budget primitif 2024
- Annexe 2 : Budget primitif 2024 consolidé
- Annexe 3 : Présentation brève et synthétique des informations financières essentielles du budget primitif 2024
- Annexe 4 : Maquettes budgétaires

Présentation du projet de budget primitif 2024

Session des 15 et 16 février 2024

Territoire d'innovation
www.loiret.fr

283

Loiret
votre Département 

Les enjeux

Le BP 2024 s'équilibre à **827,6 M€ (+0,1%)** :

	Fonctionnement (en M€)		Investissement* (en M€)	
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024
Dépenses	595,9	612,0	230,6	215,5
Recettes	647,0	645,2	179,4	182,4

**hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes*

Dans un contexte de poursuite de la tendance de dégradation de nos finances, ce budget porte une ambition au service du territoire.

Evolution des indicateurs :

Indicateurs	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Epargne brute	68,2	47,1	31,6
Taux d'épargne brute (en %)	11,0%	7,3%	4,9%
Capacité de désendettement (en années)	8,2	11,5	16,2

La **dégradation de nos ratios** résulte de l'accélération de la baisse des DMTO et l'augmentation des dépenses, en lien avec la poursuite de l'inflation et des besoins sociaux toujours croissants.

Le fonctionnement – les dépenses : 612 M€ (+2,7%)

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Ecart BP à BP	% évo. BP à BP
Aides	402,9	409,0	6,1	1,5%
dont AIS	190,3	192,0	1,7	0,9%
dont frais d'hébergement	128,4	126,0	-2,4	-1,9%
dont contributions obligatoires	34,1	35,6	1,5	4,3%
dont subventions	19,7	17,8	-2,0	-9,9%
dont autres aides et charges de gestion courante	30,3	37,5	7,3	24,1%
Masse salariale	113,0	121,1	8,1	7,1%
Achats	56,8	59,8	3,0	5,3%
Frais financiers	12,1	12,1	0,0	-0,2%
Autres	11,1	10,1	-0,9	-8,6%
Total général	595,9	612,0	16,2	2,7%

285

Le fonctionnement – les dépenses : les principales évolutions

AIS : +1,7 M€

- +3,5 M€ pour la PCH compte tenu de la dynamique observée
- une évolution du RSA contenue grâce à la politique d'insertion mise en place par le Département
- -1,9 M€ pour l'APA en lien avec les projections en termes d'évolution du nombre de bénéficiaires et du taux d'effectivité des plans d'aide, ainsi que la poursuite de la mise en place de la dotation qualité dans les SAAD

Les frais d'hébergement : -2,4 M€

Propositions bâties sur la base des dépenses réalisées en 2023, tout en y intégrant les projections en termes d'évolution du nombre de bénéficiaires pour l'année à venir et l'OED 2024 :

- + 0,3 M€ pour l'enfance : entrée en service de 72 places
- +0,3 M€ pour l'insertion (PARI)
- -0,5 M€ pour les PA
- -2,4 M€ pour les PH

Les contributions obligatoires : +1,5 M€

dont +1,5 M€ pour le SDIS tel que prévu dans la convention 2022-2028 et +0,3 M€ pour les collèges

Le fonctionnement – les dépenses : les principales évolutions (suite)

Subventions : -2 M€

dont -2,5 M€ du fait de la fin du dispositif Taquet dans le domaine de l'enfance et +0,5 M€ sur les autres politiques

Autres aides, charges : +7,3 M€

dont +7 M€ pour la MDE impactée par la poursuite du déploiement des nouveaux sites

Masse salariale : +8,1 M€

sous l'effet en année pleine des différents événements intervenus en 2023 (revalorisations, recrutements...) et de l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité et des perspectives de revalorisations de 2024 (dont 4,8 M€ pour les mesures exogènes et 3,3 M€ pour les mesures endogènes).

Les achats : +3 M€

liés aux effets de l'inflation et à de nouvelles prestations

dont +1,9 M€ pour les prestations de services (dont +0,8 M€ pour 2 relais parentaux); +0,4 M€ pour les locations de bâtiments (dont +0,4 M€ pour la location des locaux des Agences Départemental de Solidarité (ADS)) et +0,3 M€ sur l'énergie/fluides.

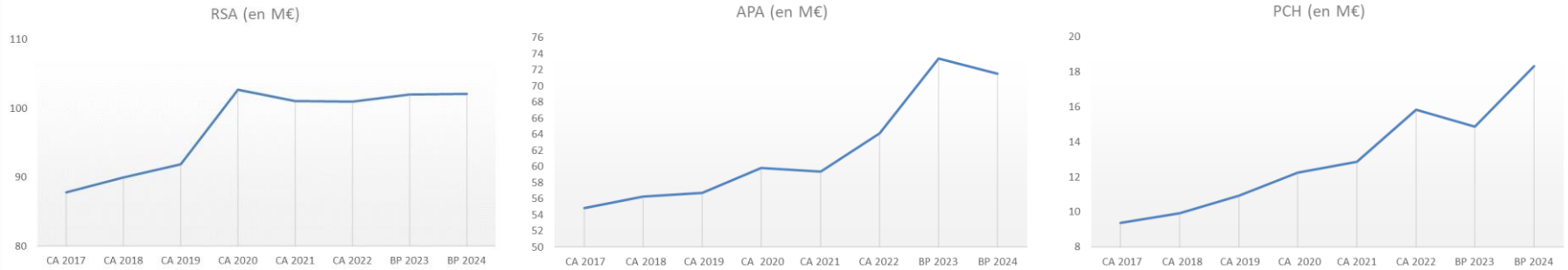
Frais financiers : une stabilité de ce poste malgré la hausse des taux d'intérêt, du fait notamment d'une optimisation de notre trésorerie (trésorerie 0).

Focus évolution des postes de dépenses

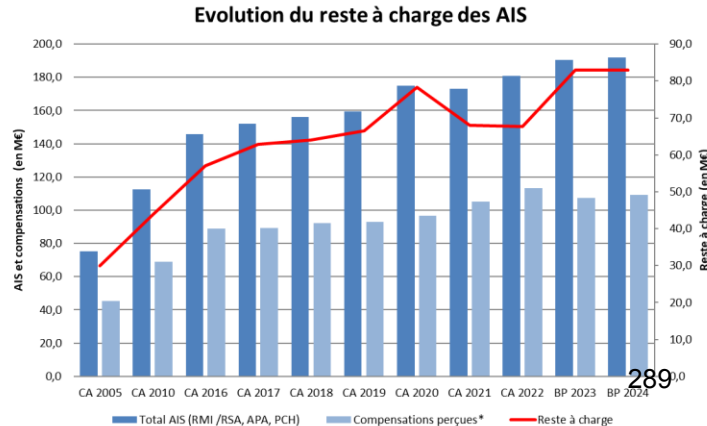
Dépenses de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Aides	329,1	340,2	335,3	352,0	349,1	370,6	402,9	409,0
dont AIS	152,0	156,2	159,6	174,8	173,3	181,0	190,3	192,0
dont frais d'hébergement	114,4	120,8	112,2	109,5	108,3	119,1	128,4	126,0
dont contributions obligatoires	23,3	26,0	26,9	27,3	28,5	30,5	34,1	35,6
dont autres aides, charges et subventions	39,4	37,1	36,6	40,4	39,1	40,1	50,0	55,3
Masse salariale	95,1	94,6	96,1	96,1	97,9	105,8	113,0	121,1
Achats	59,2	48,1	45,1	44,5	46,2	50,2	56,8	59,8
Frais financiers	17,4	13,5	12,2	11,2	10,7	10,5	12,1	12,1
Autres	11,2	13,2	10,9	9,6	25,5	13,0	11,1	10,1
Total général	511,9	509,7	499,6	513,4	529,4	550,2	595,9	612,0

Focus Allocations Individuelles de Solidarité

Evolution des AIS (en M€) :



Evolution du reste à charge (en M€):



Le reste à charge des AIS :

- +70,5 M€ depuis 2017
- x2,8 depuis 2005

Le fonctionnement – les recettes : 645,2 M€ (-0,3%)

Recettes de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Ecart BP à BP	%évo. BP à BP
Recettes d'exploitation	641,4	642,6	1,2	0,2%
dont fractions de TVA (TFPB,CVAE ,FDS)	232,3	246,3	14,0	6,0%
dont DMTO	105,0	80,0	-25,0	-23,8%
dont DGF	64,0	64,1	0,1	0,2%
dont TSCA	49,3	52,0	2,7	5,5%
dont TICPE	43,1	43,1	0,0	0,0%
dont dotations CNSA	39,6	44,2	4,6	11,7%
Produits financiers	0,4	0,9	0,5	118,6%
Produits spécifiques	1,4	0,2	-1,2	-85,3%
Reprises sur provisions	3,8	1,4	-2,4	-62,6%
Total général	647,0	645,2	-1,8	-0,3%

- Augmentation prévisionnelle de la TVA de +4% par rapport au notifié 2023
- Diminution du produit des DMTO (-25 M€) en lien avec l'inertie du marché de l'immobilier
- Stabilité de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF)
- Augmentation des dotations CNSA (+4,6 M€), liée notamment à la poursuite de la mise en place de la dotation qualité dans les SAAD.

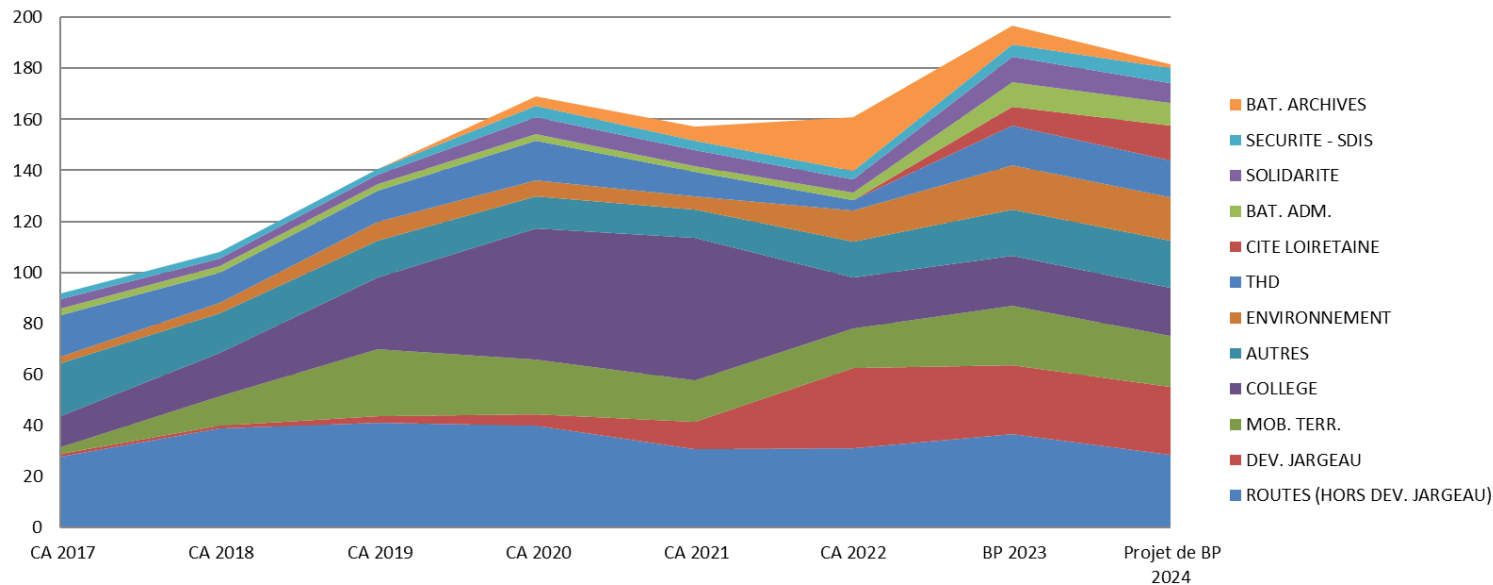
L'investissement – les dépenses : 215,5 M€ (-6,5%)

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP à BP	% évo. BP à BP
Dépenses d'équipement	196,6	181,4	-15,2	-7,7%
Programmes d'équipement en MO départementale	139,3	135,8	-3,5	-2,5%
Programmes d'aides	39,2	32,4	-6,8	-17,3%
Autres dépenses d'investissement	18,1	13,2	-4,9	-27,1%
Equilibre du compte de tiers	0,2	0,2	-0,1	-35,5%
Emprunts et dettes assimilées	33,8	34,0	0,3	0,8%
Total général	230,6	215,5	-15,0	-6,5%

**hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes*

L'investissement – les dépenses d'équipement : 181,5 M€

Crédits d'équipement



TOP 3	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Projet de BP 2024
1	THD (16 M€)	PPAC (15,1 M€)	MOB. TERR. (26,1 M€)	MOB. TERR. (21,2 M€)	COLL. PITHIVIERS (29,5 M€)	DEV. JARGEAU (31,4 M€)	DEV. JARGEAU (27 M€)	DEV. JARGEAU (26,6 M€)
2	PPAC (6,6 M€)	THD (12 M€)	PPAC (18,5 M€)	COLL. ONE (19,6 M€)	MOB. TERR. (16,1 M€)	BAT. ARCHIVES (21 M€)	MOB. TERR. (23,4 M€)	MOB. TERR. (20 M€)
3	ECH. SARAN (4,4 M€)	MOB. TERR. (11,1 M€)	THD (12,2 M€)	PPAC (19,2 M€)	PPAC (15 M€)	PPAC (15,8 M€)	PPAC (16 M€)	CITE LOIRETAINE (13,7 M€)

L'investissement – le Département, partenaire et aménageur du territoire : 45,6 M€

Principaux programmes d'aides et avances versées (chap. 204 et 27)	CP 2024 (en M€)
Mobilisation du Département en faveur des territoires :	20,0
<i>Fonds départemental de soutien aux projets structurants - volet 2</i>	5,0
<i>Fonds départemental d'aide à l'équipement communal - volet 3</i>	6,9
<i>Aides aux communes à faible population - volet 3 bis</i>	0,3
<i>Travaux sur voirie départementale - volet 3 ter</i>	0,0
<i>Fonds de soutien des projets à rayonnement départemental - volet 4</i>	7,8
Avances THD	11,6
Contribution au SDIS	2,6
Travaux EHPAD	2,5
Enfance (dont 1,8 M€ pour Travaux MECS)	2,3
PPP, BEA et MGP	1,6
Habitat	1,3
Eau	1,1
Divers	1,0
Collèges	0,8
Démographie médicale	0,8

L'investissement – les recettes : 182,4 M€ (+1,7%)

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP à BP	% évo. BP à BP
Dotations, fonds divers et réserves	20,1	20,7	0,6	3,0%
Subventions d'investissement	21,9	16,2	-5,7	-26,1%
Emprunts et dettes assimilées*	128,3	135,2	7,0	5,4%
Produit des cessions	8,0	6,1	-1,9	-23,8%
Autres immobilisations financières	0,9	4,0	3,1	334,3%
Divers	0,2	0,2	-0,1	-35,5%
Total général	179,4	182,4	3,0	1,7%

* hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes (nat. 16449)

Des opérations cofinancées pour 16,2 M€ : le THD (3,6 M€), les collèges (3,1 M€), le canal d'Orléans (2,6 M€), le réseau électrique (2,7 M€), les aménagements routiers (2,4 M€), la culture (0,9 M€), le logement social (0,7 M€).

La dette du Département



A la date du 31 décembre 2023, l'encours de dette total est de 410,8 M€ (-7,9%)

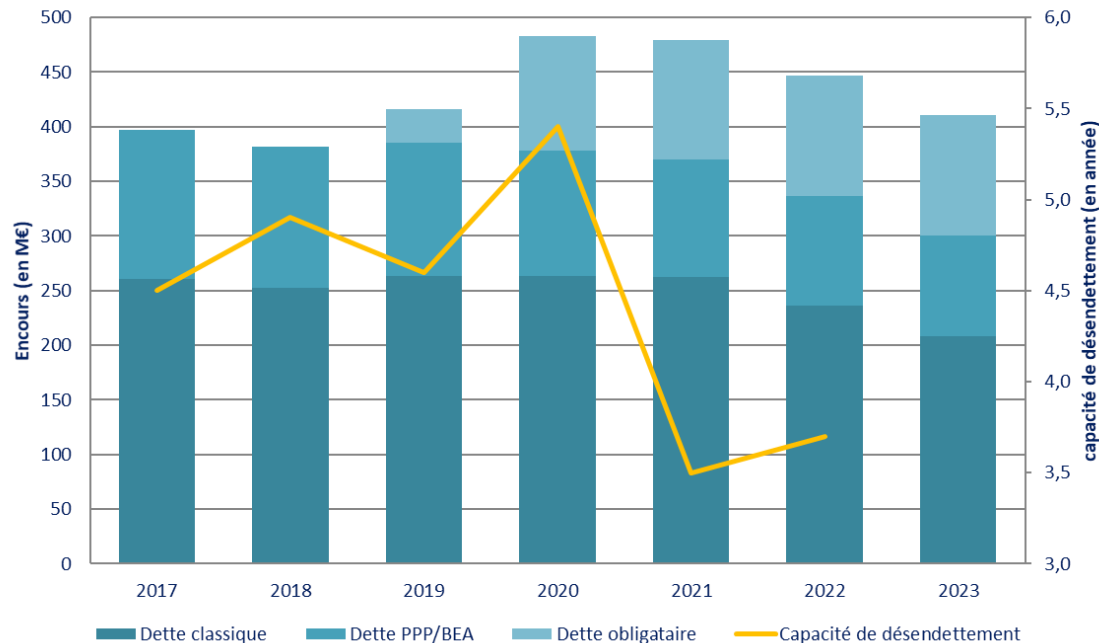


Une dette sécurisée selon la cotation de la Charte Gissler : 97,57% de la dette classée 1-A .

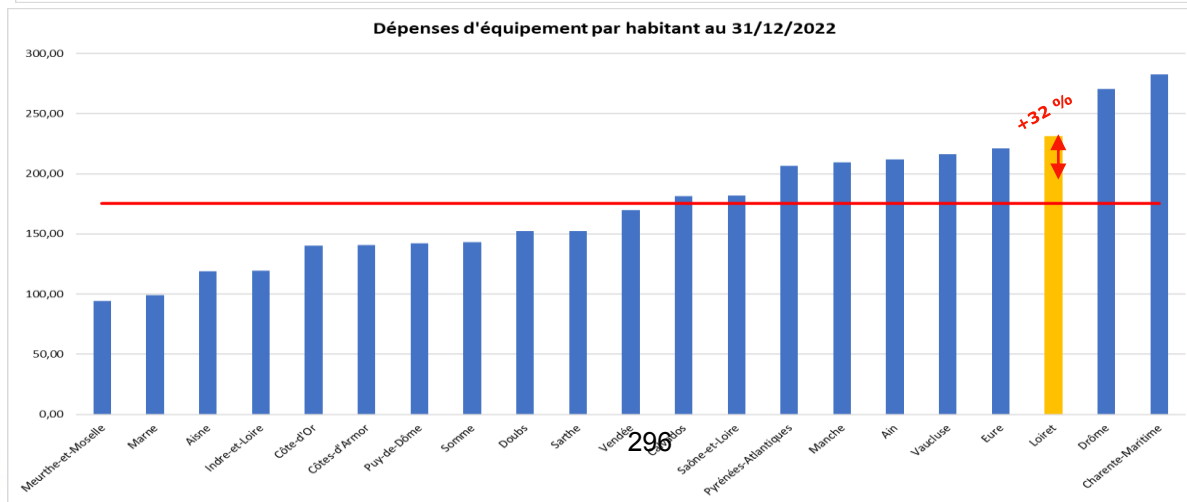
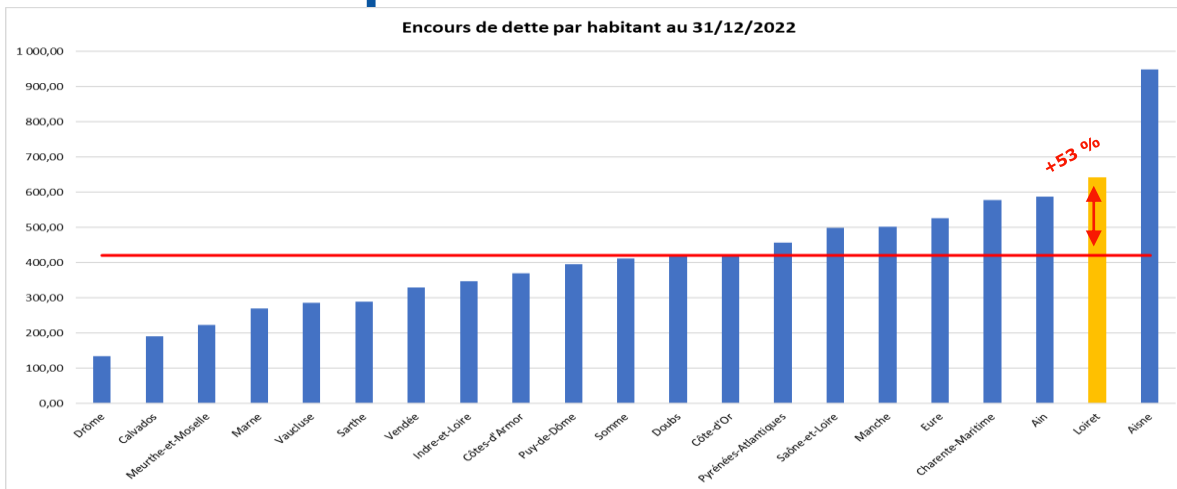


La réduction de la dette est neutralisée par un recours plus marqué aux lignes de trésoreries

Evolution de l'encours de dette au 31/12 (en M€) et de la capacité de désendettement (en année)



Le Loiret s'endette pour investir



En synthèse

Le budget 2024 reflète la poursuite de la dégradation de notre situation financière. Pour autant, le Conseil départemental entend maintenir son rôle central au service du territoire.

A ce titre, il convient de retenir :

- La réduction d'un tiers de l'autofinancement brut (47,1 M€ vs 31,6 M€)
- Des dépenses sociales permettant de répondre aux besoins, avec notamment la création de places pour l'hébergement dans le domaine de l'enfance
- Des projets d'investissement à hauteur des enjeux territoriaux
- Une situation difficile sur les finances de l'Etat